



PRESIDENCE

SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

POLYNESIE FRANÇAISE

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE
FRANCAISE**

ETUDE D'UN DOSSIER

**Mardi 10 AOUT 2010
(Durée : 3 heures)**

Aucun document n'est autorisé

Le sujet comporte 32 pages.

LES VIOLENCES CONJUGALES

Sur la base du dossier ci-joint, rédigez en cinq pages maximum, une étude sur les violences conjugales.

Document 1 : « Prévenir les violences conjugales », Le Monde, 1^{er} mars 2006 .Page 2

Document 2 : « Hommes violents et fermés », Le Monde, 24 mars 2004. Page 3

Document 3 : « <Femmes battues : L'état responsable ? > », Marianne, 6 février 2006 . Page 7

Document 4 : « Ipsos- Une femme sur dix victimes de violence conjugale », Mercier, Directeur d'étude-Ipsos Public affaires, 15 février 2005 .

Eviction du conjoint violent du domicile conjugal : l'article 220-1 du code civil . Page 8

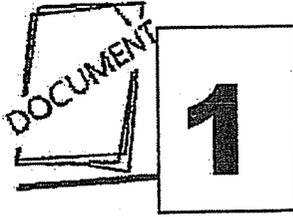
Document 5 : Une violence spécifique : les violences conjugales, framboise CHERBIT , ENP. Page 13

Document 6 : « Une « maladie sociale », par Mona CHOLLET , Le Monde diplomatique, Mai 2005 page 20

Document 7 : « Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé », Rapport au Ministre de la santé sous la présidence de Monsieur le professeur Roger Henrion, Février 2001. Page 21

Document 8 : Loi n°20066399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, Extrait . Page 24

Document 9 : « Comprendre les mécanismes de la violence », Ministère délégué à la cohésion sociale et la parité . Page 26



« Prévenir les violences conjugales »

Le Monde, 1^{er} mars 2006

Une femme tuée par son compagnon tous les quatre jours, près d'une sur dix se déclarant victime de violences conjugales, seulement 13 % d'entre elles portant plainte : tel est le triste bilan du recensement national réalisé à la demande du ministère de la cohésion sociale (*Le Monde* du 10 février). Roland Coutanceau, psychiatre criminologue expert auprès des tribunaux, dirige le Centre médico-psychologique de La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine). Il y a ouvert en 2000 une consultation destinée aux hommes violents, puis une autre, en 2004, au siège de la Ligue française de la santé mentale (Paris). Son dernier ouvrage, *Amour et violence - Le défi de l'intimité* (256 p., 21,90 €), vient de paraître aux éditions Odile Jacob.

Vous prônez un « devoir d'ingérence », afin d'inciter les victimes de violences conjugales à dénoncer leur situation...

Quand elles se décident enfin à parler, la plupart des victimes disent qu'elles auraient dû le faire plus tôt. Pour les y aider, il faut les convaincre que plus l'intervention d'un tiers se fera vite, moins les dégâts seront grands - pour la femme battue comme pour son couple. Ce tiers n'est pas forcément la police ou la justice. Cela peut être un beau-frère, un ami : bien souvent, il suffit qu'une personne extérieure au couple soit au courant pour que l'homme se contrôle mieux. Pour réduire le problème de la violence conjugale, la société doit avant tout encourager un droit d'ingérence intelligent de l'entourage.

Peut-on dresser un portrait de l'homme violent dans son couple ?

Il s'agit parfois de personnalités pathologiques, paranoïaques ou mégalomaniques, donc facilement tyranniques. Mais le gros de la troupe est constitué d'hommes à la limite de la normale, présentant des failles, des fragilités qui peuvent les

conduire à des troubles du comportement. Ce sont souvent des impulsifs, ou de grands jaloux, ou encore des hommes immatures qui n'ont pas confiance en eux et qui sont terrorisés à l'idée d'être quittés.

Pourquoi le couple, en lui-même, secrète-t-il de la violence ?

Vivre ensemble, c'est une aventure à risque à laquelle beaucoup d'entre nous sont mal préparés. Surtout quand la relation a d'abord été un amour passion, cette intense période fusionnelle durant laquelle on ne voit même plus les différences existant entre les deux partenaires.

Quand l'euphorie se termine et que le couple trouve son rythme de croisière, ces différences réapparaissent, et il faut apprendre à les gérer. Beaucoup échouent alors à trouver de bons compromis et créent des tensions inutiles par immaturité. La violence, c'est toujours une manière inadaptée de gérer les différences. C'est la difficulté de vivre de façon normale, mature et égalitaire le défi de l'intimité.

On en parle moins mais il existe aussi des hommes battus... Dans quelle proportion ?

Les chiffres ne sont pas fiables, car les hommes battus éprouvent encore plus de honte que les femmes à révéler leur situation. On estime que les femmes, dans les couples, sont responsables d'environ 10 % des violences physiques. Mais celles-ci, en général, sont précédées de violences psychologiques et verbales.

Or, dans ce domaine, ce n'est pas le plus fort mais le plus tonique, le plus impulsif qui prend la barre sur l'autre. Ce qui fait que cette violence psychologique, elle, est beaucoup mieux partagée... Même si la culture dominante de notre société et sa dimension machiste favorisent la violence de l'homme sur la femme.

Même brisés par la violence, il arrive que les couples se réconcilient. À condition de venir en aide aux deux parties, au cogneur comme à la victime ?

Après une plainte pour violences conjugales, deux situations peuvent se présenter : soit la victime décide de se séparer de son conjoint, soit elle souhaite – dans un nombre de cas à peu près identique – continuer la vie commune. La société doit donc s'occuper de l'évolution des deux protagonistes. Il faut soutenir la femme, mais aussi accompagner l'homme violent par une thérapie adaptée, afin de prévenir la répétition de ses actes.

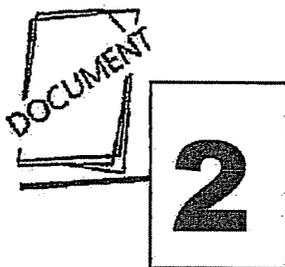
Le problème est que ce dernier, bien souvent, n'a pas conscience de la gravité de ce qu'il fait. Il ne consulte donc pas spontanément. La plupart de nos patients nous sont adressés par la justice, dans le cadre d'une obligation de soins, et n'ont pas toujours la maturité nécessaire à un entretien individuel. C'est pourquoi nous avons mis en œuvre des groupes de parole : ils y rencontrent des hommes dans la même situation qu'eux, mais plus autocritiques, auxquels ils peuvent s'identifier et commencer ainsi un travail sur eux-mêmes.

Vous revenez dans votre ouvrage sur la relation entre Marie Trintignant et Bertrand Cantat. En quoi sa tragique conclusion, à Vilnius, durant l'été 2003, peut-elle avoir des conséquences positives sur la violence conjugale ordinaire ?

Mon espoir est que ce drame de la passion, du fait de son impact sur de nombreux Français, aura favorisé un basculement sociétal et contribué à sortir les violences conjugales de la sphère privée. Respecter l'intimité d'un couple, c'est bien ; ne pas intervenir en cas de soupçon, c'est plus discutabile. Si notre société accepte cette idée, si elle décide de multiplier les consultations de prise en charge des hommes violents, peut-être certaines familles parviendront-elles à convaincre ceux qui passent à l'acte de consulter avant de devoir porter plainte. Cela se fait déjà en Belgique et au Canada, avec de bons résultats.

Il faut le répéter : la plupart des femmes battues ont envie, dans les débuts, qu'on les aide à trouver des solutions compatibles avec leur couple. Quand on aura vraiment compris cela, la parole pourra sans doute se libérer. Celle des victimes comme celle des témoins et de l'entourage.

Propos recueillis par Catherine VINCENT



« Hommes violents et fermés »

Le Monde, 24 mars 2004

Que se passe-t-il dans la tête d'un homme qui tape sur sa femme ? Quelques praticiens et chercheurs se sont fait une spécialité d'observer cette espèce commune, mais méconnue.

Quand Marie-France Maurelet-Debord a rencontré René pour la première fois, dans son bureau de l'hôtel de police de Limoges, le mari de Françoise ne lui a pas paru très différent des autres hommes auxquels il arrive de taper sur leur femme. « Il a commencé par m'embrasser et fait tout un chambard pour

la récupérer », raconte l'assistante sociale-psychologue.

René, la quarantaine, est agent d'entretien. Françoise, la quarantaine aussi, est « femme au foyer ». Arrivée « violette de bleus » chez les policiers, Françoise, dans un « état d'angoisse et d'alcôolémie extrême », ne souhaite qu'une chose : « être mise à l'abri ». Après avoir juré que sa femme s'est « cognée toute seule », René finit par admettre qu'il « la tape », mais « très peu ».

~~Paris~~ que Françoise, d'abord hospitalisée, décide de vivre dans un foyer, René entame un « très long et très gros travail sur lui-même ».

L'expérience durera trois ans. « Après plusieurs entretiens avec moi, il a démarré des séances avec des psychiatres. Au début, il se sentait contraint et forcé. Et puis, il s'y est mis », raconte Mme Maurelet-Debord. À la demande de Françoise, le couple divorce et, quelque temps plus tard, René est condamné par la justice à une peine de prison avec sursis. « Il a pris ça comme une fatalité : son histoire était devenue publique ». Mais il n'arrête pas, pour autant, sa psychothérapie : « Lui-même avait été élevé dans un milieu très dur, où la violence était le seul mode de communication. Il a dû revoir de fond en comble son fonctionnement et ses représentations ». Françoise, de son côté, accomplit « un énorme travail pour s'aimer un peu – elle qui vivait dans la culpabilité et le mépris d'elle-même », et réussit à trouver un job. Est-ce parce qu'entre ces deux-là il y avait de l'amour ? René et Françoise ont fini par « se remettre ensemble ».

Tout arrive dans les couples brisés par la violence, même les réconciliations. Mais Mme Maurelet-Debord se méfie des grands mots. La seule leçon qu'elle tire, c'est qu'« on ne résout pas les violences conjugales si on ne travaille pas, dans le même temps, avec l'un et avec l'autre » – le cogneur et sa victime. Car si les femmes battues sont un phénomène très observé, on entend rarement les hommes violents, très réticents à se livrer. « On a pris l'habitude de prendre les choses par l'autre bout – celui de la victime, et non celui de l'agresseur, constate le psychologue marseillais Charles Hein. La violence conjugale reste une histoire privée, alors qu'il y aurait devoir à faire scandale ».

En France, pourtant, l'article du Code civil napoléonien autorisant le mari à battre son épouse a fini par être abrogé en 1975, et la violence domestique est désormais punie par la loi. Depuis 1992, le fait qu'un auteur de violences soit le concubin ou le conjoint de la victime est considéré par le Code pénal comme une « circonstance aggravante ».

Pourtant, loin de reculer, le phénomène s'avère extraordinairement massif et brutal. Près d'une femme sur dix vivant en couple en est victime : c'est ce qui ressortait de la première Enquête nationale sur les violences envers les femmes (ENVEFF), présentée en décembre 2000 par la secrétaire d'État aux droits des femmes, Nicole

Péry, et publiée par La Documentation française en juin 2003. Environ 50 % des femmes victimes d'homicide à Paris et en proche banlieue entre 1990 et 1999 ont été tuées par leur mari ou leur conjoint, précisait, en février 2001, le rapport du professeur Roger Henrion, révélant également que, sur l'ensemble du territoire national, « trois femmes meurent tous les quinze jours du fait de violences conjugales ». Soit six femmes chaque mois.

La première fois qu'il a cogné une femme – sa compagne du moment, très amoureuse et « jalouse » de lui, assure-t-il –, Serge T., cadre supérieur dans l'industrie, en a tiré plaisir. « Le fait de taper sur elle, ça m'a vachement plu, ça a débloqué des trucs, ça m'a montré, insiste-t-il, que c'est pas dangereux pour moi de taper sur quelqu'un ».

Son amie, « toute bleue » de coups, y a aussi trouvé son compte. Parole d'homme. « Avec moi, explique Serge T., elle vit le Prince charmant – moi –, accompagné d'amour impossible (...). L'autre jour, quand on s'est tapé dessus, elle m'a dit : j'en ai marre d'être malheureuse à cause de toi. Je lui ai dit : tu sais à quoi tu joues, c'est pas à cause de moi que tu es malheureuse, tu sais à qui tu as affaire. Et puis, je lui ai dit : de toute façon, tu aimes bien être malheureuse, ça te plaît (...). Elle aime bien ça, être malheureuse. Elle sait comment ça marche ». Pour Serge T., le plaisir de cogner est devenu un besoin : « On est accro, quoi... ». Arthur, lui, serait devenu violent, à l'en croire, par accident. Il ne le regrette pas. Frapper sa femme, dit-il, « ce n'est pas une maladie ». Un soir, le jeune homme a cru surprendre sa femme en train de « discuter avec quelqu'un dans le noir ». L'idée d'être trompé lui a fait « tellement mal » qu'il a battu sa femme comme plâtre. « Elle a eu tellement peur qu'elle n'a jamais recommencé », se félicite Arthur. Le fait que son épouse vive désormais dans la crainte de nouvelles violences ne le trouble pas. « Ce n'est pas la peur qu'elle a, c'est le respect », estime Arthur. Mais si son épouse était morte, à la suite des coups donnés ? « Au fond de mon cœur, je sais que je ne la frapperai plus », étudie Arthur. Tout de même, insiste-t-on. « Ce serait la conséquence de l'amour, finit par dire Arthur. C'est comme ça, c'est la vie ».

Près de vingt ans séparent le témoignage de Serge T., quadragénaire aisé, vivant seul, et celui d'Arthur, intervenant anonymement sur les ondes

parisiennes d'Africa n°1. Le premier s'est confié à la fin des années 1980 à Daniel Welzer-Lang, l'un des fondateurs du centre d'accueil pour hommes violents de Lyon – premier du genre en France – créé en novembre 1987. Ses confidences figurent en annexe d'un ouvrage du sociologue, *Les Hommes violents*, réédité en 1996 (Indigo & Côté femmes). Le second s'est exprimé le 28 octobre dernier dans l'émission radiophonique d'Eugénie Diecky, consacrée ce jour-là aux « hommes qui battent leurs femmes ». Vingt ans séparent ces deux témoignages, sans que, dans l'intervalle, les choses aient beaucoup évolué.

Qu'il s'agisse de pervers ou de psychotiques, de tyrans réguliers ou exceptionnels, les hommes violents, dans leur immense majorité, sont « dans une dépendance extrême vis-à-vis de leur compagne », remarque le psychologue Alain Legrand, qui dirige à Paris l'association SOS-Violences familiales. « Cette dépendance ne relève pas du besoin ou du désir – et bien des femmes se trompent en prenant la jalousie pour une preuve d'amour. Pour l'homme violent, poursuit le psychologue, la moindre critique – a fortiori, la moindre insulte – est insupportable, car il a aussitôt l'impression que tout ce qu'il fait est mal. Il prend la partie pour le tout. C'est ce qu'on appelle la faille narcissique. La conjonction de tensions « normales » et le surgissement d'images enfouies produit, chez lui, une situation irréaliste. Il se dit : c'est elle ou c'est moi. Sa compagne devient alors un objet dangereux, qui met en péril son intégrité ».

Ce processus pathologique est, paradoxalement, solidement balisé : « Si sa femme lui chauffe les bretelles pendant une soirée chez des amis, dit le psychologue Pascal Cuénot, il va attendre qu'elle et lui soient dans leur voiture pour la prendre à partie. L'homme violent sait parfaitement différer sa violence. Il sait très bien où s'arrêter. Quand il tue, c'est soit accidentel, soit prémédité. » Au-delà de ces commentaires, le flou reste absolu. « Il n'existe aucune étude épidémiologique, en France, sur les hommes agresseurs », note Charles Hein.

« C'est à force d'écouter les femmes battues que j'ai commencé à m'interroger sur les hommes violents », raconte Claudine Petelot, elle aussi psychologue, et qui a longtemps travaillé comme « écoutante » à la Fédération nationale Solidarité femmes. « À ne s'occuper que des victimes, j'ai fini par avoir l'impression de mettre un emplâtre sur une jambe de bois », ajoute la jeune femme,

qui a rejoint l'équipe d'Alain Legrand, installée dans le 12^e arrondissement de Paris. Une permanence téléphonique et des séances de psychothérapie sont offertes aux hommes qui en font la demande. Beaucoup de ces patients consultent, non pas spontanément, mais sous la pression des tribunaux, dans le cadre des « obligations de soins » ordonnées par les juges. « Les hommes qui font la démarche de leur propre chef, ce sont vraiment des exceptions », souligne Claudine Petelot.

C'est pourtant parce que « la violence conjugale se tricote à deux », selon la formule d'une psychologue de Montpellier, Ginette Lespine, et parce que la colère des agresseurs se retournait contre elles, que les militantes du centre d'accueil pour femmes battues de Belfort se sont, un jour de 1989, demandé « comment faire » avec les hommes violents. Ces derniers, décidés à récupérer leurs compagnes venues chercher refuge dans les locaux de Solidarité femmes, étaient devenus une menace pour le centre d'hébergement lui-même.

« Sauf au moment de la crise, quand leur compagne décide de les quitter et qu'ils voient leur système s'effondrer, les hommes violents sont dans le déni et le clivage », explique une responsable du centre d'accueil, Anne Bonnaudet. C'est dans ce ou ces deux jours de « crise », et seulement dans ces moments-là, que l'homme violent est « demandeur ». L'intervention d'un tiers – psychologue ou éducateur – peut alors, parfois, permettre d'entamer ce « travail sur soi-même » indispensable pour briser la « spirale de la violence » dans laquelle le couple s'est enfermé.

« On voulait une association d'hommes pour les hommes, on pensait que le contact serait plus facile », précise Anne Bonnaudet. L'intuition était bonne : créée à l'initiative des féministes travaillant au centre pour femmes battues, l'association Parenthèses à la violence, où officie Pascal Cuénot, s'occupe, elle, des agresseurs. Du moins, de certains d'entre eux : tandis que Solidarité femmes accueille « plus de mille femmes » chaque année, Parenthèses à la violence ne reçoit, dans le même temps, qu'« une vingtaine d'hommes » violents.

« Un homme ne dit jamais d'emblée qu'il est violent, commente Daniel Welzer-Lang, aujourd'hui maître de conférences à l'université de Toulouse-Le Mirail. On ne bat pas une femme, même avec une rose, dit le proverbe : aux yeux de la société, un homme qui cogne une femme, c'est un pauvre

type, un homme qui n'a pas su imposer son autorité. Pourtant, ce sont des hommes qui souffrent beaucoup ».

Quant à ceux – psychologues, sociologues, éducateurs spécialisés – qui s'intéressent aux hommes violents, ils sont aussi des oiseaux rares. La plupart se sont inspirés de l'expérience québécoise et, notamment, des enseignements du psychologue clinicien Robert Philippe.

Au début des années 1990, la liste de ces pionniers français n'est pas longue : Daniel Welzer-Lang et Gérard Petit, à Lyon ; Charles Hein et Michel Sylvestre, à Marseille ; Alain Legrand et Claude Maître, à Paris ; puis Pascal Cuénot à Belfort ; et enfin Magali Barre, à Limoges. Dix ans plus tard, la liste s'est réduite comme une peau de chagrin. À Lyon et à Marseille, l'expérience a tourné court – faute de subventions – et les centres d'accueil ont fermé. À Paris (SOS-Violences familiales), Belfort (Parenthèses à la violence) et Limoges (Mots pour maux), les centres qui marchent encore survivent au jour le jour. En cette fin d'hiver, l'association d'Alain Legrand n'a que 3 000 euros en caisse. « Le ministère des droits des femmes devrait nous verser 6 000 euros – du moins, on l'espère ! », ajoute, amer, le psychologue.

« La fermeture des centres en France est une victoire de la victimologie, estime l'universitaire Daniel Welzer-Lang. L'État défend la veuve et l'orphelin, il assure le service minimum ». « Parler des seules victimes permet d'occulter les rapports sociaux de sexe, analyse, de son côté, la sociologue Sybille Schweier. On évite ainsi de mettre en cause la domination masculine et les relations hommes-femmes ».

La France n'est pas le Québec. Elle n'est pas non plus l'Allemagne, où existent « une vingtaine d'associations pour hommes violents », rappelle Sybille Schweier. La résistance de ces derniers à reconnaître leur conduite et à vouloir faire l'effort de changer conforte l'inertie des pouvoirs publics. Coauteur de *Vivre sans violences* (Eres, 2004), un ouvrage collectif où est retracée l'expérience de son association marseillaise, Charles Hein s'amuse de la capacité des Français à croire « que, tant qu'il n'y a pas de demande pour régler un problème, c'est qu'il n'y a pas de problème ». Et conclut : « Puisque les hommes agresseurs ne sont pas demandeurs, c'est sans doute qu'ils n'existent pas ! »

Catherine Simon

« Femmes battues : l'État responsable ? »

Marianne, 6 février 2006

selon l'Organisation internationale des femmes qui est victime de violence en France.

En France, une femme meurt tous les quatre jours sous les coups de son partenaire. Amnesty International dénonce « une affaire d'État » et « l'un des plus grands scandales en matière de droits humains ». Malgré au vu de ces chiffres, un problème de société urgent, que la France s'est pourtant engagée à régler en signant, en 1984, la Convention des Nations Unies à ce sujet.

Aujourd'hui, Amnesty International publie pour la première fois un rapport accablant sur les violences faites aux femmes en France, qui accuse la « lâcheté » de l'État et des institutions judiciaires françaises.

Phénomène social tabou, cette violence « de genre » concerne les agressions physiques, sexuelles et psychologiques, au domicile et au travail. Selon l'étude d'Amnesty, toutes les classes d'âge et les catégories socioprofessionnelles de

femmes sont touchées. Environ 10 % des étudiantes seraient victimes de mauvais traitements de la part de leur partenaire. « J'avais 17 ans : c'était les menaces, les coups, la séquestration », raconte la rappeuse Diam's, 25 ans, marraine de la campagne. « On porte pas plainte, ça se fait pas, c'est tout », ajoute-t-elle. Depuis, elle en a fait une chanson, « Ma souffrance ».

Selon Prune de Montvalon, l'une des auteurs du rapport, l'État, en ne réagissant pas, se fait complice : elle évoque les « le parcours d'obstacle de la justice et les insuffisances de la législation ». En effet, en France, la lutte contre ces violences est uniquement répressive. Prévention, sanctions, réparations sont les mots d'ordre d'Amnesty International pour parer aux lacunes de la loi française.

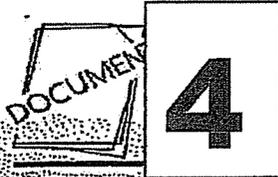
En effet, seules 11,5 % des femmes victimes portent plainte contre leur agresseur, un « chiffre noir » car celles-ci sont pourtant sous la protection du droit international. Mais cette protection théorique est insuffisante : le partenaire ou le conjoint se livre souvent à du chantage, témoigne Marie Brugière. Cette professeur d'histoire-géographie dans un lycée de l'Essonne, qui a décidé de parler à visage découvert, raconte l'ostracisme de ses

amis et de sa famille. Menacée et frappée par son conjoint pendant trois ans, après avoir subi des lésions et l'impossibilité totale de travailler, elle a finalement mis un terme à ces violences avec l'aide d'un inspecteur de police. Mais « les violences psychologiques ne sont pas aussi visibles ou faciles à expertiser, que les coups. Ce sont pourtant les plus insupportables », ajoute-t-elle. Selon la loi, la prise en charge des traumatismes psychologiques revient à la victime.

L'organisation demande au gouvernement des dispositifs « ambitieux », à l'exemple de la politique volontariste menée par l'avocat général de la Cour d'appel de Douai, Luc Frémot, qui interdit aux maris violents de retourner à leur domicile. Une initiative qui reste cependant isolée. Une lettre a été adressée au gouvernement, les responsables d'Amnesty International devraient rencontrer Dominique de Villepin dans les prochains mois.

Depuis deux ans, Amnesty a mis en place dans le monde entier une campagne de sensibilisation aux violences faites aux femmes : mais celle-ci doit s'accompagner de mesures rapides pour mieux protéger les victimes de ces agressions qui trop souvent se terminent par des homicides.

Clémentine GALLOT



« Ipsos – Une femme sur dix victime de violence conjugale »

IPSONS Public Affairs

15 février 2005

15 février 2005 – Les résultats de l'étude Ipsos – Marie-Claire font froid dans le dos. En France, une femme sur dix a déjà été victime de violence conjugale, au sens le plus strict, violence physique ou sexuelle répétée dans le temps. L'alcool, la jalousie, voire une banale dispute sont le plus souvent à l'origine du drame.

Chaque année, elles seraient des millions à subir dans le silence, la honte et la peur ; les coups et les insultes de leurs compagnons. Quelle est aujourd'hui l'ampleur de la violence conjugale en France ? Le phénomène reste encore extrêmement difficile à évaluer. D'abord parce qu'il y a fort à parier que les enquêtes d'opinions ou comportementales ont très certainement tendance à le sous-évaluer. La honte et la peur que connaissent et subissent les femmes battues empêchent très certainement une

Bonne part d'entre elles de s'exprimer sur le sujet et d'avouer être victimes de mauvais traitements, notamment à des personnes qu'elles ne connaissent pas.

Ensuite parce que la définition même de violence conjugale reste aujourd'hui extrêmement variable d'un individu à l'autre. Pour certains, elle relèverait d'un « indice global », regroupant des faits très divers allant de l'agression physique à l'agression verbale, des remarques désagréables au contrôle de l'emploi du temps. Pour d'autres, il y aurait aujourd'hui une tendance très forte à « étendre le concept de violence masculine à tout et n'importe quoi, en traçant un continuum de la violence qui va du viol au harcèlement verbal, moral, visuel... en passant par la pornographie et la prostitution » (Élisabeth BANNER). Au sein du couple, qu'est-ce qui relève de la violence et qu'est-ce qui appartient au registre de la mésentente ou de la misogynie ?

Dans les faits, il est très probable que la situation vécue par les femmes victimes de violences conjugales se situe entre ces deux conceptions. S'il est indéniable que le fait de contrôler la vie privée de son conjoint ou le rabaisser systématiquement est une forme de harcèlement, il est peut-être plus difficile de considérer ces « seules » attitudes comme des formes de violences conjugales. En revanche, il est vraisemblable que les actes de violence physique s'accompagnent aussi fréquemment de pressions psychologiques très fortes et qu'il existe comme le souligne Maryse JASPARD, chercheuse à l'INED, « un continuum entre les deux ».

A – PRÈS DE 10 FEMMES SUR 100 AFFIRMENT ÊTRE OU AVOIR ÉTÉ VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES AVÉRÉES

Afin d'éviter toute forme de critiques sur la façon dont la violence conjugale a été évaluée et mesurée, IPSOS et Marie-Claire ont, dans un premier temps, choisi comme parti pris de réaliser une analyse des résultats à partir de la définition la plus stricte de la violence conjugale : des comportements de violences physiques et/ou sexuelles qui se sont répétés dans le temps. Les résultats ont de quoi faire froid dans le dos. De fait, 10 % des femmes interrogées affirment qu'au cours de leur vie actuelle ou passée, il leur est déjà arrivé « plusieurs fois » que leur partenaire les gifle ou les frappe ou qu'il les oblige « plusieurs fois » à faire l'amour alors qu'elles leur avaient dit ne pas le vouloir. Il convient de souligner, là encore, que ce chiffre concerne celles ayant dit avoir rencontré à plusieurs reprises l'une ou l'autre des ces situations de violence.

Cette évaluation est d'autant plus alarmante que les résultats sont très certainement en deçà de la réalité. Nombreuses sont celles qui apeurées ou honteuses, n'osent pas ici confier la détresse et les problèmes qu'elles ont rencontrés à des enquêteurs qu'elles ne connaissent pas. Le sujet abordé relève ici de l'intimité dans ce qu'elle a de plus fort. La lecture détaillée des résultats montre que 6 % des femmes interrogées avouent avoir été giflées ou frappées plusieurs fois tandis que 6 % disent avoir été plusieurs fois contraintes à avoir des rapports sexuels (mais 10 % ont subi plusieurs fois l'une ou l'autre de ces violences).

Lorsque l'on s'intéresse à d'autres types de comportements moins violents physiquement mais parfois tout aussi dévastateurs psychologiquement parlant, on note là encore qu'une proportion significative des Françaises affirme y avoir été confrontée. Ainsi, nombreuses sont celles qui avouent avoir déjà été violemment insultées par leur partenaire (16 % dont 11 % plusieurs fois), avoir déjà craint qu'il ne les frappe (15 % dont 8 % plusieurs fois) ou encore voir leurs fréquentations et leurs sorties surveillées ou contrôlées (14 % dont 9 % à plusieurs reprises).

B – DES VIOLENCES CONJUGALES QUI S'EXERCENT AU SEIN DE TOUTES LES STRATES DE LA POPULATION FÉMININE : UN PANORAMA DU PROFIL DES FEMMES VIOLENTÉES

L'analyse des profils sociologiques des femmes victimes de violences conjugales montre que contrairement à ce que l'on pourrait penser, les coups et les agressions physiques ne sont pas l'apanage des couples vivant dans les milieux défavorisés ; loin s'en faut. Certes, et de façon assez logique, on trouve une légère surreprésentation des femmes victimes de violences conjugales au sein des catégories les moins avantagées mais cela n'empêche pas de les retrouver aussi dans les autres catégories.

Ainsi, si 12 % des ouvrières disent connaître ou avoir connu ce type de violences physiques ou sexuelles, 11 % des employées disent de même et 8 % des cadres aussi. Par ailleurs, si le phénomène concerne un peu plus les femmes n'ayant pas de diplôme (12 %), on note que 7 % de celles ayant un niveau bac+3 disent avoir déjà subi des agressions physiques ou sexuelles répétées de la part d'un conjoint.

Enfin si le niveau de revenu est aussi un facteur d'ivant, il n'en reste pas moins vrai que 7 % femmes ayant les plus hautes tranches de revenus se disent aussi concernées (contre 12 % pour les plus modestes).

Cette violence est aussi inter-générationnelle, elle est logiquement un peu moins subie par les femmes les plus jeunes qui ont une vie de couple souvent moins stabilisée et qui vivent plus fréquemment encore à leur âge au sein de leur structure familiale. Il n'en reste pas moins vrai que la proportion de jeunes femmes déclarant avoir été plusieurs fois frappées et/ou violées par un partenaire est toutefois conséquente (8 % des moins de 35 ans contre 11 % pour les 35 ans et plus).

L'enquête confirme aussi la réalité d'un certain continuum entre les comportements des partenaires violents. Ainsi, logiquement, la majorité des femmes ayant déjà été frappées et/ou violées par un partenaire affirme aussi avoir « plusieurs fois » rencontré les situations suivantes : craindre que leur partenaire ne les frappe (61 %), être insultées violemment (72 %) ou avoir un emploi du temps et des fréquentations contrôlés (46 %). On imagine ici à quel point les effets et les ravages de la violence physique sont le plus souvent démultipliés par les actes de destruction psychologique qui y sont associés.

Les effets de cette violence sont tels que lorsque l'on demande aux femmes ayant déjà été giflées, frappées ou obligées de faire l'amour alors qu'elles ne le voulaient pas, à quelle fréquence et comment ces violences se sont exercées, une part non négligeable d'entre elles refuse de se prononcer (22 %). Qui sont-elles ? Certainement pour une bonne part des femmes qui n'ont pas été frappées mais qui ont fait « une fois » l'amour de façon contrainte et qui estiment probablement que cet acte ne relève pas de la violence conjugale. Parmi elles, on trouve aussi très certainement des personnes qui ne souhaitent pas se prononcer sur le sujet car l'interrogation devient ici trop intime et elles ne souhaitent pas plus s'exprimer plus en avant. Il n'en reste pas moins vrai que parmi les femmes ayant déjà été frappées ou contraintes de faire l'amour, 35 % avouent que cela leur est arrivé plusieurs fois avec un même partenaire, 11 % régulièrement avec un même partenaire et 4 % avec plusieurs partenaires successifs.

C – DES VIOLENCES DONT LES CAUSES SONT MULTIPLES ET QUI DANS BIEN DES CAS ONT ENTRAÎNÉ DES SÉQUELLES PHYSIQUES

C'est l'un des autres grands enseignements de l'enquête. Les causes qui déclenchent les agressions sont nombreuses et les effets des violences ont souvent laissé des conséquences corporelles. 39 % disent que c'est parce que leur partenaire avait bu qu'il s'est montré violent. Mais ce n'est pas la seule raison invoquée, loin s'en faut. 34 % citent une crise de jalousie, tandis que 33 % situent l'origine des agressions dans une banale dispute conjugale qui dégénère. Les enfants sont un motif invoqués par 12 % des femmes violentées et le refus de faire l'amour par 8 %.

On imagine alors à quel point le phénomène de la violence conjugale a de quoi paniquer les personnes qui en sont victimes : elle trouve son origine dans des causes tellement diversifiées, qu'elle doit être forcément imprévisible et certainement fréquente : plus il y a de « motifs » déclencheurs des agressions, plus il y a de chances que cette violence s'exerce souvent.

La gravité des coups est parfois telle qu'elle laisse des traces physiques pendant un certain temps. Ainsi, 30 % des femmes ayant déjà été violentées affirment avoir connu cette situation. Le phénomène est encore plus préoccupant lorsque l'on se penche sur les réponses données par les femmes ayant été « plusieurs fois » victimes d'agressions physiques (57 % ont eu des traces physiques pendant un certain temps) ou par celles ayant déjà reçu des coups et/ou été contraintes de faire l'amour (41 %).

D - UN PHÉNOMÈNE D'AUTANT PLUS « DANGEREUX » QUE LES ARGUMENTS QUI POURRAIENT CONVAINCRE LES FEMMES DE RESTER AVEC UN HOMME VIOLENT SONT NOMBREUX

A priori, les Françaises dans leur majorité affirment que si leur couple traversait une crise et que l'homme qu'elles aiment se montrait violent à leur rencontre, elles le quitteraient (62 %). Parmi elles, 37 % le feraient en portant plainte, tandis que 25 % partiraient sans engager de procédure à son rencontre. Reste que 34 % disent qu'elles resteraient en essayant d'arranger les choses pour sauver leur couple.

Mises en situation, les femmes se montrent toutefois beaucoup moins à l'aise pour partir en cas de violence conjugale. Lorsqu'on leur demande de choisir parmi une batterie d'arguments, celui qui les convaincrait le plus de rester avec un homme qu'elles aiment, mais qui s'est montré violent avec elles, seulement 19 % affirment que rien ne les ferait rester. Les autres estiment très majoritairement qu'il existe des raisons qui les empêcheraient de partir. La peur de ne plus voir ses enfants est l'argument le plus fréquemment cité (34 %), loin devant le fait que l'agression ne s'est produite qu'une seule fois (16 %) ou que le couple s'aime malgré tout (11 %). Enfin, la peur de se retrouver sans ressources tout comme celle que leur partenaire les retrouve et les frappe à nouveau est mentionnée par respectivement 6 % et 4 % des femmes interrogées.

Les réactions des femmes ayant déjà rencontré des violences conjugales, à savoir celles ayant été « plusieurs fois » frappées ou contraintes de faire l'amour avec leur partenaire, sont particulièrement intéressantes. Si elles affirment plus fréquemment que les autres qu'elles quitteraient leur conjoint si celui-ci se montrait violent (71 % contre 62 % pour l'ensemble) et notamment qu'elles porteraient plainte (45 % contre 37 % pour l'ensemble), il n'en demeure pas moins qu'une bonne part d'entre elles déclare toutefois qu'elles essaieraient d'arranger les choses (28 % contre 34 % pour l'ensemble). De même, si elles estiment plus fréquemment que les autres qu'aucun argument ne pourrait les faire rester avec un homme violent (25 % contre 19 % pour l'ensemble), il n'en demeure pas moins que la grande majorité d'entre elles trouve toutefois des motifs qui pourraient les pousser à rester. On note que le fait que cela n'est arrivé qu'une seule fois est l'argument qu'elles citent le moins (seulement 9 % contre 16 % pour l'ensemble). Peut-être pensent-elles que la violence conjugale ne s'exerce que très rarement « qu'une seule fois » contre une personne et que dès lors que l'on reçoit et que l'on accepte des coups une fois, il a de fortes chances que le conjoint recommence.

E - PRÈS DE 4 FEMMES SUR 10 DISENT ÊTRE CONFRONTÉES DANS LEUR ENTOURAGE AUX VIOLENCES CONJUGALES

Si 10 % des Françaises ont déjà été victimes de violences conjugales, 38 % d'entre elles affirment connaître au sein de leur entourage des femmes qui sont ou ont déjà été victimes de violences conjugales. Les femmes violentées expriment une sensibilité encore plus forte puisque 55 % d'entre elles disent avoir dans leur entourage des personnes qui connaissent aujourd'hui ce problème. Ce résultat s'explique très certainement pour une part par le fait qu'une partie d'entre elles a ou a du rencontrer d'autres femmes battues lorsqu'elles ont affronté ces violences (milieu associatif...). Peut-être que ces dernières, parce qu'elles sont ou ont été confrontées à ce fléau, ont-elles aussi développé une perception supérieure aux autres qui leur permet de repérer au sein même du huis-clos conjugal et de son intimité, les drames qui s'y déroulent dans le silence et l'indifférence la plus totale.

Étienne MERCIER
Directeur d'études - Ipsos Public Affairs

Éviction du conjoint violent du domicile conjugal : l'article 220-1 du Code civil

Si l'un des époux manque gravement à ses devoirs et ainsi en périclite les intérêts de la famille, le juge des affaires familiales peut prescrire toutes les mesures urgentes que requièrent ces intérêts. Il peut notamment interdire à cet époux de faire, sans le consentement de l'autre, des actes de disposition sur ses propres biens ou sur ceux de la communauté, meubles ou immeubles. Il peut aussi interdire le déplacement des meubles, sauf à spécifier ceux dont il attribue l'usage personnel à l'un ou à l'autre des conjoints. Lorsque les violences exercées par l'un des époux mettent en danger son conjoint, un ou plusieurs enfants, le juge peut

statuer sur la résidence séparée des époux en précisant lequel des deux continuera à résider dans le logement conjugal. Sauf circonstances particulières, la jouissance de ce logement est attribuée au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences. Le juge se prononce, s'il y a lieu, sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et sur la contribution aux charges du mariage. Les mesures prises sont caduques si, à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de leur prononcé, aucune requête en divorce ou en séparation de corps n'a été déposée.

Cette disposition législative, introduite à la demande du ministère de la parité et de l'égalité professionnelle, outre qu'elle permet d'éloigner l'agresseur de sa victime, souligne la responsabilité de l'auteur des violences. Votre délégation considère que cette mesure d'urgence constitue une très grande avancée et estime, comme elle l'avait déjà indiqué dans son rapport d'information sur le projet de loi relatif au divorce, que cette disposition doit être appliquée de façon satisfaisante. Le conjoint doit notamment continuer à payer le loyer et à financer les charges du logement. De même faudrait-il sans doute réfléchir à l'instauration d'un dispositif similaire pour les concubins, au moins lorsque le couple a des enfants.

D'une manière générale, et comme le soulignait notre collègue Patrice Gélard, rapporteur du projet de loi au nom de la commission des lois, « la réussite de cette mesure dépendra des mesures concrètes mises en œuvre afin d'expulser l'époux violent récalcitrant ou de l'empêcher de revenir », faute de quoi, elle risquerait de demeurer « un vœu pieux ». Selon les huissiers de justice alors entendus par notre collègue, « il est plus prudent de quitter le domicile, puis de revenir après l'intervention de la force publique et le changement des serrures ». En outre, il convient sans doute d'éloigner rapidement l'agresseur du domicile conjugal dès lors que les faits de violences sont établis, un mari violent sur la défensive pouvant être encore plus brutal. Or, il peut s'écouler de longs mois entre la commission des faits et la décision du

juge. Votre délégation partage le sentiment de M. Jean-Marie Huet, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, qui, au cours de son audition, a souligné qu'un renforcement de la législation restait envisageable en matière de contrôle judiciaire, concernant la possibilité, pour un juge, de décider l'incarcération d'un conjoint violent qui reviendrait au domicile conjugal en dépit de l'interdiction qui lui a été notifiée.

2. Les dispositifs d'hébergement

Les femmes victimes de violences au sein de leur couple, lorsqu'elles décident de quitter le domicile conjugal, doivent pouvoir trouver un hébergement. Or, comme l'a noté Mme Josèphe Mercier, présidente de la Fédération nationale Solidarités Femmes, lors de son audition, la médiatisation des violences conjugales entraîne, pour les associations, une augmentation du nombre de cas à prendre en charge, qu'elle a jugé délicate compte tenu de la faiblesse des moyens mobilisables face à des sollicitations croissantes.

Elle s'est également inquiétée de ce que la nouvelle disposition prévue à l'article 220-1 du Code civil n'entraîne, par contre-coup, une diminution du nombre d'hébergements d'urgence, qui serait d'autant plus préjudiciable que l'allongement de la durée moyenne d'hébergement traduit, selon elle, une pénurie de logements sociaux. Il convient de rappeler, à cet égard, que des accords collectifs destinés à accorder une priorité aux victimes de

violences ont été conclus mais qu'ils semblent n'être pas toujours appliqués.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DÉLÉGATION

La position de la délégation sur les principes énoncés par les propositions de loi :

1. La délégation approuve le principe d'une aggravation des sanctions des violences au sein du couple, en particulier par l'incrimination des formes les plus insidieuses de ces violences, celles qui se manifestent de façon répétée. De même approuve-t-elle cette sanction du caractère habituel des violences lorsqu'elles sont exercées par les anciens conjoints.

2. Elle est également favorable à l'élargissement des sanctions pénales à l'ensemble des formes de vie en couple, quel que soit le statut de celui-ci, mariage, concubinage ou pacte civil de solidarité (PACS).

3. Elle approuve l'introduction dans le Code pénal de la reconnaissance du viol au sein du couple, dont le fondement n'est jusqu'à présent que jurisprudentiel.

4. La délégation est favorable au renforcement de l'aide apportée aux victimes de violences au sein du couple.

Les recommandations complémentaires de la délégation visant à d'autres modifications de la législation :

5. Relever de 15 à 18 ans l'âge légal du mariage des femmes, afin de contribuer à lutter contre les mariages forcés.

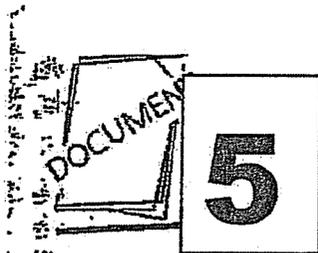
6. Prohiber la médiation pénale dans les affaires de violences au sein du couple, cette peine alternative souvent utilisée aujourd'hui par le juge donnant l'illusion d'une égalité entre les conjoints, alors qu'il existe bel et bien un agresseur et une victime.

7. Étendre le dispositif d'éloignement du conjoint violent du domicile conjugal, prévu au troisième alinéa de l'article 220-1 du Code civil, aux concubins et aux partenaires d'un PACS.

8. Étendre aux « ex », ex-époux, ex-concubins et ex-partenaires d'un PACS :

– les circonstances aggravantes prévues par le 6° des articles 222-3 (tortures ou actes de barbarie), 222-8 (violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner), 222-10 (violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente), 222-12 (violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours) et 222-13 (violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail) du Code pénal, la rupture de la vie de couple ne signifiant pas nécessairement la fin des violences pour les femmes, comme l'ont montré les résultats de l'enquête ENVEFF ;

– les dispositions prévues par les propositions de loi pour le 3° de l'article 138 du Code de procédure pénale permettant au juge d'interdire à la personne sous contrôle judiciaire de se rendre au domicile du couple en cas de violences entre conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS.



« Une violence spécifique : les violences conjugales »

Framboise CHERBIT

ENM

Parler de victimes de violences conjugales induit en préalable de préciser ce que l'on entend par violences conjugales. Je reprendrai ici la définition qui a été retenue par le rapport Henrion rendu public en février 2001 (demande du ministre de la Santé, Monsieur Kouchner, travaux menés par un groupe d'experts dont nous faisons partie en tant que Fédération Nationale Solidarité Femmes) : « les violences étudiées ont pour facteur commun un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles. Elles se distinguent des conflits de couples en difficulté ».

En effet, la violence conjugale n'est pas une histoire d'amour qui a mal tourné. Elle est exercée à 99 % par des hommes sur des femmes dans le huis clos du privé. En France, une femme sur 10 vivant en couple est concernée et elle est la cause principale de mortalité de la femme (*Rapport Henrion, et Enquête ENVEFF, Enquête Nationale sur les Violences Faites aux Femmes*).

Au niveau international, 1 femme sur 5 est victime de violences conjugales. Et le chiffre de mortalité des femmes dans ce cas, est supérieur à celui causé par le cancer et la peste (*OMS et Programme des Nations Unies pour le Développement 1998*).

La violence conjugale concerne toutes les classes sociales, les cultures, les religions ou les ethnies. Il a fallu à nos différentes structures de la Fédération Nationale Solidarité Femmes deux décennies pour faire reconnaître le problème comme phénomène de société. Aujourd'hui, il est considéré comme un problème de Santé Publique (M. Kouchner). Il nous a fallu également 10 ans pour que le législateur accepte d'introduire les violences conjugales dans le Nouveau Code Pénal et qu'elles soient considérées comme un délit avec circonstances aggravantes.

L'absence jusqu'à présent de statistiques officielles sur la thématique montre bien la difficulté de sa prise en compte par les institutions. Il semblerait donc que les choses aient bien avancé au regard de ces 25 dernières années. Mais il demeure, en terme d'application, de grandes disparités, tant est que les tabous ont « la vie dure ».

La violence conjugale du côté des victimes

Qu'est-ce qui est à l'œuvre dans le comportement des femmes victimes de violences conjugales ? Que comprend-on de ces comportements quand on parle de l'ambiguïté ou de l'ambivalence de ces victimes, voire même de « victimes récidivantes » ?

Un premier élément d'éclairage est, qu'au début, elles ne se considèrent pas comme victimes (v. Annexe 1, Tableau « Processus de (dé) victimation »). Elles sont prises dans une spirale qui va en se rétrécissant (v. Annexe 2, Schéma de la spirale, d'après Léonore Walker, « *The battered women* », 1976). Dans un 1er temps, on constate la montée de la violence avec la mise en place d'un scénario, qui se révèle toujours du même type, même si les raisons évoquées paraissent différentes : la soupe était trop salée, les enfants font trop de bruit, la femme est rentrée avec du retard, etc. Beaucoup de femmes disent que, dans ce temps, elles « sentent » ce qui va arriver, le redoutent et en même temps « espèrent que cela arrive vite pour que ce soit passé ».

Dans un 2^e temps, on assiste au passage à l'acte de violences pas uniquement physiques, on l'a vu dans la définition : coups, insultes, humiliations, destructions d'objets ou de vêtements personnels, notamment.

Puis, dans un 3^e temps, il s'agit de la période de rémission dite de « lune de miel ». Le partenaire s'excuse, demande pardon en suppliant de laisser une chance à la relation, fait des promesses de ne plus recommencer, contracte même des sortes de « gages » en en fixant lui-même les conditions : il va se montrer attentionné vis à vis de sa partenaire, s'occuper des enfants, accepter une sortie familiale ou amicale, etc. pendant un temps. Car, on assistera à un retour à la phase 1 et à la phase 2 et ce, dans un temps de plus en plus court. Le rétrécissement de la spirale ne concerne, en fait que la phase 3 de lune de miel, qui va aller au fur et à mesure jusqu'à disparaître totalement. Il y aura donc va et vient entre phase 1 et phase 2 avec des délais de plus en plus rapides.

Or, on touche là à un autre élément d'éclairage important : parler de violence conjugale, ~~c'est parler sans cesse de paradoxe.~~ En effet, c'est bien dans la phase 3 que l'on retrouve un des moteurs de cette violence qui explique que la femme victime reste très attachée à son agresseur et, qu'en même temps, c'est ce moteur qui l'empêche de renoncer à la relation : il s'agit de l'espoir. Quand son partenaire redevient « gentil » tel qu'elle l'a connu « avant » ou tel qu'elle l'a longuement souhaité, la femme reste prisonnière de cet espoir qui va permettre de nouveaux passages à l'acte. La partenaire espère qu'elle arrivera à le faire changer, avec son amour pour lui, associé à la venue d'enfants, à l'achat d'un logement, à l'accès à un autre emploi plus gratifiant, etc.

Elle se met dans une toute puissance ~~illusoire~~ peut-être en réponse à la toute puissance qu'elle subit. En effet, personne ne peut faire changer quelqu'un, si ce quelqu'un n'accepte pas de changer lui-même.

Or, nous avons constaté que, petit à petit, avec la disparition de la lune de miel, la perte de l'espoir se fait également en 3 temps : au départ, la partenaire va arriver à dire : « je ne le changerai pas ». Elle est dans ce temps, encore dans la fusion / confusion avec l'autre, elle se croit toujours dans une responsabilité et culpabilité des actes posés. Puis, elle va passer à : « ça ne changera pas ». Elle est un peu plus à distance de l'autre, mais ce qui est mis en cause dans le « ça », c'est une forme de fatalité, extérieure aux personnes : il a eu une enfance malheureuse ou au contraire, il a été trop gâté, ou bien il n'a pas obtenu la promotion professionnelle qu'il attendait, etc. Enfin, elle va arriver à : « il ne changera pas ». À ce stade, elle se dégage de la culpabilité vécue et ose identifier la responsabilité des actes du côté de l'auteur.

Ce qui revient à déterminer l'importance de la place de l'intervenant (au sens le plus large, qu'il soit du secteur social, médical, judiciaire ou autre) : s'il se positionne à une phase de sortie de la violence alors que la femme victime qu'il a en face en est à des périodes de lune de miel et d'espoir, il y a de grandes chances pour que les deux interlocuteurs ne puissent pas entendre chacun le discours ou le comportement de l'autre. C'est souvent ce qui fait dire : elle ne veut pas s'en sortir, pourquoi est-elle revenue au domicile, c'est une relation sado-masochiste...

En effet, la non-identification comme victime procède de plusieurs éléments que l'on retrouve presque systématiquement dans les paroles des femmes rencontrées : l'enfermement, la peur, la honte, la culpabilité. Ces éléments vont souvent perdurer longtemps même au-delà de la rupture, en tant que traumatismes.

L'enfermement est double : la victime de violences conjugales est enfermée dans la loi du secret. Bien souvent, les seuls à être au courant de cette situation de violence sont les deux partenaires concernés. Ils sont liés très fortement dans et par cette relation, qui est en quelque sorte « bétonnée » par la violence. La femme, si elle parle à l'extérieur, avoue qu'elle est battue et pense « trahir » son partenaire. Les termes d'aveu et de trahison utilisés s'entendent dans leur sens carcéral ou « du milieu », équivalents à « balance ». Il s'agit bien là de mondes de l'enfermement et du secret. Mais cet enfermement provient également de l'isolement dans lequel la femme est confinée par le partenaire violent, un peu comme le tissage d'une toile d'araignée : il lui est interdit de voir

des amis, puis sa famille, puis de parler avec les voisins, le facteur, les autres mères à la sortie de l'école... jusqu'à ne plus avoir du tout de contact, voire même être séquestrée.

Puis, il y a la peur qui est le meilleur cadenas de l'enfermement : la peur de la violence renouvelée, la peur des représailles, la peur de la mort (réelle ou symbolique), la peur de rester, la peur de partir. Mais aussi la peur qui tétanise (« j'étais comme paralysée », « je ne pouvais rien faire »). La peur envahit tout et ne laisse aucune place pour autre chose. La femme est niée en tant qu'individu et se nie elle-même. De cette dévaluation extrême (« je n'étais plus rien »), elle en portera longtemps les stigmates.

Par la honte et la culpabilité, elle se résigne à cette situation de violence car elle se sent responsable et coupable de par cette dévaluation qu'elle reprend à son compte. Elle se sent également coupable et responsable d'avoir choisi « le mauvais-homme », celui qui ne lui apporte pas ce qu'elle attend : la sécurité, la protection, etc., comme si elle aurait dû avoir le discernement nécessaire lui permettant de voir ce qu'il serait plus tard.

Chaque femme, dans son vécu de violence, met en place des stratégies de survie, lui permettant d'aménager au quotidien la violence, de la gérer, ou plutôt de croire la gérer pendant un temps. Ce temps peut être différent pour chacune. Mais, en général, les femmes qui s'adressent à nous ont un vécu de violence sur une durée moyenne de 8 à 10 ans. Rares sont celles qui parlent lors de la première violence. Les aménagements de la violence procèdent d'une réponse individuelle fermée à un problème vécu individuellement dans le monde clos de l'intime. Ils sont de l'ordre du sens individuel, sans référence à l'extérieur et de l'ordre de l'indicible.

L'accompagnement

L'élément le plus important, c'est donc l'accès à la parole : faciliter cette parole dans des lieux et des espaces spécifiques, où chacune sait qu'elle peut déposer sa parole comme elle le souhaite, en garantie d'anonymat si elle le désire.

Quel travail spécifique peut-on mettre en place pour accompagner ces femmes ? On peut y répondre en articulation autour de 5 mots clés.

Ne pas rater la rencontre avec l'autre. Quand une femme victime de violence conjugale vient parler de ce qu'elle vit au quotidien surtout lors des premiers contacts, il est important, voire déterminant, d'être « au rendez-vous », de ne pas lui demander pourquoi elle n'est pas venue avant, ce qui renforcerait sa culpabilité.

Il nous faut *suivre son cheminement propre* et ne pas adopter le nôtre en pensant « pour son bien », à sa place.

Le 3^e mot est celui de *respect* : respect de la parole entendue au plus près, même si ce que l'on entend nous choque ou nous dérange ; mais aussi respect du rythme de chacune, toujours différent.

Le travail spécifique qui est à l'œuvre s'articule beaucoup autour de la notion de *désir* : travailler à partir de ses désirs, même lorsqu'il est nécessaire de renvoyer des principes de réalité.

Enfin, le 5^e mot est celui du *sens*. Beaucoup des femmes que nous rencontrons sont dans un tel déni de la violence subie qu'elles doutent qu'il s'agisse de violence conjugale. Quand elles prennent contact avec l'extérieur, c'est bien souvent comme si elles venaient « vérifier » qu'elles sont dans ce cas (« je pensais que c'était normal »). Nous les aidons à réintroduire un sens dans leur histoire en se positionnant sur la violence conjugale : c'est un comportement inacceptable et qui est maintenant interdit par la loi (loi symbolique et loi sociale). Nous réintroduisons également la notion de temps, en rétablissant, surtout au début, une chronologie des événements. Car bien souvent ces victimes sont dans une confusion telle qu'elles ne se repèrent plus dans leur histoire, qu'elles ne se comprennent plus elles-mêmes. Pour certaines, cela peut aller jusqu'à la folie.

Tous ces différents éléments ici évoqués mettent en avant la nécessité de comprendre pour accompagner, où qu'on se situe comme intervenant sur l'échiquier social. Ce travail d'accompagnement

des victimes se fait de manière spécifique dans les structures de type SOS Femmes de notre Fédération.

De la sphère privée à la sphère publique

Après le premier temps nécessaire de dénonciation du phénomène, il apparaît indispensable que ce travail se fasse en coordination avec les différentes institutions de la société. En effet, le suivi et le soutien que nous venons d'évoquer est une préparation à la confrontation avec l'extérieur dans le parcours de la sphère privée à la sphère publique. Certains (notamment les hommes violents) penseraient que la justice, en intervenant, s'occuperait de ce qui ne la regarde pas (« c'est ma femme, je fais ce que je veux, ça me regarde »).

Le thérapeutique lui, est situé à l'extérieur du privé strict, mais reste dans la confidentialité du lien clinique. Quelles sont donc les limites d'une ingérence dans le privé ? Sommes-nous dans un état de droit où la loi serait protectrice dans un cadre de droit commun, ou bien doit-elle plutôt être protectionniste pour pallier un manque de prise en compte ?

Au-delà de tout manichéisme primaire, certes il n'y pas de victime innocente ni de bourreau idéal, mais il y a bien victime. En reprenant le processus de (dé)victimisation, on voit comment ce terme de victime peut se décliner, entre le psychologique et le juridique. De la non-identification comme victime, la femme victime de violence conjugale passe à la phase de victime-objet. La peur y est toujours très présente. C'est là que se situent les nombreux allers /retours au niveau matériel (elle quitte le domicile et y revient), mais aussi dans ses hésitations, ses décisions et contre-décisions : elle va déposer une main courante au commissariat ne voulant pas d'une plainte, ou bien elle va déposer une plainte et la retirer quelques jours après, au grand damne des policiers.

Parallèlement, elle va parler à des personnes extérieures (individus ou association) pour se plaindre de son vécu de manière répétitive, comme si elle était enfermée dans cette lancinante sans pouvoir en sortir. Puis dans la phase 3, elle devient victime/sujet. La peur commence à s'atténuer avec l'effet d'une déculpabilisation progressive. Elle choisit de se confronter à la loi sociale : elle va consulter un médecin et obtient un certificat médical, elle dépose un dossier au civil chez un avocat, elle dépose plainte mais hésite encore à s'en servir au pénal. Mais elle a commencé à intégrer l'autre loi, symbolique : « il n'a pas le droit de me battre, j'ai le droit de ne pas être battue ». Elle devient actrice de son histoire dans le présent et pour un avenir qu'elle a encore du mal à projeter. C'est là que le rôle des policiers et gendarmes est déterminant. Si elle est accueillie correctement, c'est-à-dire traitée comme une victime, cette prise en considération vient conforter ses décisions et confirmer l'interdit transgressé par l'auteur des faits.

Enfin, dans la phase 4, la victime de violence conjugale devient sujet agissant : elle fait une demande de séparation ou de divorce, elle va entamer une procédure pénale avec dépôt(s) de plainte, témoignages, attestations, elle se constitue partie civile et parfois le demande aussi à une association, elle va demander des dommages et intérêts, etc. Cela signifie qu'elle s'inscrit dans le domaine du droit, conseillée par son avocat, mais aussi qu'elle s'autorise à se reconnaître comme ayant des droits au niveau symbolique : elle est digne d'être défendue, elle a le droit d'attaquer l'autre en en amenant les preuves.

Le rôle de la justice serait donc de rendre le statut de sujet-citoyen aux personnes qui ne l'auraient jamais eu ou qui l'aurait perdu. La loi est là pour jouer le rôle de tiers dans la fusion/conclusion de la relation de violence. Elle aide à détacher, décoller ce qui est collé, dans le civil comme dans le pénal. Elle devrait aider à rendre possible la reconnaissance de l'altérité. Dans ce processus de (dé)victimisation, on est loin là de l'idée d'enfermer la victime dans une victimisation : il s'agit d'un état évolutif (pas toujours linéaire d'ailleurs) qui ne vise pas l'accès à un statut dans lequel la victime « s'installerait ».

Nous voyons bien le trajet effectué avant d'arriver à la justice. Plusieurs études, dont l'enquête ENVEFF ont établi, qu'il y a une très grande déperdition entre le nombre de faits réels et le nombre de faits portés à la connaissance de la justice (v. Annexe 3, Schéma de l'entonnoir, à venir).

Au niveau institutionnel, le premier secteur contacté par les victimes de violences conjugales est le milieu médical, hospitalier ou privé. Le travail de sensibilisation de ce secteur a été très long et il commence à s'ouvrir à la thématique : nous avons organisé des stages de formation dans les hôpitaux en nous appuyant notamment sur le rapport Henrion.

Puis, vient le secteur des services de Police (ou de Gendarmerie). Là, le travail de formation est beaucoup plus ancien (formation initiale et continue) et a permis depuis plusieurs années de constater une très nette amélioration de l'accueil et de la prise en compte des victimes de violences conjugales.

En dernier lieu arrive l'accès à la justice. Cette déperdition peut se comprendre avec l'ensemble de ce qui a été précédemment présenté ici. Mais y aurait-il un impact possible sur une partie de cette déperdition si l'on mettait en place des fonctionnements plus appropriés dans la justice en matière de violences conjugales ?

Rôle de la justice

De manière générale, les victimes se disent très méfiantes vis-à-vis de la justice et la perçoivent comme très dissuasive à leur rencontre. D'où l'intérêt d'un accompagnement tout au long des procédures et des procès. Mais sur ces dernières années, plusieurs éléments nouveaux tendent à améliorer les liens entre les victimes de violences conjugales et la justice, facilitant ainsi leur écoute et leur reconstruction :

- le Traitement en Temps Réel qui permet de raccourcir les délais de prise en compte des dossiers ;
- la nomination de référents violences conjugales dans les Parquets qui favorise les politiques pénales en la matière, ainsi que l'accès direct à un interlocuteur pour les associations de soutien aux victimes dans l'éclairage de dossiers en souffrance ou problématiques ;
- la nomination de Délégués du Procureur qui assurent les rappels à la loi dans le cadre solennel des Palais de justice ;
- la mise en place des CDPD et CCPD en lien avec les Politiques de la Ville où la thématique violence conjugale est intégrée petit à petit.

Les procédures

Mais en terme de procédures, on peut poser ici plusieurs questions. Doit-on, par exemple, demander à généraliser la poursuite de l'auteur des faits au delà du retrait de plainte de la victime comme cela se pratique dans d'autres pays ? Dans un sens, si le Parquet continue la procédure, cela peut dégager la victime de la culpabilité d'être seule à l'origine des poursuites. Et cela conforterait l'idée que l'auteur a enfreint la loi et que c'est à la société qu'il a à rendre comptes de ses actes.

D'autre part, la pratique de médiation pénale en matière de violence conjugale pose plusieurs problèmes : elle suspend la pénalisation, ce que les victimes perçoivent très mal. Puis, on ne peut exercer de médiation qu'entre deux protagonistes qui sont à égalité de position par rapport à la loi : l'agresseur n'est pas dans la même position que la victime. La médiation pénale tend à rendre interactive la responsabilité de l'acte violent, et donc à donner à la victime une part de responsabilité dans cet acte. Enfin, dans certaines juridictions, la convocation en médiation pénale remise à la victime est la même que celle remise à l'auteur, ce qui renforce la non-prise en compte de la victime en tant que telle. C'est pour ces raisons que notre Fédération et une association pour hommes violents à Marseille jugent cette démarche totalement contre indiquée.

Un autre questionnement concerne le civil : dans le cas de divorce où la violence conjugale est avérée, il arrive souvent que le J.A.F. décide d'un divorce aux torts partagés, pensant (à raison) accorder un divorce qui sera plus rapide que s'il s'agit d'un divorce aux torts exclusifs. Mais pour certaines victimes, elles se sentent désavouées dans le bien-fondé de leur action et dans leur reconnaissance en tant que victimes. Dans ce cas, elles font appel et là, les délais vont dépasser plusieurs années, ce qui ne les aide pas dans leur reconstruction et dans la nécessité de « tourner la page ».

Enfin, toujours dans les procédures, il est très dommageable pour les victimes de constater l'absence de liens entre différentes juridictions. En effet, il peut y avoir contradiction de décisions entre Juge pour Enfant, Juge aux Affaires Familiales et Parquet par manque de passerelles entre ces instances.

Les procès

Pour ce qui concerne les procès, les chambres correctionnelles sont de plus en plus chargées d'affaires de violences conjugales, ce qui signifie que les victimes portent davantage à la connaissance de la justice les violences subies. Le travail de préparation et d'accompagnement aux audiences est tout à fait nécessaire. Mais celui de la formation spécifique des magistrats, notamment dans la formation initiale à l'ENM de Bordeaux, semblerait très important. Il y a eu déjà une amorce en ce sens par l'accueil d'auditeurs de justice dans le cadre du stage pratique de 3 mois effectué au sein d'antennes SOS Femmes, qui est apparue très concluante. C'est bien lors des procès que les victimes se sentent entendues et prises en compte. La démarche de restauration passe pour beaucoup par là : « avoir entendu par un magistrat dire qu'il était coupable m'a permis de retrouver ma dignité ». Les indemnités, même symboliques, participent aussi de cette démarche.

Il est à noter un fait récent sur ces trois ou quatre dernières années qui nous paraît alarmant : il y a de plus en plus de passages à l'acte meurtrier de la part d'ex-conjoint ou d'ex-concubin. Les femmes seraient plus en danger de mort lorsque leurs partenaires perçoivent le caractère irréversible de la rupture et ne l'acceptent pas. « Je n'avais plus rien à perdre », entend-on en Assises de la part des accusés. Ce fait pourrait signifier plusieurs choses : d'une part, les violences exercées après séparation ou divorce sont souvent des violences morales, psychologiques ou matérielles de type harcèlement et sont plus difficiles à prouver. D'autre part, lorsque les faits sont avérés, les deux partenaires ne vivant plus ensemble, les circonstances aggravantes du Nouveau Code Pénal ne s'appliquent pas. C'est comme si on assistait à une « déconjugalisation » de la relation, alors que si cet homme précis continue à agresser cette femme-là, c'est bien au nom de l'ancienne relation qui les unissait et non pas comme simple individu anonyme. Il semblerait là qu'il faille réfléchir sur un aménagement de la loi.

Malgré les difficultés évoquées, nous en arrivons à un constat encourageant : l'institution judiciaire semble avoir le souci de s'ouvrir à l'extérieur, de décloisonner ses actions, d'être plus en proximité, notamment avec les victimes. C'est ce qui a présidé, semble-t-il, à la création du Dispositif d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance. Or, nous avons constaté (*rapport Lienemann*) que seule la délinquance qui se déroule sur la place publique, celle qui est visible et qui dérange, était prise en compte. La violence dans la sphère privée n'apparaît que très peu, celle qui concerne essentiellement des femmes et des enfants.

Il a été reconnu qu'il y avait là des « victimes ignorées et oubliées ». Des discussions sont en cours visant à les y inclure et permettant à nos associations d'émerger dans ce dispositif.

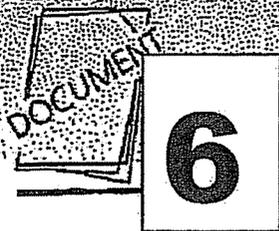
Le partenariat

Ce qui nous apparaît comme positif, ce sont les partenariats qui peuvent être menés entre institutions et associations. J'en veux pour preuve deux exemples :

Le 1^{er} concerne un service spécialisé de police, l'Unité de Prévention Urbaine sur Marseille, qui existe depuis plusieurs années, fonctionne sur le département des Bouches-du-Rhône et est la seule unité de ce type en France. Avant même sa création officielle, nous avons travaillé avec les policiers chargés de sa mise en place. Le partenariat élaboré permet une plus grande souplesse dans l'intérêt des victimes. Lorsque nous rencontrons une situation complexe ou délicate, nous faisons appel à ce service. De même, lorsque les policiers de l'Unité reçoivent des femmes victimes, il les orientent, voire même les accompagnent dans notre structure pour un accueil et un suivi spécifiques. Ainsi, la situation de la victime est prise dans sa globalité et les deux structures concernées se tiennent au courant de l'évolution de son affaire.

L'autre exemple est un partenariat plus large. Il implique le Parquet de Marseille, une association de contrôle judiciaire (le SPES), une association de thérapie pour hommes violents (VSV) et SOS Femmes. Notre association étant partie du constat qu'en cas de violences conjugales, c'est la victime qui la plupart du temps fuit le domicile avec les enfants, il semblait nécessaire de voir comment intervenir auprès de l'auteur. Il a donc été proposé lorsque la violence conjugale est avérée, qu'il y ait une sorte de contrôle judiciaire mis en place avant passage en audience de l'auteur : il lui est interdit de revenir au domicile commun (un hébergement en hôtel lui est proposé, s'il y a absence d'autres solutions) ; il doit se présenter régulièrement auprès de l'association qui le suit (SPES) ; il doit se rendre à huit séances de thérapie à l'association VSV qui travaille avec lui sur sa violence. Ce suivi fait l'objet d'un rapport qui est adressé au magistrat et qui décide des suites dans le dossier. La victime est orientée vers SOS Femmes, si elle le souhaite. Cette expérience n'est menée que depuis 1 an et un 1^{er} bilan, très positif, en a été tiré. L'intérêt de cette démarche réside dans le fait que la victime n'est pas doublement victime : victime de violence et « obligée » de quitter son environnement et celui des enfants. De plus, des visites des enfants à leur père peuvent être aménagées en lieu neutre durant cette période. Cette expérience pilote nous semble intéressante à faire connaître dans d'autres juridictions qui pourraient également s'en saisir. Cela peut être une réponse autre, au niveau judiciaire, à la violence conjugale.

D'autres expériences de partenariat sont menées en France comme sur Bordeaux entre service hospitalier, service de police et associations. Ce que traduisent ces exemples, c'est la volonté d'ouverture des différents secteurs intervenant en matière de violence conjugale, vers une approche plus globale et responsable, et la recherche de solutions souvent très originales. Il y a un travail judiciaire de bon sens qui peut exister, des solutions à l'échelle plus humaine, pour peu qu'il y ait la volonté de part et d'autre d'interroger les représentations sociales et culturelles que nous véhiculons tous.



« Une "maladie sociale" »

Le Monde diplomatique, Mai 2005

Comment répondre à la violence masculine ? Mme Germaine Satine, porte-parole de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), insiste sur la nécessité de la sanction : « Ces hommes n'ont souvent aucune conscience d'être dans leur tort. L'un d'eux, dont la femme se cache depuis des semaines, est capable de nous déclarer magnanimement : « Dites-lui qu'elle peut revenir, il n'y aura pas de représailles, je lui pardonne » ! Si la société ne les recadre pas assez tôt, cela augmente le risque d'un passage à l'acte meurtrier quand

leur compagne les quitte. Parce qu'alors ils tombent de très haut. »

Le sociologue Daniel Welzer-Lang met cependant en garde contre la tentation d'incarcérer à tour de bras : « La justice doit marquer la norme collective. Mais il y a en France 400 000 hommes qui ont déjà frappé leur compagne : va-t-on créer 400 000 places de prison ? Sans compter que la prison, véritable école de la violence virile, ne peut qu'aggraver le problème. » « Pour les violences les moins graves, fait remarquer Coletta Parent,

criminologue à l'université d'Ottawa, la simple comparution devant un tribunal s'avère le plus souvent suffisante pour susciter un choc salutaire. »

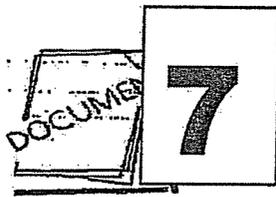
Les centres d'accueil pour hommes violents, une institution au Canada, restent peu nombreux en France, où ils rencontrent les pires difficultés à obtenir des subventions. « Bien sûr qu'une personne violente peut changer, s'écrie M. Jacques Broué, qui anime des groupes de parole au Québec, sinon je ne ferais pas ce métier depuis vingt ans ! Mais elle y parvient rarement seule ; il faut se faire aider. »

Mme Watine ne cache pas ses réticences à l'égard des approches thérapeutiques : « Les violeurs aussi ont une histoire ! » En un sens, M. Alain Legrand, directeur de SOS-Violences familiales à Paris, dit comprendre ce genre de réactions : « Dans ce métier, on est confronté à des situations dégueulasses. Il y a des hommes dégueulasses. » Le prin-

cipe des groupes de parole le laisse sceptique car « ils ont le gros défaut de ne pas supprimer la violence psychologique. Ils n'ont de sens que comme préalable à une thérapie individuelle. »

M. Broué raconte que les participants, à leur arrivée dans les groupes de parole, sont persuadés que c'est leur compagne qui a un problème, et ils expriment l'espoir de la faire changer ; ce qui tendrait à donner raison à Daniel Welzer-Lang quand il affirme que les lieux d'écoute, loin d'offrir aux hommes l'occasion de se dédouaner, permettent « de les accompagner dans leur responsabilisation ». Pour lui, la violence masculine est une « maladie sociale », et l'on ne peut espérer la vaincre sans tenter de la comprendre. Pour cela, affirme-t-il, il faut absolument écouter les hommes violents, sans céder à la diabolisation.

Mona CHOLLET



« Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé »

Rapport au Ministre chargé de la Santé
sous la présidence de Monsieur le Professeur Roger Henrion

Février 2001

La violence à l'encontre des femmes est un problème majeur qui concerne tant la santé que les droits de la personne humaine. À tout moment de leur vie, que ce soit dans l'espace public ou « à l'abri » au sein de l'espace familial, les femmes sont exposées à des violences physiques, sexuelles et psychologiques, trop souvent subies dans le silence comme une fatalité, voire même déniées par les victimes elles-mêmes. L'Organisation Mondiale de la Santé, reprenant les termes adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, donne la définition suivante de la violence à l'égard des femmes : « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, qu'il s'agisse de la vie publique ou dans la vie privée ».

La violence englobe donc, outre les coups et les sévices corporels, les sévices sexuels, les comportements dévalorisants tels que violences verbales, menaces, chantage, le proxénétisme et la prostitution, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à l'intégrité et à la dignité de la femme, les violences exercées

au sein des institutions et la violence économique. La prise en charge des victimes de violences a longtemps été considérée comme un problème social et judiciaire, le rôle des médecins se limitant à la rédaction de certificats médicaux et aux soins d'urgence.

Les résultats de ces travaux font l'objet du présent rapport remis au Ministre en février 2001. La constitution du groupe (voir la liste des participants en annexe) a assuré la représentation des différentes disciplines médicales les plus intéressées par la prise en charge des femmes victimes : urgences médicales, gynécologie-obstétrique, médecine légale, psychiatrie, médecine générale, recherche en santé publique. Le Président de la conférence des Présidents de Commission Médicale d'Établissement (CME), des représentants de l'Institut de l'Humanitaire et de la Fédération Solidarité Femmes se sont fait l'écho de l'expérience des praticiens et du témoignage des personnes victimes. L'administration était représentée par la Direction Générale de la Santé, coordinatrice des travaux, la Direction Générale de l'Action Sociale et le Service des droits des femmes. Le groupe de travail s'est réuni cinq fois en séances plénières qui ont été l'occasion d'entendre en audition diverses personnalités : Madame Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles, épidémiologiste ayant participé à l'enquête ENVEFF, le Professeur Bernard Glorion, Président de l'Ordre National des Médecins, Madame Solange Moracchini, Premier substitut au Tribunal de Créteil et le commandant Étienne Legros, de la Direction centrale de la sécurité publique au Ministère de l'Intérieur. Deux sous-groupes se sont constitués pour examiner concrètement certains aspects. Étant donné le délai qui était imparti pour la remise des conclusions du groupe d'experts, il a été décidé de limiter les travaux aux violences dites conjugales s'étendant au sens large aux violences exercées par l'entourage immédiat à l'intérieur de la famille. Les réflexions du groupe peuvent cependant être extrapolées à d'autres formes de violences, notamment celles exercées sur les lieux de travail. Les violences étudiées ont pour facteur commun un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles. Elles se distinguent des conflits de couples en difficulté. La violence se manifeste au cours de scènes répétées, de plus en plus sévères, qui entraînent des blessures ainsi que des séquelles affectives et psychologiques extrêmement graves. Elles obéissent à des cycles ou, après les moments de crise, entraînent des périodes de rémission au cours desquelles la femme reprend l'espoir de la disparition des violences. Cependant la fréquence et l'intensité des scènes de violence augmentent avec le temps, pouvant aboutir au suicide de la femme ou à un homicide.

CONSÉQUENCES DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LA SANTÉ DES FEMMES ET DE LEURS ENFANTS

La violence au sein du couple a une incidence majeure sur la santé des femmes, que ce soit du fait des blessures provoquées ou des affections chroniques qu'elle peut engendrer. Les coups reçus, l'état de tension, de peur et d'angoisse dans lesquels elles sont maintenues par leur agresseur, ont de graves conséquences et sont à l'origine de troubles très variés.

Les données disponibles montrent que, comparées aux femmes n'ayant jamais subi de violences, ces femmes présentent des symptômes physiques et psychiques plus nombreux et s'estiment en moins bon état de santé. 15 % l'ont qualifié de « moyen » et 4 % de « médiocre » ou « mauvais » dans l'enquête Enveff 2000. Elles ont des affections chroniques plus fréquentes et la probabilité d'avoir été hospitalisée au cours des douze derniers mois, quel que soit le motif médical, est significativement plus élevée lorsqu'elles ont subi des agressions. Enfin, elles ont une consommation accrue de médicaments psychotropes (22 % dans l'enquête ENVEFF) et de soins médicaux.

Les incidences sociales sont également importantes. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les femmes victimes de violences conjugales perdent entre une et quatre années de vie en bonne santé et la prise en charge ambulatoire d'une femme victime de violences conjugales coûte deux fois et demi plus cher à la société que celle des autres femmes.

LES ASPECTS JURIDIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

Le praticien appelé à prendre en charge une femme victime de violence conjugale se trouve dans une situation délicate. Il est pris entre son devoir de protection de la santé de ses patientes et les impératifs du secret professionnel. En effet, les dispositions législatives font apparaître une antinomie entre divers articles du Code pénal :

– l'article 223-6 prévoit « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ». Quatre éléments ressortent de cet article : le péril couru par une personne, la possibilité d'agir, l'absence de risques et le refus d'agir ;

– cependant, l'article 226-13 du même code précise : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 100 000 F d'amende ».

En outre, la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes prévoit dans son article 97 art 35 *quater* : « la diffusion, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, de la reproduction des circonstances d'un crime ou d'un délit, lorsque cette reproduction porte gravement atteinte à la dignité d'une victime et qu'elle est réalisée sans l'accord de cette dernière, est punie de 100 000 F d'amende.... Le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, des renseignements concernant l'identité d'une victime d'une agression ou d'une atteinte sexuelle ou l'image de cette victime lorsqu'elle est identifiable est puni de 100 000 F d'amende. » L'art 39 *quinquies* précise que les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque la victime a donné son accord par écrit ;

– enfin l'article 226-14 stipule que le secret n'est pas applicable « à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives, de sévices ou privations dont il a eu connaissance et qui ont

été infligés à un mineur de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique » ; ensuite « aux médecins, qui, avec l'accord de la victime, portent à la connaissance du Procureur de la République, les sévices qu'il a constatés dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences sexuelles de toute nature ont été commises ».

Aux articles du Code pénal correspondent des articles du Code de déontologie médicale, qui confirment la réalité du conflit entre la prise en compte de l'intérêt du patient et l'obligation du secret professionnel :

- l'article 9 : « Tout médecin qui se trouve en présence d'un malade ou d'un blessé en péril ou, informé qu'un malade ou un blessé est en péril, doit lui porter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires. » De plus l'article 44 précise : « Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est victime de sévices ou de privations, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection.

S'il s'agit d'un mineur de quinze ans ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique il doit, sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience, alerter les autorités judiciaires, médicales ou administratives » ;

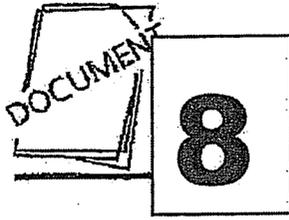
- en revanche dans l'article 4, on note : « Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris. »

Lorsque les violences s'exercent envers les enfants, le devoir de protection est clair d'après l'article 226-14 du Code pénal. Il l'est moins pour les femmes adultes où l'obligation de porter secours ne figure pas dans la loi en tant que telle et est laissée à l'appréciation du médecin. Plus la fragilité de la femme est avérée, plus impérative est l'obligation d'agir. Chez la femme victime de violences, certains facteurs peuvent témoigner de cette plus grande fragilité : l'état de santé délabré, la grossesse, la présence d'enfants au foyer, la dépression, les tendances suicidaires ou les tentatives de suicide. Les tribunaux considèrent le danger au moment où le secret a été dévoilé. En fait, dans les affaires récentes de violation de secret professionnel sanctionnées par les instances disciplinaires il y avait apparemment confusion entre la constatation des éléments objectifs recueillis lors de l'examen physique et psychologique que doit faire le médecin et la désignation de l'auteur de l'infraction qui n'est pas du ressort du médecin. On sait que des victimes sont décédées faute de n'avoir pas alerté les autorités judiciaires. L'analyse rétrospective des circonstances d'assassinats a démontré qu'il aurait été possible de prévenir l'évolution fatale en tenant compte des mains courantes qui n'avaient pas été portées à la connaissance des magistrats.

Dans tous les cas, ce sont le sens de la responsabilité et sa conscience personnelle qui doivent dicter au médecin sa décision : il ne s'agit pas de se retrancher derrière le Code de déontologie lorsque la vie d'une personne est en danger. À vrai dire, l'efficacité quand il y a danger ne passe pas forcément par le droit ; elle peut aussi consister à adresser en urgence la personne en danger à une association d'aide aux victimes ou à la mettre à l'abri de son agresseur dans les meilleurs délais.

Le cas de conscience ne se posera réellement que si la femme refuse obstinément tout soutien et toute solution alors qu'elle paraît être en danger de mort.



LOI

Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs

Extrait

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 5

Le premier alinéa de l'article 180 du Code civil est complété par les mots et une phrase ainsi rédigés :
« , ou par le ministère public. L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage. »

Article 7

Après l'article 132-79 du Code pénal, il est inséré un article 132-80 ainsi rédigé :

« Art. 132-80. – Dans les cas prévus par la loi, les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.
« La circonstance aggravante prévue au premier alinéa est également constituée lorsque les faits sont commis par l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Les dispositions du présent alinéa sont applicables dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime. »

Article 11

I. – Après le premier alinéa de l'article 222-22 du Code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

II. – « Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils

sont unis par les liens du mariage. Dans ce cas, la présomption de consentement des époux à l'acte sexuel ne vaut que jusqu'à preuve du contraire. »

Article 12

I. – Le 6° de l'article 41-1 du Code de procédure pénale est ainsi rédigé :

« 6° En cas d'infraction commise soit contre son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soit contre ses enfants ou ceux de son conjoint, concubin ou partenaire, demander à l'auteur des faits de résider hors du domicile ou de la résidence du couple et, le cas échéant, de s'abstenir de paraître dans ce domicile ou cette résidence ou aux abords immédiats de celui-ci, ainsi que, si nécessaire, de faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ; les dispositions du présent 6° sont également applicables lorsque l'infraction est commise par l'ancien conjoint ou concubin de la victime, ou par la personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité, le domicile concerné étant alors celui de la victime. »

II. – Le 14° de l'article 41-2 du même code est ainsi rédigé :

« 14° En cas d'infraction commise soit contre son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soit contre ses enfants ou ceux de son conjoint, concubin ou partenaire, résider hors du domicile ou de la résidence du couple et, le cas échéant, s'abstenir de paraître dans ce domicile ou cette résidence ou aux abords immédiats de celui-ci, ainsi que, si nécessaire, faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ; les dispositions du présent 14° sont également applicables lorsque l'infraction est commise par l'ancien conjoint ou concubin de la

victime, ou par la personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité, le domicile concerné étant alors celui de la victime. »

III. – Le 17° de l'article 138 du même code est ainsi rédigé :

« 17° En cas d'infraction commise soit contre son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soit contre ses enfants ou ceux de son conjoint, concubin ou partenaire, résider hors du domicile ou de la résidence du couple et, le cas échéant, s'abstenir de paraître dans ce domicile ou cette résidence ou aux abords immédiats de celui-ci, ainsi que, si nécessaire, faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ; les dispositions du présent 17° sont également applicables lorsque l'infraction est commise par l'ancien conjoint ou concubin de la victime, ou par la personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité, le domicile concerné étant alors celui de la victime. »

IV. – Le 19° de l'article 132-45 du Code pénal est ainsi rédigé :

« 19° En cas d'infraction commise soit contre son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soit contre ses enfants ou ceux de son conjoint, concubin ou partenaire, résider hors du domicile ou de la résidence du couple et, le cas échéant, s'abstenir de paraître dans ce domicile ou cette résidence ou aux abords immédiats de celui-ci, ainsi que, si nécessaire, faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ; les dispositions du présent 19° sont également applicables lorsque l'infraction est commise par l'ancien conjoint ou concubin de la victime, ou par la personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité, le domicile concerné étant alors celui de la victime. »

VII. – L'article 471 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Si le tribunal a ordonné le maintien du contrôle judiciaire et que la personne se soustrait aux obligations qui lui sont imposées, les dispositions du deuxième alinéa de l'article 141-2 sont applicables. Lorsque le jugement est exécutoire et que le condamné est placé sous le régime de la mise à l'épreuve, le juge de l'application des peines peut désigner, pour veiller au respect des obligations, la personne physique ou morale qui était chargée de suivre l'intéressé dans le cadre du contrôle judiciaire. »

Article 13

Le Gouvernement dépose, tous les deux ans, sur le bureau des assemblées parlementaires, un rapport sur la politique nationale de lutte contre les violences au sein des couples, portant notamment sur les conditions d'accueil, de soin et d'hébergement des victimes, leur réinsertion sociale, les modalités de la prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique des auteurs des faits ainsi que le nombre, la durée et le fondement juridique des mesures judiciaires tendant à leur ordonner de résider hors du domicile ou de la résidence du couple.

Article 16

– Après l'article 225-11-1 du Code pénal, il est inséré un article 225-11-2 ainsi rédigé :

« Art. 225-11-2. – Dans le cas où le délit prévu par le 1° de l'article 225-7 est commis à l'étranger par un Français ou par une personne résidant habituellement sur le territoire français, la loi française est applicable par dérogation au deuxième alinéa de l'article 113-6 et les dispositions de la seconde phrase de l'article 113-8 ne sont pas applicables. »

II. – Après le 3° de l'article 225-12-2 du même code, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Lorsque l'auteur des faits a délibérément ou par imprudence mis la vie de la personne en danger ou a commis contre elle des violences. »

III. – L'article 225-20 du même code est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° L'interdiction d'exercer, soit à titre définitif, soit pour une durée de dix ans au plus, une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs. »

IV. – L'article 227-23 du même code est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase du premier alinéa, les mots : « trois ans d'emprisonnement et de 45 000 EUR » sont remplacés par les mots : « cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 EUR » ;

2° La seconde phrase du premier alinéa est supprimée ;

3° Dans le deuxième alinéa, après les mots : « Le fait d'offrir », sont insérés les mots : « , de rendre disponible » ; remplacés par les mots : « sept ans d'emprisonnement et à 100 000 EUR » ;

5° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

Article 17

« La tentative des délits prévus aux alinéas précédents est punie des mêmes peines. » :

6° Dans l'avant-dernier alinéa, les mots : « aux deuxième, troisième et quatrième alinéas » sont remplacés par les mots : « au présent article ».

V. – Après l'article 227-28-2 du même code, il est inséré un article 227-28-3 ainsi rédigé :

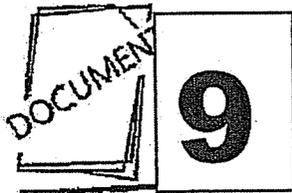
« Art. 227-28-3. – Le fait de faire à une personne des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques afin qu'elle commette à l'encontre d'un mineur l'un des crimes ou délits visés aux articles 222-22 à 222-31, 225-5 à 225-11, 227-22, 227-23 et 227-25 à 227-28 est puni, lorsque cette infraction n'a été ni commise ni tentée, de trois ans d'emprisonnement et 45 000 EUR d'amende si cette infraction constitue un délit, et de sept ans d'emprisonnement et 100 000 EUR d'amende si elle constitue un crime. »

VI. – Dans l'article 706-47 du Code de procédure pénale, après les mots : « d'atteintes sexuelles », sont insérés les mots : « ou de proxénétisme à l'égard d'un mineur », et la référence : « 225-12-1 » est remplacée par les références : « 225-7 (1°), 225-7-1, 225-12-1, 225-12-2 ».

Après l'article 706-56 du Code de procédure pénale, il est inséré un article 706-56-1 ainsi rédigé :

« Art. 706-56-1. – Sur instruction du procureur de la République du lieu de résidence ou de détention de l'intéressé, sont inscrites, dans le fichier prévu par le présent titre, les empreintes génétiques des personnes de nationalité française, ou de nationalité étrangère résidant de façon habituelle sur le territoire national, et qui ont été condamnées par une juridiction pénale étrangère pour une infraction de même nature que celles mentionnées aux 1° et 2° de l'article 706-55, lorsque ces condamnations, en application d'une convention ou d'un accord international, ont fait l'objet d'un avis aux autorités françaises ou ont été exécutées en France à la suite du transfert des personnes condamnées. Les dispositions de l'article 706-56 sont applicables à ces personnes. »

Fait à Paris, le 4 avril 2006. JO n° 81 du 5 avril 2006, page 5097.



« Comprendre les mécanismes de la violence »

Ministère délégué à la Cohésion sociale et la parité

Ce qu'est la violence

La violence conjugale est considérée comme un processus au cours duquel, dans le cadre d'une relation de couple (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité), un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs. Dans l'immense majorité des cas, la violence est le fait de l'homme. Aussi nous allons prendre en considération un contexte dans lequel les femmes sont les principales victimes de ces agissements. La violence s'exerce sous diverses formes : verbale, psychologique, physique, sexuelle, économique. La femme peut être atteinte dans son intégrité physique : gifles, coups de poings, coups de pieds, sévices, strangulations. Son conjoint peut avoir recours à tout objet lors de l'agression : brûlures par cigarette, coups portés au moyen d'une ceinture, utilisation ou menace d'une arme telle que couteau, fusil, outil, etc.

La violence conjugale peut également consister à dénigrer, humilier la femme en tant que personne ou se manifester par des attaques verbales, des scènes de jalousie, des menaces pour l'isoler de ses

proches et de ses amis pouvant, aller jusqu'à la séquestration. Il arrive aussi que la femme ait à subir des relations sexuelles sous la contrainte, accompagnées de brutalités physiques, d'insultes, de scénarios pornographiques humiliants, voire de viols collectifs.

Enfin, une violence de nature économique peut également s'exercer, entraînant pour la femme une privation de moyens ou de biens essentiels, un contrôle ou une spoliation. Deux ou plusieurs formes d'agressions peuvent être simultanément infligées à la femme au cours d'incidents répétés et souvent de plus en plus sévères qui entraînent des blessures, des séquelles affectives et psychologiques graves. Cette violence n'est pas que le symptôme d'un ménage ou d'une union en difficulté mais un comportement inacceptable, une infraction tombant sous le coup de la loi.

Les cycles de la violence

La violence conjugale se développe à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps, pouvant conduire la femme au suicide ou à des risques élevés d'homicide. En effet, dans un contexte de violence conjugale, surviennent des périodes d'escalade de tension, débutant généralement par des agressions psychologiques suivies de violences verbales qui précèdent souvent les agressions physiques. Durant toute la phase d'escalade, la femme prend différentes mesures pour maintenir l'équilibre précaire de la situation. Elle peut nier ce qu'elle ressent afin de maîtriser sa peur et pour se donner l'impression qu'elle est encore en capacité de contrôler la situation, surtout si elle a déjà vécu à plusieurs reprises le cycle de la violence.

La phase d'explosion de la violence, qui peut survenir à partir du moindre incident, semble se caractériser par la perte totale de contrôle du partenaire violent. Cette phase est la plus courte et la fin de l'accès de violence semble liée à l'épuisement physique et émotionnel de l'agresseur ou de la victime (l'agresseur a le sentiment « qu'elle a compris »). Durant cette période, la femme, terrorisée et en état de choc, est tentée de se défendre ou de chercher un endroit pour se mettre à l'abri. À la suite de cet épisode violent, elle est parfois amenée à consulter un médecin pour des atteintes physiques plus ou moins graves. Même sans blessures corporelles, elle peut ressentir des malaises diffus en réaction à cette agression.

Souvent, c'est durant cet état de choc que la femme commencera à parler de sa situation à un proche ou à un professionnel (médecin, travailleur social). Après cette crise, s'installe une période de rémission. Le conjoint a tendance à regretter ce qu'il a fait et à vouloir se faire pardonner : craignant de perdre sa compagne, il minimise les faits, justifie son comportement par des facteurs extérieurs à lui, la rend coupable de ses actes, promet de ne plus recommencer. La femme se considère alors en partie responsable de ce qui vient de se passer.

Cette attitude entretient chez la femme l'espoir qu'il va changer et qu'il ne sera plus violent. Le couple entame une période dite de « lune de miel » : la femme découvre de nouveau un compagnon calme et prévenant. C'est ce qui l'encourage à poursuivre ou à reprendre la vie commune, à effacer de sa mémoire les scènes horribles qu'elle a vécues. Mais plus le cycle se répète, plus est forte l'emprise de la violence sur la victime et plus les périodes de « lune de miel » sont courtes. À partir de ce moment, la femme peut être exposée quotidiennement au mépris, au contrôle, aux agressions, vivant dans la peur, l'insécurité, s'ajustant aux besoins du conjoint, se centrant sur ses humeurs. La femme se perçoit elle-même comme incompetente dans sa vie de couple et ailleurs, et se juge responsable de la violence du conjoint. Dévalorisée à ses propres yeux, elle se sent incapable de faire évoluer et améliorer sa situation.

L'ampleur du phénomène

Une enquête statistique nationale sur les violences envers les femmes (Enveff) a été réalisée en France afin de cerner l'ampleur du phénomène. La collecte des données a été menée de mars à juillet 2000, auprès d'un échantillon représentatif de 6970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant, hors institution, en métropole. Un indice global de violences conjugales a été calculé en combi-

nant le harcèlement moral, les injures répétées, le chantage et les menaces, les violences physiques et sexuelles : une femme en couple sur dix a vécu cette situation au cours de l'année précédant l'enquête. Cette proportion concerne environ 13,5 millions de femmes vivant ou ayant vécu, au cours des douze derniers mois, une relation de couple, marié ou non, cohabitant ou non : ainsi 1 million trois cent cinquante mille femmes ont été victimes de violences conjugales dans l'année.

Les violences conjugales subies au cours d'une année se décomposent en :

- agressions et menaces verbales qui incluent les insultes (4 % des femmes en sont victimes), les menaces et le chantage affectif (2 %) ;
- pressions psychologiques qui comprennent les actions de contrôle, les attitudes de mépris, de dénigrement des opinions des comportements (24 % des femmes en sont victimes), les pressions psychologiques répétées sont désignées sous le nom de harcèlement moral (8 %) ;
- agressions physiques qui, en plus des coups et autres brutalités, tentatives de meurtre, prennent en compte la séquestration ou la mise à la porte (3 % des femmes en subissent) ;
- agressions sexuelles qui comprennent les gestes sexuels imposés et le viol, parmi les femmes vivant une relation de couple 1 sur 100 en est victime.

Les victimes

Il n'existe pas de portrait-type des femmes victimes de violence conjugale. Les résultats de l'enquête montrent que les femmes, quel que soit leur milieu social, sont concernées par tous les types de violences conjugales. Ces violences sont très liées à l'âge : dans l'ensemble, les femmes les plus jeunes (20-24 ans) sont environ deux fois plus touchées que leurs aînées ; l'indice global est de 15 % parmi les femmes de 20 à 24 ans et de 8 % chez les femmes de plus de 45 ans ; 12 % des plus jeunes sont en situation de harcèlement moral contre 6 % des plus âgées. Si les violences conjugales ne sont pas le lot d'une classe défavorisée, elles sont cependant nettement plus fréquentes parmi les chômeuses et les femmes percevant le RMI (14 %) que parmi celles qui exercent une activité professionnelle actives et les femmes au foyer (9 %). Si rien ne prédestine une femme à devenir victime, celles qui ont enduré, dans l'enfance, des sévices et des coups, subissent à l'âge adulte cinq fois plus souvent des violences physiques (11 % contre 2 % de celles qui n'ont pas été maltraitées) et quatre fois plus souvent de violences sexuelles de la part de leur conjoint (4 % contre 1 %).

La plupart des victimes cachent leur détresse, surtout lorsqu'elles sont confrontées à des violences sexuelles : deux tiers d'entre elles en ont parlé pour la première fois dans le cadre neutre de l'enquête.

Différents motifs – souvent conjugués – font que les femmes restent sous l'emprise de l'homme violent :

- l'espoir d'une modification possible des comportements du conjoint ;
- un sentiment de culpabilité d'avoir généré cette violence ;
- l'unité familiale à préserver, le souci de ne pas priver les enfants d'un père aussi longtemps que cette violence ne les met pas directement en danger ;
- la peur de se voir retirer ses enfants ;
- les pressions extérieures, la réprobation de l'entourage : une femme souhaitant échapper à une telle situation doit souvent le faire seule, envers et contre tous ;
- l'isolement social, l'absence d'opportunité pour trouver de l'aide ;
- le manque de ressources économiques et les obstacles matériels à surmonter (trouver un hébergement, un emploi, un nouveau logement) ;
- les menaces graves, la peur des représailles sur elle-même, les enfants ou les proches, le chantage au suicide du conjoint, qui s'accroissent au moment où la femme décide de rompre ;
- la méconnaissance de ses droits, les réticences à affronter les institutions et l'appareil judiciaire.

Les hommes violents

L'homme qui recourt à la violence au sein du couple trouve dans l'usage de celle-ci un mode d'emprise sur la vie familiale et de contrôle sur sa compagne. Cette conduite est utilisée comme un moyen de régler les conflits, de mettre fin à toute opposition de la part de sa compagne et d'obtenir une réponse immédiate à ses besoins. Il n'existe pas en France d'étude approfondie permettant d'avoir une connaissance élaborée du phénomène de la violence du point de vue des agresseurs. Selon les observations des intervenants de terrain, il s'agirait le plus fréquemment d'hommes « ordinaires », c'est-à-dire ne présentant aucune autre difficulté manifeste sur le plan personnel, professionnel ou social. Susceptibles d'appartenir à toute catégorie socioprofessionnelle, ces hommes savent, pour la plupart, donner d'eux-mêmes à l'extérieur du cercle familial une image tout à fait respectable.

Chez certains individus, l'existence de traits psychopathologiques (perversion, psychopathie, état limite ou délirant) ne saurait être sous-estimée en présence d'actes particulièrement graves. Pour l'ensemble, ces hommes, qui ont une conception rigide des rôles masculin et féminin et qui minimisent ou nient leur violence, ont peur de perdre leur compagne et ont besoin d'elle. Certains manifestent des sentiments de jalousie excessive, cherchent à augmenter leur emprise en contrôlant les sorties, les activités, les contacts sociaux, l'emploi du temps de leur partenaire. De ce fait, les femmes qui envisagent une rupture ou une séparation encourent un très réel danger. La difficulté à contrôler l'impulsivité peut être accrue chez certains d'entre eux par un usage abusif de l'alcool. Toutefois, le fait de traiter l'alcoolisme ne met pas toujours fin à la violence du comportement.

Les périodes sensibles

Toutes les circonstances génératrices de tension peuvent favoriser les passages à l'acte violent.

- des périodes de grossesse qui jouent souvent comme un facteur déclenchant - les femmes sont alors particulièrement exposées à des agressions de leur partenaire ;
- des difficultés économiques aiguës (perte d'un emploi, surendettement...) ;
- des crises familiales : conflits au sujet des enfants, décisions sur le droit d'hébergement et de visite, retour au domicile d'un enfant placé...

On a pu noter une recrudescence des agressions à l'encontre des femmes dans des moments d'effervescence sociale (manifestations sportives, périodes de conflits...). Enfin, le départ de la femme peut entraîner des réactions particulièrement violentes du partenaire : recherche frénétique avec désir de meurtre, dégradation des biens personnels de la femme, conduites de harcèlement (appels téléphoniques, menaces, harcèlement sur le lieu de travail), actes graves : viol, homicide, enlèvement d'enfants...

Un coût psychologique, familial et social élevé

La violence conjugale a des effets sérieux, dans l'immédiat comme à long terme, sur tous les membres de la famille, et chacun subit des conséquences tant sur les plans physique et émotionnel que sur le plan social. Les enfants vivant dans un milieu où sévit la violence sont généralement présents lors des scènes, parfois eux-mêmes battus ou menacés. Leur équilibre émotif et leur santé physique sont mis en péril par les scènes de violence et l'atmosphère tendue qui règne à la maison : sentiment d'insécurité, de vulnérabilité, de culpabilité, troubles du comportement, difficultés à l'école (concentration difficile, absences répétées, conflits avec d'autres enfants...), répercussions somatiques. Les adolescents assument parfois une très grande charge de responsabilité au sein des familles, voulant protéger leur mère et leurs jeunes frères et sœurs. Certains connaissent une détresse psychologique profonde qui peut se traduire par des fugues, des tentatives de suicide ou l'usage de drogues ou d'alcool.

Le risque existe qu'à plus long terme, certains développent un haut niveau de tolérance à la violence et acceptent ces comportements comme moyens normaux d'expression et de résolution des conflits ; ou que d'autres intériorisent leur expérience, avec une tendance à déprimer et à se replier sur leur sentiment de désespoir et d'impuissance.

Que faire ?

Briser le silence

Comment échapper aux violences de l'autre, faire cesser l'intolérable ? Partir, se cacher, tout laisser, abandonner un travail, des amis, un foyer, disparaître ? Dans une situation de danger, la victime a le droit de partir et de se réfugier dans l'endroit de son choix avec ses enfants. Elle peut, si elle le souhaite, signaler son départ et porter plainte auprès des services de gendarmerie ou de police. Qu'elle vive ou non avec le partenaire violent, il est essentiel, pour elle-même et pour ses enfants, que des mesures de protection soient pensées en amont des situations de crise. Le départ en urgence peut être provisoire ou définitif.

Préparer un départ

Si la situation le permet, certains documents ou copies peuvent être déposés avant un départ, en lieu sûr (chez un avocat ou dans une association spécialisée) :

- les papiers officiels (livret de famille, passeport, carte d'identité, carte de séjour...);
- les documents importants (carnet de santé, carte de sécurité sociale, carnets scolaires, carte grise, bulletins de salaire, diplômes, chéquiers, carte bancaire, avis d'imposition, titres de propriété, factures, quittances de loyer, liste des biens personnels...);
- les éléments de preuve (certificats médicaux, témoignages, photos, récépissé de dépôt de plainte, numéro d'enregistrement de déclaration de main courante, ordonnance de décisions judiciaires).

Imaginer un scénario de protection

Si un épisode violent se prépare, comment se protéger, à qui faire appel, où se réfugier ? Pour faire face à une situation de danger, il est important de s'y préparer.

- Noter et apprendre par coeur les numéros de téléphone importants (services de police, permanence téléphonique, locale ou nationale, pour femmes victimes de violence conjugale, autres soutiens).
- Identifier les personnes pouvant venir en aide en cas d'urgence.
- Convenir d'un code de communication avec une personne proche (qui peut elle-même avertir les services de police ou de gendarmerie).
- Informer les enfants sur la conduite à tenir.
- Préparer un sac de départ, à mettre si possible, en lieu sûr (documents importants, carnet d'adresses personnel, somme d'argent, linge, double des clés de maison, de voiture).

Faire établir des certificats médicaux

Les violences subies par la victime ont des conséquences sur sa santé (traces de coups, traumatismes physiques ou psychologiques, blessures). Il est important de les faire constater par un médecin qui établira un certificat médical accompagné, selon la gravité des faits, d'une incapacité totale de travail (ITT), que la victime exerce ou non une activité professionnelle. Si nécessaire, des photos des blessures peuvent être jointes à ce constat. Le certificat médical servira d'élément de preuve pour les procédures judiciaires que la victime pourra être amenée à engager ultérieurement : poursuites pénales, procédures civiles (divorce, séparation, indemnisation).

Rassembler des témoignages

Si les violences conjugales se déroulent majoritairement dans le secret du privé, cependant des parents, amis, voisins, collègues peuvent néanmoins avoir été témoins d'épisodes violents ou avoir constaté les conséquences d'une situation de violence infligée à la victime. Ils peuvent témoigner de ce qu'ils ont vu, entendu ou constaté. Les témoignages par écrit doivent être datés, signés et accompagnés d'une photocopie de la pièce d'identité du témoin. Ces témoignages sont importants, ils permettent de corroborer les déclarations des victimes.

Que dit la loi ?

La loi n° 92-583 du 22 juillet 1992, portant réforme des dispositions du Code pénal mentionne que la qualité de conjoint ou concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des « atteintes volontaires à la personne ». Même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), ces faits de violence sont constitutifs d'un délit, donc passibles du tribunal correctionnel.

La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression de la violence au sein du couple.

- Le contenu de l'article 212 du Code civil prévoyant que « les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance » n'avait pas évolué depuis la promulgation de ce code en 1804. C'est donc par souci de prévention des violences conjugales que la notion de respect s'est imposée comme un préalable indispensable,

- Elle élargit le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et ex) et à de nouvelles infractions : meurtre (art. 221-4 C. pénal), viol (art. 222-24 C. pénal) et agressions sexuelles (art. 221-4 C. pénal).

Aux termes de l'article 132-80 du Code pénal « dans les cas prévus par la loi, les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise par le conjoint ou le concubin de la victime. La circonstance aggravante prévue au premier alinéa est également constituée lorsque les faits sont commis par l'ancien conjoint ou l'ancien concubin de la victime, ou par une personne liée ou ayant été liée à la victime par un PACS. »

La gravité de la sanction est la même pour des faits commis pendant l'union ou après la séparation du couple, sans limite temporelle, à condition qu'ils aient été commis en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime.

L'aggravation était déjà prévue pour les infractions de violence suivantes : tortures et actes de barbarie (art. 222-3-6° C. pénal), violence ayant entraîné la mort dans l'intention de la donner (art. 222-8-6° C. pénal), violence ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente (art. 222-10-6° C. pénal) violence ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours (art. 222-12-6° du C. pénal). Les violences sont également constitutives d'un délit en l'absence d'ITT ou si l'ITT est inférieure à 8 jours (art. 222-13-6° C. pénal).

La loi supprime ainsi une incohérence du Code pénal qui ne traitait pas les violences au sein du couple de manière identique.

- *Reconnaissance légale du viol entre époux*

La définition légale du viol est donnée pour la 1^{re} fois par la loi du 23 décembre 1980. L'application de l'infraction au sein du couple est affirmée par la jurisprudence de la Cour de cassation en 1990, confirmée en 1992.

Désormais, la présomption de consentement aux actes sexuels, accomplis dans l'intimité de la vie conjugale, ne vaut que jusqu'à preuve du contraire.

• *L'éloignement de l'auteur de violence du domicile de la victime*

La loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur la réforme du divorce permet désormais à l'épouse de demander au juge aux affaires familiales, en référé (procédure d'urgence), l'éviction du conjoint violent :

article 220-1 du Code civil : « lorsque les violences exercées par l'un des époux mettent en danger son conjoint, un ou plusieurs enfants, le juge peut statuer sur la résidence séparée des époux en précisant lequel des deux continuera à résider dans le logement conjugal. Sauf circonstances particulières, la jouissance de ce logement est attribuée au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences. Le juge se prononce, s'il y a lieu, sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et sur la contribution aux charges du mariage.

Les mesures sont caduques si, à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter de leur prononcé, aucune requête en divorce ou en séparation de corps n'a été déposée. »

Par dérogation au droit commun de l'expulsion, l'exigence de respecter un délai de 2 mois suivant le commandement de quitter les lieux n'est pas applicable dans ce cas. Est également écartée toute possibilité de sursis à l'expulsion pendant la période hivernale ou de report de la mesure pour des motifs particuliers, telle l'impossibilité de relogement de l'intéressé.

La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales permet de faciliter l'éviction du domicile de l'auteur de violences (conjoint ou concubin) à tous les stades de la procédure devant les juridictions répressives, tout en prévoyant la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique.

La loi du 4 avril 2006 : elle étend le bénéfice de la mesure d'éloignement aux pacsés et aux ex.

Une exception au principe de l'immunité pour le vol entre époux

Selon l'article 311-12 du Code pénal, « ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne : 1°) au préjudice de son ascendant ou de son descendant ; 2°) au préjudice de son conjoint, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément.

La loi du 4 avril 2006 introduit un 3^e alinéa précisant que « les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque le vol porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que les documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement. »

L'énumération faite par la loi n'est pas limitative.



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,
*en charge de la réforme fiscale,
de la formation professionnelle,
des réformes administratives
et de la fonction publique*

SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
.....

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
PRINCIPAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
POLYNESIE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE
2008

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Étude d'un dossier, examen critique d'un projet ou une série de
réponses à un questionnaire (durée 3 heures).

Mercredi 10 août 2011
(Durée : 3 heures)

Le sujet comporte 24 pages (page de garde incluse).

A partir des documents joints et en vous appuyant sur vos connaissances et votre expérience professionnelle, vous répondrez aux deux questions suivantes.

Question 1 :

Comment peut-on définir l'exclusion ?
Vous répondrez à la question en deux pages maximum.

Question 2 :

Pensez-vous que les dispositifs actuellement mis à la disposition des assistants socio-éducatifs en Polynésie française participent à la lutte contre la précarité des familles ?
Vous répondrez à la question en trois pages maximum.

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Documents supports :

Document 1

- Pacific Business, septembre 2009, « Une vaste enquête sur les conditions de vie en Polynésie française ».

Document 2

- Points forts de la Polynésie française, ISPF, mai 2005 « Points de vue du Service des affaires sociales – Situation de précarité »

Document 3

- L'exclusion, un enjeu majeur – extrait du magazine « Alternatives Economiques n°254 – janvier 2007

Document 4

- Le Revenu de Solidarité Active : quelle philosophie ? – Etude Revue de Culture Contemporaine – Février 2010

Document 5

- 2010 – Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Localtis.info N. GOURDY – 27.07.2009 (extrait)

Document 6

- De l'isolement social à l'exclusion sociale - Extrait du document de travail n°103 de l'Agence Française de Développement – Les approches de la pauvreté en Polynésie française novembre 2010

Document 7

- Plaquette des aides proposées par le Service de l'Emploi de la Formation et de l'Insertion Professionnelles

Document 8

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E)

Une vaste enquête sur les conditions de vie en Polynésie française



L'enquête cherche à déterminer et à évaluer les différentes dimensions pertinentes pour caractériser la pauvreté des ménages : géographique, sociale, professionnelle...

ment, notamment entre les îles du vent "plus occidentalisées" où l'économie marchande et monétaire est très développée, donc le revenu disponible plus important relativement aux autres îles. Cela se traduit par un seuil de pauvreté relative "plus élevé" que dans les autres archipels.

Cette image en 2000-2001 de la pauvreté omet toutefois ces aspects non monétaires. Dans ce cadre, la définition de la pauvreté devient plus délicate : quels critères "objectifs" doivent être retenus comme stigmatisant des conditions de vie moins bonnes ? Et lesquelles peuvent être facilement retenues, compte tenu de l'information statistique disponible ?

Une meilleure connaissance de cette réalité, caractérisée par une approche chiffrée et objective, contribuera à évaluer et adapter l'action publique de lutte contre la pauvreté et la précarité.

En novembre 2008, un travail exploratoire a été rapidement effectué par l'AFD à partir des données du recensement de la population polynésienne de 2007, faisant apparaître que le taux de pauvreté des conditions de vie s'élevait à 21,4% en 2007 (environ 54 205 personnes soit 21,21% de la population totale) contre un taux de pauvreté monétaire de 18,6% des ménages en 2001 d'après l'ISPF.

Ce rapide travail exploratoire a permis de soulever certaines questions pertinentes relatives aux conditions de vie des ménages polynésiens. Définir la notion de pauvreté est un enjeu important autant que délicat et différentes politiques publiques gagneront à être éclairées par une étude approfondie de ces conditions de vie (revenu minimum d'insertion, exclusion sociale, ...).

Dans le cadre des travaux du CEROM (Comptes Economiques Rapides de l'outre-mer), avec le soutien de l'ISPF et l'AFD, une analyse économique de la pauvreté en Polynésie française est ainsi engagée. L'enjeu résulte dans la récupération et l'analyse de données objectives pour une meilleure politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

(source : ministère de la Solidarité)

L'agence française de développement (AFD) et l'institut de la statistique de Polynésie française (ISPF), soutenus par les ministères de l'Economie et de la Solidarité, réalisent depuis le 10 août une enquête sur les conditions de vie des familles en Polynésie française. Réalisée par des enquêteurs de Tns Sofres, elle porte sur 1 000 ménages dans les îles du vent représentatifs de Tahiti et de Moorea (75% de la population totale et des ménages de Polynésie).

Les caractéristiques géographiques de la Polynésie française, les fondements de la croissance polynésienne aux seuls secteurs de la pêche, de la perle et du tourisme ainsi que la conjoncture économique mondiale et celle du pays sont autant d'éléments qui, aujourd'hui, renforcent et font émerger des difficultés dans le niveau et les conditions de vie des familles.

Même si la Polynésie française demeure un "pays à revenu élevé" avec un produit intérieur brut par habitant de 2 028 000 Fcfp en 2003 (soit 67% du PIB par habitant métropolitain) et un indice de développement humain (IDH) estimé en 2007 à 0,865, il apparaît que ces deux indicateurs ne reflètent qu'imparfaitement le niveau de vie de la population polynésienne.

La question de l'amélioration, sur l'en-

semble du territoire polynésien, des conditions de vie figurait parmi les objectifs du Pacte de Progrès conclu en 1994 entre les gouvernements français et polynésien. De fait, si des améliorations dans la scolarisation ou l'accès aux soins ont été constatées, notamment dans les archipels et îles éloignées, aucune évaluation complète des différentes dimensions du niveau de vie des ménages n'a été effectuée. A ce jour, seule la mesure de la pauvreté monétaire produite par l'ISPF en 2005 a tenté de l'approcher.

Définir la notion de pauvreté est un enjeu aussi important que délicat.

Cette étude menée à partir de l'enquête budget des familles effectuée 2000-2001 a évalué que près de 10 660 ménages (sur 57 283) vivent en deçà du seuil de pauvreté relative de 51 470 Fcfp par mois, dont un tiers résidant dans la zone urbaine de Tahiti.

Les résultats sont toutefois à nuancer dès lors que l'échelle retenue est celle des archipels : les seuils de pauvreté varient forte-

POINTS DE VUE...

... du Service des Affaires Sociales

La contribution du Service des Affaires Sociales présentée ci-après donne un autre éclairage qui montre bien la complexité et la multiplicité des situations entraînant un état de pauvreté ou de précarité.

Situations de précarité

La Polynésie française rayonnant sur une superficie grande comme l'Europe offre à ses habitants des situations contrastées aussi bien au niveau des ressources que des modes de vie.

Dans les archipels (Marquises, Tuamotu, Gambier, Australes), selon les données de l'ISPP, 4 ménages sur 10 seraient en dessous du seuil de pauvreté relative (ensemble Polynésie : 18,6 %). Et pourtant, ces ménages vivent dans des fare corrects, ont une alimentation sur la base de l'auto production, de la pêche et des échanges. Ils ne peuvent se comparer à ceux qui vivent dans la zone urbaine de Tahiti au même niveau de ressources monétaires.

Les potentialités d'achat de biens sont limitées par l'absence de diversité que peuvent offrir les supermarchés, ce qui ne peut que favoriser le troc sur place et incite à des échanges par bateau entre les familles vivant sur place et celles résidant à Tahiti.

La vie communautaire est plus forte, la culture traditionnelle reste présente mais la montée des jeunes en âge de travailler et sans emploi par l'absence de travail ou le manque de moyens (absence de terres de location pour les jeunes agriculteurs formés au métier), reste une source de migration qui vient déstabiliser et parfois précariser davantage les familles déjà expatriées qui les accueillent sur le Tahiti urbain.

En zone urbaine, les situations de précarité présentent des caractéristiques différentes. Les personnes les plus touchées sont les Sans Domicile Fixe (SDF), généralement jeunes, âgées de 18 à 30 ans. Elles peuvent avoir été rejetées par leur famille ou être à la recherche d'une émancipation du groupe familial car en opposition aux règles de fonctionnement de la famille élargie ou sortir d'incarcération. Le phénomène est apparu vers la fin des années 80 pour s'amplifier depuis quelques années et s'orienter vers un profil différent. Vient s'ajouter à la population masculine, des mineurs garçons et filles, des femmes et des familles.

Ces personnes en difficulté, totalement démunies sont en situation d'exclusion sociale et nécessitent un dispositif de prise en charge spécifique : prévention spécialisée (équipe de rue), centre de jour (Te Vaiete), centres d'hébergement (le Bon Samaritain, la Samaritaine, Te Arata).

Une autre catégorie de population est aussi concernée par la précarité. Elle est localisée dans l'agglomération de Papeete (de Mahina à Paea) dans les zones de lotissements sociaux, de quartiers auto-construits insalubres et de regroupements communautaires. Il s'agit d'une population à revenus faibles et irréguliers (intermittents du bâtiment, femmes de ménage, activités saisonnières) dont en général, un seul parent est en activité professionnelle. Les jeunes couples avec enfants et quelques familles monoparentales sont les plus touchés par le phénomène.

Faiblement scolarisée, cette population n'a pas de qualification professionnelle, ce qui limite les possibilités d'accès professionnel qu'aux emplois dans le bâtiment et aux emplois ménagers. Par ailleurs, son environnement géographique ne lui permet pas de valoriser ses compétences ou de compenser la faiblesse des revenus par une activité artisanale ou une auto production. Les familles sont en général en situation de cohabitation de plusieurs générations avec une déperdition de la solidarité familiale.

Il y a un éclatement de la famille élargie au profit d'un modèle atomisé sous un même toit alors que même les repères requis pour une fondation solide de la famille n'ont pas pu être transmis par la génération précédente (pas ou peu d'autonomie financière, des repères éducatifs superficiels, déscolarisation et mise en ménage précoce des enfants et des négligences sanitaires liées à une déperdition des gestes de santé et d'hygiène). La promiscuité ne facilite pas l'exercice des responsabilités parentales et un rôle éducatif de qualité.

Les attentes des institutions sont souvent en décalage avec leur culture et leur mode de vie provoquant leur rejet et un isolement des familles. En perdant leurs références communautaires et culturelles, elles n'ont pu, ni s'adapter, ni suivre l'évolution rapide vers une nouvelle société aux relations sociales et familiales différentes découlant :

- de l'ouverture sur le monde ;
- des migrations internes et de l'urbanisation ;
- des normes de vie en matière de scolarité, de santé, d'hygiène et de consommation.

Le décalage entre la culture familiale et le fonctionnement des institutions (santé, éducation et emploi) entraîne une confrontation à la réalité qui nécessite un accompagnement social où le potentiel des familles est valorisé pour leur permettre d'être acteur de leur devenir.

L'exclusion, un enjeu majeur

En 1956, lorsque la FNARS a été créée, on croyait que la croissance économique associée au progrès social viendrait à bout de la précarité et de l'exclusion. Aujourd'hui, même si la pauvreté monétaire a diminué, l'exclusion est devenue structurelle. Elle a aussi changé de visage. Elle ne se limite pas à ceux qui vivent dans la rue, mais concerne des personnes devenues souvent invisibles aux yeux du grand public: de plus en plus de jeunes sans liens et sans ressources, des femmes, des familles, des enfants, des travailleurs pauvres, des personnes qui souffrent de pathologies graves, des étrangers qui fuient la misère ou les conflits armés...

Face à ces mutations, les plans successifs annoncés par les pouvoirs publics chaque fois qu'une catastrophe sociale est médiatisée sont de plus en plus inefficaces. Les dispositifs qui s'empilent et se multiplient sans grande visibilité ne peuvent plus répondre à des situations humaines dont la complexité échappe aux catégories administratives.

C'est pour souligner ces transformations et appeler à un profond changement de méthode que la FNARS a lancé en janvier 2006 ses états généraux intitulés "L'exclusion n'est pas une fatalité". En donnant la parole aux acteurs de terrain (travailleurs sociaux, administrateurs, directeurs, bénévoles, usagers...), elle voulait dresser un état des lieux de l'exclusion, porter un regard critique sur la pertinence des réponses apportées et informer un plus large public sur le travail quotidien des associations de solidarité.

Longtemps, les acteurs du social ont cru qu'il suffisait d'être convaincu pour être convaincant. Aujourd'hui, nous savons qu'il faut démontrer que les réponses strictement humanitaires ne suffisent pas. C'est seulement si on s'occupe des personnes dans la durée, si on va au-devant de ceux qui n'ont plus la force de demander de l'aide, si on leur permet de faire des projets, qu'ils vont mieux, qu'ils vivent mieux, et que toute la société en bénéficie. Ainsi, les politiques de lutte contre l'exclusion ne représentent pas une dépense sans contrepartie mais un investissement, non seulement incontournable, mais rentable pour l'avenir de notre pays. C'est cette évidence que nous avons l'ambition de faire partager.

Nicole Maestracci : présidente de la Fnars (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale).

Il y a vingt ans, l'instauration du RMI redéfinissait le contrat social dans le sens d'un effort de solidarité à l'égard des exclus du travail en décrétant que nul ne pouvait se retrouver sans ressources.

Aujourd'hui, le RSA réouvre le débat sur la justice sociale en réconciliant deux stratégies, celle de la redistribution des richesses et celle de la rémunération en contrepartie d'un travail. Cette ambition de réconcilier le travail et la solidarité semble s'imposer pour faire face à de nouvelles situations de pauvreté et d'exclusion, d'autant plus préoccupantes qu'elles touchent désormais 7 millions de personnes dont 4

millions d'adultes d'âge actif. Parmi ces derniers, la moitié est pauvre parce qu'exclue du monde du travail, l'autre moitié demeure pauvre bien que travaillant. Non seulement, la pauvreté n'a pas disparu des marges de la société, mais elle atteint le principe même de l'insertion sociale : le travail ne protège plus contre la pauvreté. Comment lutter contre cet accroissement des travailleurs pauvres ? Comment promouvoir l'emploi s'il n'est pas une arme suffisante contre la pauvreté ?

En quoi le revenu de solidarité active (RSA) est-il une étape importante de l'histoire sociale en France, notamment par rapport au revenu minimal d'insertion (RMI) ?

Pour comprendre l'histoire de ces dispositifs de protection sociale, il faut remonter à l'avant et à l'après RMI. Avant le RMI, les personnes qui étaient en difficulté relevaient des solidarités familiales, de l'assistance ou de l'aide sociale locale, de l'ensemble des communautés caritatives, et de toutes les aides que versaient de façon dispersée les mairies et un certain nombre de structures autonomes. Et si nous remontons encore l'histoire d'un cran, la solidarité dépendait d'organismes de bienfaisance, avec l'idée sous-jacente que chacun pouvait subvenir à ses besoins et que s'il n'y arrivait pas, ce n'était que très ponctuellement et de façon discrétionnaire qu'une aide pouvait lui être apportée.

Le RMI va constituer une vraie révolution puisque, pour la première fois, l'Etat reconnaissait la nécessité de créer un filet de sécurité pour toute une population qui ne rentrait pas dans les mécanismes d'indemnisation du chômage, du handicap ou du minimum vieillesse.

Il fallait accepter l'idée que des personnes ne pouvaient pas s'en sortir toutes seules et donc créer ce revenu minimum qui permettait de vivre décemment sans dépendre de la charité, publique ou privée. La première rupture dans l'histoire sociale récente est vraiment la création du RMI. A cette époque, le RMI a été conçu comme une aide temporaire, une sorte de trampoline permettant de rebondir et de reprendre une trajectoire sociale normale. Il était destiné à des personnes malades, en invalidité ou en incapacité de travail, dans l'attente de mise en place de procédures d'indemnisation ou de prise en charge du handicap, ou bien lors d'accidents de la vie.

C'était déjà de la solidarité, et non de l'assistance, mais elle était imaginée comme transitoire. Au cours des vingt dernières années, nous avons constaté que le RMI a beaucoup progressé. Nous sommes passés de 200 000 à 1, 2 millions d'allocataires, avec une stabilisation puis une légère diminution pour ces trois dernières années. Durant ces vingt années, non seulement le nombre de rmiistes s'est accru, mais la durée d'inscription au RMI a également augmenté, avec un certain nombre de bénéficiaires qui sont inscrits depuis trois, quatre, voire cinq années.

Le dispositif ne suffit donc plus en tant que tel et il fallait imaginer une autre alternative. Nous ne faisons pas simplement le constat d'un échec ou d'une faillite du RMI, comme certains ont pu le dire, mais dans ce filet de protection sociale, il manque un maillon pour passer de l'aide sociale au retour à l'emploi. Nous sommes convaincus que la lutte contre la pauvreté et le retour vers la dignité, pour les personnes d'âges actifs, ne peuvent être effectifs que par le travail.

La finalité de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI est de les faire accéder à l'emploi rémunéré. Ce que nous souhaitons réaliser, avec la mise en place du revenu de solidarité active, c'est un déplacement de l'épicentre du mécanisme de protection sociale pour favoriser le développement des ressources liées à l'activité. Le socle du RMI est une prestation liée à l'inactivité, ensuite, il existe un ajustement marginal, en fonction du revenu du travail.

Avec le RSA, les revenus du travail constituent le socle et les autres prestations viennent en complément. L'un des indicateurs de réussite du RSA est l'augmentation de la part des revenus professionnels dans l'ensemble des ressources de la famille.

redistribution, elle doit davantage favoriser l'accès à l'emploi. C'est notamment par un travail rémunéré que s'accomplit la réinsertion dans la société.

Nous constatons que la plupart des bénéficiaires en sont demandeurs et capables à l'opposé d'idées reçues selon lesquelles certaines personnes seraient inemployables. Une longue expérience chez Emmaüs démontre que des personnes, au parcours social très chaotique, s'en sortent par le travail, à condition que l'environnement s'y prête.

Le principe d'Emmaüs est qu'une aide est apportée en contrepartie d'un travail, petit, moyen ou grand travail. Nous n'avons pas besoin de nous diriger vers un système à la hollandaise dans lequel on est déclaré inapte très facilement, ce qui a pour conséquence d'exclure un grand nombre de personnes du marché du travail. Bien accompagné, chacun a une chance raisonnable de retourner à l'emploi. On ne peut pas bâtir un système social sur les revenus professionnels quand on n'a pas l'intime conviction que le retour à l'emploi est possible pour le plus grand nombre. Le travail, comme socle du revenu et comme seule perspective possible de réinsertion, est le fondement philosophique du RSA. C'est ce qui le distingue du RMI, et davantage encore de la conception d'une société autorégulée selon laquelle les personnes en perdition finissent par s'en sortir toutes seules.

De quoi s'agit-il?

L'Année européenne est une initiative menée dans toute l'Europe pendant un an afin de sensibiliser la société civile, les autorités nationales et les citoyens en général à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Elle a été créée par le Parlement européen et approuvée par le Conseil en octobre 2008, à la suite d'une proposition de la Commission européenne.

Quels sont ses objectifs?

Les quatre grands objectifs de l'Année européenne sont les suivants:

- reconnaître le droit fondamental des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à vivre dans la dignité et à participer activement à la société,
- agir en faveur d'une plus grande responsabilité collective et individuelle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et inciter tous les acteurs publics et privés à s'engager en ce sens,
- concourir à une société plus solidaire, compte tenu des avantages que comporte, pour tous, une société sans pauvreté,
- inciter l'Union européenne et ses États membres à prendre des mesures concrètes pour confirmer leur engagement à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'Année européenne a-t-elle été créée en raison de la crise économique?

La décision de faire de 2010 l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été prise avant la crise économique. Il n'en est pas moins vrai que la lutte contre ces fléaux figure en bonne place parmi les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs de l'Union européenne: améliorer la cohésion sociale, renouer avec la croissance économique et créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Du fait de la forte progression du chômage dans de nombreux pays au cours de l'année écoulée, de plus en plus de gens sont menacés par la pauvreté, de sorte que l'Année européenne a lieu à un moment crucial.

Comment sera-t-elle organisée?

Les maîtres mots de l'Année européenne sont décentralisation et coordination. Toute une série d'activités seront organisées à l'échelle européenne, et chaque pays participant mènera également son propre programme en fonction de priorités définies au niveau national et approuvées par la Commission européenne.

Quoi qu'il en soit, la participation de la société civile et des parties prenantes est primordiale. Tout un éventail de partenaires participe à l'organisation de l'Année européenne et des activités s'inscrivant dans ce contexte, dont des organisations défendant les intérêts des personnes démunies, les partenaires sociaux, les autorités locales et régionales et des groupes de réflexion.

De multiples activités sont prévues, dont des campagnes d'information, des initiatives novatrices, des débats, des conférences et des concours destinés à mettre en vedette des réalisations et des projets fructueux sur le thème de l'Année européenne 2010.

Au niveau européen, les principaux événements seront:

- une conférence d'inauguration à Madrid le 21 janvier 2010 (sous la présidence espagnole),
- un concours destiné aux journalistes aux niveaux national et européen,
- une initiative sur le rôle de l'art dans l'inclusion sociale,
- la semaine thématique de printemps, en mai 2010, qui sera ponctuée de plusieurs projets destinés à appeler davantage l'attention sur la pauvreté au moment de la conférence consacrée aux victimes de la pauvreté,
- la semaine thématique d'automne, en octobre 2010, à l'occasion de la Table ronde sur la pauvreté et l'inclusion sociale et de la Journée internationale contre la pauvreté (le 17 octobre);
- une conférence de clôture à Bruxelles, en décembre, lors de laquelle les journalistes et artistes lauréats recevront leur prix (conférence organisée par la présidence belge).

Quel est le budget de l'Année européenne?

L'Année européenne 2010 bénéficie d'un budget de 17 millions d'euros. Les années européennes antérieures nous ont appris que les fonds consacrés à ce type d'initiatives constituaient un bon investissement à long terme. L'objectif est de créer une dynamique qui encouragera les autorités et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Neuf de ces 17 millions d'euros seront consacrés à des activités dans les pays participants. Ils seront complétés par neuf millions supplémentaires accordés par les autorités nationales, voire encore davantage si d'autres sources ou bailleurs de fonds participent. Dans la pratique, ce sont donc au moins 18 millions d'euros qui financeront des activités nationales ou locales.

La campagne aura-t-elle une réelle incidence sur la pauvreté et l'exclusion sociale?

Assurément! Ce n'est qu'en stimulant le débat qu'on fait changer les choses. L'Année européenne bousculera les stéréotypes et mettra la pauvreté et l'exclusion sociale sous les feux de l'actualité dans toute l'Union européenne.

La relance du débat sur cette problématique aidera l'Union européenne et ses États membres à concevoir de nouvelles mesures afin d'améliorer le quotidien des victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale et de donner un nouvel élan à la lutte contre ces fléaux, en créant et en renforçant des partenariats entre des personnes et des acteurs qui, d'ordinaire, n'interviennent pas.

Quels sont les pays participants?

Les 27 États membres de l'Union européenne ainsi que la Norvège et l'Islande. ././..

De l'isolement social à l'exclusion sociale

L'exclusion sociale est une notion complexe qui se distingue partiellement de la notion de pauvreté. Elle peut être définie comme la conjonction d'un manque de ressources économiques et d'un isolement social, caractérisé par un accès faible ou limité aux différentes formes de participation à la vie en société, sociale, humaine et civique. Il s'agit, là encore, d'un concept relatif à une société donnée et à la composition intrinsèque des facteurs sociaux et économiques qui la structurent. Ainsi, les personnes considérées comme socialement exclues sont celles qui « *ne peuvent participer pleinement à la vie économique, sociale et citoyenne et dont l'accès à un revenu et à d'autres ressources (personnelles, familiales, sociales et culturelles) est inadapté au point qu'elles ne peuvent bénéficier d'une qualité et d'un niveau de vie considérés comme acceptables par la société dans laquelle elles vivent* » (Gallie et Paugam, 2002).

Le capital social d'un individu (Coleman, 1988) est une dotation issue de ses interactions culturelles et/ou structurelles avec d'autres individus ou communautés, capable de générer des externalités durables qui peuvent affecter positivement sa situation économique. Le capital social peut être assimilé à une assurance informelle permettant de se prémunir contre le risque. C'est une épargne de précaution : tacitement, l'individu investit dans du capital social et, en échange, il reçoit une aide matérielle ou immatérielle quand il en a besoin. Si c'est un moyen de lutte contre le risque, c'est aussi une source de bien-être pour l'individu. Un ménage est vulnérable s'il n'a pas la capacité de réaliser les ajustements nécessaires pour protéger son bien-être lorsqu'il est exposé à des événements externes défavorables. La capacité des ménages, individus ou communautés à éviter ou à réduire

la vulnérabilité dépend non seulement des ressources dont ils disposent initialement, mais aussi de leur aptitude à utiliser efficacement ces ressources pour surmonter les difficultés. Plus un individu doit faire face à un grand nombre de risques, plus il est vulnérable. Pour analyser la vulnérabilité d'un ménage ou d'un individu, il faut en effet identifier le risque global qu'il encourt de ne pas pouvoir faire face à un coup dur, compte tenu de l'ensemble de ses capacités (ou capabilités au sens de Sen) lui permettant de résister aux effets négatifs d'un changement qui pourrait survenir et de remonter la pente. Ainsi, les solidarités sociales, ethniques ou familiales sont de puissants facteurs de réduction de la vulnérabilité des ménages. Un faible niveau initial de ressources conjugué à un faible capital social est donc le signe d'une forte vulnérabilité.

Concrètement, nous définissons ici l'exclusion sociale comme la situation d'un ménage qui à la fois subit l'une des formes objectives de la pauvreté présentées auparavant (pauvreté monétaire, en conditions de vie) et est isolé socialement. Un ménage ou un individu peut être isolé socialement sans être pauvre, quelle que soit la dimension de la pauvreté : l'intégration sociale ne passe pas obligatoirement par la détention d'un revenu.

Nous chercherons donc ici à mesurer dans un premier temps les degrés d'insertion sociale des ménages polynésiens, pour identifier ceux qui sont en situation d'« isolement social », entendu comme une rupture ou une absence de liens sociaux du ménage avec le reste de la société.

À l'instar de la définition de la pauvreté monétaire (une privation de capital économique), l'isolement social est appréhendé comme une privation de capital social. En

agrégeant des symptômes d'isolement que sont l'absence de liens sociaux formels ou informels du ménage avec les différentes sphères sociales, on construit un indicateur d'isolement social pour chaque ménage des Îles du Vent.

Les sentiments d'insécurité et de discrimination éventuellement ressentis par des ménages sont d'autres éléments qui permettront de caractériser leur niveau de bien-être social.

5.1. La mesure de l'isolement social en Polynésie

5.1.1. Hypothèse

On considère qu'un ménage est isolé socialement si tous ses membres ne maintiennent pas de liens sociaux suffisamment fréquents avec les différentes sphères sociales qui gravitent autour d'eux : ces sphères sociales sont des domaines relationnels en dehors du ménage lui-même. Ainsi, ni l'intensité, ni la fréquence des contacts et des échanges au sein du ménage lui-même n'interviennent. Le ménage est par hypothèse une entité sociale unitaire, un atome social dont on va mesurer le degré d'isolement vis-à-vis des autres ménages et de la société, en considérant chaque grand domaine relationnel qui structure cette société polynésienne (familial, professionnel, résidentiel, amical, politique, sportif, culturel, ethnique...). Le caractère choisi ou subi de l'isolement n'intervient pas : l'ermite ayant choisi de vivre reclus tout autant que l'individu asocial subissant sa marginalisation ne pourront pas compter sur une aide de la part d'autres ménages en cas de coup dur car, sans ressources, tous deux se retrouvent sans réseau personnel ou communautaire à mobiliser.

5.1.2. Les éléments à disposition

L'isolement social d'un ménage est défini ici par l'absence de participation sociale et de liens solidaires pouvant secourir le ménage.

La participation sociale : pour chaque ménage, nous disposons de l'information selon laquelle l'un au moins de ses membres fait partie d'une association dans une liste élargie de domaines : cette liste couvre volontairement tous les pans de la société polynésienne, incluant les associations de quartier, religieuses, professionnelles, politiques, familiales, culturelles, sportives, etc. Cela permet de mesurer le degré d'insertion du ménage dans

différents domaines de la sphère sociale : la participation associative est une condition suffisante d'insertion sociale, mais pas nécessaire. Par construction, plus le ménage est de taille importante, plus la probabilité qu'aucun de ses membres ne fasse partie d'une quelconque association est faible. Mais, en pratique, aucune différence significative n'est perceptible selon la composition du ménage : environ 40 % de la population ne font ainsi partie d'aucune association d'aucun type.

La solidarité inter-ménages : la solidarité est un lien d'engagement et de dépendance réciproques entre des personnes ainsi tenues à l'endroit des autres, généralement membres d'un même groupe et liées par une communauté de destin (famille, village, profession, entreprise, nation, etc.). Une personne (ou une famille) privée de cette connexion morale et sociale serait marginalisée hors de la société³² et ne pourrait donc compter que sur ses ressources et capacités propres pour s'en sortir. En cas de privation de ressources, elle devient fortement vulnérable.

Nous cherchons ainsi à savoir s'il existe une forme de solidarité entre les ménages polynésiens, sous la forme d'une assurance sociale mutualisée, tacite et réciproque à même de porter (et de recevoir) une assistance à une personne ou une famille en situation difficile. Le « solidarisme » polynésien est-il aussi développé que l'on veut bien le dire ?

Nous avons vu que la cohabitation était déjà un élément de réponse, au sein du ménage élargi, pour faire face à la pauvreté en conditions de vie. La question suivante a été introduite à ce sujet : « *Si votre ménage traverse une*

³² Selon Durkheim (1893), pour qu'une société existe, il faut que ses membres éprouvent de la solidarité les uns envers les autres.

période difficile, qui peut réellement vous venir en aide ? ». Plusieurs choix sont possibles parmi la famille élargie (*fetii*), le voisinage, les amis et relations, les associations religieuses, sportives, la commune/la mairie, l'État/le territoire/le pays ou les services sociaux. Considérant l'intervention publique à part, nous ne nous intéressons qu'à l'isolement vis-à-vis des autres ménages et sphères sociales privées ou communautaires. C'est pourquoi l'assistance publique n'est pas retenue dans notre indicateur. Environ 24 % de la population des Îles du Vent estiment ne pas pouvoir compter sur la solidarité entre ménages ou en provenance de leur éventuelle communauté religieuse, culturelle ou associative.

Au final, nous considérons qu'un ménage donné est en situation d'isolement social si aucun de ses membres ne fait partie d'une association (de quel que type que ce soit) et auquel personne en dehors des pouvoirs publics ne peut venir en aide en cas de coup dur. Environ 8,7 % des ménages des Îles du Vent (soit 9,8 % de la population) se retrouvent ainsi en situation d'isolement social selon notre indicateur.

Cet isolement n'est pas significativement différent entre les ménages dont le chef est inoccupé et ceux dont le chef est un travailleur rémunéré. La participation au marché du travail est donc neutre à cet égard, d'autant que l'isolement n'est pas le fait du seul chef de ménage, mais aussi de l'ensemble de ses membres.

En revanche, les ménages urbains sont bien plus enclins à l'isolement (11,1 %) que les ménages ruraux (6,2 %), alors même que l'on pourrait penser que la densité urbaine favorise la participation sociale. Cela témoigne surtout d'une solidarité inter-ménages plus présente (ou, du moins, plus fortement ressentie) à la campagne qu'en ville (25,8 % de la population urbaine estime ne pouvoir compter sur personne en cas de coup dur, contre 17,6 % dans les

campagnes). Mais l'enclavement du logement ou l'éloignement physique des pôles d'emploi (que sont Papeete et les principaux centres hôteliers de Tahiti et de Moorea) s'accompagne d'un plus grand risque d'isolement du ménage : pour 38 % des ménages qui sont isolés socialement et dont le chef est actif occupé, celui-ci met plus de 30 minutes à se rendre au travail, soit une proportion de 10 points supérieure à celle des ménages actifs mais non isolés socialement.

Le niveau d'éducation joue fortement sur l'isolement, avec une prévalence de 13,3 % pour les non-diplômés contre 7,6 % pour les diplômés. En revanche, et contrairement aux dimensions de la pauvreté déjà étudiées, la propension à l'isolement social ne croît pas directement en fonction du niveau du diplôme (tableau 40). C'est le fait d'être non diplômé qui augmente significativement la fréquence de l'isolement social. Bien sûr, nous ne pouvons dresser de lien de causalité univoque entre éducation et marginalisation, l'un pouvant avoir influencé l'autre et réciproquement.

Quant à la communauté d'appartenance, elle joue fortement sur l'absence de liens sociaux : ceux qui se sentent appartenir à la communauté Popa'a sont rarement en situation d'isolement social (3,3 % seulement). Ils participent fortement à la vie associative et sociale (63 %) et peuvent compter sur cette participation pour un éventuel soutien (90 %). À l'opposé, ceux qui ne se sentent pas particulièrement proches d'une des grandes communautés (Popa'a, Maohi, chinoise, demi-Popa'a) sont fréquemment en situation de marginalisation sociale (22,6 %). Les personnes se sentant proches de la communauté Maohi sont 10 % à être isolées socialement : elles participent moins à la vie associative que les Popa'a (58 %) mais pensent le plus souvent pouvoir compter sur un réseau solidaire (73 %) (tableau 40).

Tableau 40. Profils de l'exclusion sociale en fonction des caractéristiques du ménage

Incidence de l'exclusion sociale (en % de la population)					
Type de ménage					
Individu seul	Ménage monoparental	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Ménage complexe ou élargi	Tous
0,1	4,7	1,4	5,8	6,0	
Niveau d'éducation du chef de ménage					
Sans diplôme	Certificat du primaire	Brevet des collèges ou BEP	Baccalauréat	Supérieur	Tous
10,2	3,2	1,9	0,1	0,1	5,0
Situation du chef de ménage sur le marché du travail					
Chômeur-inactif	Actif occupé salarié	Actif occupé non salarié			Tous
6,7	4,5	2,4			5,0
Localisation géographique					
Papeete centre	Périphérie de Papeete	Autre urbain de Tahiti	Tahiti rural	Moorea	Tous
5,5	7,7	2,8	3,8	1,1	5,0
Milieu de résidence					
Urbain	Rural				
5,6	3,2				
Communauté					
Popa'a	Demi-Popa'a	Maohi	Chinois	Autre	Tous
0,1	1,9	6,7	0,4	0,1	5,0
Statut migratoire					
Migrant	Natif				
2,8	5,3				
Nombre d'enfants du ménage					
Aucun enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus	Tous
1,6	6,5	3,2	10,6	4,6	5,0

Source : calculs des auteurs d'après ECVPF-2009

5.2. L'exclusion sociale en Polynésie

Un ménage est en situation d'exclusion sociale s'il cumule à la fois l'isolement et au moins l'une des deux formes de pauvreté tangible et objective (pauvreté en conditions de vie ou pauvreté monétaire relative) telles qu'elles ont été estimées précédemment. Un tel ménage sera vulnérable, avec une plus forte probabilité de tomber dans une situation de marginalisation sociale pouvant conduire à la perte d'abri en cas de coup dur. On peut donc exprimer cette relation comme suit :

Exclusion sociale = isolement social ET [pauvreté monétaire OU pauvreté en conditions de vie]

Dans les Îles du Vent, 5 % de la population est ainsi exclue socialement en 2009. Ces ménages vulnérables sont plus nombreux dans les villes (5,6 %) que dans les campagnes (3,2 %), mais ce résultat cache de fortes disparités entre les différentes zones urbaines : la périphérie urbaine de Papeete (Faaa par exemple) concentre une importante poche d'exclusion (8 % des habitants).

L'éducation préservant à la fois de l'inactivité, de l'isolement et de la pauvreté, cela explique une prévalence quasiment nulle de l'exclusion sociale chez les ménages qualifiés, quel que soit leur lieu d'habitation.

La part médiane des revenus hors emploi et des transferts dans le revenu total est de 15 % pour les ménages exclus socialement, soit le double du niveau atteint chez les autres ménages. L'aide publique, notamment en provenance du territoire, pourvoit très partiellement au déficit de ressources et de liens sociaux, en fournissant au ménage exclu des aides financières. Mais celles-ci restent très limitées : le transfert est en moyenne de 50 000 XPF par ménage exclu et par an, mais un cinquième des ménages exclus ne perçoivent rien. Les pensions, aides et allocations publiques constituent 8 % des revenus des exclus, contre 5 % pour les autres.

Dans une modélisation « toutes choses égales par ailleurs » de la probabilité d'être exclu socialement et dans un modèle de type *logit* dichotomique (comme

précédemment), seul le niveau de diplôme apparaît comme un élément explicatif significatif : l'éducation « protège » à la fois contre la pauvreté et contre l'isolement.

5.3. Exclusion sociale et insécurité

Environ 10 % des personnes interrogées pour l'enquête déclarent avoir été directement victimes d'une agression ou d'un vol au cours des deux années précédant l'enquête. Si l'on inclut en plus les actes à l'encontre d'un autre membre du ménage, 16 % des ménages interrogés ont été concernés par ces actes. Enfin, si l'on étend la question aux personnes volées ou agressées dans le quartier des ménages interrogés, alors l'insécurité directe et indirecte concerne 36 % des ménages des Îles du Vent. Ainsi, l'une des conséquences des fortes inégalités de revenu peut se mesurer par un niveau d'insécurité relativement élevé et les brèches que cela ouvre dans la cohésion sociale du pays. Ce constat doit pour l'instant être relativisé par la nature de cette insécurité, qui se traduit semble-t-il principalement par des vols dans les logements et dans les voitures. L'insécurité atteint 49 % pour les ménages résidant à Papeete et 38 % pour les ménages des villes périphériques de Papeete mais tombe à 23 % pour les ménages de Moorea.

Les Polynésiens ne sont donc pas tous confrontés à la même insécurité selon leur lieu de résidence. Cependant, le sentiment de solidarité inter-ménages est aussi plus prégnant chez les ménages qui sont concernés par l'insécurité : 39 % des ménages pensant pouvoir être

soutenus par leur communauté en cas de difficultés ont été confrontés à des vols ou des agressions dans leur entourage, contre 34 % des ménages déclarant ne pas pouvoir compter sur un tiers en cas de coup dur. On voit par là qu'un tissu social plus dense accentue en miroir les tensions et les liens communautaires. Les ménages en isolement social (selon la définition présentée plus haut) sont moins confrontés à l'insécurité (31 %) que les autres (38 %), du fait de leur retrait de la société. De même, les ménages pauvres sont moins confrontés aux vols et agressions que les ménages plus aisés car, du fait précisément de leurs plus faibles ressources, ils sont probablement moins la cible des larcins. Les Polynésiens en situation de pauvreté monétaire sont concernés dans une proportion bien moindre (29 %) que les non-pauvres (39 %) par l'insécurité. Ce résultat se retrouve de manière peu marquée pour la pauvreté en conditions de vie : les ménages pauvres en conditions de vie sont concernés dans des proportions proches (35 %) de celles des ménages ne subissant pas de telles privations (37 %). Il s'ensuit que les ménages pauvres et isolés subissant l'exclusion sociale sont, au final, moins touchés par l'insécurité (31 %) que le reste de la population.

5.4. La discrimination

Environ 11 % des répondants à l'enquête déclarent s'être sentis discriminés au cours des deux dernières années. Ces personnes se sentent en général plus insatisfaites de leur situation professionnelle : cela conduirait donc à avancer l'hypothèse d'une ségrégation au niveau de l'emploi pour ces personnes insatisfaites de leur situation sur le marché du travail. Les personnes estimant avoir été discriminées sont à 32 % plutôt pas ou pas du tout satisfaites de leur situation professionnelle, contre 20 % pour celles qui ne se sont pas senties désavantagées.

Ceux qui occupent un emploi indépendant ont d'ailleurs été davantage concernés par une ségrégation (17 %). C'est le cas aussi des demandeurs d'emploi (18 %).

Les motifs de discrimination invoqués sont le plus souvent la couleur de la peau (44 %) et le manque de ressources (40 %), suivis par la langue parlée (20 %), le handicap (9 %) et, enfin, le sexe de la personne (9 %). Lorsqu'on regarde en détail la communauté à laquelle se rattachent les personnes ayant ressenti une discrimination, on

constate une sous-représentation des Maohi. Ainsi, la discrimination est davantage ressentie chez les Popa'a (19 %) et les demi-Popa'a (14 %) que chez les Chinois (10 %) et les Maohi (9 %). Les migrants sont surreprésentés chez les victimes de discrimination (16 %, contre 10 % pour les natifs). Environ 12 % des personnes qui estiment avoir été discriminées expriment même deux motifs de discrimination – la langue parlée et la couleur de la peau – ce qui renvoie à l'idée d'une discrimination négative à l'encontre des personnes ne maîtrisant pas la langue tahitienne et n'étant pas d'origine native. Les migrants sont d'ailleurs en proportion deux fois plus nombreux que les natifs à se plaindre d'une ségrégation basée sur la langue parlée. La robustesse de ces statistiques est cependant limitée, vu les faibles effectifs concernés par la discrimination.

Le manque de ressources intervient comme un motif fréquent de discrimination. On constate cependant que les pauvres en termes de conditions de vie ou de ressources sont globalement à peine plus affectés par un sentiment de discrimination que les non-pauvres. Mais lorsqu'ils se sentent concernés, les pauvres sont deux fois et demie plus nombreux que les non-pauvres à avancer le manque de ressources comme motif explicatif de la discrimination subie.

Les exclus sociaux sont significativement moins nombreux (7 %) que les autres (11 %) à avoir ressenti une ségrégation. Cette situation d'exclusion sociale n'est donc pas le reflet d'un sentiment d'injustice et d'iniquité, mais d'une situation sociale très précaire. Les exclus sociaux, pauvres et isolés se situent eux-mêmes subjectivement davantage dans le bas de l'échelle des niveaux de vie de Polynésie que les ménages qui sont pauvres mais qui ne sont pas isolés socialement : lorsqu'on leur pose la question, 42 % des ménages en exclusion sociale se positionnent sur les niveaux 1 à 3 de l'échelle auto-évaluatrice de niveau de vie (1 étant le niveau le plus pauvre et 10 le niveau le plus riche), contre 37 % pour les pauvres en conditions de vie, 38 % pour les pauvres en ressources monétaires et 14 % pour les non-pauvres.

La mise en place de politiques de lutte contre la discrimination à l'embauche ou de réduction de l'insécurité dans les quartiers ne semble donc pas être la solution la plus prioritaire pour lutter contre l'extrême pauvreté et la discrimination sociale en Polynésie. Une politique d'accès à l'éducation et à la qualification paraît plus efficace, car un niveau de diplôme minimum prémunit contre la grande vulnérabilité.

6. Le noyau dur de la pauvreté

Les différentes dimensions de la pauvreté dont l'incidence et les caractéristiques ont été analysées dans les chapitres précédents peuvent se cumuler au sein d'un même ménage – mais certaines formes peuvent aussi toucher davantage certains types de ménages que d'autres. Un ménage qui cumule plusieurs formes de pauvreté sera certainement dans une situation pire qu'un ménage qui ne présente qu'une seule forme de pauvreté. Les effets combinés des différentes formes de pauvreté auront sans doute des conséquences plus sérieuses que l'impact de chacune d'entre elles séparément. Il sera, par exemple, plus difficile de sortir de la pauvreté quand les effets des différentes formes de pauvreté se combinent (et se démultiplient). Ainsi, être pauvre en termes monétaires et avoir en plus des revenus très instables non seulement accroît le risque de s'enfoncer dans la pauvreté mais peut aussi induire un comportement visant à réduire la vulnérabilité lequel peut, à son tour, empêcher le ménage de tirer profit des opportunités offertes par le marché et, par conséquent, de sortir de la pauvreté.

L'autre effet à prendre en compte dans le cas de la pauvreté à multiples dimensions est qu'elle peut toucher une plus grande proportion des ménages/individus. Il pourrait exister un noyau dur de ménages pauvres cumulant diverses formes de pauvreté et autour d'eux un « halo » assez vaste de pauvreté dans lequel on trouvera un grand nombre de ménages/individus ayant été touchés par l'une des formes de pauvreté à un moment donné. Cette configuration a des implications directes pour la politique, dans la mesure où elle implique de redéfinir les stratégies de ciblage et d'adapter le contenu des politiques pour le rendre plus spécifique par rapport aux formes de pauvreté qu'elles visent à réduire. Une politique de lutte

contre la pauvreté axée uniquement sur la pauvreté monétaire et ciblant exclusivement les ménages touchés par cette forme de pauvreté raterait non seulement une grande part de sa cible mais aurait en outre peu d'impact si les différentes formes de pauvreté répondaient à différents déterminants.

Afin d'identifier ce « noyau dur » de la pauvreté, nous allons considérer onze formes de pauvreté captées par l'enquête et dont les incidences, en termes de ménages et de population sont présentées dans les tableaux qui suivent, avec leurs intervalles de confiance respectifs. Chacune des formes de pauvreté met l'accent sur une dimension particulière du bien-être et, de ce point de vue, doit être considérée comme complémentaire. Ce genre d'estimation est assez rare car elle nécessite de pouvoir disposer, dans la même enquête, d'une batterie de questions sur la qualité de vie posées aux mêmes ménages (c'est l'une des recommandations du rapport de la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi).

Le graphique 13 et le tableau 41 permettent de constater que 6,2 % de la population (6,1 % des ménages) seulement n'ont été touchés par aucune forme de pauvreté. Cela veut dire que le « halo » de la pauvreté est très étendu : 93,8 % des ménages ont connu au moins une forme de pauvreté. Toutes les formes de la pauvreté ne se distribuent pas de façon homogène ni cumulative parmi la population ; elles n'ont pas non plus le même impact sur la qualité de la vie. Elles touchent de façon sélective certains ménages, plus vulnérables que d'autres à ces formes de pauvreté. Le graphique 13 montre que le pourcentage de la population subissant simultanément cinq formes ou plus de pauvreté est de 13,9 % – représentant un groupe suffisamment grand pour mériter une attention particulière.

Dans une étude sociologique menée auprès de personnes connues des services sociaux de la cité de Saint-Brieuc, en France métropolitaine, Paugam (1991) propose une typologie de la « disqualification sociale » qui distingue trois catégories : les « fragiles », les « assistés » et les « marginaux ». Il est intéressant de voir de si cette théorie est spécifique ou bien si elle peut s'appliquer aux Îles du Vent.

Les « fragiles » seraient les ménages qui souffrent de plusieurs formes de précarité et dont les revenus et les conditions de vie les situent à un niveau proche (juste au-delà ou juste en-deçà) des différents seuils de pauvreté. Il s'agirait de personnes dont les revenus sont très instables et qui sont dans une situation de stress financier. Elles peuvent basculer dans la pauvreté plus profonde d'un moment à l'autre et connaître des périodes de difficultés pour vivre correctement et pour satisfaire leurs besoins essentiels. Mais elles peuvent compter sur la solidarité et participent à la vie sociale.

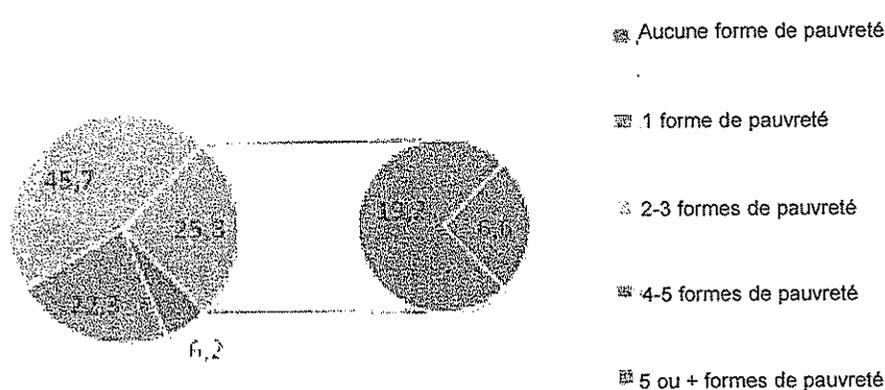
Les « assistés » seraient les ménages qui connaissent un éloignement durable de la sphère du travail et comptent sur l'aide, publique ou privée, pour vivre, n'espérant plus une réinsertion. Or, on a vu que le quintile de population le plus

pauvre reçoit moins de 12 % de son revenu total par UC sous forme de transferts publics ou privés. La situation de la pauvreté des ménages en PF – en l'absence d'assurance chômage et de revenu minimum garanti – ressemble davantage à celle observée dans les pays en développement : il y a une forte prédominance des travailleurs pauvres.

Les « marginaux » seraient les ménages se situant dans le noyau dur de la pauvreté. Ils sont en situation d'exclusion sociale, cumulant pauvreté matérielle et pauvreté relationnelle. Leur niveau de bien-être est sensiblement affecté par les différents cumuls de situations de pauvreté, la satisfaction de leurs besoins essentiels n'est pas atteinte ou seulement partiellement et leurs perspectives d'avenir leur semblent totalement bouchées.

On voit ainsi que l'exclusion et le noyau dur de la pauvreté peuvent aussi se définir dans les Îles du Vent non comme une situation mais comme un processus, une succession d'étapes et une accumulation successive de handicaps. La typologie de Paugam ne peut donc s'appliquer à la PF en l'absence d'État-providence : la population des Îles du Vent a plutôt un profil de forte polarisation, avec un halo étendu de pauvreté.

Graphique 13 : Noyau dur de la pauvreté



Source : calculs des auteurs d'après ECVPF-2009.

Tableau 41. Cumul des formes de pauvreté

	Population		Ménages	
	%	% cum	%	% cum
Aucune forme de pauvreté	6,2	6,2	6,1	6,1
1 forme	22,3	28,5	22,0	28,1
2 formes	28,5	57,0	30,4	58,5
3 formes	17,2	74,2	17,9	76,4
4 formes	11,9	86,1	11,2	87,6
5 formes	7,3	93,4	6,7	94,3
6 formes	4,5	97,9	4,0	98,3
7 formes	1,5	99,4	1,2	99,5
8 formes	0,6	100,0	0,5	100,0
9 formes	0		0	
10 formes	0		0	
11 formes	0		0	
Total	100		100	

Source : calculs des auteurs d'après ECVPF-2009

Tableau 42. Les différentes dimensions de la pauvreté : incidence et intervalles de confiance, en % des ménages

	Incidence		Intervalle de confiance à 95 %	
	%	%	%	%
Pauvreté monétaire relative, ligne 2009	19,4	16,7	22,1	
Pauvreté subjective individuelle	24,0	20,2	27,9	
Stress financier	18,3	15,2	21,4	
Revenus très instables	22,4	18,9	25,9	
Pauvreté relative : 30 % les plus pauvres	18,4	14,5	22,3	
Perspectives d'amélioration bouchées (+ d'un an ou jamais)	20,7	17,2	24,3	
Mal-être global	9,7	7,0	12,5	
Vit difficilement	47,0	43,2	50,8	
Pauvreté en conditions de vie	28,2	24,8	31,6	
Exclusion sociale	3,9	2,7	5,1	
Inécurité	38,6	35,0	42,3	

Source : calculs des auteurs d'après ECVPF-2009

Tableau 43. Les différentes dimensions de la pauvreté : incidence et intervalles de confiance, en % de la population

	Incidence		Intervalle de confiance à 95 %	
	%	%	%	%
Pauvreté monétaire relative, ligne 2009	27,5	23,8	31,1	
Pauvreté subjective individuelle	22,5	18,2	26,7	
Stress financier	20,5	16,9	24,1	
Revenus très instables	23,7	19,6	27,8	
Pauvreté relative : 30 % les plus pauvres	21,0	16,3	25,7	
Perspectives d'amélioration bouchées (+ d'un an ou jamais)	19,3	15,7	22,8	
Mal-être global	10,4	7,1	13,8	
Vit difficilement	42,6	38,2	47,0	
Pauvreté en conditions de vie	28,1	24,2	32,0	
Exclusion sociale	5,1	3,3	6,8	
Inécurité	36,5	32,5	40,4	

Source : calculs des auteurs d'après ECVPF-2009

1 - AIDES FONDEES SUR UN CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE UN EMPLOYEUR ET UN DEMANDEUR D'EMPLOI

DISPOSITIF	ORGANISME D'ACCUEIL & CONDITIONS	PUBLIC	SALAIRE	COUVERTURE SOCIALE	DUREE	AVANTAGES	INFORMATION
CED (Contrat pour l'Emploi Durable)	<ul style="list-style-type: none"> Toute personne physique ou morale de droit privé disposant d'un n° TAHITI économique durant les 12 mois précédant la demande L'embauche ne doit pas résulter du licenciement d'une personne en CDI Embaucher une personne en CDI pour une durée minimale de 80H par mois Déposer le dossier dans le délai de 30 jours à compter de la date d'effet du C.D.I. 	<p>Demandeur d'emploi De 18 à 55 ans</p> <p>En recherche d'emploi depuis au moins 2 mois en Polynésie française la veille de la date d'effet du C.D.I.</p>	<p>Salaires minimum conventionnel</p> <p>Pas de limite relative au salaire</p>	R.G.S. (Régime Général des Salariés)	2 ans	<p>Prime de 125 000 Fcp / trimestre pour un temps plein.</p> <p>Total : 1 000 000 Fcp sur 2 ans</p> <p>Attention pas de cumul avec le DARSE.</p>	<p>Section Emploi et Insertion</p> <p>Tél : 46 12 51</p> <p>Fax : 46 12 22</p>
CRE (Convention Relance Emploi)	<ul style="list-style-type: none"> Toute personne physique ou morale de droit privé disposant d'un n° TAHITI L'embauche ne doit pas résulter du licenciement d'une personne en CDI Embaucher une personne en COD pour une durée minimale de 80H par mois Déposer le dossier dans le délai de 15 jours à compter de la date d'effet du C.D.D. (30 jours en dehors de îles du vent) 	<p>Etre sans emploi la veille de la date d'effet du contrat à durée déterminée</p>	<p>Salaires minimum conventionnel</p> <p>Pas de limite relative au salaire</p>	R.G.S. (Régime Général des Salariés)	4 mois	<p>Aide de 25350 Fcp par mois pour un plein temps.</p>	<p>Section Emploi et Insertion</p> <p>Tél : 46 12 51</p> <p>Fax : 46 12 22</p>
CTH (Contrat pour Travailleur Handicapé)	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de droit privé, Services ou établissements publics Associations loi 1901 Communes Dossier à déposer dans les trois mois suivant l'embauche ou de la première reconnaissance en qualité de travailleur handicapé. 	<p>Travailleur handicapé reconnu par la COTOREP</p>	<p>Salaires minimum conventionnel</p> <p>Le salaire brut mensuel sur lequel se calcule la participation du SEFI est plafonné à 2,5 fois le SMIG mensuel (342500 F)</p>	R.G.S. (Régime Général des Salariés)	<p>Selon la durée du contrat de travail, et de la validité de la reconnaissance COTOREP</p>	<p>Cat. A et B : remboursement de 30% du salaire brut (plafonné à 2,5 X le SMIG)</p> <p>Cat. C : remboursement de 50% du salaire brut (plafonné à 2,5 X le SMIG)</p> <p>+ Prise en charge d'une partie des frais d'aménagement du poste de travail</p>	<p>Services du travail (cellule EPSR)</p> <p>Tél : 50 80 90</p>
APP Apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Employeur du secteur privé, société ou artisan agréé par le Ministère de l'emploi Embaucher à temps plein sur la base d'un contrat d'un à 3 ans Disposer de moyens humains et matériels suffisants pour assurer une formation professionnelle 	<p>Demandeur d'emploi de plus de 16 ans et de moins de 29 ans à la signature du contrat</p>	<p>1^{ère} année: 80% du minimum conventionnel si < 18 ans</p> <p>100% du minimum conventionnel si ≥ 18 ans</p> <p>2^{ème} et 3^{ème} année et suivante : 100% du minimum conventionnel</p>	R.G.S. (Régime Général des Salariés)	1 à 3 ans	<p>1^{ère} année : remboursement de 40% du SMIG si apprenti mineur (moins de 18 ans)</p> <p>Remboursement de 50% du SMIG si apprenti majeur (18 ans et plus)</p> <p>+ Remboursement de 100% charges patronales</p> <p>2^{ème} et 3^{ème} année : remboursement de 100% des charges patronales</p>	<p>Section Emploi et Insertion</p> <p>Tél : 46 12 51</p> <p>Fax : 46 12 22</p>

2 – AIDE FONDEE SUR UN ACCORD DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

IME (Incitation au Maintien de l'Emploi)	<ul style="list-style-type: none"> Toute personne physique ou morale de droit privé disposant d'un numéro Tahiti Avoir conclu un accord de réduction du temps de travail. Justifier auprès du S.E.F.I. de la nécessité de recourir à une réduction du temps de travail. 	Prise en charge d'une partie de la perte de salaire subie par le salarié	L'aide est plafonnée à 20 % de deux fois le SMIC, soit 58122 Le S.E.F.I. n'intervient plus au-delà de 20 % de R.T.T.	R.G.S. (Régime Général des Salariés)	3 mois, renouvelable	<p>Pour une R.T.T. inférieure ou égale à 20 %, la prise en charge visée à l'article LP 6 de la loi du pays relative à l'I.M.E. susvisée est de 90 % de la perte de salaire brut subie par le salarié, dans la limite de 20 % du salaire brut plafonné.</p> <p>Pour une R.T.T. supérieure à 20 %, la prise en charge visée à l'article LP 6 de la loi du pays relative à l'I.M.E. susvisée est de 100 % de la perte de salaire brut subie par le salarié, dans la limite de 20 % du salaire brut plafonné</p>	Dossier à télécharger sur le site www.sefi.pf (cliquer sur l'onglet SERVICES puis sur MESURES D'AIDE A L'EMPLOI)
--	--	--	---	---	-------------------------	--	---

3 – AIDE FONDEE SUR UNE INCITATION FISCALE

IFED (Incitation Fiscale pour l'Emploi Durable)	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les transactions Augmenter d'une unité la moyenne de ses effectifs d'un exercice à l'autre 	L'effectif retenu correspond aux salariés dont la durée du travail est au moins de 80H par mois.	Pas de limite relative au salaire.	R.G.S. (Régime Général des Salariés)	3 ans si l'augmentation des effectifs constatée est maintenue	<p>Pour toute augmentation de la moyenne des effectifs d'une unité, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 600.000 Fcp, déductible par tiers durant 3 ans, si cette augmentation est constatée sur la période.</p>	Section Emploi et Insertion Tél : 46 12 51 Fax : 46 12 22
---	--	--	------------------------------------	---	---	---	--

4 – AIDE A LA CREATION OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE

ICRA (Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité)	<ul style="list-style-type: none"> Déposer une demande AVANT la création ou la reprise Tous secteurs d'activité sauf professions libérales Le bénéficiaire exerce le contrôle de l'entreprise. Le bénéficiaire est indépendant de ses donneurs d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> 18 à 55 ans Sans activité professionnelle En recherche d'emploi en PF depuis au moins 6 mois 	90.000 F.CFP	RNS	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> Formation et accompagnement du chef d'entreprise par un tuteur. 90.000 x 12 mois = 1.080.000 Fcp + Prime de transition de 200.000 Fcp à l'issue des 12 mois si entreprise viable et utilisation justifiée 	Section Emploi et Insertion Tél : 46 12 51 Fax : 46 12 22
---	---	--	--------------	-----	---------	---	--

5- AIDES FONDEES SUR UN DISPOSITIF D'INSERTION OU DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DISPOSITIF	ORGANISME D'ACCUEIL & CONDITIONS	PUBLIC	SALAIRE / INDEMNISATION	COUVERTURE SOCIALE	DUREE	AVANTAGES	INFORMATION
FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	<ul style="list-style-type: none"> Organismes publics de formation ou organismes déclarés Conventionnement avec le SEFI après acceptation du projet de formation 	Demandeur d'emploi	16/17 ans : 44 000 F.CFP 18/25 ans : 70 000 F.CFP 26 et plus : 82 000 F.CFP A partir de 18 ans, versement d'un complément de 8000 F pour enfant(s) à charge	Assurance maladie (AM) + Accident du travail (AT)	De 330 heures (savoirs de base) à plus de 700 heures (formation qualifiante) selon dispositif.	<ul style="list-style-type: none"> indemnités liées à la formation certificat de formation professionnelle ou attestation de stage une indemnité complémentaire est versée aux personnes victimes d'un licenciement pour motif économique. 	Section Formation Professionnelle des Adultes Tél. 46 12 70 Fax : 46 12 20
CVD (Corps des Volontaires au Développement)	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises des secteurs concernés par le dispositif Services et établissements publics de la PF Société d'économie mixte de la PF Communes 	Personne de moins de 30 ans, résidant en PF depuis au moins 5 ans, titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins 2 années d'études après le bac.	170.000 CFP pour les Bac + 2 220.000 CFP pour les Bac + 3	Assurance maladie (AM) + Accident du travail (AT)	12 mois 39h / semaine	Formation professionnelle tendant à favoriser l'adaptation à l'emploi et l'insertion dans des secteurs d'activités publics ou privés déterminants pour le développement. 2 jours de congés par mois.	Retrait et dépôt du dossier au Service du personnel et de la fonction publique Tél. 47 79 00

<p>CPIA (Convention pour l'insertion par l'Activité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises privées (7 salariés maximum) • Exploitations à caractère familial (agriculture, artisanat, mer) • Les entreprises et exploitations à caractère familial ne peuvent avoir plus de 2 CPIA simultanément • Pas de licenciement économique depuis 12 mois • Coopératives et associations • Communes (hors IDV) • Entreprise de droit privé, Service ou établissement public • Association loi 1901 	<p>Demandeur d'emploi, de 18 à 55 ans, sans emploi en PF depuis au moins 6 mois, régulièrement inscrit au régime de la solidarité (R.S.P.F.)</p>	<p>65 000 F.CFP pour les personnes de 18 ans et plus et de moins de 26 ans. 85 000 F.CFP pour les personnes de 26 ans et plus et de moins de 55 ans.</p>	<p>Assurance maladie (R.S.P.F.) + Accident du travail (AT)</p>	<p>8 mois (IDV) ou 12 mois (hors IDV) 30h/sem Renouvelable 1 fois</p>	<p>• indemnités liées à la mesure</p>	<p>Section Emploi et Insertion Tél : 46 12 51 Fax : 46 12 22</p>
<p>STH (Stage pour travailleurs handicapés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur privé et associations loi 1901 • Avec au moins un salarié en CDI • Pas de licenciement économique depuis 6 mois • Maître de stage salarié • Services et Ets publics du Territoire • Services de l'Etat • Communes 	<p>Travailleur handicapé reconnu par la COTOREP</p>	<p>16/17 ans : 44 000 F.CFP 18/25 ans : 70 000 F.CFP 26 et plus : 82 000 F.CFP A partir de 18 ans, versement d'un complément de 8000 F pour enfant(s) à charge</p>	<p>Assurance maladie (AM) + Accident du travail (AT)</p>	<p>6 mois (renouvelables) 39h / semaine</p>	<p>• indemnités liées à la formation</p>	<p>Service du travail (cellule EPSR) Tél : 50 80 90</p>
<p>SIE (Stage d'insertion en entreprise)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur privé et associations loi 1901 • Avec au moins un salarié en CDI • Pas de licenciement économique depuis 6 mois • Maître de stage salarié • Services et Ets publics du Territoire • Services de l'Etat • Communes 	<p>Demandeur d'emploi depuis 3 mois minimum 18 à 55 ans Sans qualification et/ou sans expérience professionnelle</p>	<p>78 210 F.CFP net</p>	<p>Assurance maladie (AM) + Accident du travail (AT)</p>	<p>6 mois 39h / semaine</p>	<p>• 100% des indemnités pour le bénéficiaire • 78210 x 6 mois = 469 260 F.CFP net</p>	<p>Section Emploi et Insertion Tél : 46 12 51 Fax : 46 12 22</p>
<p>CDL adultes (Chantier de Développement Local)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • services de l'Etat, communes, associations loi 1901 • Agrément par le comité de sélection Etat/Polynésie française • Territoire des CDL (pour les services et établissements publics de Polynésie française) • services de l'Etat, communes, associations loi 1901 • Agrément par le comité de sélection Etat/Polynésie française • des CDL pour les services de l'Etat, les communes des IDV et les associations loi 1901 	<p>Demandeur d'emploi de 26 ans et plus</p>	<p>Rémunération nette CDL adulte pour une période de 4 semaines : 119168 F.CFP</p>	<p>Assurance maladie (AM) + Accident du travail (AT)</p>	<p>4 à 12 semaines 35h / semaine</p>	<p>Prise en charge à 100 % par l'Etat des indemnités des stagiaires y compris cotisations CPS</p>	<p>Section Formation Professionnelle des Adultes Tél : 46 12 78 Fax : 46 12 20</p>
<p>CDL jeunes (Chantier de Développement Local)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • services de l'Etat, communes, associations loi 1901 • Agrément par le comité de sélection Etat/Polynésie française • Territoire des CDL (pour les services et établissements publics de Polynésie française) • services de l'Etat, communes, associations loi 1901 • Agrément par le comité de sélection Etat/Polynésie française • des CDL pour les services de l'Etat, les communes des IDV et les associations loi 1901 	<p>Demandeur d'emploi de 16 ans à moins de 26 ans</p>	<p>Rémunération nette CDL jeune pour une période de 4 semaines : 55 027 F.CFP</p>	<p>Assurance maladie (AM) + Accident du travail (AT)</p>	<p>12 à 24 semaines 20h / semaine</p>	<p>Prise en charge à 100 % par l'Etat des indemnités des stagiaires y compris cotisations CPS</p>	<p>Section Formation Professionnelle des Adultes Tél : 46 12 78 Fax : 46 12 20</p>

6 -- CHEQUE SERVICE AUX PARTICULIERS

<p>CHEQUE SERVICE AUX PARTICULIERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation du chèque service est réservée aux particuliers. Sont considérés comme des particuliers, les personnes demandeurs de services domestiques ou familiaux pour des tâches effectuées à leur domicile. • Attention, la liste des activités possibles est limitée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le chèque service est utilisable pour l'emploi de personnes libérées de l'obligation scolaire, soit plus de 16 ans. • L'employé ne doit pas déjà être le salarié de l'employeur 	<p>Un chèque vaut 8 600 F.cfp. Chaque chèque de 1797 F.CFP permet de rémunérer deux heures de travail au SMIG.</p>	<p>R.G.S. (Régime Général des Salariés) ou R.S.P.F en fonction du nombre d'heures travaillées par la personne employée.</p>	<p>Un même particulier ne peut employer le même travailleur plus de huit heures par jour et dans la limite de cinquante deux heures par mois.</p>	<p>• Simplifications des formalités. pas de déclaration préalable à l'embauche, pas de contrat de travail à rédiger et signer, pas de bulletin de salaires à établir, pas de déclaration des salaires à adresser à la CPS • Couverture CPS en cas d'accident du travail de l'employée. Avantages financiers : prise en charge des cotisations patronales, de l'indemnité de congés payés, de l'indemnité de précarité. De plus l'employeur est exempté de la contribution sociale pour la formation professionnelle continue des salariés.</p>	<p>Renseignements : Tél : 470 070 (24h/24h) www.chequeservice.pf Les chéquier se commandent dans votre banque.</p>
---	--	--	--	---	---	--	---



FARE TARAHUITI

ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

L'association :

L'Adie est une association reconnue d'utilité publique créée en 1989 par Maria NOWAK. Depuis 20 ans, l'Adie finance et accompagne les créateurs d'entreprise exclus du marché du travail et du système bancaire classique.
En 2008, l'association a ainsi aidé plus de 12 000 personnes en France (Métropole et Outre-Mer) à créer et développer leur propre emploi.

Notre mission :

Financer et accompagner les créateurs d'entreprise n'ayant pas accès aux prêts bancaires, qui souhaitent créer leur emploi, et dont les besoins de financement ne dépassent pas 700 000 XFP. L'approche de l'Adie consiste à soutenir l'initiative des personnes en difficulté en leur **ouvrant l'accès au crédit** et en leur apportant la **formation et l'accompagnement** dont elles ont besoin pour créer leur emploi.

L'Adie est une institution de microcrédit qui apporte une solution complète à la création et au développement d'entreprise

Adie Microcrédit

- Microcrédit : de 17 000 à 700 000 XFP
- Taux d'intérêt : 9,71%
- Contribution de solidarité : 5% du microcrédit
- Caution de l'entourage : 50% du montant

Exemples de microcrédits :

	Durée de l'emprunt	Mensualités
17 000 XFP	12 mois	10 438 xfp
100 000 XFP	18 mois	14 191 xfp
700 000 XFP	24 mois	13 565 xfp

Adie Conseil

- Un accompagnement adapté aux porteurs de projet
- Des formations pratiques
- Des conseils d'experts
- Un accompagnement individuel

Exemples de services d'accompagnement : Aide administrative, conseils juridiques, communication, gestion de compte bancaire...

Nos méthodes :

- Accueil des créateurs d'entreprise
- Analyse de leur projet et instruction de leur demande de microcrédit directement au domicile ou sur le lieu de travail
- Aide au montage de dossier de création
- Financement du projet (microcrédit) et suivi financier
- Un accompagnement technique pendant toute la durée du microcrédit (et plus si nécessaire)

L'organisation

- 1 directeur régional
- 1 conseiller Crédit et 1 conseiller accompagnement basés à Tahiti
- Un comité de crédit hebdomadaire composé de 3 bénévoles
- Une équipe de bénévoles chargés d'une partie de l'accompagnement technique

Comment ça marche ?

- Je contacte l'Adie qui me propose un financement adapté
- L'Adie me fait part de la décision dans un délai d'environ 8 jours
- L'Adie m'offre des services d'accompagnement adaptés à la création ou au développement de mon activité
- L'Adie peut me financer et m'accompagner plusieurs fois en fonction de mes besoins

Les pièces à fournir

Pour le créateur d'entreprise

- Copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité, téléphone, boîte postale...)
- 3 derniers relevés de compte en banque
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Pour le(s) garant(s)

- Copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité, téléphone, boîte postale...)
- Un justificatif de revenu (bulletin de salaire...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Comment je peux contacter l'Adie ?

Physiquement :

Je me rend dans les locaux de l'Adie

La Maison de Quartier de Pinai – Tipaerui
98713 PAPEETE

Par mail :

polynesie@adie.org

Par téléphone :

Tél. 53 44 23 – Vini 32 49 66



L'action de l'Adie est soutenue par





MINISTERE
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,
*en charge de la réforme fiscale,
de la formation professionnelle,
des réformes administratives
et de la fonction publique*

DIRECTION GENERALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
PRINCIPAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
POLYNESIE FRANCAISE AU TITRE DE L'ANNEE
2009

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Etude d'un dossier, examen critique d'un projet ou une série de
réponses à un questionnaire (durée 3 heures).

Lundi 16 juillet 2012

(Durée : 3 heures)

Le sujet comporte 2 pages (page de garde incluse).

Sujet
Examen professionnel pour l'accès au grade
d'assistant socio-éducatif principal au titre de l'année 2009

Durée 3 heures

A partir de vos connaissances
et en vous appuyant sur votre expérience professionnelle,
vous répondrez aux trois questions suivantes.

1- Pensez-vous que les dispositifs existants en Polynésie française, sont adaptés à la prise en charge des victimes de violences conjugales ? **6 points**

Vous répondrez à la question en deux pages maximum

2- Dans le cadre des violences conjugales, la prise en charge et l'accompagnement doivent-ils se limiter à la victime ? **4 points**

Vous répondrez à la question en une page maximum

3- Vous êtes assistant socio-éducatif principal, on vous demande de participer à un groupe de réflexion pour la mise en place d'actions de prévention des violences conjugales. Que proposeriez-vous comme action de prévention majeure pour lutter efficacement contre ce phénomène ?

Vous répondrez à la question en trois pages maximum

10 points



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
*chargé de la prévention,
de la réforme de l'administration
et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU
GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
PRINCIPAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
POLYNESIE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE
2012**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Étude d'un dossier, examen critique d'un projet
ou une série de réponses à un questionnaire.

Lundi 27 janvier 2014

(Durée : 3 heures)

Le sujet comporte 22 pages (page de garde incluse).

A partir du dossier joint, et en vous appuyant sur vos connaissances, votre expérience et votre pratique professionnelle, vous répondrez aux questions suivantes, de façon structurée et synthétique. Vous vous aiderez des documents joints en adaptant vos réponses aux questions qui vous sont posées.

Question 1 : Vous êtes coordonnateur d'une équipe et êtes chargé plus précisément de la fonction de référent technique d'une équipe. Définissez votre rôle de coordonnateur d'équipe ou de référent technique d'une équipe sous forme d'une fiche de fonctions. Vous veillerez à respecter la présentation normalement utilisée pour les fiches de fonctions ou de poste. Les fiches de définition de fonctions décrivent uniquement :

- les **missions** de la personne qui occupe le poste (les objectifs qui lui sont assignés, les pouvoirs qui lui sont conférés,...). Cette rubrique énonce un ensemble de missions que le service est en droit d'attendre du titulaire de la fonction.
- et les **attributions** (c'est-à-dire ses responsabilités, ses activités ou ses tâches,...). Cette rubrique énonce un ensemble d'activités dont le titulaire de la fonction doit s'acquitter régulièrement. Les tâches quotidiennes exécutées doivent être considérées comme une contribution à la réalisation des missions.

Vous répondrez à la question en 2 pages maximum (10 points).

Question 2 : Vous êtes nouvellement affecté(e) au poste de coordonnateur référent technique d'une équipe chargée du suivi et de l'accompagnement de personnes sous mesure de protection judiciaire. Ce poste a été créé par nécessité de service face aux différents dysfonctionnements constatés, à savoir : difficultés à l'élaboration de projet éducatif individuel et difficultés à respecter les échéances de transmission de rapports aux autorités administratives et judiciaires.

Décrivez de façon structurée et synthétique la manière dont vous envisagez d'assumer cette fonction, les tâches essentielles, les éléments et les étapes que vous devez gérer de manière à assurer les tâches imparties pour une meilleure qualité de service rendu.

Vous vous attacherez à décrire également la posture professionnelle que vous adopterez pour faire accepter ce poste à des agents qui ont jusqu'à présent travaillé de manière indépendante et directement avec leur supérieur hiérarchique.

Vous répondrez à la question en 3 pages maximum (10 points).

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS (20 pages) :

- 1- référent, article de J.-Y. BARREYRE (extrait du nouveau dictionnaire critique d'action sociale, sous la direction de Jean-Yves BARREYRE et Brigitte BOUQUET, éditions Bayard, collection travail social) – 2 pages
- 2- le référent : de l'accompagnement à l'animation éducative par Florent CONTASSOT (le journal de l'animation N° 115 janvier 2011) – 6 pages
- 3- glissement des fonctions : les coordinateurs arrivent ! – de Marjolaine DIHL (revue Lien social N°1112 du 4 juillet 2013) – 6 pages
- 4- le coordinateur : piège ou cadeau ? de Jean-René LOUBAT + une éducatrice en situation – pourquoi j'accepte ce rôle – interview de Lise NATHANSON (revue Lien social N°550 du 2 novembre 2000) – 6 pages

MACKIEWICZ M. P. (dir.), *Praticien et chercheur ; parcours dans le champ social*, L'Harmattan, 2001.

SOULET M. H., *La recherche sociale en milieux ; analyse des espaces de détermination des pratiques de recherche ?*, CTNERHL, 1987.

Référent

L'emploi du terme « référent » apparaît dans les années 1950-1960, à partir d'une filiation anglaise, et dans le champ de la linguistique. Il désigne « un être ou un objet, réel ou imaginaire, auquel renvoie un signe linguistique » (Larousse). Le référent est alors défini comme un élément extérieur à quoi quelque chose peut être rapporté, référé. Hors de ce territoire linguistique le terme « référent » apparaît dans le vocabulaire des thérapeutes familiaux et en psychothérapie institutionnelle systémique. Le référent thérapeutique est un soignant choisi dans l'équipe des thérapeutes pour effectuer un suivi personnalisé d'un patient lorsqu'il s'agit d'une prise en charge à long terme, ou d'une hospitalisation ou d'un hébergement en établissement semi-résidentiel ou résidentiel. Son rôle spécifique de disponibilité vis-à-vis d'un patient précis se réalise soit sur un mode d'accompagnement et d'écoute libre, soit à l'occasion d'un soin défini qui centre la relation (*Dictionnaire clinique des thérapies familiales*).

Bien qu'abondamment employé dans le champ de l'éducation spécialisée et régulièrement utilisé dans certaines branches du service social, le terme « référent » reste imprécis. Il n'est jamais clairement défini en lui-même, mais renvoie à des professionnels du travail social comme référent social ou référent éducatif, et à qui sont confiées des fonctions et des rôles d'interlocuteurs privilégiés.

Ainsi, dans le domaine du service social polyvalent de secteur, le référent social est un intervenant professionnel qui, en contact avec une famille indépendamment d'une décision formalisée, jouera le rôle d'intermédiaire, « d'agent de liaison », d'opérateur et de coordinateur de l'ensemble des actions menées par

l'ensemble des partenaires sociaux auprès de cette famille.

Dans le champ de l'éducation spécialisée, le terme « référent » garde cette qualification d'interlocuteur privilégié, mais il prend une autre coloration à cause d'une extension des rôles et des missions. Le référent éducatif est un travailleur social qui exerce le suivi éducatif et l'accompagnement d'un jeune et de sa famille en collaboration avec d'autres partenaires sociaux et les structures d'accueil sollicitées pour la prise en charge de l'enfant ou du jeune. Il est au cœur du réseau relationnel, médiateur et tiers extérieur pour le jeune, sa famille et les structures d'accueil ; il est le garant du projet individuel et familial élaboré pour et avec le jeune et sa famille ; il est le rédacteur d'un rapport d'évolution concernant ce jeune, et le chroniqueur, à travers les différentes notes d'information, du déroulement de la vie de ce jeune lorsque des événements importants entrent en jeu. Suivant les missions du service et de l'institution auxquels il appartient, le référent éducatif rend compte de la mise en œuvre de son suivi éducatif au juge des enfants ou à l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance. Il est difficile d'évaluer en termes de volume de temps ce qu'exige un suivi éducatif performant. Cependant, les institutions concernées désignent tel ou tel travailleur social comme référent éducatif pour le suivi d'une vingtaine d'enfants et de familles. Ce nombre n'est indicatif que d'une moyenne, et peut largement varier tout en sachant qu'un suivi éducatif sérieux interdit les grands nombres. En internat spécialisé, dans les MECS (Maisons d'enfants à caractère social), le rôle du référent éducatif prend une signification légèrement différente. Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, le référent éducatif assure l'accompagnement éducatif dans un souci de favoriser l'autonomie du jeune ou de l'enfant à travers les apprentissages de la vie quotidienne, la préparation à l'insertion professionnelle, l'aide à la scolarité... Il reste l'interlocuteur privilégié de l'enfant, l'observateur de son évolution au sein de l'établissement dans le respect du projet pédagogique.

Depuis le début des années 2000, avec la priorité mise sur le projet personnalisé et le parcours de vie, la notion de référent institutionnel

tend à devenir, si ce n'est obsolète, au moins insuffisante, si elle n'est pas complétée par la notion de « référent de parcours », afin d'assurer la continuité des réponses nécessaires à la personne et d'éviter les ruptures d'accompagnement. Les nouveaux textes réglementaires y font appel. Ainsi les maisons départementales des personnes handicapées ont-elles un « référent professionnel » (décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées) et le Conseil national consultatif des personnes handicapées aurait souhaité que chaque personne sollicitant la MDPH puisse bénéficier d'un référent de parcours. En ce qui concerne les « parcours de formation des enfants handicapés » (décret 2005-1752 du 30 décembre 2005), chaque enfant scolarisé bénéficie d'un *enseignant référent* à même de mobiliser une équipe de suivi qui pourra adapter son projet de scolarisation à ses besoins actualisés. La fonction de l'enseignant référent dans le cadre du parcours de formation s'apparente à celle de l'*infirmier référent* dans le parcours de soins : celui-ci détient les informations de type administratif, thérapeutique, historique de la maladie qui sont liées à des documents écrits constituant le dossier du patient. Il assure la préparation des réunions cliniques pour le patient, donne les informations nécessaires à l'équipe multidisciplinaire pour que s'élabore un projet en concordance avec les progrès du patient et ses objectifs. C'est à cet infirmier que revient de préparer ces réunions cliniques, de les impulser et de veiller à l'application des projets sur le terrain. Il est aussi garant de l'avancée des projets, c'est-à-dire qu'il a le cœur de vérifier où en sont les projets, de voir si quelque chose peut bloquer ou si ils ne se perdent pas en route.

Autre est la fonction du *médecin référent* (à ne pas confondre avec le médecin traitant), dont le terme « référent » se rapproche ici de la définition du mot « référence », c'est-à-dire « l'action de renvoyer ou de se rapporter à une autorité », et de référentiel. Le médecin référent adhère librement à une charte qualité qui stipule notamment de :

- respecter un seuil maximal annuel d'activité fixé à 7 500 actes en consultations et visites ;

Page jointe n°1

- faire bénéficier aux patients adhérents des tarifs conventionnels et de la procédure de dispense d'avance des frais ;
- tenir pour le compte des patients un dossier médical personnel dans lequel le médecin fait figurer toute information utile concernant leur santé et en assurer une gestion informatisée ;
- tenir régulièrement informé le patient de la mise sur le marché de médicaments génériques ;
- participer aux actions de prévention et proposer aux patients un suivi adapté de dépistage et de prévention ;
- intégrer les recommandations de bonne pratique en médecine générale et les référentiels élaborés notamment par l'ANAES et l'Agence du médicament ;
- participer à des actions de formation professionnelle conventionnelle et à des évaluations de connaissance et de pratique.

En contrepartie des obligations contenues dans la charte de qualité, le médecin référent perçoit une rémunération forfaitaire annuelle par patient (fixée à 45,73 euros en 2006).

Mais le nouveau regain du référent de parcours peut viser d'autres objectifs : ainsi en est-il de l'expérience des Hauts-de-Seine du *policier référent* qui pourrait intervenir régulièrement dans les écoles et collèges d'un territoire donné. Les missions confiées au policier référent (article 4 du protocole signé par l'inspecteur d'académie, le préfet, le directeur départemental de la sécurité publique et le président du conseil général du 92) visent la prévention (rappel aux règlements, participation à certains conseils d'administration et réunions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ou « conseil en sécurité », sous la responsabilité du chef d'établissement), mais aussi directement liées à la fonction policière de répression : signalement d'incidents, instruction directe de plaintes suite à des « infractions » commises dans l'établissement, intervention auprès des élèves pour faire cesser tout trouble ou différend (article 5).

Le projet de loi concernant la lutte contre la délinquance prévoit aussi la mise en place d'un coordonnateur des intervenants dans une famille qui transmet au maire de la ville « toutes les informations nécessaires à l'exercice de

RÉFÉRENTIEL

sa compétence », et la mise en place d'un « conseil pour les droits et les devoirs des familles » chargé notamment d'adresser (à une famille) des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ».

Si donc le terme de référent tend à se définir comme la désignation, dans un champ d'intervention particulier (école, soins, travail) ou dans un parcours de vie, d'une personne particulière qui fait office de référence (pivot, interlocuteur privilégié) à tous les intervenants qui gravitent autour d'un usager-citoyen, il convient, pour éviter notamment que la référence se transforme en assignation, de spécifier ce qu'est la référence notamment du point de vue de l'accès aux droits et des objectifs de la stratégie globale d'intervention que le réseau des intervenants s'est fixé de manière concertée.

J.-Y. Barreyre

- BENOIT J.-C., MALAREWICZ J.-A., BEAUJEAN J. et al., *Dictionnaire clinique des thérapies familiales*, ESF éditeur, 1988.
- GIRARD B., « L'assistant social polyvalent : un référent social », in *Entraînés de Saint-Étienne*, Direction des services sociaux de Saône-et-Loire, novembre 1993.
- PERRY E., DAUTY A., *La fonction soutien accompagnement : le rôle de l'adulte-référent* ; CNFEPFJ, Département recherches, études, développement ; recherche-action initiée par la DRPJ, Lorraine-Champagne-Ardenne, 2004.
- Selvinim., « Le problème du référent en thérapie familiale », in *Thérapie familiale*, n° 5, 1981.
- TAILLEUX B., CHANTREAU A., « Référent », in *Dictionnaire critique d'action sociale*, Bayard, 1995.
- TREMINTIN J., BENLOULOU G. « Le référent : professionnel ressource ou substitut parental ? », in *Lien social*, n° 340 du 15 février 1996.

► accompagnement social ; approche systémique ; référentiel ; tutorat.

Le référent : de l'accompagnement à l'animation éducative

PAR FLORENT CONTASSOT

Les professionnels du milieu social, qu'ils soient des animateurs, des éducateurs spécialisés ou des conseillers ESF, sont régulièrement amenés à mettre en place une démarche d'accompagnement spécifique en direction du public qu'ils accueillent. Cette démarche doit être cohérente face aux multiples interventions sociales, c'est pourquoi on nomme généralement un référent, c'est-à-dire un professionnel garant de la réussite du projet de vie fixe. Cette fonction est parfois reconnue dans le secteur de l'animation. Pourtant, il se peut que vous soyez amené à croiser des référents ou à collaborer avec eux. Définir les missions de cette fonction et pointer ses possibles travers sont donc une occasion d'enrichir votre pratique professionnelle.

Accompagner des jeunes et des familles dans la vie de tous les jours est l'une des principales tâches d'un animateur social. On dit même qu'il en est le référent quand il est le garant du projet de vie de ces usagers. Toutefois, cette notion de référence varie d'un métier à l'autre.



Une référence, des référents

Les missions seront de mettre en place et d'animer des actions qui contribuent à améliorer la vie quotidienne des familles, d'accompagner les adultes dans les projets collectifs de la structure, d'élaborer un budget et un suivi financier des actions familles et adultes, mais aussi d'évaluer le projet d'animation collective familles... »

Le descriptif de ce poste à pourvoir au sein d'un centre social du Val-d'Oise fait réfléchir, car nous sommes loin des intitulés auxquels sont habitués les animateurs en accueil de loisirs, ceux qui enchaînent

tambour battant les activités manuelles, ludiques et sportives. Pourtant, le travail en accueil de loisirs peut être étroitement lié à ces missions, et par là même à l'accompagnement et à la référence. On parle par exemple de référence, lorsqu'un animateur s'occupe d'un groupe d'enfants précis pendant toute la durée d'un séjour. Même si, comme certains le soulignent sur le forum Planetanim.com, cela se limite souvent à « l'histoire du pantalon qu'il faut laver immédiatement pour x ou y raisons ou au nombre de paires de chaussettes insuffisant auquel il faudra remédier pour le bien-être de l'enfant ou de l'adolescent ».

ACCOMPAGNEMENT

Cette référence paraît toutefois bien éloignée du travail accompli chaque jour par les animateurs sociaux ou les conseillers en économie sociale et familiale (ESF). En effet, ces derniers accompagnent le plupart du temps plusieurs enfants et/ou familles à temps partiel. Dans ce cas, être référent signifie élaborer avec eux un projet de vie, à savoir identifier leurs difficultés afin d'y remédier sur le long terme. Notons que ces intervenants assurent aussi la coordination de tous les professionnels qui accompagnent la ou les personnes dont ils ont la référence.

De même, un éducateur spécialisé peut avoir la référence de jeunes déficients intellectuels. Ce que veut dire que le professionnel accompagnera l'enfant au quotidien sur les plans éducatif et émotionnel. Il lui inculquera les règles de la vie commune mais aussi le soutiendra en cas de difficultés et lui donnera la possibilité de s'insérer dans la société, en l'aidant notamment à définir ses aptitudes et à trouver une entreprise qui l'accueillera. L'éducateur joue ici le rôle de remplaçant voire de substitut parental.

DES DÉFINITIONS À L'ENVI

On comprend vite que chaque corps de métier a sa propre définition de la référence. Pis encore, elle varie parfois d'une structure à l'autre. Il est donc particulièrement difficile de se faire une idée précise de ce que signifie « être un référent ». Disons que je m'arrêterai à la définition du Nouveau dictionnaire critique d'action sociale⁽¹⁾ qui, quoique ciblée, permet de se faire une idée approximative : « Le référent éducatif est un travailleur social qui exerce le suivi éducatif et l'accompagnement d'un jeune et de sa famille en collaboration avec d'autres partenaires

Le rôle du référent dans un foyer de vie

« Le travail en foyer de vie, et chaque éducateur est référent d'un projet de deux ou trois personnes. Son rôle est d'être un acteur important du dispositif de projet individualisé, une personne ressource pour le résident, sa famille et les intervenants de l'institution. Il est le garant du projet de la personne, en assurant le suivi et vérifiant sa mise en œuvre. Par exemple, le référent aide à établir des recueils de données sur le dossier de renseignements de la personne, de préparer la synthèse, en préparant un plan d'assurance de présenter son rapport d'observation éducatif à la réunion de synthèse, d'invoquer certains partenaires établis, de présenter son rapport d'observation éducatif, d'assurer de faire circuler l'information concernant le résident, de rédiger les formes de suivi de projet (avis d'avis), de rendre compte de son action, d'évaluer... »

Source : paroles d'amitié, sur www.lesocial.fr

sociaux et les structures d'accueil sollicitées pour la prise en charge de l'enfant ou du jeune. »

De là, il n'y a qu'un pas à faire pour hier fermement le monde de l'animation à celui du travailleur social. Il existe en effet au moins un référent famille et/ou

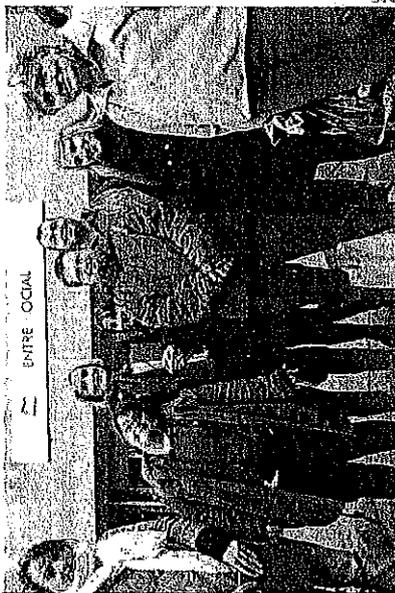
ados (animateur, conseiller ESF et éducateur spécialisé) au sein de chaque centre social voire plusieurs dans les structures spécialisées (TME, SAVS, foyer de vie, foyer de jeunes, etc.). Il y a donc fort à parier que vous croisiez régulièrement des référents... Mieux cerner les tâches qui leur incombent mais aussi le travail qu'ils accomplissent est donc un pas de plus vers une meilleure compréhension de l'environnement socio-éducatif. ▶

(1) Nouveau dictionnaire critique d'action sociale, Jean-Yves Borreyre et Brigitte Bouquet, Bayard (2006).



O.L.F.

Il existe au moins un référent familles ou ados dans chaque centre social.



Plus qu'une notion abstraite, la référence est aussi une réalité de terrain. C'est pourquoi, nous avons choisi d'observer de plus près un centre social du Val-d'Oise (95), au sein duquel plusieurs animateurs référents œuvrent au quotidien.

Au cœur de l'animation sociale

Il était incontournable en évoquant un tel thème qu'on ne laisse pas le parole aux animateurs œuvrant dans les centres sociaux, car la plupart d'entre eux sont des référents enfants, adolescents ou familles. Ils sont donc les mieux placés pour nous expliquer leurs missions. Alors, ouvrons une fenêtre sur Stéphanie Chelghoum. Cette jeune femme occupe depuis quelques mois la fonction de directrice du centre social Vincent-Vignerot au sein de la ville de Taverny (Val-d'Oise, 95), après avoir travaillé dans ce même lieu comme animatrice référente enfants-familles puis référente familles pendant huit années. « Mon travail d'animatrice n'a pas été véritablement élargi de ce que j'ai pu faire auparavant dans l'animation

volontaire. En effet, j'avais des actions et des animations à mettre en œuvre en direction d'un public précis. La principale différence est d'avoir eu tout un ensemble de tâches administratives et budgétaires supplémentaires. »

Toutefois, la fonction de référent a, semble-t-il, occupé une large place dans son quotidien professionnel. « Il faut comprendre qu'il y a un référent pour chacun des secteurs de la structure, à savoir pour les enfants, les adolescents, les 16-25 ans et les adultes. Ce rôle implique que nous précisions les actions menées en direction de notre secteur et que nous coordonnions chaque fois l'ensemble des partenaires

Nous ne nous substituons pas aux travailleurs sociaux. »

LE RÉFÉRENT : DE L'ACCOMPAGNEMENT À L'ANIMATION ÉDUCATIVE

à ce qu'on pourrait croire, nous sommes rarement en désaccord avec les choix des travailleurs sociaux. Et si une telle chose arrive, il suffit de décrocher son téléphone et de confronter nos points de vue. »

Cet état d'esprit, tout entier à la médiation et à la réussite des missions prioritaires du centre Vincent-Vignerot, se retrouve bien entendu au sein de dispositifs récents. « Nous avons mis en place ce que nous appelons le parcours de l'usager, c'est-à-dire le suivi de chaque individu dès son arrivée dans le centre social. Car on peut imaginer qu'un usager arrive à l'âge de trois ans avant d'intégrer, quelques années plus tard, le secteur des adoles-



cents puis celui des 16-25 ans... Et ainsi de suite. C'est même déjà arrivé ! L'idée est de mettre en lien les différentes actions du centre et de leur donner pleinement du sens. »

Aucun animateur référent ne travaille donc seul et tous voient leurs actions se réaliser grâce à l'écoute des usagers ainsi que des différents partenaires. Une approche constructive de l'accompagnement et de la référence. ▶

Définition

« J'ai sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative. Elle favorise pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement. Ses modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet d'établissement. »

(Cote de l'action sociale et des familles)

du centre (la Ville, l'Éducation nationale, d'autres associations de loisirs, la CAF, le Conseil général, etc.). Cela aboutit à des temps de réunion systématiques et prenant. Sans compter que, pour améliorer cette coordination entre les différents intervenants, nous avons mis en place dans certains secteurs des comités de pilotage, à l'échelle de la commune. »

DE L'ÉCOUTE À LA MÉDIATION

« Nous consacrons aussi beaucoup de temps à la relation d'écoute, à peu près la moitié de notre temps de travail. Généralement, les usagers viennent au centre, plus qu'ils ne téléphonent. Il est logique au final qu'une relation de confiance s'instaure et que nous devenions peu à peu des confidentiels. Ainsi, nous sommes par la force des choses des interlocuteurs privilégiés. Ce lien particulier nous amène parfois à donner des conseils en cas de difficultés financières ou sociales. Cependant, nous ne nous substituons pas aux travailleurs sociaux. En effet, nous n'avons ni la formation ni les outils pour. Par exemple, si on repère un jeune en difficulté, nous allons l'orienter vers le travailleur social adapté. Même si nous participons au suivi par la suite, nous avons appris à prendre du recul face au travail social. Je sais que cela ne fonctionne pas ainsi dans tous les centres, mais nous avons choisi ici de respecter avant tout notre mission première, à savoir proposer aux quelque 120 familles des loisirs de qualité. »

RARES DÉSAccORDS

Mais qu'en est-il de cette position si les choix du travailleur social vont à l'encontre du bien-être de l'usager ? « Notre équipe d'animateurs référents est stable depuis maintenant quelques années. Elle possède donc une assez bonne connaissance du travail des uns et des autres. On sait très bien qui fait quoi. Alors, contrairement

Jean-Marc Cottet

Fondateur d'Accolades

Jean-Marc Cottet a un parcours électricien tout en entier dédié au développement social. Il a été, entre autres, animateur en centre de vacances, responsable Jeunesse et Prévention, directeur du service municipal de la Jeunesse... avant de devenir en 1998 directeur du centre social Armand-Lanoux dans la commune de Rive-de-Bier (42).

Il est aujourd'hui animateur-formateur au sein d'Accolades. Cette entreprise qu'il a fondée en 2005 propose notamment d'accompagner et de former les animateurs du développement social.

mission et son métier qui le destine plutôt à faire de l'accompagnement individuel.

JDA : Pourquoi cette fonction est-elle mal connue au sein de l'animation socioculturelle ?

Jean-Marc Cottet : Cette mission est peu ou mal connue, car le centre social est un outil spécifique, à mi-chemin entre le monde du travail social et celui de l'animation socioculturelle. Pour preuve, sa convention collective qui n'est pas la même. De plus, il n'y a pas de raison pour qu'il y ait un référent familles dans une MJC ou dans les autres structures propres à l'animation socioculturelle, surtout si elles ne sont pas agrées par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Les référents familles ont des cursus très différents. »

Si le centre n'a pas les compétences nécessaires, il sera plus difficile au référent d'assurer son rôle.



JDA : Quelle est leur formation d'origine ? Et sont-ils bien préparés à ce rôle ?

Jean-Marc Cottet : Normalement, cette mission est ouverte à tous les salariés du centre social, quelle que soit leur formation ou quels que soient leurs diplômes. La Caisse nationale d'allocation familiales suggère cependant que ces professionnels aient un diplôme en lien étroit avec le travail social. On trouvera donc des éducateurs et des conseillers ESF plus que des animateurs Baifa. Néanmoins, tout bon professionnel peut devenir un bon référent... C'est pourquoi les référents familles ont des cursus très différents. Est-ce qu'ils sont bien préparés à ce rôle ? Je répondrais « pas forcément ». Cela varie toutefois beaucoup en fonction de l'équipement. Si le centre n'a pas les compétences nécessaires, il sera plus difficile au référent d'assurer son rôle.

JDA : Quelles différences y a-t-il entre la mission d'un référent familles et celle d'un référent dans une structure spécialisée ?

Jean-Marc Cottet : Ma réponse est très personnelle et je la fais à chaud. Je dirais que la différence se situe essentiellement dans le projet de la structure. En effet, le référent familles est un outil pour l'équipe du centre social qui privilégie avant tout une dynamique collective sur un territoire précis. En milieu spécialisé, les missions sont toujours les mêmes, mais nous nous trouvons cette fois dans une logique individuelle. Le référent sera l'interlocuteur privilégié d'un seul individu. Il faut comprendre que nous sommes là dans des cultures de métier radicalement différentes. Cependant, il se peut qu'un éducateur spécialisé ou une conseillère ESF soit le référent familles d'un centre social. Dans ce cas, il peut y avoir une confusion entre cette

« Le référent familles :

une mission spécifique, des contextes variés. »

Le Journal de l'Animation : Comment définit-on le rôle d'un référent familles au sein d'un centre social ?

Jean-Marc Cottet : Il est compliqué d'avoir cette approche, car le référent familles a une posture professionnelle particulière. Pour être exact, c'est un salarié d'un centre social qui porte sur ses épaules une mission précise, à savoir la prise en compte de la famille dans le projet de ce centre. Cette mission est en lien direct avec la Caisse nationale d'allocation familiales, puisque c'est elle qui a créé cette fonction en 1998 (ndlr : circulaire n° 196 du 27 juillet 1998, dite animation collective famille, consultable à l'adresse suivante <http://1.ville.gouv>).

Le référent familles intervient en lien direct avec la CAF. »

fr]. Ce professionnel s'assure de la transversalité des actions collectives menées en direction des familles, et surtout qu'elles ne soient jamais oubliées dans le projet du centre.

JDA : Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les référents familles ?

Jean-Marc Cottet : Leur principale difficulté est liée au positionnement hiérarchique car ils ont, rappelons-le, une responsabilité particulière. Ils doivent donc parvenir à articuler des relations solides et stables avec la direction du centre où ils travaillent. Notons que leur fonction spécifique soulève aussi des interrogations, comme : « Sont-ils au même niveau que les autres professionnels ? »

JDA : Pourtant, le principe de la référence peut s'avérer intéressant pour coordonner des actions en direction d'un public spécifique ?

Jean-Marc Cottet : Oui, mais il doit y avoir une problématique et un projet de la structure qui le permettent. Par exemple, si on identifie différents problèmes de vie sociale dans une MJC, il peut être intéressant d'instaurer un référent prévention. Le professionnel choisi deviendra ainsi un interlocuteur privilégié, lorsqu'on rencontre ces difficultés. Il veillera à s'interroger et à proposer des actions pour les solutionner, mais aussi à ce que ces questions ne tombent pas dans l'oubli. Je tiens à le souligner mais le terme de référent familles est propre aux centres sociaux et aux structures ayant reçu l'agrément de la Caisse nationale d'allocations familiales... Pour en revenir à l'instauration d'un référent, il est nécessaire que la structure soit de grande taille, ce qui n'est pas souvent le cas dans le monde de l'animation socioculturelle. De même, il est possible de mettre en place un référent sur le territoire d'une commune ; il assurera une réflexion autour des différentes actions mises en œuvre en direction d'un public précis et/ou de difficultés identifiées. Toutefois, on emploiera dans ce cas plutôt le terme de chargé de mission. D'un autre côté, pour définir ce qu'est un référent, on peut dire que c'est un chargé de mission qui a d'autres choses à faire.

JDA : L'animateur socioculturel a-t-il des chances de rencontrer un référent familles ?

Jean-Marc Cottet : Aujourd'hui, elles sont plutôt faibles, car le champ social est régi par une approche de secteur, et non transversale. Néanmoins, cela peut énormément varier en fonction de l'environnement... Par exemple, s'il

L'animateur social : des MISSIONS variées

L'animateur social exerce des responsabilités dans l'animation et la réalisation de projets d'animation susceptibles de faciliter la communication, l'adaptation au changement social, l'insertion ou l'enrichissement culturel pour tout type de public : enfants, adolescents, adultes, personnes âgées. Son action va de l'animation d'une bibliothèque au soutien scolaire, de la coordination d'un groupe en alpinisme à l'encadrement de jeunes en foyer, en passant par l'animation en maisons de retraite.

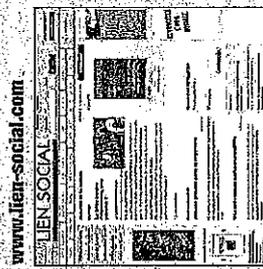
Source : www.fonctio.com

existe un centre social dans la commune, il y a fort à parier que les animateurs de l'équipement socioculturel aient déjà été convoqués par le référent familles à réfléchir ensemble à des actions transversales. L'animateur socioculturel a beaucoup plus de chances d'être sollicité par le référent familles que de véritablement le croiser.

Propos recueillis par Florent Contassot

Jean-Marc Cottet
Accolades - Parc Aïtais
Pépinière d'entreprises Gaillo
178, route de Cran-Genvier
74650 Anney - Chavornod
Tél. : 06.37.23.84.19
Site : www.accolades-dsl.com

SITES INTERNET



Le site internet de l'hébergement anonyme, www.lien-social.com, est à l'adresse suivante : www.lien-social.com

Le passage obligé pour tout animateur. Car ce site Internet propose des actualités en matière de réglementation, de droit du travail ou encore d'événements. En outre, il vous invite régulièrement à compiler et à rédiger des articles pédagogiques sur des thèmes précis. Bien entendu, on y trouve aussi des ressources, une foire aux questions, les coordonnées de nombreux organismes de formation... ainsi qu'un espace dédié aux petites annonces. C'est sur le gâteau : les forums y sont diversifiés et très actifs. N'hésitez donc pas à y poser vos questions sur la référence, à autres collègues s'empresseront d'y répondre.

www.planetapin.com

Un passage obligé pour tout animateur. Car ce site Internet propose des actualités en matière de réglementation, de droit du travail ou encore d'événements. En outre, il vous invite régulièrement à compiler et à rédiger des articles pédagogiques sur des thèmes précis. Bien entendu, on y trouve aussi des ressources, une foire aux questions, les coordonnées de nombreux organismes de formation... ainsi qu'un espace dédié aux petites annonces. C'est sur le gâteau : les forums y sont diversifiés et très actifs. N'hésitez donc pas à y poser vos questions sur la référence, à autres collègues s'empresseront d'y répondre.

www.lesocial.fr

Quand on aborde un sujet comme l'accompagnement et la référence, il est difficile d'occulter les travailleurs sociaux, quelles que soient leurs formations. C'est pourquoi ce site Internet, le premier du secteur social et du médico-social, s'avère des plus précieux. D'abord, sa richesse est assez impressionnante, tant au niveau de la législation et des offres d'emploi qu'au niveau des écrits sur le social. Ensuite, ses différents forums, classés par métier, sont d'une activité

débarde. Posez par exemple une question dans l'espace alloué aux animateurs, et vous ne serez pas déçu de la rapidité des réponses. Alors, si vous ne connaissez encore pas ce site, c'est le moment de vous y rendre. Nous vous conseillons de vous inscrire, car certains espaces sont réservés aux seuls membres.

LIVRES

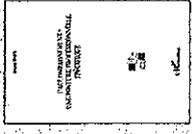
Penser et pratiquer l'accompagnement

Gérard Wiet et Georges Levesque. Chronique Sociale, 12,70 €
Cet essai sur les différentes pratiques d'accompagnement rassemble avant tout des expériences issues de tous les champs sociaux (de l'éducation nationale au secteur hospitalier). Schématisées en deux parties, pratiquer et penser, il tente de définir les fondements et les enjeux de l'accompagnement aujourd'hui, surtout face au développement croissant des pratiques au sein des différents corps de métier. Au final, il propose une philosophie de l'accompagnement commune à tous et surtout capable de mettre fin aux clivages sociaux engendrés par notre société moderne.



L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique

Païei Madi. L'Harmattan, 30 €
Comme il est spécifié sur le quatrième de couverture de cet ouvrage, « l'idée d'accompagnement a émergé depuis une quinzaine d'années tous les secteurs professionnels de la relation à autrui : thérapeutique, social, formatif ou managérial... ». Il semblait donc logique de définir ce qu'est l'accompagnement, mais surtout de le détailler tel qu'il se présente et tel qu'il est pensé. Cet essai propose ainsi des repères, tout en explorant « ce phénomène social ». Il s'avère de cette manière parfait pour comprendre l'histoire et l'évolution de ce concept, ainsi que de la référence éducative que nous avons évoquée. Petite remarque : il est possible de consulter librement une version pdf de ce livre à l'adresse suivante : books.google.fr



Avec le regroupement des structures sociales, la décentralisation qui s'accélère et la réforme des diplômes, les éducateurs spécialisés se voient désormais confier de plus en plus souvent des missions de coordination. Comment appréhender cette évolution ? Le secteur social, dans son ensemble, prépare-t-il sa mutation ?

Glissement des fonctions :

Les coordinateurs arrivent !

Crise oblige. Aujourd'hui, encore plus qu'hier, l'heure est à la rationalisation des coûts. Le secteur social n'échappe pas à la règle. L'éducation spécialisée encore moins. Si bien qu'une évolution se dessine en termes d'organisation et de contenu des missions confiées aux professionnels. Ils entendent désormais parler de « coordination ». Le mot n'est pas seulement à la mode. Il a aussi fait son apparition dans le référentiel du diplôme d'Etat. Pour autant, à y regarder de plus près, ce vocable n'a rien de simple. Il suscite des interprétations très différentes d'un endroit à l'autre. Que ce soit dans les centres de formation ou dans les structures sociales, il n'entraîne en effet pas l'unanimité...

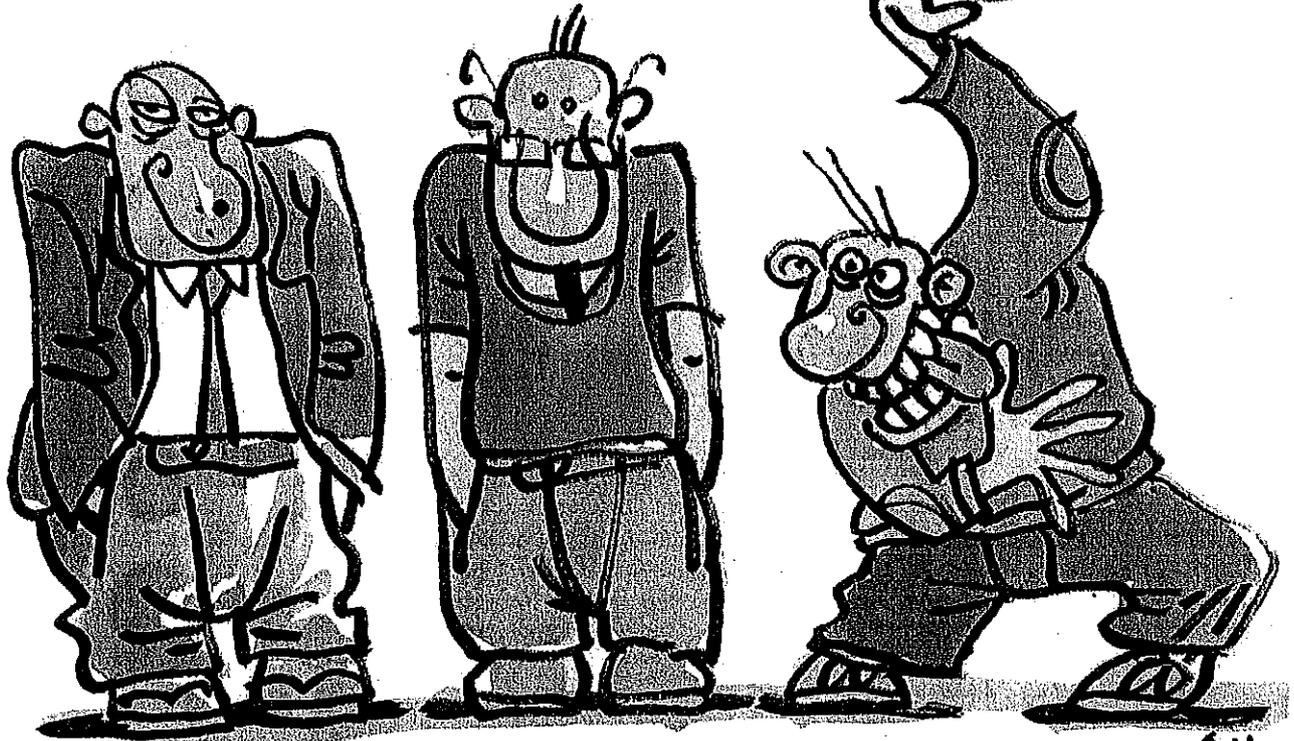
D'après le référentiel remodelé de-

puis 2011, le terme « coordination » renvoie à deux types de compétences, en l'occurrence « *élaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs* » et « *assurer en équipe la cohérence de l'action socio-éducative* » (dans le cadre de la 2^e partie du DF3). Reste que, pour le retranscrire sur le terrain, cela semble moins évident. « *Pour nous, la coordination est une compétence transversale*, juge Marie-Jo Souriau, responsable de la filière éducateur spécialisé à l'institut de formation des travailleurs sociaux (IFTS) d'Eychirolles (Isère). *Car il faut une vision globale de l'accompagnement des personnes.* » Quant à Lydie Demêms-Percival, responsable du pôle des éducateurs spécialisés et moniteurs

éducateurs à BUC Ressources, elle souligne qu'il « *n'existe pas de définition très précise* ». À tel point qu'Eric Santamaria, responsable du pôle éducatif à l'établissement supérieur du travail social, admet à son tour « *regarder cela de façon très floue* ».

N'en demeure pas moins que les centres de formation n'ont d'autre choix que d'enseigner cette « coordination » tant bien que mal... À commencer par apporter des fondements théoriques que Lydie Demêms-Percival puise dans la sociologie des organisations de Max Weber, l'analyse stratégique de Michel Crozier et de Erhard Friedberg, ainsi que dans les travaux de Henry Mintzberg concernant le management (mais très peu). Sur le plan pratique aussi, les formateurs

NOUVELLE NOMENCLATURE

COORDINATEUR GÉNÉRAL
(ex DIRECTEUR)COORDINATEUR
(ex ÉDUC)DÉCOORDONNÉ
(ex PINPIN)

essaient de fournir une réponse précise. Ainsi Marie-Jo Souriau distingue-t-elle « coordinateur et coordonnateur » : « Le coordinateur est chargé de la mise en ordre. Son rôle n'a pas de valeur hiérarchique. Contrairement au coordonnateur, il a une dimension fonctionnelle. »

DÉFINITION FLUCTUANTE

Ceci étant, dans les établissements sociaux, cette définition s'avère bien théorique. Du moins si l'on en croit le témoignage des différents professionnels interrogés pour cette enquête. « On a un peu tous les modèles, observe en effet Robert Bergougnan, directeur du centre régional de formation aux métiers du social, Erasmé, à Toulouse, délégué régional de l'Aforts

(1) et administrateur de l'Unaforis (2). Peut-être que dans le secteur médico-social, ils sont un peu plus avancés que nous là-dessus. Dans le secteur plus socio-éducatif ce sont les coordonnateurs qui font les plannings de roulement des autres personnels. Est-ce de la coordination ou une forme d'encadrement ? » Les personnels, eux-mêmes, se retrouvent bien en difficulté pour donner une définition vue son étendue possible. « On en parle durant les colloques destinés aux directeurs de centre, mais cela se passe dans les coulisses, murmure Christian Chabert, directeur général adjoint de maison d'enfant à caractère social (MECS) La Reynarde à Marseille. Chez nous, ce n'est pas encore fait ! On y pense seu-

lement. La formation, que nous avons organisée en interne sur ce thème, avait surtout pour but de sensibiliser les éducateurs à cette notion. » A contrario, Nicolas Martin, éducateur spécialisé chargé de la coordination éducative sur deux MAS dans le Val-de-Marne, témoigne d'un état de fait plus avancé. Diplômé depuis huit ans, il assume en effet des fonctions de coordination depuis deux ans.

(1) Aforts : association française des organismes de formation et de recherche en travail social, fusionne avec le GNI (groupement national des instituts régionaux du travail social) dans l'Unaforis en 2012.

(2) Unaforis : union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale.

Quant au contenu de son travail, il ressemble bien souvent à celui du chef de service. « *J'assure le suivi des projets personnalisés de tous les résidents des deux maisons d'accueil spécialisées (MAS), indique l'intéressé. Je m'occupe aussi des petites fournitures de matériels concernant les activités éducatives. Il m'arrive aussi*

l'élaboration d'un projet pilote destiné à proposer des séjours de vacances familiaux à des enfants suivis en MECS et à leurs parents (en vue de recréer du lien intrafamilial sous le regard de professionnels). « J'ai dû m'occuper du montage du projet de A à Z, raconte-t-il. Il s'agissait de mettre en place le comité de pilotage, de m'assurer de la

catif » pour son service de vie sociale. Laquelle fiche mentionne les missions suivantes : « Organiser et animer des réunions dans son domaine d'activité, concevoir et construire des actions, des outils de pilotages (tableau de bord), assurer la coordination des programmes, des projets, des activités, conseiller et assister techniquement les services, planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation. »

« C'est lié à une logique économique. C'est une mutation à bas bruit... »

de mener des réunions de synthèse quand le chef de service n'est pas là et de rédiger le compte rendu. Cela permet d'intégrer plus d'éducatif, vu que le reste du personnel est composé d'AMP et d'aides-soignantes. »

PAS DE FICHE DE POSTE

Après avoir travaillé pour la Fondation d'Auteuil pendant plusieurs années, officiellement comme animateur, Thomas Trivaleu, aujourd'hui reconnu comme éducateur spécialisé, évoque lui aussi un glissement des fonctions. Ne serait-ce que lorsqu'il a participé à

tenue des réunions, de rechercher et démarcher les partenaires, de coordonner le transfert des enfants (...) Il fallait avoir une vision d'ensemble du projet : respect des délais et du budget, mise en place de réunions de régulation si nécessaire... » Mais, dans ce cas comme dans bien d'autres, il n'y avait pas de fiche de poste écrite. Seules quelques rares structures produisent des documents de ce type. Exemple du genre, l'Agence départementale du Pays de Saint-Malo (service décentralisé du conseil général) a publié une fiche de poste de « coordonnateur édu-

ORGANIGRAMMES PERTURBÉS...

À savoir ensuite ce qui distingue ce type de poste de celui du chef de service? Question d'autant plus prégnante que, « *d'après les remontées de terrain, à certains endroits, à la place de Caferuis [certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale], on met un éducateur spécialisé, souligne Lydie Demêms-Percival. Jusqu'à présent, le pilotage de l'action était réservé au chef de service. Aujourd'hui on constate un glissement vers des tâches de coordination, De même qu'on a vu des aides médico-psychologiques arriver en protection de l'enfance à partir de 2006 (avec la réforme des aides médico-psychologiques), on voit une évolution où chaque fonction est appelée à assumer des tâches qui relevaient auparavant de la fonction supérieure. C'est lié à une logique économique. C'est une mutation à bas bruit... » En somme, un glissement des fonctions généralisé semble avoir lieu. Ce qui touche le poste d'éducateur spécialisé, par un effet domino. Et cela se vérifie dans bien des cas... « *Pour ma part, je suis à la fois, directeur adjoint et chef de service », confirme Christian Chabert. Difficile cependant de déterminer si ce glissement touche l'ensemble du secteur social. Certains professionnels considèrent que cette évolution n'atteindrait que le milieu du handicap. Mais aucune statistique ne permet d'en attester. Toujours est-il que la notion de coordination s'impose**

Adaptation à marche forcée?

Pour se mettre à la page, les établissements sociaux n'ont pas le choix. Ils doivent former leur personnel. Certains organismes l'ont compris et proposent désormais une offre de formation continue spécifique relative à la coordination. En témoigne Christiane Chazot, assistante de direction et coordinatrice pour la formation au Créai Paca (Centre interrégional d'étude, d'action et d'information Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation) dispose ainsi d'une offre de ce genre. « *Nous recevons des demandes collectives et individuelles, commente Christiane Chazot. Les personnes qui suivent cette action de formation sont notamment des éducateurs ou des AMP à qui on donne cette fonction-là. Certains viennent parfois alors qu'ils assument déjà la fonction de coordinateur sans avoir reçu de formation. » Ces derniers travaillent en MECS, MAS, FAM (foyer d'accueil médicalisé), foyer de vie voire en CHRS. Il semble que cette offre comble en outre un décalage entre anciens et jeunes diplômés. Les premiers n'ayant pas suivi des cours dédiés à la coordination. Le Créai Paca n'est cependant pas le seul à développer ce genre d'actions. En Midi-Pyrénées, un groupement d'organismes de formation (ACTIF-La Grande Motte, ANDESI-Ivry/Seine, ISS-Mulhouse, EPSS Cergy, ITS Tours, ERASME-Toulouse) a même bâti un référentiel pour la formation continue des professionnels. À croire que les anciens doivent rattraper le train en marche? **M.D.***

sans réel balisage. « *S'agit-il d'un chef d'équipe ? D'un chef de service ? C'est en maturation, estime Robert Bergougnan. Est-ce plutôt un leader d'équipe ? Un leader par rapport aux intervenants extérieurs ? Ou plutôt un coordonnateur et, du coup, une interface avec l'encadrement ?* »

LIENS HIÉRARCHIQUES

De multiples interrogations qui soulèvent la problématique centrale : qu'en est-il du lien hiérarchique entre le coordinateur et ses collègues ? Et de sa responsabilité ? De l'avis de Marie-Jo Souriau, nul doute : « *L'éducateur spécialisé n'a pas de responsabilité hiérarchique ! On est plus sur des organigrammes horizontaux.* » Une affirmation à démontrer sur le terrain...

La différence entre le statut du chef de service et le profil du coordinateur peut, en effet, parfois sembler ténue. Surtout lorsque la fonction même de chef de service disparaît au profit du second. Sans doute le processus de Bologne participe-t-il de cette évolu-

de coordination confiées aux ES sont rarement, voire jamais, synonyme de prime... « *Un des arguments qui poussent vers ce glissement, c'est que ça coûte moins cher, commente Eric Santamaria. Vous mettez un éducateur spécialisé, puis vous complétez votre équipe par des moniteurs éducateurs et des aides médico-psychologiques pour le quotidien...* »

VERS UN ESSAIMAGE

Si nos témoins confient tous observer cette évolution depuis environ deux ans, le phénomène n'est pourtant pas nouveau. Dès les années 2000, il s'amorçait déjà. *Lien Social* y avait d'ailleurs consacré un article d'analyse (4). Cette tendance ne devrait pas s'interrompre de sitôt, bien au contraire. « *Il y a des transformations profondes sociales et sociétales, à travers des notions de trajectoires personnelles, la question des territoires, la montée en puissance des technologies de l'information et de la communication, politiques générales au niveau européen ou en France,*

visageables, comme en témoigne le Groupement d'éducateurs pour l'insertion des jeunes (Gepij), un objet éducatif non identifié. Cette association marseillaise, gérée et animée par une équipe de cinq éducateurs, mise justement sur l'autonomie de chacun et l'absence de relations hiérarchiques. « *La coordination de l'équipe repose surtout sur une grande confiance entre nous, le fait que chacun soit référent d'une action et susceptible de porter la parole du groupe, estime Olivier Maury, l'un des fondateurs. Pour ma part, je vois davantage de coordination dans l'organisation de travail d'équipe, dans le maillage des réseaux.* »

Mais cette expérimentation reste localisée. Pourrait-elle essaimer ? Pas sûr vu la tendance au regroupement d'établissements dans le secteur social afin d'affronter la crise économique, comme le confie Bernard Louis, directeur de Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) dans le Rhône (lire notre entretien)... Si la fonction de coordination, qui reste à clairement définir, se concrétise sur le terrain, elle risque de transformer de fond en comble l'identité des éducateurs spécialisés. Ne risquent-ils pas de perdre de vue leur cœur de métier ? Quelles conséquences cette tendance aura-t-elle sur l'usager ? « *Si la mission de coordination leur est confiée, encore faut-il aussi qu'ils restent en capacité d'identifier et d'accompagner les personnes dans leurs problématiques, prévient Lydie Demêms-Percival. Y aurait-il là-dessous le risque de glisser vers une forme de bureaucratisation ?* »

Marjolaine Dihl

Si la fonction de coordination, qui reste à clairement définir, se concrétise sur le terrain, elle risque de transformer de fond en comble l'identité des éducateurs spécialisés.

tion. Destinée à harmoniser l'enseignement supérieur en Europe, ce dispositif a conduit à retravailler le projet pédagogique du diplôme d'éducateur spécialisé. Lequel compte aujourd'hui cent quatre-vingts crédits ECTS (3). Ce qui, de fait, devrait le placer à un niveau BAC +3. Si la reconnaissance officielle tarde à aboutir, elle finira par s'imposer. De quoi amplifier un peu plus le phénomène de glissement des fonctions. Reste à savoir si cela s'accompagnera d'une revalorisation salariale. Pour l'heure, les missions

l'évolution des attentes des usagers, insiste Robert Bergougnan. Tout ceci complexifie le travail social. Cela transforme les organisations. C'est le cas de la loi de 2002 qui intègre les notions de projets individualisés, de contrats de séjour, de conseil de la vie sociale, d'évaluation interne et externe... » Difficile, en effet, de répondre aux nouvelles exigences institutionnelles et sociétales sans revoir le système. Surtout lorsque les moyens sont plutôt revus à la baisse. D'autres pistes sont néanmoins en-

(3) ECTS : european credit transfer and accumulation system (système d'accumulation de crédits d'études, de qualification et de diplôme en Europe).

(4) *Lien Social*, Numéro 550, 2 nov. 2000
Le coordinateur d'équipe : piège ou cadeau ?



Entretien avec Bernard Louis,
directeur des Sessad S'Calade
et des Trois pages, situés dans le Rhône,
et éducateur spécialisé de formation.

« Cela ne marche pas chez nous »

Pourquoi avoir créé un poste d'éducateur spécialisé coordinateur au sein de votre établissement ?

Nous sommes une association départementale traversée, comme beaucoup d'associations, par des difficultés organisationnelles. Lorsque j'ai initié cette démarche, j'ai fait appel à un cabinet extérieur, étant donné le contexte interne à notre structure. Il s'agit en effet d'un Sessad qui disposait, au départ, de six postes éducatifs. Dans le cadre d'une campagne budgétaire, je les ai faits évoluer vers des postes d'éducateurs et de moniteurs éducateurs. Il a fallu que je prenne la direction d'un autre service. Ce qui représentait beaucoup plus de travail. Je devais donc trouver les moyens de mettre en place une forme de co-pilotage. Un éducateur coordinateur semblait être la bonne réponse. J'ai donc créé une fiche de poste que j'ai travaillée avec un cabinet extérieur. Au vu de cette démarche, l'association a refusé de recourir à une recrue de l'extérieur. Pourtant, cela m'aurait permis d'objectiver mes réponses, puisque j'avais le risque d'être confronté à des candidatures internes. Cela comporte certes des avantages, mais aussi des difficultés car cela peut être mal vécu par les équipes... Je suis passé par une présélection par écrit (avec une correction anonymisée), par rapport à la fiche de poste que j'avais élaborée. J'ai reçu quatre candidats en interne de l'entreprise. Une personne a été retenue. Cette dernière souhaitait rester au contact des usagers, ce qui me semble également important.

Comment ce poste s'est-il intégré à votre organigramme ?

Ses missions n'ont pas été arrêtées de façon stricte. Cela s'est fait en co-élaboration avec le reste de l'équipe. Toutefois, ce poste reste une vraie difficulté, en raison d'un congé maternité et de congés parentaux. Il n'y a donc pas de régularité dans ce fonctionnement. D'autant que l'association a refusé une reconnaissance salariale. J'ai donc accepté d'aboutir à une coordination partagée entre différents éducateurs. Je ne vois, en effet, pas comment il est possible de demander une charge de travail supplémentaire à quelqu'un, sans le rémunérer pour cela. En résumé, cela ne marche pas chez nous. Dans d'autres asso-

ciations, bien plus vastes, ce type de poste fonctionne. Cela vient du fait que ce sont de grosses machines de guerre qui ont fait évoluer leurs organigrammes. En somme, ce sont des entreprises sociales offrant des prestations de services, et non plus des établissements sociaux...

En quoi consistait la fiche de poste que vous aviez élaborée ?

Il s'agissait, sans avoir de caractère hiérarchique, d'avoir un champ d'action permettant, en l'absence d'un cadre, de prendre des décisions dans l'urgence. Par exemple, du fait de l'absence d'un enfant, il peut réorganiser un emploi du temps, avertir tous les personnels, etc. La fiche de poste prévoyait plusieurs grandes missions : coordonner l'équipe médicalisée (en l'absence du directeur) avec les éducateurs et jouer un rôle facilitateur à l'intérieur de l'équipe ; assurer la mise en œuvre des actions en direction des usagers ; participer systématiquement aux bilans d'évaluation ; participer à l'élaboration du projet individualisé (c'est l'interface entre l'équipe cadre et l'équipe éducative) et garantir la mise en œuvre du projet individualisé et d'accompagnement. Il doit, en outre, être référent de quatre jeunes comme tous les autres éducateurs ; assurer la prise en charge collective et individuelle d'un enfant ; réaliser une évaluation des projets et actions mis en œuvre ; assurer un rôle de relais dans le travail auprès des équipes éducatives et des partenaires extérieurs, c'est-à-dire former une sorte de binôme avec l'éducateur référent. Dernière mission : participer au management de la qualité. Cela peut se traduire par le fait de proposer des enquêtes aux familles, recueillir l'avis des jeunes sur la structure. C'est aussi animer des réunions sans la présence d'un cadre hiérarchique et être force de proposition.

De quelle latitude disposait l'éducateur coordinateur, d'après la fiche de poste initiale ?

33 heures et deux heures volantes destinées à de la rédaction ou des réunions externes. Ce qui permettait une certaine souplesse. Deux heures, ce n'est pas beaucoup. Mais nous avons déjà, pour l'ensemble des éducateurs, un tiers du temps consacré à des réunions de préparation et de concertation. Nous sommes largement au-delà de ce

qui est préconisé par la convention collective qui prévoit entre 6 et 10 %. Le travail en réseau nécessite d'avoir des contacts fréquents. Mais il est vrai que c'est au détriment de l'accompagnement physique de l'utilisateur. Je crois que l'on va avoir un retour de bâton dans quelques années. Il y a en effet beaucoup d'équipes mobiles ou d'intervention qui se développent dans le cadre de la décentralisation. Mais, s'il n'y a pas de politique de la ville ou de services sociaux, ça ne fonctionne pas. Or, comme les services de l'État se désengagent un peu partout, le médico-social se retrouve en grande difficulté.

Quel impact le contexte institutionnel peut-il avoir sur votre organisation ?

On observe un vrai mille-feuille dans les organismes décisionnaires et politiques. Si bien qu'on ne sait jamais à qui s'adresser, le temps que ça va mettre... J'ai la chance d'avoir une inspectrice de l'ARS (agence régionale de santé) qui connaît sur le bout des doigts tous les établissements dont elle a la charge. Quand on l'interpelle, peut-être qu'on aura un refus, mais au moins ce sera en connaissance de cause. Cela dit, ce qui se dessine n'a rien à voir avec ce contexte-là ! À terme, on va se retrouver davantage avec différentes personnes, l'une chargée des aspects budgétaires, l'autre de l'évaluation, etc. Ce qui ne leur permettra pas d'avoir une vision d'ensemble des organisations. Au final, les établissements se retrouvent en concurrence. On est en train de s'écharper concernant nos domaines d'intervention respectifs, alors que l'on aurait tout intérêt à travailler ensemble.

Est-ce cette évolution du social et du médico-social qui a conduit à la mise en place de postes d'éducateurs coordinateurs ?

À mon sens, cela ne fait aucun doute. Lors de nos réunions entre directeurs du secteur handicap et d'ITEP (institut éducatif thérapeutique et pédagogique) nous nous apercevons qu'il y a une stratégie. Nous sommes connus pour apporter une solution dans notre secteur géographique. Il n'y a pas d'enfant qui reste sans solution. Aussi nous sommes plutôt bien entendus par les autorités. Si nous ne sommes pas d'accord avec ce qui se décide, nous le manifestons un peu bruyamment. Cela dit, il existe de grosses structures qui appliquent à la lettre les consignes. Du coup, nous sommes un peu obligés de courir derrière elles... Elles ont toujours un temps d'avance. Pour notre part, nous essayons d'adapter nos interventions en fonction des besoins. C'est une autre stratégie.

En somme, vous observez une évolution des établissements sociaux vers un fonctionnement plus gestionnaire...

Ce n'est pas le caractère gestionnaire qui me dérange. La gestion administrative, la gestion du personnel, c'est ef-

ficace pour mener à bien nos projets. Ce sont vraiment des piliers qui permettent la mise en œuvre de mon projet d'établissement. Mais cette gestion-là est faite au regard de mon projet d'établissement, et non le contraire. A contrario, chez mes collègues exerçant dans de grosses structures, c'est la dimension gestionnaire pure qui va guider l'action. Si on ne nous donne que 60 euros pour mener une action qui en demande 100, nous abandonnerons le projet, quitte à ce que le besoin auquel il répondait ne soit plus couvert. Alors que, eux, sont prêts à accepter 60 euros, au risque de ne proposer qu'une action à minima.

Quelles conséquences cela a-t-il sur la formation des éducateurs aujourd'hui ?

Depuis la réforme des diplômes, nous observons en effet une évolution. Mais les contenus ne sont toujours pas adaptés. Les éducateurs spécialisés sont formés sur la dimension sociale des difficultés, sauf que ce n'est plus ce que l'on demande. Pour ce qui concerne les enfants ayant des troubles envahissants du développement, j'ai un plan de formation en interne. Tous les ans, je dépense trois fois mon budget pour parvenir à former les gens parce que les jeunes diplômés n'ont aucune formation technique ! Ils sont formés à des réponses sociales, au blabla... Mais, en aucun cas, aux techniques de gestion de projet ou d'activité. Ce n'est plus en phase avec la société. Pour ma part, je travaille ainsi : je pars d'un constat puis l'on voit comment on y répond. On détermine alors des objectifs, on met en place des moyens, puis on évalue tout cela. Alors que l'habitude des travailleurs sociaux, c'est d'émettre des hypothèses... Mais que fait-on à partir de là ? Des entretiens ? On n'avancera pas ainsi ! Je pense qu'il vaut mieux une démarche de projet cohérente.

Avec la mise en place de « l'universitarisation » des diplômes, observez-vous une perte de la dimension pratique ?

En effet ! Nos collègues du Québec ont un lien étroit entre la recherche et les équipes de terrain. Si bien que les hypothèses sont mises en application tout de suite sur le terrain. Et si ça ne fonctionne pas, on abandonne puis on émet de nouvelles hypothèses. En France, nous n'en sommes pas capables. Pour preuve, dans le domaine de l'autisme, nous sommes encore bornés à des querelles. Au niveau de l'éducatif, on sait ce qui fonctionne. Alors qu'au niveau de l'accompagnement des familles, il faut l'associer à une approche psychanalytique. Ces deux cliniques sont donc compatibles ; mais encore faut-il arrêter avec les querelles de chapelle et, véritablement, mettre en place des actions !

Propos recueillis par **M.D.**



DOSSIER

L'important est de savoir s'il bénéficie d'un *empowerment*

Le coordinateur : piège ou cadeau ?

**En confiant à des éducateurs spécialisés
une fonction de coordination d'équipe ou de projet,
des directions cherchent-elles à participer
à l'enrichissement des responsabilités du personnel
ou à s'assurer un chef à moindre frais ?**

Dans le monde du travail, le problème se pose habituellement de la manière suivante : si un employeur rémunère davantage un salarié, c'est que ce dernier apporte un plus par rapport à celui qui est moins rémunéré. Ainsi se justifie le plus de rémunération de l'ingénieur par rapport au technicien, le plus de rémunération du technicien par rapport à l'ouvrier, etc. D'autres facteurs s'avèrent également déterminants pour définir le niveau de rémunération d'un professionnel, comme la rareté du type de compétences sur le marché. Dans les secteurs d'activité du social et du médico-social, les financeurs comme les dirigeants peuvent se demander qu'est-ce qu'un psychologue peut faire que ne peut faire un éducateur spécialisé, qu'est-ce que peut faire un éducateur spécialisé que ne peut faire un moniteur-éducateur, etc. ; c'est-à-dire quels sont les surplus de compé-

tences qui justifient des rémunérations plus ou moins importantes ?

Dès lors, pourquoi rémunérer différemment des professionnels déclarant faire la même chose (sic) ? Par exemple, pourquoi une toilette coûte tant quand c'est tel professionnel qui l'assure et coûte beaucoup moins cher quand c'est tel autre ? Peut-on affirmer que cette dernière est moins bien effectuée dans le second cas ? Comme le dit une AMP : « Si je coûte deux fois moins cher, comment peut-on évaluer que mon travail est deux fois moins bon ? » Est-ce qu'un directeur sait encore exactement aujourd'hui pourquoi il embauche un éducateur spécialisé ou bien un moniteur-éducateur ?

D'autre part, est-ce bien raisonnable de faire appel à des éducateurs spécialisés, d'une certaine ancienneté de surcroît, quand l'analyse de l'activité concrète de certains établissements montre que ces professionnels passent

plus de 40% de leur temps à effectuer des transports, à gérer des rendez-vous médicaux, à veiller à la prise de petits-déjeuners, et à animer certaines activités le reste de la journée, mais passent en revanche très peu de temps en entretien particulier, en travail personnalisé, en rédaction de projet ou en suivi de réseau ? Ne s'agit-il pas là d'un véritable gaspillage de compétences, autrement dit d'un anti-empowerment (lire encadré ci-contre) absolu ?

En effet, dans un certain nombre d'établissements, notamment des foyers accueillant des personnes adultes porteuses de handicaps, les éducateurs spécialisés se font de plus en plus rares. Leurs postes ne sont pas renouvelés et sont remplacés par des AMP. Pourquoi pas d'ailleurs ? Mais il faut reconnaître que cela mérite débat ou bien alors c'est admettre que les différences de fonction n'ont pas de sens, que les qualifications sont →

→ parfaitement interchangeable ou que l'on a payé trop cher des compétences virtuelles durant de nombreuses années !

Quoi qu'il en soit, chaque établissement sera de plus en plus convié à analyser son activité, c'est-à-dire à rentrer en quelque sorte dans ce qui était jusqu'alors une « boîte noire ». Il devra pouvoir énoncer les tâches qui composent l'activité globale, les compétences requises et les fonctions qui en découlent. Certaines associations et des établissements se sont ainsi dotés de définitions de fonction, de profils de poste ou de référentiels-métier destinés à déterminer précisément les compétences attendues pour chacune des fonctions. Il va sans dire que ces institutions-là ont pris un temps d'avance.

UN PUISSANT PHÉNOMÈNE D'ASPIRATION

Le débat se trouve également posé pour une seconde raison, celle d'un « phénomène d'aspiration ». Depuis une vingtaine d'années, les exigences accrues de l'environnement ont fait considérablement évoluer la fonction directoriale, (re) plaçant le directeur dans sa véritable fonction de chef d'entreprise. Ce dernier se trouve dès lors beaucoup plus absorbé qu'auparavant par la dimension stratégique, les relations publiques, la communication, mais aussi la gestion. Abandonnant la fonction paternaliste et charismatique qu'il pouvait occuper auparavant, héritière du communautarisme confessionnel et du scoutisme, l'omniprésence de terrain qu'il assurait n'est plus imaginable. Ce recentrage crée, derrière le directeur, un appel d'air qui doit être occupé par les chefs de service, devenus de fait de véritables adjoints de direction, puisqu'ils sont amenés à remplacer les directeurs dans certaines circonstances.

Héritiers des « éducateurs-chefs », les chefs de service possèdent encore un statut trouble, un positionnement parfois complexifié de « cadres interné-

diaires ». Ils ne sont pas soumis par ailleurs à une formation obligatoire, qui sanctionnerait ce passage à un nouveau métier. Cette émergence des cadres pose d'ailleurs de nouvelles questions quant à la nature même d'une « équipe de direction », mais elle crée également un appel d'air à son tour : si les chefs de service sont amenés à prendre en charge le management interne, ils ne peuvent plus assurer le rôle de chef d'équipe de proximité – équivalent à celui d'agents de maîtrise – qu'ils occupaient pour beaucoup traditionnellement. Il s'agit par conséquent de faire monter au créneau des techniciens afin qu'ils occupent à leur tour des rôles à plus forte responsabilité. L'éducateur spécialisé, technicien supérieur par son diplôme (équivalent bac plus deux, soit BTS), paraît désigné pour remplir (retrouver) une nouvelle fonction à responsabilité. Son *empowerment* paraît inéluctable...

Bien entendu, cet *empowerment* ne concerne pas que les éducateurs spécialisés : les moniteurs éducateurs, les AMP, mais encore les maîtresses de

maison (dont l'appellation même renvoie à un réel *empowerment* par rapport à celle de « dames de service »), les lingères, les personnels d'entretien, les secrétaires, etc.

Pour ce qui concerne l'enrichissement de la fonction d'éducateur spécialisé, il y a place pour un généraliste plus distancié qui doit assurer dès lors une fonction de cohérence des interventions, de coordination d'une stratégie d'ensemble. Au-dessous de l'ingénieur social qui conçoit des projets et des stratégies de service ou de dispositifs, il y a place pour des techniciens supérieurs en travail social coordonnant des projets de proximité et des réseaux d'aide. Compétences requises par ces nouveaux profils : pouvoir assurer la gestion globale d'un projet et d'une stratégie éducatifs, savoir coordonner un partenariat, posséder des capacités de diagnostic et de pronostic, maîtriser des techniques comme l'entretien d'aide et de négociation, savoir animer des réunions, rédiger des projets, savoir utiliser des techniques d'évaluation. L'éducateur spécialisé est paradoxa-

JE SUIS
CHEF!... MAIS
BÉNÉVOLE!

ÇA FORCE
LE RESPECT!
T



lement un généraliste à l'intérieur de l'éducation spécialisée. Ce généralisme peut être un plus si l'éducateur spécialisé sait recouvrir sa fonction de technicien supérieur en travail social. Autrement dit, son avenir réside dans un changement de ses responsabilités, de ses tâches et de son champ d'action, bref, un authentique *empowerment* dans les institutions.

LA FONCTION DE COORDINATEUR

Des établissements ont opté pour une promotion de fait des éducateurs spécialisés en les positionnant dans un rôle de coordinateur, tantôt d'équipe, tantôt de projets, parfois des deux. Cet *empowerment* objectif peut répondre à plusieurs attentes : il peut s'agir de justifier du maintien d'un poste d'éducateur spécialisé dans un contexte où ils disparaissent, il peut s'agir de faire l'économie ou de pallier l'absence d'un chef de service, il peut s'agir de com-

bler le vide laissé par un adjoint de direction ; d'autres raisons peuvent encore intervenir telles que la petite taille d'une équipe ne justifiant pas un poste de chef de service, ou telles que la nécessité de répondre à certaines exigences comme l'écriture de projets personnalisés ou de rapports, qui ne sont pas de la compétence de tous.

Rien ne paraît choquant à ce qu'un éducateur spécialisé soit mis en position de coordinateur de projet personnalisé - il s'agit même d'une position naturelle - du fait de son niveau de technicité, de l'aspect généraliste de sa formation, du fait que son champ professionnel est par essence le changement, le développement et la promotion dans le temps d'un enfant ou d'un adolescent. (À l'endroit d'adultes, le vocable d'éducateur ne peut plus convenir, il sera question alors d'accompagnement, de conseil ou de développement personnel).

Dans des établissements ou services comprenant des équipes particulièrement diversifiées et pluriprofessionnelles, l'éducateur est bien l'acteur qui peut transcender les spécialités techniques, paramédicales ou pédagogiques, pour être celui qui conserve une vision globale du bénéficiaire. Encore faut-il qu'il soit reconnu dans cette fonction, ce qui n'a rien d'évident : le corporatisme latent, la revendication par certains d'exercer son métier de façon libérale (sans l'être), les effets de prééminence implicite, grèvent d'autant la reconnaissance d'un professionnel qui fait parfois figure de parent pauvre, de gentil animateur d'après la classe ou d'après les séances de rééducation (même si les situations s'avèrent extrêmement variées). Se pose encore la question de savoir comment libérer du temps à un éducateur spécialisé pour exercer cette fonction et comment la reconnaître. →

Abonnement à la carte à partir de 44 F

Tél : 05 62 73 34 47

fax : 05 34 41 65 30

Bulletin à retourner accompagné d'un RIB ou d'un RIP à : LIEN SOCIAL Abonnements BP 870 - 31015 Toulouse cedex 6

OUI, je m'abonne à LIEN SOCIAL

Je recevrai mon premier numéro immédiatement. Mon compte bancaire ou CCP sera prélevé de la somme de 44 F le 10 du mois suivant. Mon abonnement et mon prélèvement se renouvelleront chaque mois par tacite reconduction. Je pourrai les interrompre à tout moment par téléphone, fax ou courrier sachant qu'aucune durée minimum d'abonnement n'est exigée. Je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous et je joins un RIB ou un RIP.

Nom et prénom :

Adresse :

CP + Localité :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR : 390 404

TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER :

Nom et prénom :

Adresse :

CP + Localité :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL

ORGANISME CRÉANCIER :

LIEN SOCIAL - 5 rue du Moulin Bayard - BP 870 - 31015 Toulouse cedex 6

ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER (votre banque, CCP ou Caisse d'épargne) :

Etablissement :

Adresse :

CP + Localité :

DATE :

SIGNATURE OBLIGATOIRE

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements mensuels de 44 F au bénéfice de LIEN SOCIAL le 10 de chaque mois. Je pourrai interrompre mon abonnement à tout moment par téléphone, fax ou simple lettre auprès de LIEN SOCIAL.

→ L'éducateur-coordonateur de projets doit pouvoir maîtriser les techniques d'entretien (avec le bénéficiaire, la famille ou autres partenaires, qu'il s'agisse d'entretiens didactiques ou d'entretiens de négociation), savoir monter et écrire des projets, être sensibilisé aux modes d'évaluation et à l'établissement de bilans, voire savoir animer une réunion de production de projet.

Certains établissements ont opté pour ce second choix, selon des modalités parfois très différentes. Des éducateurs spécialisés peuvent ainsi occuper un statut officieux de coordinateur d'équipe, défini unilatéralement par le dirigeant d'établissement. La question est immédiatement de savoir en quoi consiste cette coordination et si elle conduit à un moment donné à la nécessité de prendre des décisions, et si oui de quel ordre. Autrement dit, amène-t-elle la personne à occuper une position prédominante au sein d'une cascade hiérarchique?

L'inconvénient majeur que l'on pressent immédiatement est que l'on peut ainsi échafauder un système pervers, générant de fait une ambiguïté statutaire. La personne possède-t-elle un statut cadre? Remplit-elle une fonction hiérarchique? Cette position peut affubler le coordinateur d'un rôle peu

clair et le faire soupçonner d'une motivation suspecte. Dans certains cas extrêmes, peuvent même être discernées des stratégies délibérées de la part de dirigeants qui tirent les « marrons du feu » de telles situations, en jouant sur une véritable double contrainte : « celle d'un coordinateur chef et pas chef à la fois », renvoyant dos à dos coordinateur et équipe en cas de problèmes ; voire en générant des pôles conflictuels au sein des équipes, nécessitant éventuellement l'intervention d'un superviseur extérieur, et donnant ainsi le champ libre à un management tacticien (1).

L'éducateur ainsi positionné, s'il est de parfaite bonne foi, se trouve alors en difficulté éventuelle parce qu'il peut perdre la confiance de ses pairs ; il devient en quelque sorte le « mouton noir » de son corps de métier, un agent de la direction au passage duquel ses collègues baissent la voix... Ceci amène les professionnels dans certains établissements, à refuser de se positionner de telle façon. Bien sûr, il existe des cas où tout se passe très bien, ce n'est pas ce qui est en question, mais comment pérenniser un tel système? En tous les cas, il est impératif de baliser très nettement ce genre de fonction si l'on souhaite la rendre opéra-

tionnelle et fiable. S'il est face à ses pairs, l'éducateur coordinateur d'équipe doit avoir un rôle purement fonctionnel : disposer d'une « autorité de compétences ». Il peut en aller autrement lorsque cet éducateur spécialisé coordonne une équipe de professionnels de moindre statut, telle par exemple une équipe d'AMP.

Si elle bien calibrée au plan fonctionnel, la coordination d'une équipe peut être assurée par un éducateur spécialisé, mais il faut envisager le moment inéluctable où il s'avérera nécessaire de posséder une légitimité hiérarchique pour faire passer une décision technique. Il faut pouvoir alors compter sur une grande cohérence de l'encadrement, une complémentarité des diverses fonctions, des équipes de travail très matures, pour ne pas tout mélanger, bref une organisation ad hoc. On peut vite créer des systèmes de management kafkaïens et stériles quand la légitimité et la technicité font le grand écart.

Jean-René Loubat

(1) « Résoudre les conflits dans les établissements sanitaires et sociaux », Jean-René Loubat, Dunod, 1999.



Enfin ça y est !!! 10 ans après *Le petit dictionnaire du social*, Jiho, le serial killer du secteur social a encore frappé. Acheter ce genre d'ouvrage, c'est cautionner la dérive ricaneuse de son auteur. Ne l'achetez pas ! Ne le commandez pas à : **LIEN SOCIAL - BP 870 - 31 015 Toulouse cedex 6.**

Tél. 05 62 73 34 40 - Fax: 05 62 75 00 29

BON DE COMMANDE à renvoyer à **LIEN SOCIAL**
BP 870 - 31015 Toulouse cedex 6, accompagné de votre règlement soit 95 F + 10 F de participation aux frais d'envoi. A partir de 3 exemplaires expédiés à la même adresse, les frais d'envoi sont offerts.

Nom
Adressé
CP Ville



Jiho



DOSSIER

Une éducatrice en situation

Pourquoi j'accepte ce rôle



Lise Nathanson est coordinatrice — mais pas chef! — en prévention spécialisée depuis deux ans. Certes on peut « l'utiliser ». Mais qui ? La direction ? L'équipe ? Les usagers ? Ou tout le monde ? Pour cette travailleuse sociale les avantages sont plus importants que les inconvénients. Elle s'en explique

Comment êtes-vous devenue coordinatrice d'une équipe éducative d'un club de prévention spécialisée ?

Employée comme éducatrice spécialisée dans un club de prévention parisien depuis fin 1994, je suis devenue en 1999 le plus ancien membre d'une équipe éducative, comprenant quatre éducateurs et un psychologue. Nous avons un directeur général pour toute l'association qui comprend de nombreuses structures à Paris et en région parisienne. Au fil des mois, il nous est apparu que nous manquions de structuration, de fil conducteur et de sens global donnés à l'action. C'est la raison pour laquelle, nous avons souhaité mettre en place une nouvelle organisation du club, en cooptant un coordinateur de l'équipe. C'est ainsi que j'ai été nommée coordinatrice de l'équipe de prévention en janvier 2000, et ce, pour une période d'un peu plus d'un an, jusqu'à la rédaction du rapport d'activités demandé par la DASES. En mars 2001, ma fonction sera reconduite ou bien un nouveau coordinateur sera nommé.

Quelles sont vos principales missions ?

Voici comment se dessine ma fonction de coordinatrice (et elle est toujours en cours d'élaboration...)

- Le coordinateur (ou la coordinatrice) sous statut « cadre », n'occupe pas de position hiérarchique vis-à-vis de l'équipe éducative. Son rôle consiste alors : à assurer l'animation au sein de l'équipe; aider à l'élaboration des projets; veiller à la coordination des divers éducateurs; favoriser les échanges entre eux. Cette fonction ne comprend pas la régulation du fonctionnement institutionnel.
- De plus, il aide à la rédaction des projets (action à venir, projet éducatif du club), des écrits théoriques, comptes rendus d'activités.
- Il constitue également un repère relatif à l'éthique du

travail social, de par son expérience et sa connaissance des lois concernant le travail social.

À l'heure actuelle, la fonction de coordinateur n'est pas définie par les textes officiels (Convention collective de 1966) et constitue ainsi un « mot-valise », avec toutes les dérives possibles que ce flou peut entraîner. Elle est donc à inventer (ou à réinventer) et à formaliser dans un but de clarification du travail social et de reconsidération d'un travail peu reconnu encore par les pouvoirs publics.

En quoi ces fonctions diffèrent-elles de celles d'un chef de service éducatif ?

À la lumière de ma courte expérience de coordinatrice, un intérêt majeur de cette fonction semble résider dans le fait que le coordinateur est sans doute plus proche du terrain et des réalités concrètes du travail social qu'un chef de service ou qu'un directeur. Le coordinateur n'est pas détaché du terrain, se réservant un temps pour le travail de coordination.

À la différence d'un directeur, d'un chef de service ou d'un attaché de direction, le coordinateur n'occupe pas non plus de position hiérarchique par rapport à l'équipe éducative; il ne pose pas de sanctions par exemple. Ainsi cette fonction permet-elle à l'équipe de prévention de fonctionner avec un sentiment d'autonomie. Or, cette autonomie est fondamentale en prévention: davantage encore que pour l'éducateur de maison d'enfants à caractère social ou d'action éducative en milieu ouvert pour lequel le mandat judiciaire (ou administratif) vient cadrer la mission, la prévention exige des éducateurs une forte autonomie, un sens des responsabilités aigu et un solide esprit d'initiative. S'il est clair que le coordinateur n'occupe pas de position hiérarchique au sein de l'équipe, cette position ne



DOSSIER



→ peut se tenir qu'à condition que la fonction hiérarchique soit tenue par quelqu'un d'autre. S'il s'agit d'une petite structure comme la nôtre, un directeur général, attaché à l'ensemble des établissements de l'association, fait l'affaire, alors qu'un directeur, un chef de service, ou un attaché de direction supplémentaire, risquerait de paralyser l'action. Mais il est tout de même nécessaire que cette personne, quel que soit son statut exact, puisse de façon discrète mais efficace être garante du bon fonctionnement de l'équipe, du respect de l'éthique professionnelle et de la qualité du travail réalisé par chacun. Si les fonctions respectives du coordinateur et de la personne occupant une fonction hiérarchique ne sont pas clairement définies, il y a fort à parier que le coordinateur risque de

faire « tampon » entre la direction et l'équipe éducative. Ne soyons pas naïfs non plus. Il est évident que si notre directeur général a accepté ma cooptation en tant que coordinatrice du club de prévention, c'est parce que cette nomination aussi l'arrangeait, le déchargeant d'une partie importante du travail d'encadrement, sans pour autant avoir à nommer un chef de service, un directeur ou un attaché de direction pour lesquels il aurait fallu créer un poste, avec un salaire correspondant à la fonction ; ce que le budget global alloué par la DASES semble ne pas permettre actuellement.

Cela signifie-t-il que le métier de coordinateur (rice) est une déqualification ?

Loïn de moi l'idée que la fonction de coordinateur est une sous-fonction permettant au directeur de ne pas nommer de chef de service, mais il ne faudrait pas que profitant d'une situation qui les arrange, les autorités de tutelles ferment les yeux sur le travail important que le coordinateur est mené à faire que ce soit en prévention ou dans d'autres structures, sans que cela soit reconnu et salarié en rapport avec le travail spécifique qu'il est appelé à pratiquer. Avant tout, il faudrait réunir tous les intéressés et ouvrir le débat (comme vous le faites) avec les pouvoirs publics... L'objectif serait de parvenir à une définition officielle dans les textes de la fonction de coordinateur. À l'heure où leur nombre se multiplie, n'est-il pas bon de s'interroger ensemble sur une définition et de sortir des flous inter-institutionnels qui quels que soient leur intérêt et leur mérite, restent fragiles, instables, et isolés ?

Propos recueillis par Guy Benloulou

TSA

Dans TSA Hebdo cette semaine, un dossier juridique sur :

Le travail à temps partiel

Les lois Aubry I et Aubry II sur la réduction de la durée du travail modifient assez sensiblement le régime juridique du travail à temps partiel. Un régime juridique qui n'est pas simple.

N° 804 du 3 novembre 2000, le n° 25-F ; En vente sur place à LIEN SOCIAL ou T.S.A., par correspondance à T.S.A. 67 rue de l'Aqueduc - 75010 Paris.
Tél. : 01 40 35 95 40 - Fax : 01 40 35 17 11

DE L'INTIMITÉ ET DE L'INSTITUTION

22-23 Novembre 2000
I.F.T.S.
3 av. Victor Hugo - 38130 ÉCHIROLLES

2 JOURNÉES D'ÉTUDES
organisées par le Groupe Technique National Adultes Handicapés

Autonomie et intimité de la personne handicapée dans les institutions
Les risques d'un gouvernement de la personne
Protéger les intérêts ou respecter la volonté ?
L'intimité dans la vie quotidienne en institution, quel sens ?
L'intimité de la personne et son lieu de vie...

Sous le patronage de la DRASS et avec le concours de l'ODPH, Office Départemental des Personnes Handicapées

WANGE

04 76 09 02 08

DEPT
05 49 95 10 44



POLYNESIE FRANÇAISE

**VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES ENERGIES, DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GENERALE
DES RESSOURCES HUMAINES**
.....

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
PRINCIPAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
POLYNESIE FRANCAISE AU TITRE DE L'ANNEE
2013**

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Etude d'un dossier, examen critique d'un projet
ou une série de réponses à un questionnaire.

Mercredi 1^{er} octobre 2014

(Durée : 3 heures)

Le sujet comporte 13 pages (page de garde incluse).

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL (ASEP) AU TITRE DE L'ANNEE
2013**

EPREUVE D'ADMISSIBILITE:

Etude d'un dossier, examen critique d'un projet
ou une série de réponses à un questionnaire (durée:3 heures)

L'examen professionnel d'assistant socio-éducatif principal (ASEP) et la fonction de l'ASEP sont encadrés par des textes réglementaires cités ci-dessous :

Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française: Article 15 p 183 Tome 2 statuts particuliers, mise à jour au 31/07/2012	Fonction de l'ASE principal	"Les assistants socio-éducatifs principaux seront appelés à assumer des responsabilités supplémentaires. Ils peuvent exercer, suivant leur spécialité, les fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées. Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité des assistants socio-éducatifs."
Arrêté. n° 495 CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'ASE de la fonction publique du territoire de la Polynésie française. Article 5	Notation	L'épreuve écrite est anonyme. Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire. Le jury arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'épreuve d'admissibilité

SUJET

A partir des documents joints et en vous appuyant sur vos connaissances, vos expériences professionnelles, répondez aux questions suivantes :

1) Question 1 :

Comment définiriez-vous les termes de personnes "Sans Domicile Fixe" et de personnes "sans abri". En tant qu'ASE principal, quelle analyse faites-vous des facteurs déterminants les conduisant à une telle situation ?

(2 pages) **5 points**

2) Question 2 :

Vous êtes responsable d'une équipe prenant en charge des personnes en situation d'exclusion. Les professionnels constatent une augmentation des personnes vivant temporairement ou de façon continue dans la rue et pensent que les dispositifs actuels ne sont pas suffisants. Comment allez-vous procéder pour conduire les professionnels à une réflexion approfondie sur la situation des personnes "SDF" et des personnes "sans abri" pour les amener à la construction d'un projet répondant à leurs difficultés ?

(3 pages) **10 points**

3) Question 3 :

Quelles actions de prévention serait-il opportun de mettre en œuvre pour agir en amont et ainsi éviter de telles situations ?

(2 pages) **5 points**

DOSSIER :

1) **Document 1 :**

Société et jeunesse en difficulté

"La rue, miroir des peurs et des solidarités" de Laurence Roulleau-Berger

Francis Bailleau

Paris, puf, collection Sociologie d'aujourd'hui, novembre 2004, 128 pages, 15

(3 pages)

2) **Document 2 :**

"**Sans-abri de Tahiti** *ou comment survivre avec dignité au supplice*"

par Christophe Serra Malloï Mai 2009 - **TAHITI PACIFIQUE MAGAZINE** - n°217

(7 pages)

Sociétés et jeunesses en difficulté

***La rue, miroir des peurs et des solidarités* de Laurence Roulleau-Berger**

Francis Bailleau

Texte intégral

La rue, miroir des peurs et des solidarités

Laurence Roulleau-Berger

Paris, puf, collection Sociologie d'aujourd'hui, novembre 2004, 128 pages, 15

□

Prenant la rue, espace réel et symbolique, comme point d'ancrage et de convergence des travaux qu'elle mène depuis plus d'une vingtaine d'années "sur les processus de socialisation des jeunes urbains en situation précaire" (p. 16), Laurence Roulleau-Berger nous offre avec ce livre une synthèse de ses principaux résultats qu'elle confronte à ceux de nombreux auteurs.

Cet ouvrage aborde, en sept courts chapitres, les divers angles sous lesquels elle étudie la rue dans ses circulations comme dans ses occupations, tant par obligation ou nomadisme que par profession, en accordant une place centrale à son rôle dans la production de valeurs et de représentations à travers sa fonction de "lieu d'organisation des rapports sociaux" (p. 68).

Mêlant les perspectives : "Violences et silences", "Ordres et discriminations", "Solidarités", "Autres visages de la rue", "La beauté de la rue", "Exposition de soi et reconnaissance publique", "La conquête de la rue", l'auteure appréhende les différentes facettes de ce lieu central d'exercice des sociabilités de proximité qui, après une phase de relatif désintérêt, est fortement ré-investi par les politiques publiques, principalement et souvent sous l'angle exclusif de sa sécurisation.

Qu'il s'agisse des politiques urbaines ou des politiques culturelles : la rue comme reflet du dynamisme des villes, des politiques sociales : la rue comme lieu des politiques de prévention, de réponses aux urgences sociales..., les différents

pouvoirs, qu'ils soient locaux ou centraux, ne devraient plus s'intéresser à la rue uniquement comme lieu d'exercice des politiques d'ordre, de surveillance du respect de l'ordre public, indique L. Roulleau-Berger.

Pourtant, aujourd'hui, cet aspect est loin d'être secondaire pour les autorités car la rue est aussi le reflet d'une société de plus en plus inégalitaire, lieu d'exposition de toutes les précarités et de toutes les marginalités, également lieu central d'expression des révoltes ou des guerres larvées. Et c'est à ce titre principalement qu'elle est fortement investie par de nouvelles techniques de surveillance des circulations et des corps, mises en place en particulier après septembre 2001 dans les principales capitales mondiales. Un aspect de la rue peu abordé dans cet ouvrage qui repose principalement sur des travaux de terrain antérieurs à cette nouvelle orientation des intérêts portés à la rue par les politiques publiques.

Au regard des orientations thématiques de la revue, un autre aspect offre un intérêt particulier. S'appuyant sur des travaux plus récents, celui-ci concerne la description des nouvelles professionnalités qui se construisent actuellement dans la rue, en particulier dans le domaine de la prévention sanitaire ou sociale, la gestion des urgences ou la production de paix sociale.

Depuis de longues années dans le secteur du travail social, "on" parle de la disparition des équipes de prévention, de celle des éducateurs de rue "classiques" mais plus rarement du déploiement de ces réponses aux "nouveaux" désordres ou à l'expression, l'exposition publique des "nouvelles" précarités dans la rue contemporaine.

Ces activités impliquent de nouveaux professionnels de l'action sanitaire et sociale mais ont surtout favorisé le déploiement de toute une série de bénévoles ou "quasi" bénévoles qui s'investissent, pour une partie d'entre eux, dans des tâches qui étaient assurées antérieurement par des travailleurs sociaux salariés, mais pas uniquement. Sont également nées de nouvelles professionnalités essentiellement consacrées à la protection, à la surveillance ou à la sécurisation de cet espace public, perçu comme insécure par une partie de la population. Ce déploiement s'organise principalement à l'aide d'une notion : l'urgence, et d'une technique : la médiation.

Ces professions émergentes, en voie de structuration, sont principalement pilotées par les pouvoirs publics locaux, qui assurent seuls de plus en plus la sécurité et la surveillance de cet espace urbain de rencontre, de circulation, de stationnement. Les travailleurs sociaux "traditionnels" étant le plus souvent absents des espaces publics, ils se consacrent pour l'essentiel à des tâches de prise en charge individuelle ou à la surveillance des populations les plus précarisées au sein des espaces privés, domestiques ou à de nouvelles fonctions de coordination de ces interventions locales multiples qui s'appuient sur différents acteurs ayant des statuts, des objectifs, des modes d'action éclatés.

Ce "nouveau" travail social de rue qui "signifie souvent la professionnalisation des urgences" (p. 51) trouve son origine dans le passage d'une prévention traditionnelle, basée sur un accompagnement éducatif long, à une gestion des risques sociaux qui s'est structurée au début des années quatre-vingt-dix après une expérimentation dans le cadre des approches du sida et de la toxicomanie s'appuyant principalement sur des acteurs extérieurs au travail social. Aujourd'hui ce mode d'appréhension des problèmes sociaux, ces techniques d'intervention se sont généralisés, en particulier dans le cadre de la précarisation d'une partie de la population antérieurement active et aujourd'hui sans occupation, sans lieu ni feu.

Un livre court mais dense qui met en perspective autour de ce lieu central la construction de nos sociabilités contemporaines émergentes, de leur organisation et de leur surveillance par les pouvoirs publics.

Francis Bailleau

Pour citer cet article

Francis Bailleau, «*La rue, miroir des peurs et des solidarités* de Laurence Roulleau-Berger», *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 1, <http://sejed.revues.org/document123.html>.



Sans-abri de Tahiti

ou comment survivre avec dignité au supplice

par Christophe Serra Mallol

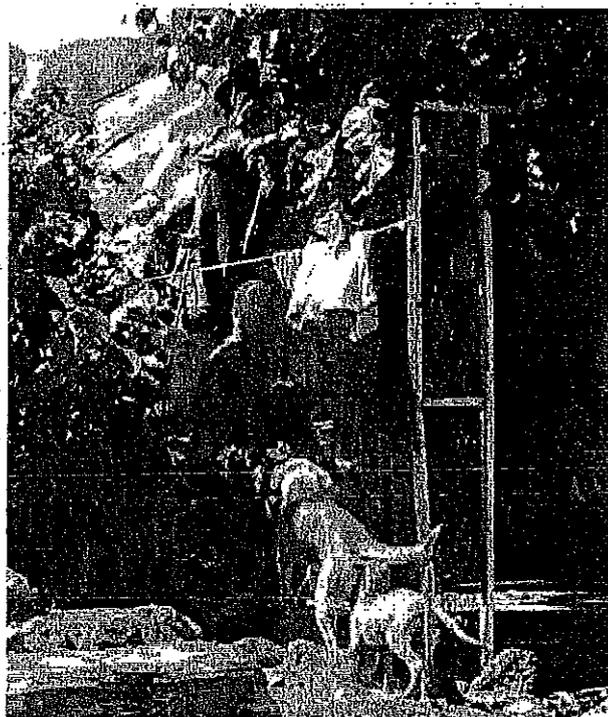
La Polynésie française, et en particulier l'île de Tahiti, ont fait et continuent à faire l'objet d'une vision édenique créée à la fin du 18^e siècle par les premiers Européens en contact. Ces représentations se sont diffusées dans l'ensemble du monde occidental, jusqu'à être intégrées par la population locale elle-même. Avec l'implantation du Centre d'Experimentation du Pacifique (CEP) dès 1963, la Polynésie française est entrée dans la modernité. Cette période de croissance économique sans précédent a attiré vers le salariat un grand nombre d'agriculteurs-pêcheurs, surtout les plus jeunes des archipels éloignés de Tahiti. Mais la croissance extraordinaire des quarante dernières années a aussi créé de nouvelles inégalités socio-économiques provoquant la création d'un prolétariat urbain, une frange relativement importante d'exclus et notamment de personnes sans-abri. Pour mieux cerner les conditions de vie de ce sous-prolétariat, une étude exhaustive a été menée en 2007-2008 par Christophe Serra Mallol dans l'agglomération de Papeete. Lisez ces extraits son rapport.

LES ÉLÉMENTS recueillis au cours de l'enquête conduisent à poser d'emblée la question de la pertinence de la dénomination « SDF » utilisée au lancement de l'enquête, et telle qu'elle apparaît dans certains documents consultés localement. Or ce terme est toujours ressenti par les personnes rencontrées comme dépréciatif, correspondant à la perception qu'elles ont du stéréotype « clochard à la française », c'est-à-dire toujours en état d'ébriété, sale et déguillé, âgé et en mauvaise santé. Elles renvoient d'ailleurs cette dénomination aux très rares sans-abri polynésiens correspondant à cette description et caractérisés par une « chronicisation » de leur situation, ou au traditionnel « *hombō* » tahitien. Le terme « SDF » est perçu chez les personnes rencontrées comme caractérisant une forme de laisser-aller et de situation de dérive sans retour (*overa*), ressenti comme une absence d'ancrage inacceptable pour un Tahitien pour qui la terre, le *fenua*, symbolise l'identité individuelle, et surtout une perte de dignité, encore plus inacceptable.

Les personnes elles-mêmes se désignent donc comme « vivant dans la rue » ou « sans-abri » comme constat objectif d'une absence de logement, et les animateurs de rue les désignent plutôt sous le vocable de « sans-abri » ou « en situation d'étrançage », mais cette dernière expression aussi peut être perçue de façon péjorative. Ce sont donc indifféremment les dénominations « sans-abri » et « personnes vivant dans la rue » que nous nous efforçons d'utiliser dans le présent article.

Evaluation de la population sans-abri

Le nombre total de personnes interrogées au cours de l'enquête et pris en compte est de 321 personnes, dont 80% ont été recensés dans la seule ville de Papeete. Ceci ne comprend pas 28 enfants de moins de 15 ans, lesquels n'ont pas été interrogés. Nous avons fait une différence de



Famille sans-abri dans la banlieue de Papeete : sur 115 enfants mineurs recensés, 28 vivent dans la rue avec les parents. Le refus de répondre (verbal, ou par « fuite physique ») provient en majorité de femmes accompagnées d'enfants mineurs, qui tentent ainsi d'échapper à ce qu'elles perçoivent comme un recensement officiel, avec le risque de se voir dessaisir de leurs enfants. (Ph. TM)

situation entre des sans-abri que l'on peut qualifier de « permanents » et qui constituent précisément le public suivi à Papeete par l'équipe du Club de Prévention Spécialisée², et des sans-abri que nous nommons « temporaires », car vivant dans la rue au moment de l'enquête quantitative mais dont les réponses fournies permettent d'indiquer qu'ils font des retours périodiques vers un logement, soit leur logement familial d'origine, soit des logements successifs et temporaires. Parmi les 321 personnes enquêtées, environ 55% constituent des sans-abri « permanents » (170 personnes) et environ

45% des sans-abri « temporaires » (150 personnes), et 19 d'entre elles vivent dans la rue avec leurs enfants âgés de moins de quinze ans.

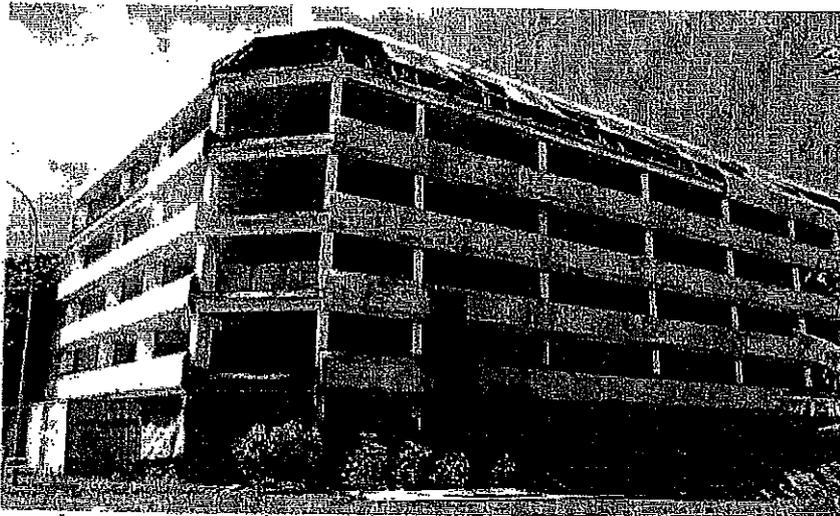
Mais ces chiffres ne constituent qu'une « photographie » du phénomène pendant le déroulement de l'enquête statistique. Sur une année complète, on peut estimer qu'environ 500 personnes sont à un moment ou à un autre « sans-abri », enfants compris. On doit en plus prendre en compte une sous-estimation de 30%³ de cette population (« fuite » devant les enquêteurs, personnes en mouvement qui n'ont pas été repérées, personnes vivant dans des endroits reculés et inaccessibles dans les conditions de l'enquête etc.), ce qui donne un total de 650 personnes sur une année, lequel représente un pourcentage d'un peu plus de 0,4% par rapport à la population considérée, celle de l'agglomération de Papeete et de l'île de Moorea où résident au total 146 716 personnes (2007).

Nous sommes donc proches des taux moyens retenus pour la France, et bien loin des données officielles locales, qui évaluent au mieux les personnes vivant dans la rue pour l'ensemble de la

1 - Cette étude, commanditée par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de l'agglomération de Papeete dont je remercie Roméo Le Gayic, Sylvie Jaries et Reimana Ah-Min, s'est déroulée entre novembre 2007 et septembre 2008. L'article présenté ici est la synthèse d'un article à paraître en 2009 dans n° 128 du *Journal de la Société des Océanistes* (Paris).

2 - Le Club de Prévention Spécialisée est une structure associative créée en 1998 regroupant onze personnes (en majorité travailleurs sociaux) et dédiée à l'assistance aux personnes en situation d'exclusion et aux interventions dans la rue, de jour comme de nuit. En ce sens, on peut l'assimiler à une forme de Samusocial polynésien. Un local d'accueil, le « Centre de Jour », leur a été mis gracieusement à disposition en 2002 par la Mairie de Papeete, doté de machines à laver le linge et de sèche-linge, et de casiers de rangement individuels. L'association dispose depuis 2005 de deux studios et d'un F3 pour loger temporairement des familles.

3 - En France métropolitaine, les rapports indiquent que la sous-évaluation est de l'ordre de 100%, et certains ouvrages avancent même des estimations qui varient du simple au quintuple. Nous minimisons notre sous-évaluation du fait de la méthode d'enquête retenue, exhaustive sur le terrain.



La ruine du bâtiment Van Bastolaer dans le quartier Mamao. Abri majeur pour les sans-abri, il a été racheté par le Territoire pour une fortune (?), lequel en a fait expulser les occupants... sans offrir d'alternative. (PH. TPM)

Polynésie française à 200 personnes, dont 60% dans la seule agglomération de Papeete.

Profil spécifique en termes d'âge, de sexe et de provenance géographique

Le profil en matière de sexe des 321 personnes interrogées peut être divisé en trois groupes, selon les répondants eux-mêmes : les hommes constituent 81% du total, bien plus nombreux que les femmes (14%), et que les *rae rae* (5%). Nous estimons toutefois sous-évalué le nombre de femmes, car la plupart des refus de répondre (verbal, ou par « fuite physique ») provient en majorité de femmes accompagnées d'enfants mineurs, qui tentent ainsi d'échapper à ce qu'elles perçoivent comme un recensement officiel, avec le risque de se voir dessaisir de leurs enfants.

En matière d'âge, quatre groupes de taille à peu équivalente se profilent (sans compter les mineurs de moins de 15 ans vivant avec leurs parents) : les 15-24 ans (23%), les 25-34 ans (29%), les 35-44 ans (21%), les 45 ans et plus (27%). L'âge moyen est de 35 ans, avec une variation très large, puisque la personne la plus âgée rencontrée avait 77 ans. L'âge moyen auquel on a connu la rue pour la première fois est de 29 ans, avec des extrêmes qui vont de 10 ans à 69 ans.

La grande majorité des personnes rencontrées est célibataire (79%). Le restant vit en concubinage (14%), formant parfois des couples entre sans-abri. Seuls 3% se déclarent mariés, et 3% séparés, divorcés ou veufs.

40% des personnes interrogées ont des enfants mineurs, rarement vus dans la rue, les parents se cachant alors ou n'acceptant que rarement l'entretien. Le nombre moyen d'enfants déclaré est de 2,4, dont 1,1 mineurs. Sur 115 enfants mineurs ainsi recensés, 28 vivent dans la rue avec les parents, 30 avec l'autre parent, 22 en famille *fa'a'amu* sans lien familial, 9 sont placés en famille d'accueil et le restant dans d'autres situations (chez les grands-parents, oncles et tantes, parrains...).

Pour ce qui concerne le lieu de naissance, on note une part prépondérante de Tahiti (67%) et de Papeete (57%) en particulier, facteur certaine-

ment dû à l'obligation faite aux femmes vivant dans des archipels dépourvus d'hôpital d'aller accoucher à Papeete. Malgré cela, remarquable est le surnombre des personnes provenant des Australes et des Tuamotu-Gambier (16% du total des personnes interrogées) alors que les populations de ces archipels ne pèsent que 5,5% du total de la PF.

Le lieu de résidence jusqu'à l'âge de 18 ans est variable. Avant l'âge de 12 ans, la grande majorité des personnes interrogées a vécu chez ses parents naturels. Seules trois des personnes interrogées citent la rue comme lieu de vie avant l'âge de 12 ans. Entre l'âge de 12 et 18 ans, la moitié a vécu chez ses parents naturels, un quart soit en *fa'a'amu*, soit adopté dans la famille élargie, voire chez des proches. 36 personnes citent la rue comme lieu de vie à cette période.

La durée moyenne de vie dans la rue est de cinq ans, avec des extrêmes allant de trois jours à 47 ans. Ainsi, 18% des personnes interrogées déclarent vivre dans la rue depuis plus de dix



4 - Le Centre Te Vaïete est une structure associative créée par le Secours Catholique polynésien, déclaré à la Direction des Affaires sociales comme « gîte officiel » pour fournir des attestations de résidence. Depuis 1995, des bénévoles servent des repas complets (plat chaud, dessert, barres de chocolat, jus) tôt le matin du lundi au vendredi. Les produits sont donnés par des importateurs (format collectif) et des commerçants. Le local, adjacent à celui du Club de Prévention Spécialisée, a été mis gratuitement à disposition par la commune de Papeete, qui prend également en charge les frais d'électricité et d'eau. Le local dispose également d'une douche, d'une machine à laver le linge et d'un sèche-linge.

ans, 26% de trois à dix ans, 14% depuis un à trois ans, 13% de six mois à un an, et 29% depuis moins de six mois. Or 16% des répondants ont connu « la rue » avant l'âge de 18 ans.

Niveau de scolarisation et de formation

Le niveau scolaire relevé est très faible : près de la moitié (44%) des personnes interrogées n'a pas le niveau « troisième », et 77% n'ont pas atteint le niveau baccalauréat, 16% ne savent pas ou ne veulent pas répondre. Parmi l'ensemble des répondants, l'âge moyen de fin de scolarisation est de 14 ans : les deux tiers des répondants ont quitté l'école avant l'âge légal des 16 ans, mais il faut prendre en compte le fait qu'en Polynésie française cet âge minimal légal était jadis de 14 ans.

Parmi l'ensemble des répondants, seul un quart (24%) déclare avoir reçu une formation professionnelle. Les formations reçues sont du type « technique », liées en majorité au bâtiment (42%), à l'hôtellerie-restauration-tourisme (23%), à la mécanique (10%) ou autre (artisanat, service aux personnes, agriculture-pêche...).

Les trois quarts (72%) des personnes interrogées ont déjà travaillé, pendant une durée moyenne de sept ans et demi, mais avec des écarts très importants entre les individus. Les emplois occupés concernent en majorité le bâtiment, le secteur secondaire en général ou le secteur primaire (agriculture, pêche), des emplois peu qualifiés et précaires : un travail non déclaré important, avec très peu de contrats à durée indéterminée.

Journée d'un « sans-abri » de Papeete

De façon générale, le réveil de la personne vivant dans la rue est très matinal, entre quatre et cinq heures du matin, avant le démarrage de l'activité de la ville. Une rapide toilette est entreprise aux robinets d'eau publique du marché de Papeete, aux toilettes publiques de la récente place Vaïete sur le front de mer, ou aux douches de la plage aux pirogues à Paofai.

Un rendez-vous quotidien en semaine est souvent évoqué : le petit-déjeuner offert à Vaimiioré par le Centre Te Vaïete⁴ : « au moins, on n'a pas à se préoccuper du repas du matin ». Parmi les plus jeunes des personnes rencontrées, tous mineurs, on relève des évocations de petits-déjeuners offerts par les « copines » de la nuit (prostituées).

La matinée est ensuite passée à discuter avec les « copains » dans des « spots » ou lieux de rencontre habituels, sur le domaine public de la commune de Papeete : l'espace de la rade dit « sable blanc », la place To'ata, le pont de Motu Uta, la place Vaïete, etc. La matinée est ainsi employée soit à se promener de « spot » en « spot » dans des parcours piétons apparemment inorganisés vis de l'extérieur, mais répondant à une géographie précise des différents « spots » de la ville et des activités possibles, soit à travailler pour pouvoir déjeuner. Les travaux cités



sont toujours les mêmes : mettre en place les tables et chaises de quelques snacks de la ville en échange de nourriture offerte, petits travaux (évidemment non déclarés), de jardinage ou de maçonnerie, chez des particuliers la plupart du temps...

Le déjeuner est léger et les mêmes réponses apparaissent, quand déjeuner il y a : « un casse-croûte » (le « sandwich » à la française), « du pain et une boîte de pâte », consommés debout en général. Le programme est le même l'après-midi : balades de spot en spot, ou petits travaux de fin, d'après-midi pour pouvoir

dîner. Les travaux cités sont encore débarrasser les tables et chaises des snacks et « nettoyer » (balayer, passer un jet d'eau), en échange de nourriture, vendue à la sauvette des fruits glanés ou cueillis dans les rares jardins des alentours, etc.

Le dîner est en général plus consistant que le déjeuner : « dit riz, avec de la sauce », (acheté aux roulettes de la place Vaïete), « du pain et une boîte de maquepéaux » (ou de saïdines à la tomate, achetées au magasin), consommés soit debout soit assis dans un « spot tranquille ».

Les repas quotidiens cités représentent très souvent une valeur de 200 Fcfp (1,7 euro), chiffre cité en grande majorité : « 51 Fcfp la boîte, soit 102 Fcfp les deux boîtes, et deux pains [baguettes] à 47 Fcfp ». Le plat acheté aux roulettes fait l'objet d'une remise par le commerçant puisque ne contenant ni viande ni poisson.

Une fois le repas du soir pris, on passe le temps en soirée en attendant le moment de dormir, toujours tardif pour laisser passer l'activité nocturne de Papeete (boîtes de nuit, jeunes des quartiers de l'agglomération qui « trainent en ville et en bande »...) et ainsi éviter les problèmes consécutifs à l'ingestion d'alcool des noctambules,



Erre en ville toute la journée, chercher un petit travail en échange d'un repas, vivre avec 200 Fcfp par jour. (Ph. TEM)

De fait, les nuits sont courtes, d'une durée moyenne de cinq heures, et agitées par la présence indésirable soit de « jeunes des quartiers » rôdant en ville, soit de rondes des policiers municipaux. Ainsi, pour ceux que l'opinion publique juge « dangereux », la nuit constitue le moment de tous les dangers, parfois un vrai calvaire : agressions par d'autres sans-abri et surtout par « des voyous des quartiers », vols de vêtements ou d'argent pendant le sommeil, plus inconfort et froid d'une nuit passée par terre sur un carton (« to te to eroa ») en période sèche. La nuit constitue aussi le moment de l'argent facile pour les mineurs rencontrés, et notamment celui de la prostitution masculine, les vendredi et samedi soirs.

Nourriture insuffisante en qualité et en volume, durée forcément réduite d'une nuit agitée, inconfort des conditions de sommeil, absence générale de couvertures et de vêtements « longs » (pantalons, tricots à manches longues), il ne semble dès lors pas étonnant que certaines personnes aient souffert du froid, même sous un climat plus clément que celui de métropole, contrairement aux assurances généralement formulées par les acteurs institutionnels rencontrés (« la misère est moins dure au soleil »...).

Conditions très précaires

Les conditions de vie des personnes rencontrées paraissent ainsi particulièrement précaires, voire dramatiques, notamment en matière de besoins « basiques », élémentaires.

Le « toit » est constitué par un endroit abrité de la pluie, et des regards des passants si possible, et retiré des principales artères automobiles, avec pour matelas un carton (« je vérifie avant s'il est propre et je le sens »). Le linge est en général fourni par la Croix Rouge ou les Eglises : on est habillé d'un short, d'un tee-shirt et d'une paire de savates, et le minimum gardé avec soi

dans un sac à dos : un short et un ou deux « tricots » de rechange, rarement un pantalon et une chemise à manches longues (« le pyjama ») pour dormir, et une carte nationale d'identité quand on en a une. Le linge est lavé aux fontaines publiques de la ville (place Vaïete), ou grâce aux machines à laver que rend disponibles le Centre de Jour (« n'ais ça fait honte devant tout le monde »). Les transports se font bien sûr à pied, le prix minimum d'un truck correspondant à la valeur d'un repas. Les loisirs sont limités : à la discussion avec les « copains » à regarder passer les voitures et les gens, ou encore à boire et/ou fumer en groupe. Le terrain de sport dont dispose le Centre de Jour est peu utilisé, hormis quand un animateur ou un stagiaire du Centre décide d'organiser une rencontre amicale.

Relations sociales entre « copains »

Contrairement aux idées répandues d'une désocialisation et d'une rupture familiale totale des sans-abri, des contacts sont gardés avec la famille : 42% des répondants déclarent avoir gardé des liens avec au moins un membre de leur famille. Mais ces liens sont en très grande majorité occasionnels : seuls 3% d'entre eux se voient



souvent. Ils privilégient les parents dans 50% des cas, les frères ou les sœurs dans 22% des cas, les cousins - cousines dans 12% des cas, les enfants (6%), les grands-parents (5%), les oncles et les tantes (3%), les concubins ou copains (2%).

En matière de relations sociales, les personnes rencontrées ont donc peu de contacts avec d'autres personnes, hormis avec celles vivant dans la rue, « les copains ». Ils mettent en grande majorité l'accent sur la stigmatisation dont ils souffrent au quotidien : « les gens nous regardent de côté », « quand je demande un cent franc, on me dit que je fais mieux d'aller travailler ». Comme l'ont montré des sociologues, les phénomènes d'exclusion et de déqualification sociale sont le produit d'une construction sociale, à laquelle les personnes soumises à la stigmatisation adhèrent en intériorisant certaines représentations négatives (« Ça fait honte »).

Institutions gouvernementales évitées

Par ailleurs, ils ont également peu de contact avec les institutions. Seules quelques citations spontanées ont été relevées, et elles ne concernent que de rares structures qui sont le plus souvent en contact direct avec eux : le Club de Prévention Spécialisée (« le Centre de Jour » qui n'est jamais cité en tant que tel, mais au travers des prénoms de ses animateurs de rue), le centre Te Vaïete, jamais cité non plus en tant que tel mais sous la figure charismatique de son responsable et animateur, les repas gratuits le premier jeudi du mois et les structures qui les organisent (« les Églises »). Nous n'avons pas noté de citations en spontané pour les centres d'hébergement, qui n'apparaissent qu'en relançant l'entretien sur ces derniers. De la même façon, nous n'avons relevé aucune citation spontanée concernant les institutions chargées d'aider auprès de ces personnes (Direction des Affaires sociales, Caisse de Prévoyance Sociale (CPS), Office Polynésien de l'Habitat...). En relation, il apparaît auprès des personnes rencontrées une perception négative de ces institutions : les principaux griefs concernent l'absence ou le peu de rencontres, l'absence de suivi des dossiers administratifs en cours, des jugements moralisateurs sur la situation de la personne au lieu d'une écoute objective ou une réelle aide, etc.

À la question de savoir quelles sont les personnes ou structures qui aident les gens qui vivent dans la rue, malgré un taux de non réponse important seules deux structures sont citées spontanément de façon majoritaire par les répondants : le Centre Te Vaïete (59% des répondants), et le Centre de Jour (51%), c'est-à-dire les structures en contact au quotidien avec les sans-abri.

Des acteurs institutionnels tels que les « travailleurs sociaux » et la « CPS » recueillent entre un quart et un tiers des réponses, autant que la structure d'hébergement pour hommes, le « Bon Samaritain ». D'autres réponses minoritaires apparaissent telles « la Justice » (4 réponses, soit 1% du total), « les clients » pour les prostituées (4 réponses) ou encore les commerçants, les voisins, la Croix Rouge, la CCISM, la commune...



Le tiki bicéphale du Front de mer, l'un des "spots" où se retrouvent les sans-abri ; symbole de la cohabitation paradoxale de la richesse et de l'extrême précarité ?
Ph. TPM

D'une façon générale, on peut noter que les structures privées et associatives recueillent plus de réponses spontanées que les structures institutionnelles, avec l'absence remarquable des communes qui ne recueillent qu'une seule réponse spontanée (Papeete).

Communauté pour se défendre

Devant cette absence relative de contacts humains, personnels comme institutionnels, et la rupture familiale constituant en premier lieu le statut d'errant, il apparaît chez les personnes vivant dans la rue une nécessité : se constituer en « groupe de copains », tous vivant dans la rue, partageant le même chemin de droix et subissant le même dédain de la part de la population et des institutions. Nous avons noté, de façon quasi générale, une mise en commun des ressources au



sein des groupes ainsi constitués, notamment en matière alimentaire, ou de consommation d'alcool et de cannabis pour partager un « trip ». Lorsque l'un des membres du groupe dispose de liquidités monétaires (perception mensuelle d'une petite pension, rémunération de petits « boulots »...), il en garde une partie, souvent la moitié de la somme, pour lui (« je cache mon argent dans mon slip pour ne pas me le faire voler pendant la nuit »), alors que l'autre moitié est versée au « pot commun » pour l'achat et la consommation en général immédiate de nourriture ou, parfois, de psychotropes. Il semble se recréer ainsi une « communauté de destin » se détachant peu à peu d'une société dont ils s'estiment rejetés ou mis à l'écart, renforçant par là même leur statut de « marginaux » ou de « déviant ».

Le caïvaire : vols et agressions

Les problèmes rencontrés lorsqu'on vit dans la rue sont nombreux selon les personnes interrogées. Seuls 14% n'en trouvent aucun. Contrairement à l'image communément partagée du sans-abri représentant un danger public pour les citoyens « normaux », la rue est vécue par les personnes qui y vivent comme un lieu de danger, d'agressions et de vols (62%). Les agressions dont font l'objet les personnes vivant dans la rue semblent de plus en plus nombreuses, et fragilisent encore plus les personnes qui y vivent, qu'il s'agisse des plus jeunes, des plus âgés, ou des femmes (« je suis tout le temps agressé et tabassé par les plus forts », « quand on est vieux, on nous bouillonne, on nous vole et on nous tabasse souvent », « quand tu es une femme et que tu vis dans la rue, tu as intérêt à te trouver un tane [compagnon] pour te protéger »).

Le fait de « ne pas avoir d'endroit pour dormir » (31% des répondants) constitue bien sûr la spécificité des personnes vivant dans la rue (« quand il fait mauvais temps, c'est trop dur de dormir dehors, ce n'est pas confortable ») est le deuxième inconvénient cité en moyenne. Mais cette dimension recouvre également la concentration croissante de ces personnes à Papeete, et le fait que « les anciens » sans-abri doivent laisser place à de plus récents, ou encore que les plus jeunes d'entre eux, et notamment les mineurs, doivent trouver des lieux pas encore territorialisés par leurs prédécesseurs (« je dors là, mais y a de la place »). La dispersion des lieux de vie et leur caractère aléatoire et changeant illustrent ce phénomène : les sans-abri polynésiens ne se concentrent plus seulement autour du marché de Papeete, zone centrale et historique et point de ralliement, mais investissent désormais des quartiers éloignés du centre-ville et de ses commodités : Rare Ute, Fariipiti, Paofai..., dormant à même le sol sur un carton, dans des ruines (immeuble Van Bastojaci, etc) ou encore dans des immeubles en construction, au milieu des matériaux de construction sur un chantier, dans un endroit abrité au milieu d'un terrain vague, dans des voitures aux portes laissées ouvertes

Suite p. 20

DOSSIER

par leurs propriétaires, forme d'« appropriation » occasionnelle, sans cesse remise en question.

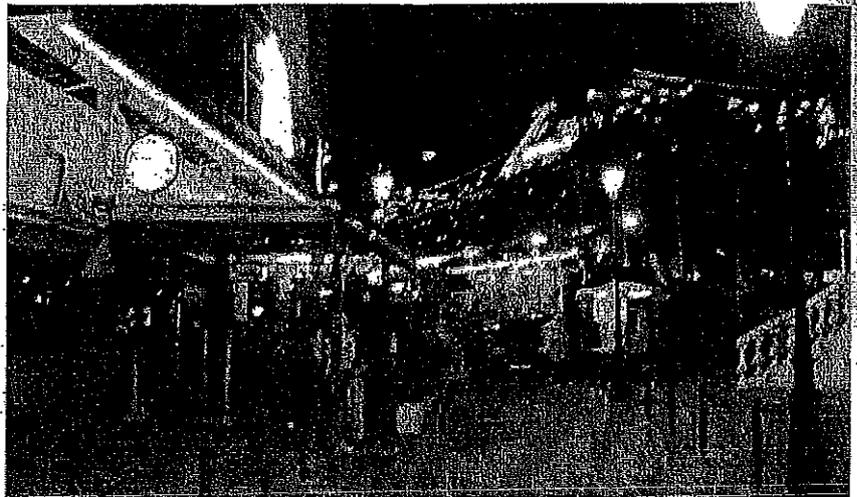
La faim est la troisième souffrance énoncée par près d'un quart des personnes interrogées (« depuis que je vis dans la rue j'ai tout le temps faim », « la vie est dure quand on ne sait pas comment trouver à manger »). Voilà un nouveau coup porté au cliché souvent entendu par nos interlocuteurs, y compris de la part d'élus locaux : « en Polynésie, on ne peut pas avoir faim ». L'argument de fruits et de poissons librement disponibles ne résiste en effet pas à l'analyse; la concentration urbaine à Papeete ayant fait disparaître nombre d'arbres fruitiers, et rendu délicat l'accès au lagon surpêché.

Le « regard des autres »

Qu'est-ce qui fait souffrir les sans-abri ? Le regard des autres » (20%) et « la solitude » (17%) sont souvent complémentaires : « ce que je n'aime pas, c'est que je sens mauvais tous les jours, et j'ai honte... », « même les chiens sont mieux traités que nous : on leur donne à manger tous les jours sans leur demander de travailler... ». L'accent est mis ainsi sur la stigmatisation forte dont font l'objet les sans-abri, les renforçant encore plus dans leur statut de marginaux et de « déviants », y compris de la part de personnes dont le premier discours spontané évoque la liberté de la vie dans la rue et le sentiment de maîtriser son propre corps. En effet, c'est l'interaction, le regard des autres porté sur quelqu'un qui fait de lui un déviant.

La seule solution pour le sans-abri tahitien est donc d'adopter une position « d'évitement », en refusant de « faire la manché » pour se nourrir, en prenant soin de ne pas paraître négligé, en portant toujours des vêtements propres et d'apparence correcte, ni déchirés ni froissés, et en évitant de stationner trop longtemps au même endroit pour ne pas se faire repérer, non tant par les forces de police que par d'éventuelles connaissances.

Même chose dans les seuls centres d'hébergement de Tahiti, pris en charge par des associations religieuses, notamment catholiques. Les discours qui y sont tenus par les respon-



La nuit est le moment de tous les dangers pour les sans-abri. Les agressions dont font l'objet les personnes vivant dans la rue semblent de plus en plus nombreuses, et fragilisent encore plus les personnes qui y vivent, qu'il s'agisse des plus jeunes, des plus âgés, ou des femmes.

sables et travailleurs sociaux sont perçus par les personnes hébergées comme normatifs et moralisateurs (« il faut supporter à chaque fois leur préchi-précha, une prise de tête »), renforçant leur sentiment de culpabilité, et leurs horaires et la discipline jugés trop stricts (« c'est pire que la prison », « c'est comme à l'armée ») par des personnes qui vivent parfois dans la rue depuis de trop nombreuses années.

D'autres réponses apparaissent de façon plus mineure, et notamment l'enlèvement éprouvé dans la rue (15%) du fait de l'absence d'activités, et le fait d'être séparé de ses enfants (10%). L'absence d'hygiène quotidienne, et un suivi de santé incertain ou insuffisant, sont évoqués soit par les plus jeunes, soit par les personnes frappées de pathologies incapacitantes (goutte, handicap physique, ...) ou nécessitant un suivi médical régulier (diabète, maladies cardio-vasculaires, affections cutanées, problèmes dentaires graves, cancers, etc.). L'hygiène est souvent limitée à la douche quotidienne publique, et à des ablutions aux fontaines. Tous évoquent le peu d'infrastructures en la matière à Papeete. La

contraception semble inexistante ou très irrégulière.

Dépenses quotidiennes

Les conditions de vie sont particulièrement précaires pour la population étudiée. 33% des répondants déclarent dépenser 500 Fcfp (4,2 euros) par jour ou moins, soit un maximum de 15.000 Fcfp par mois (125 euros). Ces dépenses recouvrent principalement la nourriture, mais également des besoins annexes (boissons, tabac à rouler...). L'alimentation est bien le poste budgétaire pour lequel les écarts sont les plus importants entre les groupes de revenus, et encore plus quand on s'attache aux populations très défavorisées : le poids des achats alimentaires dépasse 30% des dépenses quotidiennes pour près de la moitié des personnes interrogées, alors que ce taux n'est que de 19% en moyenne pour la population de la zone urbaine de Tahiti.

Selon l'Institut de Statistiques de Polynésie française (ISPF), le seuil de pauvreté absolue correspondait en 2005 à un revenu annuel inférieur à 37.796 Fcfp (480 euros), et toucherait moins de 0,5% de l'ensemble des familles polynésiennes. Ce seuil (environ 160 Fcfp par jour, soit 1,3 euros) concerne 28% des personnes interrogées vivant dans la rue. Toujours selon les mêmes données de l'ISPF, le seuil de pauvreté relatif est de 51.470 Fcfp (430 euros) par mois, et toucherait 18,6% des ménages polynésiens. Ce seuil (1.700 Fcfp par jour, 14 euros) concerne 76% des sans-abri interrogés.

Si la dépense moyenne quotidienne déclarée est de 1.470 Fcfp (donc inférieure au seuil de pauvreté relative), elle connaît un écart très important dû aux différences de situation. Il existe ainsi de nombreuses différences entre les personnes interrogées en fonction de leur profil :

les femmes sont surreprésentées à la fois parmi les personnes déclarant ne rien dépenser par jour, et parmi celles déclarant dépenser plus de 4000 Fcfp par jour, du fait du nombre de prostituées parmi ces dernières réponses,

les *vae vae* sont surreprésentés parmi les personnes déclarant dépenser plus de 1000 Fcfp par



Expulsion d'un vieil homme suite à une affaire de terres : un sans-abri de plus à Papeete.



jour, surtout parmi celles déclarant dépenser plus de 4000 Fcfp par jour (influence également de la prostitution parmi cette population).

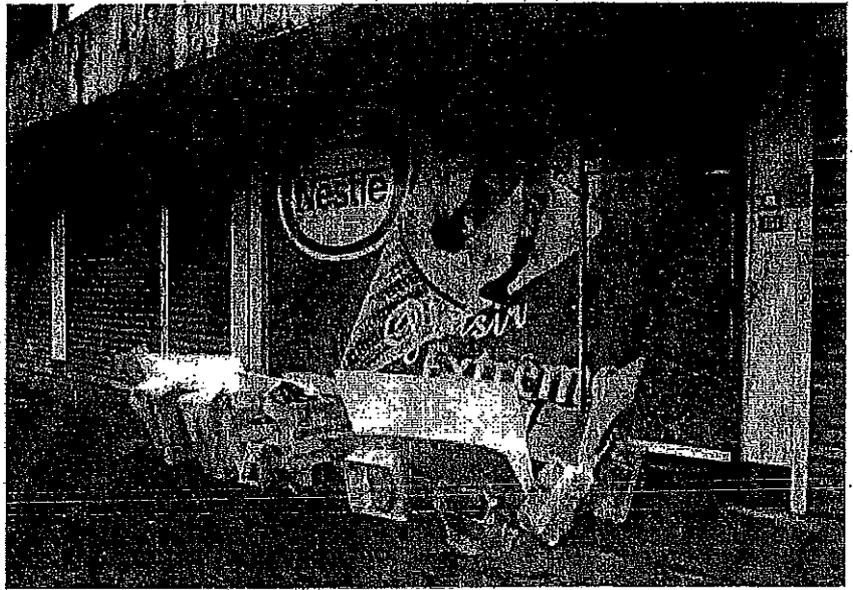
Les personnes interrogées déclarent deux moyens essentiels de se procurer des ressources: « Faire charité » est la principale ressource pour plus d'un sans-abri sur deux (56%). Une personne sur cinq vivant dans la rue interrogée déclare recourir à des « petits boulois »: petits travaux pour des particuliers, aide des snacks et des vendeurs du marché de Papeete, entretien de jardins, pêche, ménage et gardiennage, vente de fruits donnés ou volés et autres (revendre des bouteilles de bière vides (5), gardiennage de voitures, etc.). Mais des façons annexes ou complémentaires de gagner de l'argent ou de se procurer de la nourriture existent. Un sans-abri sur trois déclare des activités illicites: 20% avouent voler (dans les voitures, à l'étal des magasins, les passants ivres...), 9% recourir à la prostitution, et d'autres plus minoritaires procéder au trafic de *pakalolo* ou protéger des prostituées.

D'autres moyens de subvenir à ses besoins sont également déclarés de façon minoritaire: argent donné par la famille, économies, et même emploi régulier... Parmi les personnes rencontrées, 15% déclarent percevoir une pension régulière: retraite, pension invalidité ou pension adulte handicapé, ou encore des prestations familiales. Mais il ne semble pas que la personne en soit toujours la bénéficiaire: la personne pouvant être frappée d'incapacité juridique et placée sous tutelle, les fonds étant prélevés directement par la famille (sœur, parent...) ou réservée aux enfants.

Alimentation insuffisante

Une idée reçue est que les personnes vivant dans la rue le font de leur plein gré, par volonté délibérée de ne pas vivre au sein du domicile familial. « Ils sont dans la rue parce qu'ils le veulent bien », « tout le monde a de la famille en Polynésie, donc personne n'est sans abri » est la certitude de certains responsables institutionnels rencontrés dans un pays où les relations sociales et surtout familiales sont censées être restées traditionnelles. Tout comme l'idée que les sans-abri dans l'agglomération de Papeete n'auraient pas à souffrir de la faim puisque végétaux et poissons sont librement disponibles. Cette affirmation, « il suffit de tendre le bras pour cueillir des fruits disponibles toute l'année », partagée par certains élus et acteurs institutionnels rencontrés, est issue d'une perception mythique d'un Eden polynésien où la nourriture est toujours et librement disponible. Or elle ne reflète en rien la réalité dans l'agglomération urbaine tahitienne, surtout à Papeete où sont concentrés 80% des personnes vivant dans la rue. De la même façon, la fréquentation et la pêche accrus des lagons de l'agglomération, et du chef-lieu en particulier, font qu'il est désormais nécessaire de disposer d'un matériel minimal (canne à pêche, filet, sinon bateau ou pirogue) pour pouvoir assurer sa subsistance par la pêche. Sans compter la nécessaire préparation culinaire de ces produits qui impose le recours à un appareil de cuisson et aux ustensiles de cuisine, dont ne disposent évidemment pas la quasi-totalité des sans-abri.

5 - NDLR: hélas, la réutilisation des bouteilles de bière vient d'être interdite en P.F. par le gouvernement.



La réalité est bien différente. Le seul repas complet pour beaucoup de sans-abri est celui du matin offert par un responsable religieux: 38% des personnes rencontrées déclarent bénéficier de façon plus ou moins régulière de ce service. Les autres se satisfont d'une nourriture frugale (« café-pain-beurre ») en majorité, pain accompagné d'une boîte de sardine ou de pâté, sandwich, pain seul, restes de nourriture glanés dans les poubelles, café sucré seul) ou même de rien: 37% de ceux-ci achètent leur repas du matin ou se le voient offrir (12%) par charité ou par échange de services. Une minorité déclare l'avoir partagé avec d'autres personnes de « la rue » (sans-abri ou prostitué(e)), avoir mangé le matin dans un centre d'hébergement, ou dans leur famille ou chez un ami.

A propos du repas de milieu de journée, 46% déclarent ne rien manger.

Le repas du soir est un peu plus fréquent que celui du midi: seuls 19% déclarent ne rien manger. Pour ceux qui mangent, il est plutôt composé d'un plat chaud (45%) acheté dans une roulotte ou encore partagé avec d'autres sans-abri, de pain accompagné d'une boîte de sardine ou de pâté (22%) achetés dans le commerce ou encore partagés. Les autres se contentent de restes de nourriture trouvés dans les poubelles, de café seul ou accompagné de pain beurre; de pain seul ou de fruits seulement. Seuls 3% bénéficient d'un repas complet le soir, en général offert par les clients aux personnes qui se prostituent.

On notera l'absence de dispositif institutionnel d'alimentation pour les sans-abri: même les bons alimentaires distribués avec parcimonie par les Services sociaux territoriaux ne sont pas vraiment adaptés, constituant des bons d'achat dans certains commerces pour des produits qui nécessitent une préparation ou cuisson avec des ustensiles qui font généralement défaut aux sans-abri.

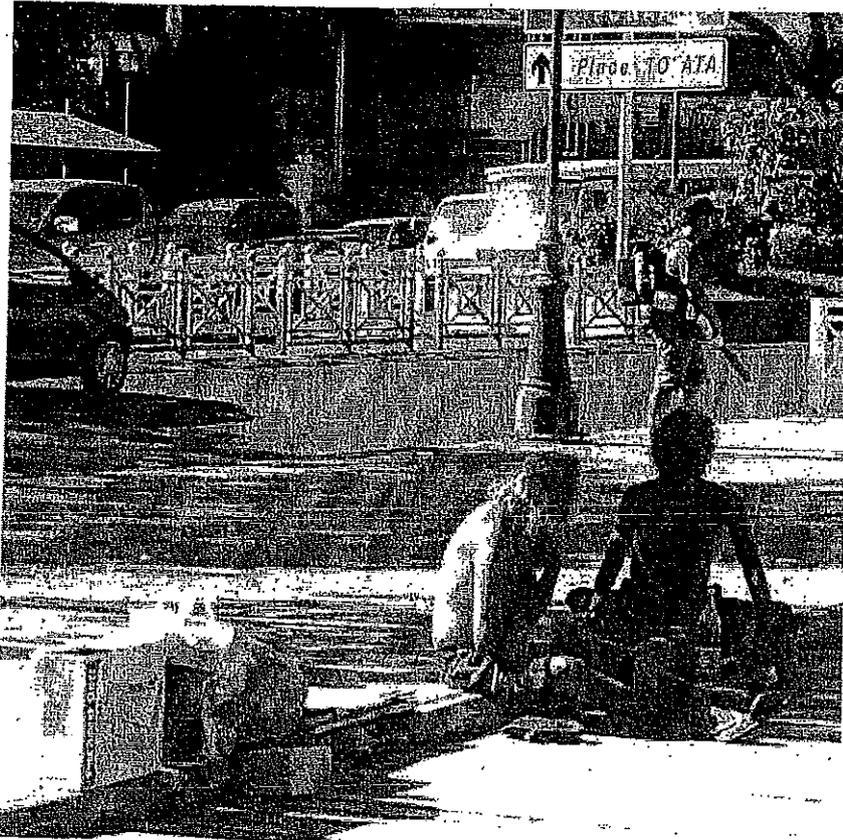
Importance de la nourriture

Nous avons montré dans des articles publiés précédemment (TPM 209 à 212) l'importance, tant qualitative que quantitative, de la nourriture et des prestations alimentaires dans la culture polynésienne, dont les principales caractéris-

tiques sont d'être basées sur une notion d'abondance quantitative et sur l'irrégularité des prises. Si cette irrégularité des consommations est avérée chez les sans-abri, il s'agit ici bien plus souvent d'une contrainte de fait que d'habitudes de consommation. De même, la notion d'abondance est exclue des discours. Le caractère compensateur, principe de plaisir physique que nous avons relevé, est ici absent, ou apparaît comme souhait; on mange d'abord par nécessité vitale, « je mange pour survivre », « manger ce qu'il faut pour avoir des forces », « je mange pour être en forme » etc. Le pain est omniprésent, ainsi que les conserves bas de gamme de coméd-beef (*pimi pu'a'a toro*), de poisson (sardines, maquereau) ou de légumes (lentilles, haricots). La viande est rarement évoquée.

A la question « pour vous, bien manger, qu'est-ce que cela signifie? », nous relevions parmi la population « domiciliée » des réponses liées au caractère culturel de la nourriture, avec des réponses qui évoquaient les aliments perçus comme « typiques » de l'alimentation tahitienne: fruits et tubercules locaux (*taro, fe'i, uru*), poisson cuit ou cru préparé « à la tahitienne »,

Advertisement for PolyColor photographic services. It includes the text: 'peintres photographes graphistes amateurs d'art...', 'DE VAIL Reproduction de votre œuvre', 'Le tirage FINE ART, technique de 21e siècle...', 'PolyColor', and 'TEL: 43 01 00 polycolor@mail.pf'.



présence importante de préparation à base de saucés au lait de coco, etc. Dans les réponses données par ceux vivant dans la rue, rien de tout cela. L'objectif est de simplement se nourrir, être rassasié si possible, atteindre cette plénitude physique, ce bien-être que procure un estomac bien rempli.

Consommation d'alcool et de *pakalolo*

Contrairement aux idées reçues, les sans-abri ne sont pas tous forts consommateurs d'alcool. Toutefois sa consommation est relativement élevée : parmi cette population, puisque seuls 15% déclarent ne jamais boire ou occasionnellement (moins d'une fois par semaine), beaucoup citant un abandon de la consommation d'alcool au cours de l'année après signature d'un contrat moral du type « Croix Bleue »⁶. Les autres personnes interrogées se partagent entre 36% qui déclarent boire une fois par semaine, 32% déclarant boire une fois par jour, et 13% plusieurs fois par jour. Cette consommation pouvant atteindre jusqu'à plusieurs litres de vin bas de gamme pour les plus anciens des sans-abri, pour lesquels les dépenses quotidiennes en alcool dépassent celles consacrées à la nourriture.

La consommation de *pakalolo* est courante puisque 35% déclarent ne jamais en fumer ou occasionnellement (moins d'une fois par semaine). En revanche, 11% déclarent en fumer une

fois par semaine, 27% une fois par jour, et 22% plusieurs fois par jour. Cette surconsommation est le fait surtout des plus jeunes, qui sont par ailleurs ceux qui se nourrissent le plus mal, surtout bien souvent les repas du matin et du milieu de journée.

Représentations sociales qui influent

Les sans-abri à Tahiti sont doublement discrédités, du fait qu'ils sortent des catégories sociales et culturelles communément partagées, puis parce qu'ils évoquent l'image du sauvage pauvre et paresseux dont le christianisme local cherche à se défaire depuis près de deux siècles. Les préjugés des « domiciliés » influent fortement sur les attitudes et les comportements des sans-abri : tactiques pour échapper au regard désapprobateur des passants, refus des soins et de recours au médecin ou au psychologue, rupture avec les contraintes sociales (horaires, occupations ménagères...).

Le fait de vivre dans la rue à Tahiti, bien plus horrible au quotidien que l'image que s'en fait le grand public et même certains irresponsables institutionnels, est en outre vécu sur le mode paradoxal et douloureux d'une libération pourtant facteur d'exclusion et surtout de culpabilisation.

Les certitudes du « Tahiti Paradis » ont une influence sur les attitudes et les comportements des acteurs institutionnels capables de mettre en œuvre les politiques sociales destinées à ces exclus. D'autant que la diversité des situations rencontrées est souvent rassemblée sous un vocable unifiant, « le SDF » ou « le sans-abri », qui les réduit à une fausse homogénéité de pratiques de vie et de sociabilité. Les sans-abri tahitiens constituent donc la « part maudite » de la

spéculation foncière, de l'abondance matérielle, bien mal partagée, déversée ces 40 dernières années. Ils sont la face obscure, de moins en moins cachée, d'un mythe de l'abondance paradisiaque toujours vivace.

Programme d'actions à mettre en œuvre

Suite à cette enquête, des réunions ont été organisées sous l'égide du Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires intéressés, institutionnels (ministère et direction des Affaires sociales et du logement, ministère et direction de la Santé, représentants des communes de l'agglomération de Papeete...) et associatifs (Club de Prévention Spécialisée, structures d'hébergements...) afin de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Pour répondre aux problématiques soulevées par l'étude, cinq objectifs de travail ont tout d'abord été définis et validés par les participants à ces réunions :

- développer et partager la connaissance de la population visée
- clarifier les missions des différents acteurs
- renforcer la professionnalisation des acteurs aux spécificités de la population visée
- améliorer la synergie du réseau de partenaires
- développer et optimiser les actions entreprises en matière d'accompagnement.

Parmi les actions retenues, des actions prioritaires ont été définies, notamment un appui accru aux interventions des structures associatives déjà existantes comme le Club de Prévention Spécialisée dont il faut souligner l'engagement permanent de l'équipe. Un processus de suivi de l'ensemble des actions jusqu'à leur réalisation concrète, à l'aide d'indicateurs de réalisation, a été élaboré, et une évaluation prévue après une période de trois à cinq années à l'aide d'indicateurs de résultat et d'impact.

À partir des éléments tirés de cette étude, la commune de Papeete a également entamé une réflexion au cours des derniers mois sur la mise en œuvre d'actions pragmatiques pour répondre à la problématique des sans-abri, en termes d'hébergement d'urgence, de fourniture de nourriture ou d'insertion professionnelle, et en faire un des axes d'actions prioritaires au sein de son conseil municipal.

Nous émettons le vœu que cette étude ne reste pas sans lendemain, et qu'elle puisse être suivie d'études complémentaires pour saisir l'évolution de cette population dans le temps. Et il reste à espérer, qu'au-delà des discours de bon aloi et des indignations de façade, cette étude soit suivie d'effets, et que les principaux acteurs, et notamment le gouvernement de la Polynésie française, prennent conscience des enjeux du problème des sans-abri à Tahiti, et mettent en œuvre les mesures adéquates accompagnées des moyens nécessaires.

Compte tenu de la crise économique et financière que traverse le monde et que commence à ressentir la Polynésie française, l'absence de mise en œuvre d'actions concrètes et pérennes signifiera de façon inéluctable l'accroissement exponentiel du nombre des sans-abri, d'ores et déjà très préoccupant.

Christophe Serra Mallol



6 - La Croix Bleue est une forme de « contrat » écrit passé devant le pasteur de la paroisse protestante, en vertu duquel la personne s'engage devant Dieu à ne pas boire, et/ou fumer, et/ou jouer aux jeux d'argent, pendant une durée variable, de quelques mois à plusieurs années.



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DU TOURISME,
DES TRANSPORTS AERIENS
INTERNATIONAUX,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

DIRECTION GENERALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
PRINCIPAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
POLYNESIE FRANCAISE AU TITRE DE L'ANNEE
2014

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Etude d'un dossier, examen critique d'un projet
ou une série de réponses à un questionnaire.

Mardi 6 octobre 2015

(Durée : 3 heures)

Le sujet comporte 23 pages (page de garde incluse).

Aucun autre document n'est autorisé.

Sujet :

Vous êtes assistant(e) socio-éducatif principal à la direction des affaires sociales de X. Vous venez de prendre vos fonctions en circonscription d'action sociale en tant que coordinateur d'une équipe composée de dix (10) agents : 4 assistantes de service social œuvrant en polyvalence de secteur, 5 éducateurs spécialisés en charge de la protection de l'enfance et 1 conseillère en économie sociale et familiale intervenant sur les problématiques d'hygiène et de salubrité et le surendettement des familles. Votre responsable hiérarchique vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, votre projet d'actions relatif à la mise en œuvre de la coordination de ces professionnels.

Composition du dossier :

- Document 1 : « Méthodes de management et analyses des pratiques d'encadrement. » de Gyslaine Juvet et Frederik Mispelblom Beyer
Revue Directions n° 39 de mars 2007 sur le « chef de service éducatif »
(3 pages) ;
- Document 2 : « Le coordinateur d'équipe : piège ou cadeau ? » de Jean-René Loubat
Revue LIEN SOCIAL Dossiers n° 550 du 2 novembre 2000
(6 pages) ;
- Document 3 : « Cinq pièges à éviter pour manager ses équipes » de Lydie Colders
Revue Directions n° 91 de décembre 2011
(2 pages) ;
- Document 4 : « Monter un projet : quelle méthodologie ? »
TABABOX <http://education-sante-ra.org/publications/2006/tababox/PDF/Fiches-methodo/methodo-methodologie.pdf>
(5 pages) ;
- Document 5 : « Conduite de réunion » issu de CommentCaMarche
(www.commentcamarche.net) est mis à disposition sous les termes de la licence Creative Commons
(5 pages).

Méthodes de management et analyse des pratiques d'encadrement.

Les cadres du secteur social ont aujourd'hui fort à faire. Ils sont au carrefour de l'adaptation des équipes aux changements entraînés par les Lois sorties depuis janvier 2002, de l'obligation de respecter les droits des usagers, des exigences de l'évaluation des pratiques professionnelles concrètes. Les nouvelles méthodes de management leur demandent à la fois d'être « responsables de tout », et de déléguer, d'être les garants du sens et des objectifs auprès de leurs équipes, alors qu'il leur arrive d'avoir des doutes sur le bien fondé des évolutions en cours mais aussi de leur propre légitimité.

Qu'est ce qui « fait tenir » les cadres du social dans la période actuelle de bouleversements du secteur social ? Une enquête nous a permis de constater des changements importants : les méthodes de management remplacent progressivement les références au « charisme » et à la relation fortement personnalisée entre les travailleurs sociaux et les usagers¹ ; la nécessité de se former est mise en avant au détriment de l'expérience acquise et de l'ancienneté ; la gestion des ressources humaines et celle de l'administration et des finances a pris en partie le pas sur le « relationnel » ; une certaine ouverture aux enjeux politiques du secteur et à d'autres acteurs (par le travail en réseau notamment), voire à l'Europe, se substitue aux approches « maison » pour lesquelles chaque cas était « unique ».

Mais la très grande majorité des cadres interviewés reste prudente par rapport à la question du pouvoir détenu par l'encadrement, et même s'en méfie un peu, estime que ni les formations, ni les théories (en sciences sociales et humaines), ni les méthodes nouvelles de management ne peuvent remplacer entièrement une expérience variée, ni ne peuvent se substituer à ce qui pour tous reste une exigence absolue : la nécessité d'analyser ses propres pratiques. Exigence d'autant plus forte qu'elle reste souvent insatisfaite, car le secteur social semble malgré tous les changements encore et toujours à la recherche des « outils » permettant de rendre compte de la spécificité des pratiques d'intervention sur et avec « l'humain ». Pour l'encadrement, la question se pose en ces termes : le secteur social peut-il inventer ses propres modèles de management ? Y aurait-il, pourrait-il y avoir, des « modèles indigènes » de management dans le secteur social, qui ne soient pas calquées sur celles du secteur marchand ?

On voudrait montrer ici que de telles questions se posent pourtant aussi dans chaque entreprise, même dans celles qui sont les plus soumises aux logiques financières et marchandes. Y aurait-il là des « ponts » à établir ?

Le management participe de ce qu'on appelle aujourd'hui la « nouvelle gouvernance » dans le secteur social et médico-social. Ce qu'une partie des cadres interviewés y apprécie, c'est qu'il invite à une dynamisation de tous les acteurs d'un établissement, qu'il peut contribuer, dans le respect des places de chacun, à plus de participation et plus de démocratie interne, notamment dans la conduite de projets innovants. Il donne ainsi des arguments et des outils pour s'éloigner de l'approche paternaliste et infantilisante, et de l'organisation pyramidale, qui pouvaient exister dans certains services. De plus, il donne des repères précis pour baliser l'ensemble des activités dans une perspective d'évaluation constante qui peut aussi être conçue comme une valorisation des pratiques, dont le professionnalisme peut ainsi s'accroître. Mais cela exige un haut niveau de formation personnelle des cadres afin de pouvoir participer à des réflexions d'ordre politique, stratégique, managérial et

¹ A l'époque où les actuels « chef de services » étaient encore « éducateurs chef ». Voir sur ce point l'article paru dans Directions no 39 de mars 2007 sur le « chef de service éducatif ».

organisationnel. Cela suppose aussi qu'existe ou soit créé un fort sentiment d'appartenance à une identité commune, ce qui n'a rien d'évident, compte tenu du corporatisme historique et de la faible « identité d'entreprise » dans le secteur social.

Il est donc intéressant de constater que le management est autant apprécié pour les nouvelles valeurs qu'il est supposé amener ou conforter, et qui sont des valeurs « traditionnelles » dans le secteur (solidarité, démocratie, participation), que pour les méthodes et techniques qu'il apporte et qui servent de « boussole » aux cadres dans leur travail quotidien.

A côté de ces commentaires positifs, d'autres cadres, souvent plus anciens dans la profession, gardent des blocages à l'égard du management, surtout parce qu'il vient du secteur marchand. On craint ici que le management ne soit que « manipulation », au détriment du « respect de la personne ». Une partie des résistances au management vient ainsi des courants qui, au nom d'une certaine idée de la psychologie et de la psychanalyse, affirment la priorité des dimensions psychiques et individuelles dans l'intervention sociale, dont les actes ne sauraient être quantifiées. Ces critiques sous-tendent aussi qu'au fond, contrairement à ce que prétend le management, encadrer ne peut pas vraiment s'apprendre.

Il est ainsi paradoxal de constater que les uns attribuent au management des vertus en termes de valeurs que les autres lui dénie. Est-ce que cela signifie qu'il existe plusieurs sortes de management, ou plusieurs manières de se l'approprier, de l'interpréter, ou de le rejeter ? Cela signifie surtout que les cadres du secteur social restent divisés sur ces questions, même si la volonté de professionnaliser l'activité d'encadrement l'emporte largement.

Pourtant, même chez une bonne partie des cadres adeptes du nouveau management, de fortes interrogations persistent auxquelles ce dernier ne répond pas vraiment selon eux : sur quoi repose leur légitimité ? ils doivent garantir des orientations, mais comment effectue-t-on les choix dans les nombreuses situations quotidiennes où plusieurs orientations se croisent et souvent se contredisent ? En matière de choix budgétaires ² par exemple existent des débats à n'en plus finir avec certains éducateurs pour savoir si on peut ou non emmener les usagers à Center Parc ou Eurodisney : est-ce bien éducatif ? Quand on se déplace en groupe, faut-il prendre le minibus ou le train qui est plus cher, mais donne une expérience aux usagers handicapés leur permettant peut-être un jour de le prendre seul ?

En dernier ressort, la manière dont un cadre argumente, convainc (ou non), interprète des consignes données, s'adapte aux circonstances et aux caractéristiques des équipes, relèverait selon les interviewés plus de l'expérience personnelle, des parcours suivis, des discussions avec quelques pairs « proches », que des méthodes de management proprement dites, des sciences sociales et humaines ou des formations suivies, même si elles « donnent des idées ». Le cadre serait reconnu non de par son statut institutionnel ou sa technicité, mais par sa capacité à produire du sens. Or, ce sens est toujours produit dans des situations plus ou moins complexes, et parfois conflictuelles, où le cadre n'est pas le seul à produire du sens, mais se trouve confronté à d'autres interprétations de « ce qui se passe » et de ce qui est en

² De tels choix budgétaires se posent pour l'encadrement intermédiaire, même si une enquête menée en 2006 montre que ses domaines d'intervention et ses délégations se concentrent dans l'animation des équipes, la conduite de projet, les relations avec les partenaires extérieurs, plutôt que dans la gestion des budgets, la négociation avec les autorités de tarification et d'autres activités stratégiques, qui relèvent du directeur. Voir Directions, no. 37, janvier 2007 (en partenariat avec KPMG).

jeu. En fin de compte, cette capacité à produire du sens semble donc reposer sur une sorte de « bricolage personnel ».

Il se trouve que cette singularité des situations d'encadrement n'a rien de spécifique au secteur social. Des questions analogues se posent chez les cadres d'entreprise, même si les méthodes de management y sont beaucoup plus développées et anciennes. Les managers qui réfléchissent à leurs pratiques reconnaissent qu'ils sont confrontés à l'incertitude, qu'il est impossible de manager sous la seule contrainte, que l'adhésion des équipes est nécessaire mais jamais garantie à l'avance. Les méthodes de management sont une boussole, mais ne disent pas à la placé du cadre quels choix faire, en termes de sens et de valeurs. Dans l'entreprise aussi, bon nombre de cadres restent préoccupés par le fait de « pouvoir se regarder dans la glace le matin ». Même dans les entreprises entièrement dominées par les logiques financières, des cadres essaient de défendre des valeurs de solidarité au sein des équipes encadrées, détournent parfois des procédures, adaptent les consignes aux caractéristiques de leurs équipes et "freinent" certains objectifs ³.

Le secteur social n'est donc pas le seul à être à la recherche de « savoirs d'action ». La cohésion d'équipes, l'adhésion, la production de sens, ont un rapport avec les « valeurs » réellement, concrètement défendues dans telle ou telle situation, dans un débat explicite ou implicite avec d'autres valeurs en présence. Au cœur de l'activité d'encadrement, se jouent des "batailles d'orientations". Les exigences d'évaluation qui s'imposent au secteur social ne pourraient-elles donner lieu à l'invention de dispositifs où "rendre compte des pratiques" ne serait plus seulement une contrainte à laquelle répondre pour se justifier, mais deviendrait une aide à leur analyse ? Ne pourrait-il en aller de même des démarches qualité, dont la rédaction des procédures peut aussi devenir un moment d'analyse approfondie et discutée de l'activité réelle ?

A condition de ne pas se satisfaire d'une évaluation constat mais de pousser vers l'évaluation "débat", où les critères mêmes en fonction desquelles on évalue seraient interrogées, à condition aussi de ne pas traiter les démarches qualité comme si elles étaient "techniques", des espaces d'analyse des pratiques d'encadrement pourraient ainsi voir le jour.

Gyslaine Juvet et Frederik Mispelblom Beyer

Fiche enquête :

L'enquête, effectuée par Gyslaine Juvet, s'est déroulée dans le cadre d'un Master Recherche Travail Social au CNAM, et a sollicité au total 48 cadres du secteur médico-social et de protection de l'enfance (entretiens par questionnaire et peu directifs). Les résultats ont donné le titre du mémoire final : *Quand le parcours personnel participe à la légitimité du cadre*.

Fiches d'identité :

Gyslaine Juvet, après avoir été éducatrice spécialisée puis chef de service, est directrice adjointe du Dispositif ADAPEI Habitat Le Mans Métropole.

Frederik Mispelblom Beyer est professeur de sociologie à l'université d'Evry, auteur d'*Au-delà de la qualité : démarches qualité, conditions de travail et politiques du bonheur* (Syros, 1999, en réimpression) et de *Encadrer, un métier impossible ?* Armand Colin, 2006.

³ Pour des exemples plus précis, voir notre ouvrage *Encadrer, un métier impossible ?* Armand Colin, 2006.

Lien
Social

N° 550 (<http://www.lien-social.com/550>) | du 2 novembre 2000 | *Numéro épuisé*

(<http://www.lien-social.com/550>)

DOSSIERS

Le 2 novembre 2000 | *Jean-René Loubat*

Le coordinateur d'équipe : piège ou cadeau ?

THÈMES : ÉDUCATEUR ([HTTP://WWW.LIEN-SOCIAL.COM/EDUCATEUR](http://www.lien-social.com/EDUCATEUR)), CADRE ([HTTP://WWW.LIEN-SOCIAL.COM/CADRE](http://www.lien-social.com/CADRE))

En confiant à des éducateurs spécialisés une fonction de coordination d'équipe ou de projet, des directions cherchent-elles à participer à l'enrichissement des responsabilités du personnel ou à s'assurer un chef à moindre frais ?

Dans le monde du travail, le problème se pose habituellement de la manière suivante : si un employeur rémunère davantage un salarié, c'est que ce dernier apporte un plus par rapport à celui qui est moins rémunéré. Ainsi se justifie le plus de rémunération de l'ingénieur par rapport au technicien, le plus de rémunération du technicien par rapport à l'ouvrier, etc. D'autres facteurs s'avèrent également déterminants pour définir le niveau de rémunération d'un professionnel, comme la rareté du type de compétences sur le marché. Dans les secteurs d'activité du social et du médico-social, les financeurs comme les dirigeants peuvent se demander qu'est-ce qu'un psychologue peut faire que ne peut faire un éducateur spécialisé, qu'est-ce que peut faire un éducateur spécialisé que ne peut faire un moniteur-éducateur, etc. ; c'est-à-dire quels sont les surplus de compétences qui justifient des rémunérations plus ou moins importantes ?

Dès lors, pourquoi rémunérer différemment des professionnels déclarant faire la même chose (sic) ? Par exemple, pourquoi une toilette coûte tant quand c'est tel professionnel qui l'assure et coûte beaucoup moins cher quand c'est tel autre ? Peut-on affirmer que cette dernière est moins bien effectuée dans le second cas ? Comme le dit une AMP : « Si je coûte deux fois moins cher, comment peut-on évaluer que mon travail est deux fois moins bon ? » Est-ce qu'un directeur sait encore exactement aujourd'hui pourquoi il embauche un éducateur spécialisé ou bien un moniteur-éducateur ?

D'autre part, est-ce bien raisonnable de faire appel à des éducateurs spécialisés, d'une certaine ancienneté de surcroît, quand l'analyse de l'activité concrète de certains

établissements montre que ces professionnels passent plus de 40 % de leur temps à effectuer des transports, à gérer des rendez-vous médicaux, à veiller à la prise de petits-déjeuners, et à animer certaines activités le reste de la journée, mais passent en revanche très peu de temps en entretien particulier, en travail personnalisé, en rédaction de projet ou en suivi de réseau ? Ne s'agit-il pas là d'un véritable gaspillage de compétences, autrement dit d'un anti-empowerment absolu ?

« Empowerment » : Un management des compétences

Empowerment, un nouveau concept en management que l'on pourrait rendre dans la langue de Molière par le barbarisme « empouvoirement », signifie littéralement un accroissement du pouvoir de chaque professionnel au sein de l'entreprise. Cependant, la connotation française du terme « pouvoir » s'avère plus réductrice que le contenu de l'Anglo-Saxon power – ce dernier désignant plus largement les possibilités générales de l'acteur et non la prévalence ou prééminence d'un acteur sur l'autre. C'est ainsi que to be empowered exprime le fait « d'être habilité » (à faire quelque chose).

Par conséquent, il serait plus judicieux de considérer l'empowerment comme un « enrichissement des responsabilités et des champs d'action professionnels ».

Il est question d'une intelligence managériale supérieure : toujours plus haut pourrait être la devise du manager pratiquant l'empowerment. Les directeurs qui accroissent les habilitations de leurs cadres obtiennent des cadres qui font également progresser leurs personnels... qui finissent aussi par accroître les marges de manœuvre de leurs bénéficiaires. Si vous avez un cuisinier, gère-t-il son stock ? Maîtrise-t-il ses achats de produits ? Votre femme de ménage choisit-elle ses produits d'entretien ? Le directeur de votre établissement signe-t-il tous les chèques ? Recrute-t-il tous les personnels, y compris les cadres ? Quelles sont les marges de manœuvre et les responsabilités de votre chef de service ? Vos éducateurs spécialisés peuvent-ils gérer à eux-seuls des entretiens de négociation avec les familles ? Peuvent-ils être coordinateurs de plusieurs projets personnalisés ? Etc.

Apparemment loin des débats des écoles de management, notre secteur s'avère pourtant complètement concerné par cette préoccupation ; lui qui est amené à passer, en une vingtaine d'années, du management le plus empirique à un véritable fonctionnement d'entreprise, capable d'intégrer une démarche-qualité et un travail par objectifs, de se doter d'outils d'analyse de l'activité et de justifier plus finement l'utilisation de ses ressources. Le choc est rude, mais paradoxalement, ce court-circuit peut être une chance.

En effet, dans un certain nombre d'établissements, notamment des foyers accueillant des personnes adultes porteuses de handicaps, les éducateurs spécialisés se font de plus en plus rares. Leurs postes ne sont pas renouvelés et sont remplacés par des AMP

Pourquoi pas d'ailleurs ? Mais il faut reconnaître que cela mérite débat ou bien alors c'est admettre que les différences de fonction n'ont pas de sens, que les qualifications sont parfaitement interchangeables ou que l'on a payé trop cher des compétences virtuelles durant de nombreuses années !

Quoi qu'il en soit, chaque établissement sera de plus en plus convié à analyser son activité, c'est-à-dire à rentrer en quelque sorte dans ce qui était jusqu'alors une « boîte noire ». Il devra pouvoir énoncer les tâches qui composent l'activité globale, les compétences requises et les fonctions qui en découlent. Certaines associations et des établissements se sont ainsi dotés de définitions de fonction, de profils de poste ou de référentiels-métier destinés à déterminer précisément les compétences attendues pour chacune des fonctions. Il va sans dire que ces institutions-là ont pris un temps d'avance.

Un puissant phénomène d'aspiration

Le débat se trouve également posé pour une seconde raison, celle d'un « phénomène d'aspiration ». Depuis une vingtaine d'années, les exigences accrues de l'environnement ont fait considérablement évoluer la fonction directoriale, (re) plaçant le directeur dans sa véritable fonction de chef d'entreprise. Ce dernier se trouve dès lors beaucoup plus absorbé qu'auparavant par la dimension stratégique, les relations publiques, la communication, mais aussi la gestion. Abandonnant la fonction paternaliste et charismatique qu'il pouvait occuper auparavant, héritière du communautarisme confessionnel et du scoutisme, l'omniprésence de terrain qu'il assurait n'est plus imaginable. Ce recentrage crée, derrière le directeur, un appel d'air qui doit être occupé par les chefs de service, devenus de fait de véritables adjoints de direction, puisqu'ils sont amenés à remplacer les directeurs dans certaines circonstances.

Héritiers des « éducateurs-chefs », les chefs de service possèdent encore un statut trouble, un positionnement parfois complexifié de « cadres intermédiaires ». Ils ne sont pas soumis par ailleurs à une formation obligatoire, qui sanctionnerait ce passage à un nouveau métier. Cette émergence des cadres pose d'ailleurs de nouvelles questions quant à la nature même d'une « équipe de direction », mais elle crée également un appel d'air à son tour : si les chefs de service sont amenés à prendre en charge le management interne, ils ne peuvent plus assurer le rôle de chef d'équipe de proximité – équivalent à celui d'agents de maîtrise – qu'ils occupaient pour beaucoup traditionnellement. Il s'agit par conséquent de faire monter au créneau des techniciens afin qu'ils occupent à leur tour des rôles à plus forte responsabilité. L'éducateur spécialisé, technicien supérieur par son diplôme (équivalent bac plus deux, soit BTS), paraît désigné pour remplir (retrouver) une nouvelle fonction à

responsabilité. Son empowerment paraît inéluctable...

Bien entendu, cet empowerment ne concerne pas que les éducateurs spécialisés : les moniteurs éducateurs, les AMP, mais encore les maîtresses de maison (dont l'appellation même renvoie à un réel empowerment par rapport à celle de « dames de service »), les lingères, les personnels d'entretien, les secrétaires, etc.

Pour ce qui concerne l'enrichissement de la fonction d'éducateur spécialisé, il y a place pour un généraliste plus distancié qui doit assurer dès lors une fonction de cohérence des interventions, de coordination d'une stratégie d'ensemble. Au-dessous de l'ingénieur social qui conçoit des projets et des stratégies de service ou de dispositifs, il y a place pour des techniciens supérieurs en travail social coordonnant des projets de proximité et des réseaux d'aide. Compétences requises par ces nouveaux profils : pouvoir assurer la gestion globale d'un projet et d'une stratégie éducatifs, savoir coordonner un partenariat, posséder des capacités de diagnostic et de pronostic, maîtriser des techniques comme l'entretien d'aide et de négociation, savoir animer des réunions, rédiger des projets, savoir utiliser des techniques d'évaluation.

L'éducateur spécialisé est paradoxalement un généraliste à l'intérieur de l'éducation spécialisée. Ce généralisme peut être un plus si l'éducateur spécialisé sait recouvrer sa fonction de technicien supérieur en travail social. Autrement dit, son avenir réside dans un changement de ses responsabilités, de ses tâches et de son champ d'action, bref, un authentique empowerment dans les institutions.

La fonction de coordinateur

Des établissements ont opté pour une promotion de fait des éducateurs spécialisés en les positionnant dans un rôle de coordinateur, tantôt d'équipe, tantôt de projets, parfois des deux (lire le témoignage de Lise Nathanson (<http://www.lien-social.com/Une-educatrice-en-situation-pourquoi-j-accepte-ce-role>)). Cet empowerment objectif peut répondre à plusieurs attentes : il peut s'agir de justifier du maintien d'un poste d'éducateur spécialisé dans un contexte où ils disparaissent, il peut s'agir de faire l'économie ou de pallier l'absence d'un chef de service, il peut s'agir de combler le vide laissé par un adjoint de direction ; d'autres raisons peuvent encore intervenir telles que la petite taille d'une équipe ne justifiant pas un poste de chef de service, ou telles que la nécessité de répondre à certaines exigences comme l'écriture de projets personnalisés ou de rapports, qui ne sont pas de la compétence de tous.

Rien ne paraît choquant à ce qu'un éducateur spécialisé soit mis en position de coordinateur de projet personnalisé – il s'agit même d'une position naturelle – du fait de son niveau de technicité, de l'aspect généraliste de sa formation, du fait que son champ professionnel est par essence le changement, le développement et la promotion dans le temps d'un enfant ou d'un adolescent. (À l'endroit d'adultes, le vocable

d'éducateur ne peut plus convenir, il sera question alors d'accompagnement, de conseil ou de développement personnel).

Dans des établissements ou services comprenant des équipes particulièrement diversifiées et pluri-professionnelles, l'éducateur est bien l'acteur qui peut transcender les spécialités techniques, paramédicales ou pédagogiques, pour être celui qui conserve une vision globale du bénéficiaire. Encore faut-il qu'il soit reconnu dans cette fonction, ce qui n'a rien d'évident : le corporatisme latent, la revendication par certains d'exercer son métier de façon libérale (sans l'être), les effets de prééminence implicite, grèvent d'autant la reconnaissance d'un professionnel qui fait parfois figure de parent pauvre, de gentil animateur d'après la classe ou d'après les séances de rééducation (même si les situations s'avèrent extrêmement variées). Se pose encore la question de savoir comment libérer du temps à un éducateur spécialisé pour exercer cette fonction et comment la reconnaître.

L'éducateur-coordinateur de projets doit pouvoir maîtriser les techniques d'entretien (avec le bénéficiaire, la famille ou autres partenaires, qu'il s'agisse d'entretiens didactiques ou d'entretiens de négociation), savoir monter et écrire des projets, être sensibilisé aux modes d'évaluation et à l'établissement de bilans, voire savoir animer une réunion de production de projet.

Certains établissements ont opté pour ce second choix, selon des modalités parfois très différentes. Des éducateurs spécialisés peuvent ainsi occuper un statut officieux de coordinateur d'équipe, défini unilatéralement par le dirigeant d'établissement. La question est immédiatement de savoir en quoi consiste cette coordination et si elle conduit à un moment donné à la nécessité de prendre des décisions, et si oui de quel ordre. Autrement dit, amène-t-elle la personne à occuper une position prédominante au sein d'une cascade hiérarchique ?

L'inconvénient majeur que l'on pressent immédiatement est que l'on peut ainsi échafauder un système pervers, générant de fait une ambiguïté statutaire. La personne possède-t-elle un statut cadre ? Remplit-elle une fonction hiérarchique ? Cette position peut affubler le coordinateur d'un rôle peu clair et le faire soupçonner d'une motivation suspecte. Dans certains cas extrêmes, peuvent même être discernées des stratégies délibérées de la part de dirigeants qui tirent les « marrons du feu » de telles situations, en jouant sur une véritable double contrainte : « celle d'un coordinateur chef et pas chef à la fois », renvoyant dos à dos coordinateur et équipe en cas de problèmes ; voire en générant des pôles conflictuels au sein des équipes, nécessitant éventuellement l'intervention d'un superviseur extérieur, et donnant ainsi le champ libre à un management tacticien^[1].

L'éducateur ainsi positionné, s'il est de parfaite bonne foi, se trouve alors en difficulté éventuelle parce qu'il peut perdre la confiance de ses pairs ; il devient en quelque sorte

le « mouton noir » de son corps de métier, un agent de la direction au passage duquel ses collègues baissent la voix... Ceci amène les professionnels dans certains établissements, à refuser de se positionner de telle façon. Bien sûr, il existe des cas où tout se passe très bien, ce n'est pas ce qui est en question, mais comment pérenniser un tel système ?

En tous les cas, il est impératif de baliser très nettement ce genre de fonction si l'on souhaite la rendre opérationnelle et fiable. S'il est face à ses pairs, l'éducateur coordinateur d'équipe doit avoir un rôle purement fonctionnel : disposer d'une « autorité de compétences ». Il peut en aller autrement lorsque cet éducateur spécialisé coordonne une équipe de professionnels de moindre statut, telle par exemple une équipe d'AMP.

Si elle bien calibrée au plan fonctionnel, la coordination d'une équipe peut être assurée par un éducateur spécialisé, mais il faut envisager le moment inéluctable où il s'avérera nécessaire de posséder une légitimité hiérarchique pour faire passer une décision technique. Il faut pouvoir alors compter sur une grande cohérence de l'encadrement, une complémentarité des diverses fonctions, des équipes de travail très matures, pour ne pas tout mélanger, bref une organisation ad hoc. On peut vite créer des systèmes de management kafkaïens et stériles quand la légitimité et la technicité font le grand écart.

[1] Résoudre les conflits dans les établissements sanitaires et sociaux, Jean-René Loubat, éd. Dunod, 1999

Cinq pièges à éviter pour manager ses équipes

Plus qu'une affaire d'outils, le management est surtout une question de juste distance et d'attitude responsable par rapport à ses collaborateurs. Pas de recette miracle, mais une conduite à tenir.

Comment soutenir ses équipes sans en faire trop ? Comment se construire une légitimité managériale ? Les responsabilités liées à l'encadrement d'équipe ne sont pas une science infuse. Surtout lorsque l'on vient de prendre ses fonctions de chef de service ou de directeur. Détail des cinq chausse-trappes dans lesquels mieux vaut ne pas tomber.

1 Être trop proche
« Comme tous les professionnels engagés dans la relation d'aide, les cadres du secteur sont très attachés à la qualité relationnelle avec les équipes. Le problème, c'est qu'ils ont parfois du mal à prendre du recul et à trouver la bonne régulation du fonctionnement de leur service », constate Jean-Philippe Toutut, consultant en ressources humaines dans le champ médico-social. Si cette proximité est un atout pour préserver un bon climat de travail, attention à trouver la bonne distance. « Boire un café tous les matins avec les équipes, être tout le temps avec », continue-t-il. « Trop de cadres continuent d'adopter une attitude de collègue. Cette erreur qui peut insécuriser les personnels et même générer des fonctionnements », relève encore Jean-Philippe Toutut.

Un bon chef de service (1) ou directeur doit en effet savoir poser les règles et le cadre de travail à ses collaborateurs. Ce qui implique un certain recul. « Les équipes ont besoin d'un responsable hiérarchique qui assume ce rôle de référence

et d'autorité. Si celui-ci est tout le temps de leur côté, il devient incapable d'arbitrer quand la situation le nécessite », poursuit le consultant. Si rien n'interdit les moments de convivialité, il faut savoir garder sa place. Et afficher son professionnalisme. Comment ? « Avec des réunions de service bien préparées, des entretiens individuels ou collectifs struc-

tés désagréables (2). Et notamment d'être capable de prendre une mesure disciplinaire envers un collaborateur. Or, « un certain nombre de cadres ont du mal à manier les sanctions. La plupart du temps, ils cherchent à composer, en rappelant les règles et les interdictions », constate Jean-Philippe Toutut. Or, savoir punir en cas de fait grave et avéré est



En cas de problème, mieux vaut associer les cadres à la recherche de solutions.

turés, et des objectifs précis », recommande Philippe Tramond, directeur général du cabinet de formation et de conseil en ressources humaines Pilotis.

2 Ne pas oser sanctionner
Diriger un service ou une structure suppose aussi d'exercer ses responsabilités et son autorité face à des situations

nécessaire au regard du reste de l'équipe. « Le cadre sera en outre déconsidéré alors qu'il engage la responsabilité de l'établissement », poursuit le consultant. Pour ne pas commettre d'erreur, convoquez les personnes concernées en entretien, et appuyez-vous sur le règlement intérieur ou le projet d'établissement pour évaluer la juste décision à prendre. En cas de doute sur la mesure

appropriée, parlez-en au préalable avec le directeur, le directeur général ou le responsable des ressources humaines. Il ne s'agit pas d'avoir la main trop lourde ou trop légère, mais d'éviter que les comportements incriminés ne se reproduisent.

3 Renvoyer les difficultés à ses collaborateurs
Si un membre de l'équipe vous alerte sur un problème important (comportement dangereux d'un usager par exemple), ne le laissez pas se débrouiller seul face à cette situation. « Certains cadres ont tendance à renvoyer cette responsabilité à leurs personnels, qu'ils jugent mieux placés pour décider puisqu'ils travaillent au quotidien avec les usagers. Or, s'ils vous évoquent ce problème, c'est justement parce qu'ils ont besoin d'un référent qui les aide sur la conduite à adopter », pointe Jean-Philippe Toutut. En cas de problème grave, prenez le temps d'écouter votre collaborateur au calme, dans votre bureau. La meilleure méthode ? L'associer à la réflexion, afin de trouver ensemble la meilleure solution. « Celui-ci ne doit pas sortir sans réponse, sinon il risque de renoncer à traiter le problème. Il faut l'impliquer dans la recherche d'une solution à laquelle il adhèrera, et ne pas lui en imposer une », préconise encore le consultant.

4 Vouloir tout gérer
« Parce qu'ils sont souvent issus du métier, les cadres du secteur ont tendance à consi-

dérer qu'ils doivent gérer toutes les tâches opérationnelles », observe Thierry Levasseur, consultant en management. Un travers non seulement chronophage, mais source de démotivation pour les personnels qui ont besoin d'autonomie.

Comment sortir de l'impasse ? En acceptant de déléguer certaines missions techniques (planification, gestion logistique, réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau protocole) à ceux qui sont expérimentés et volontaires. Et en posant les règles du jeu. « Mieux vaut par exemple préciser par écrit le cadre des missions confiées à vos collaborateurs et leurs responsabilités », suggère Karine Le Maguet, consultante et formatrice au cabinet Techné Conseil.

Attention. Déléguer ne signifie pas se décharger de sa responsabilité managériale. Vous devez étudier les propositions émises par votre équipe, les valider et contrôler leur

mise en œuvre lors de réunions de suivi ou sur le terrain.

5 Succomber à la réunionite

Autre piège de taille : se laisser engluier par des réunions interminables (3). Entre le suivi des projets individualisés des usagers et les réunions de service, celles-ci peuvent s'avérer pléthoriques et... inefficaces. « Si les cadres ne font

pas attention, ils peuvent vite y passer leur journée ! », avertit Thierry Levasseur. D'où l'intérêt de poser ses limites. « Il faut arbitrer, et se demander si sa présence à toutes est réellement indispensable. Certaines, comme les réunions inter-services, ne nécessitent peut-être pas d'y aller systématiquement », illustre Philippe Tramond.

En tant qu'animateur, attention à bien cadrer ces séances. « Trop de

réunions sont parasitées par les problèmes de fonctionnement du service. Le cadre doit définir un ordre du jour, le diffuser et s'y tenir », estime Karine Le Maguet. Les décisions prises peuvent faire l'objet d'un compte-rendu écrit, qui servira de référence aux équipes.

Lydie Colders

(1) Lire Direction(s) n° 60, p. 35

(2) Lire Direction(s) n° 64, p. 22

(3) Lire Direction(s) n° 71, p. 37

Avis d'expert



© RH et Organisation

François Charleux, directeur du cabinet conseil en ressources humaines RH et Organisation

« Les directeurs et cadres doivent faire face à de nouveaux enjeux qui ont un impact sur leur mode de management. L'évaluation interne et externe, la procédure d'autorisation par appel à projets ou bien encore les contrats d'objectifs et de moyens les obligent à introduire une certaine culture du résultat auprès de leurs équipes. Ils doivent ainsi quitter une logique de supervision administrative pour devenir de véritables animateurs. Et apprendre à piloter des objectifs opérationnels davantage centrés sur des données "objectivables", et toujours porteurs de sens pour les équipes et au plus près de leur éthique. Dans ce contexte, ce serait une erreur de ne pas communiquer autour de ces enjeux. L'encadrement doit entendre, rassurer et accompagner les collaborateurs qui peuvent mal vivre ces changements. »

Découvrez nos deux formations dédiées aux psychologues en ESMS :

Formation **Direction(s)**

Psychologue en établissements sociaux et médico-sociaux

Fort-de-France : 30-31 janvier 2012
Paris : 19-20 mars 2012 ou 18-19 juin 2012
Lyon : 22-23 mai 2012

- Connaître les prérogatives du psychologue en ESMS
- Préciser vos pratiques en fonction des résidents pris en charge

Animer un groupe en analyse de pratiques

Outils techniques et méthodes d'application pour les psychologues

Fort-de-France : 1^{er} - 2 février 2012
Paris : 21-22 mars 2012 ou 13-14 juin 2012
Lyon : 10-11 mai 2012

- Repérer en quoi et comment l'analyse de pratique peut aider une équipe à fonctionner, modifier et optimiser son efficacité
- Elaborer des dispositifs adaptés aux situations et contextes professionnels dans vos structures

Animé par : Laurent Garcia, Psychologue et Consultant

Retrouvez ces programmes sur www.directions.fr ou demandez-les par e-mail : conseiller-formation@directions.fr ou par téléphone : 01 46 29 23 82

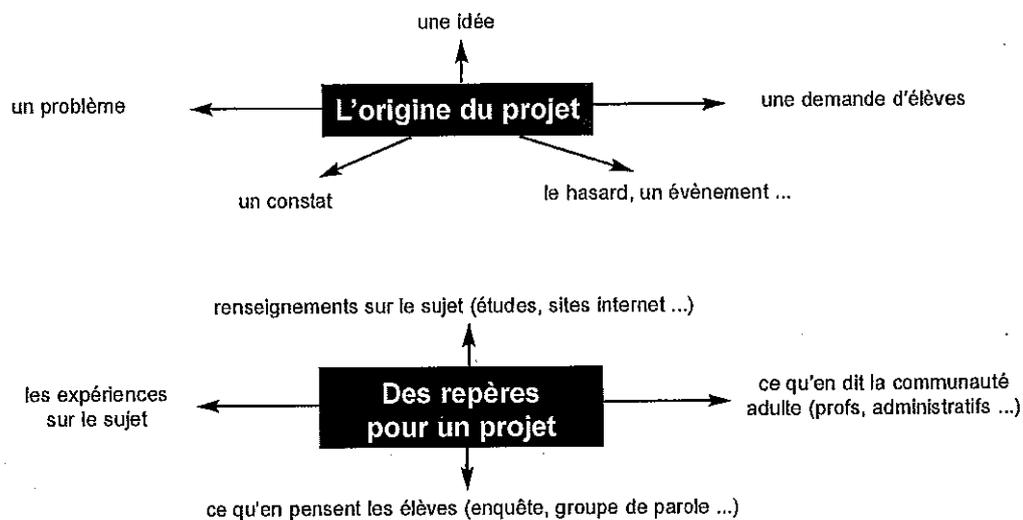


PUB_BTS4_DIR1211

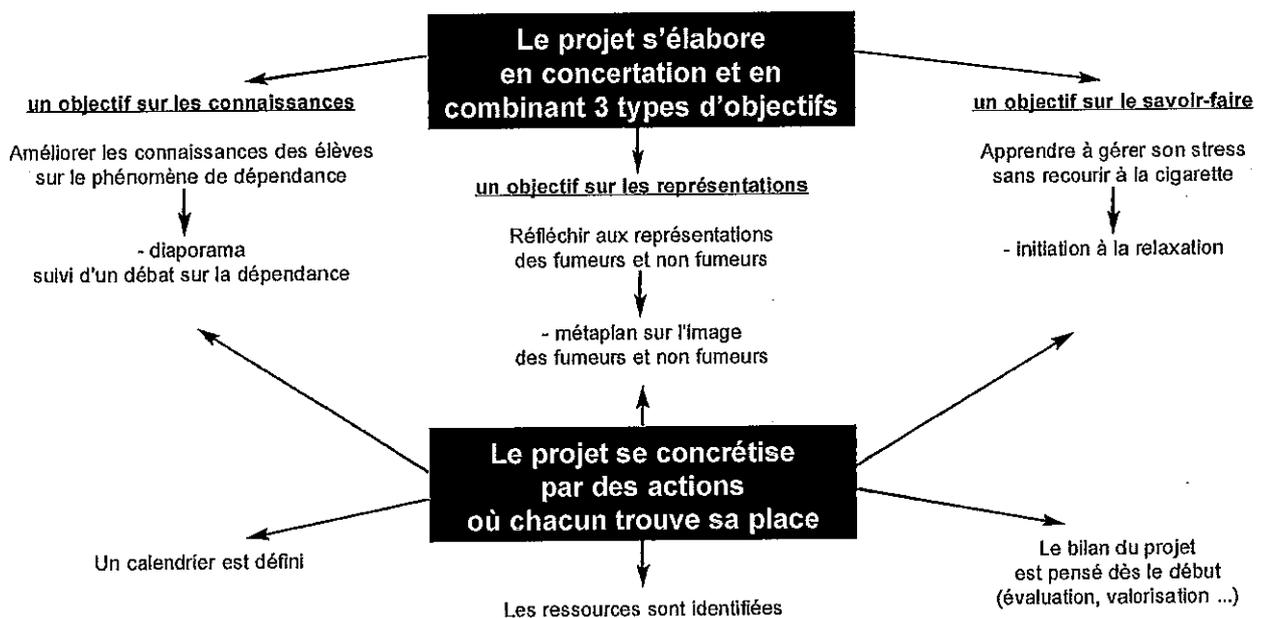
Monter un projet : quelle méthodologie ?

Vous souhaitez monter un projet avec des jeunes sur la prévention du tabagisme. Pour vous assurer de la pertinence d'un tel projet, ce dernier doit s'inscrire dans une méthodologie précise qui comporte une phase de diagnostic, de priorisation, de programmation et d'évaluation. Ces phases sont développées dans les pages suivantes.

Pour en parler simplement



Les acteurs définissent un objectif général



Monter un projet : quelle méthodologie ?

1. Diagnostic

Le diagnostic sert à analyser les problèmes existants (au sens large ou plus particulièrement sur la consommation de tabac) et les demandes d'intervention de la population. Il permet de poser un cadre pour envisager des moyens permettant de résoudre les problèmes relevés.

Cette première phase est un préalable indispensable pour créer des conditions favorables à la mise en œuvre des projets. C'est à ce moment là qu'il faut analyser la demande s'il y en a une (analyse des enjeux de la demande).

Le diagnostic est donc un état des lieux de la situation de l'établissement, de la structure ... dans lesquels vous souhaitez agir. Il met en lumière l'état des besoins.

Il faut distinguer quatre phases :

1. Le recensement documentaire :

A travers des statistiques, rapports, enquêtes disponibles sur la communauté ou le problème ciblé (ici les jeunes)... Pour plus de facilité on s'adressera à des organismes qui connaissent bien le problème (voir liste des comités d'éducation pour la santé en page ressources du cd-rom).

2. La rencontre des professionnels du terrain (pour les personnes extérieures à la structure) :

Ces rencontres permettent de recueillir des données plus qualitatives. Elles constituent également la première étape pour la constitution d'un partenariat pour l'action.

3. L'investigation spécifique auprès de la population (jeunes et professionnels) :

Cette étape complète les précédentes et fournit des données plus sociologiques. Elle permet d'une part de mesurer l'écart entre les besoins exprimés et les besoins réels et d'autre part de contribuer à instaurer une dynamique participative. En effet, la participation de la population (jeunes et professionnels) est une contribution indispensable pour mener un projet.

Le diagnostic : quels outils ?

Etude documentaire / Observation / Entretien / Groupe de parole / Questionnaire ...

4. Le bilan du diagnostic

Il est important de faire un retour aux jeunes, aux professionnels... qui ont participé au diagnostic ou qui sont concernés par la ou les problématiques soulevée(s). Ce bilan peut être l'occasion de déterminer une priorité d'action.

Quels outils ?

Compte rendu / Débat / Réunion ...

Monter un projet : quelle méthodologie ? (suite)

2. Priorisation et problématisation

> Choisir des priorités d'intervention

Le travail précédent a fait émerger plusieurs problèmes pour lesquels différents programmes d'action de santé sont envisageables. Il est nécessaire de faire un choix qui repose sur 4 critères :

- l'importance du problème de santé dans la structure: la fréquence, la gravité mais aussi la perception du problème par les populations (jeunes et professionnels)
- l'acceptabilité socioculturelle du problème ou de l'intervention
- la connaissance des facteurs de risques
- la capacité et la légitimité à intervenir

A ces critères s'ajoutent également les disponibilités humaines, les moyens financiers, techniques ... L'ensemble de ces critères permettra de faire émerger une priorité qui pourra être discutée avec les partenaires potentiels.

> Formuler la problématique

Une fois que la priorité d'intervention est déterminée, il est important de la reformuler en précisant la population ciblée. Cette problématique donne le cadre du projet notamment pour les financeurs.

> **Identifier les acteurs** ayant une part de responsabilité ou d'intérêt pour ce problème et constituer un partenariat. Cette étape permet également de connaître les actions menées sur ce thème de façon à ce que le projet s'intègre dans l'existant et se construise à partir des expériences passées.

3. Programmation

3.1 La formulation des objectifs et le plan opérationnel

La première phase d'état des lieux est terminée. Une dynamique a pu s'instaurer entre les partenaires et la population ; il s'agit désormais de passer à l'action. Il faut alors :

> Fixer un objectif général et des objectifs spécifiques

1. En identifiant d'abord un objectif général par rapport au problème cité

Ex : diminuer de 10 % le nombre de fumeurs dans le lycée Jean Jaurès d'ici deux années

Un objectif doit être **SMART** :
spécifique, mesurable,
accessible, réaliste
et fixé dans le temps

La définition d'un objectif doit comporter trois dimensions :

*celle du professionnel en terme d'analyse des besoins, celle de l'institution en terme d'offre possible,
celle du public en terme de demande.*

2. En repérant les facteurs comportementaux et non comportementaux liés au problème ; en formulant des hypothèses

- Ex :
- Facteur non comportemental : bureau de tabac à côté du lycée
 - Facteur comportemental : l'adolescence est une période propice aux expériences
 - Facteur comportemental : les lycéens s'ennuient entre midi et deux heures, donc fument
 - Facteur comportemental : les lycéens fument à toutes les pauses, c'est devenu un rituel
 - Facteur comportemental : dévalorisation de l'image du non-fumeur

Quels outils ?
Enquête / Observation
Etudes ...

Monter un projet : quelle méthodologie ? (suite)

3. En choisissant un des facteurs liés au comportement sur lequel on peut agir et en définissant un objectif opérationnel (ou objectif d'intervention).

Ex 1 : diversifier l'offre d'activités extrascolaires

Quels critères de choix ?
Fréquence du facteur
Importance exprimée par la population, les professionnels ...
Faisabilité de l'action

Ex 2 : proposer des rituels alternatifs à la pause cigarette
Ex 3 : modifier les représentations du non-fumeur et de l'ex-fumeur

Quels types d'objectifs ?
Educationnels
Environnementaux
Réglementaires ...

4. En définissant des activités pour atteindre les objectifs opérationnels

L'outil d'intervention doit être choisi en fonction des objectifs (et non l'inverse !), et n'est pas une fin en soi; il peut constituer un appui mais ne dispense pas de l'investissement de l'animateur.

Ex 1 : mise en place de Club, Théâtre, santé, lecture, chant, sport... pour éviter l'ennui
Ex 2 : mettre à disposition des fontaines d'eau, des fruits, pour éviter le rituel pause-cigarette
Ex 3 : proposer des courtes séances de relaxation pendant les récréations
Ex 4 : faire une séance de photolangage pour échanger sur les représentations du non-fumeur

Quels outils ? Quelles activités ?
Brainstorming, photolangage
Entretiens de groupe/ individuel
Débat ...
Réalisation brochure, expo ...

> Etablir un plan opérationnel prévisionnel

Pour chacun des objectifs opérationnels :

- Repérer les activités à mettre en œuvre et les répertorier en précisant les dates de début et de fin.
- Ordonner les activités chronologiquement.
- Identifier les étapes préalables à chaque activité.
- Spécifier clairement les responsabilités de chacun et répartir les tâches.

Ce plan doit répondre aux questions :
Qui fait quoi ? Pour qui ?
Quand ? Comment ?
Dans quel ordre ?
Avec quelles ressources
(humaines, matérielles et financières) ?

3.2 Définir les modalités d'organisation et de coordination

> Proposition d'un tableau de bord pour le suivi des actions

Pendant la réalisation, il est important de suivre le projet pour repérer les problèmes rencontrés et réajuster s'il le faut le plan prévisionnel.

Plan opérationnel prévisionnel							
Objectifs	Activités	Responsable	Ressources humaines	Ressources matérielles et financières	Partenaires	Calendrier	Ajustement et évaluation

> **Le comité de pilotage** est également un bon outil de suivi des projets : il réunit les partenaires de l'action et les éventuels financeurs, et veille à la viabilité, la pertinence du projet. Il se réunit à intervalle régulier tout au long du projet. Par exemple, dans un établissement scolaire, le CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) peut assurer le pilotage du projet.

Monter un projet : quelle méthodologie ? (suite)

4. L'évaluation

L'évaluation, qui doit accompagner tout le déroulement du projet, permet d'abord de faire le bilan des actions réalisées du point de vue de leur déroulement et des résultats obtenus. Mais elle permet également de renouveler l'expérience en l'améliorant à partir des différences perçues entre ce qui était prévu et ce qui fut réalisé.

Dans le domaine de la prévention des comportements à risque, l'évaluation ne peut se baser directement sur un lien de cause à effet car il est difficile d'attribuer un changement de comportement à un seul facteur. On distingue couramment deux niveaux d'évaluation.

> L'évaluation du processus : des questions à se poser sur le déroulement du projet

- Les activités prévues ont-elles été toutes réalisées ?
- Les ressources prévues ont-elles été toutes disponibles et utilisées ?
- Quelle participation de la communauté, des jeunes ?
- La contribution des partenaires a-t-elle été effective ?
- Le travail d'équipe a-t-il bien fonctionné ?
- Les différents acteurs sont-ils satisfaits ?

> L'évaluation des résultats : les objectifs ont-ils été atteints ?

L'évaluation des résultats dépend étroitement de l'étape de formulation des objectifs. En effet, cette évaluation se fonde sur des indicateurs qui permettent de mesurer l'atteinte de chaque objectif spécifique.

Exemples :

Objectif : avoir un bon niveau de connaissance sur les risques du tabagisme et sur les facteurs qui conduisent à expérimenter le tabac

Indicateurs : - % de participants connaissant les risques (cancer, essoufflement...)
- % de participants connaissant les raisons d'expérimentation

Objectif : proposer une alternative à la pause cigarette par le biais de courtes séances de relaxation

Indicateurs : nombre de lycéens participants

Il existe deux méthodes d'évaluation de résultat qui utilisent des outils parfois différents :

- La **méthode quantitative** qui vise généralement à établir des caractéristiques, des différences à partir d'un nombre élevé de participants.
- La **méthode qualitative** qui vise à recueillir des informations plus complètes sur un sujet donné.

Quels outils ?
 Questionnaires
 Entretiens individuels
 Entretiens de groupe
 Statistiques
 Echelles de perception
 Grille d'observation
 Journal de bord pour chaque activité ...



Conduite de réunion

Juin 2014

- Organiser une réunion
- Avant la réunion
- Opportunité de la réunion
- Périmètre de la réunion
- Date et réservation de la salle
- Prévenir les participants
- Pendant la réunion
- Tour de table
- Désignation d'un rapporteur
- Feuille d'émargement
- Récapitulatif du relevé de décision précédent
- Rappel de l'ordre du jour
- Mettre à l'aise
- Rédiger un relevé de décision
- Date de la prochaine réunion
- Après la réunion
- Rédiger le compte-rendu
- Diffuser le compte-rendu

Organiser une réunion

Les réunions sont un moyen de partager, au sein d'un groupe de personnes, un même niveau de connaissance sur un sujet ou un problème et de prendre des décisions collectivement. Qui plus est, des décisions prises collectivement, avec des représentants des différentes entités concernées, seront beaucoup plus facilement acceptées de tous.

Néanmoins, les réunions sont « chronophages » (traduisez « consommatrices en matière de temps ») et doivent donc être les plus courtes possible et menées dans un soucis d'efficacité, afin notamment de déboucher sur des actions concrètes.

On appelle **conduite de réunion** l'ensemble des actions à entreprendre afin d'organiser et de mener une réunion dans de bonnes conditions et permettant de la faire suivre d'effets.

Cet article constitue un ensemble de recommandations afin de vous permettre de vous aider à organiser vos réunions. A aucun moment il ne s'agit de prescriptions obligatoires.

Avant la réunion

Opportunité de la réunion

Avant tout chose, la raison d'être de la tenue d'une réunion doit être mûrement réfléchie afin de ne pas céder aux travers de la « réunionnite aigüe » :

- Quel est l'objectif de la réunion ?
- Une réunion téléphonique peut-elle être suffisante ?
- Une web conférence ou réunion en classe virtuelle (via internet) suffirait-elle ?

Périmètre de la réunion

- **Nombre et qualité des participants** : Il est souhaitable de réunir un nombre restreint de participants, afin de ne pas risquer de rendre la réunion peu efficace. Il est également nécessaire d'harmoniser le profil des participants, en particulier en fonction du niveau technique ou politique.
- **Durée** : Idéalement, la durée de la réunion ne devrait pas dépasser 2 heures.
- **Ordre du jour** : Il s'agit du découpage horaire du temps de travail en sujets bien formulés. Il est nécessaire de minuter correctement les différents sujets de l'ordre du jour

Date et réservation de la salle

En fonction du nombre de participants, il est nécessaire de trouver une salle de réunion libre à une date où les participants sont disponibles. Les périodes de vacances scolaires doivent notamment être évitées dans la mesure du possible.

La date de la réunion doit être prévue au minimum 15 jours à l'avance, afin de permettre l'envoi des invitations et des convocations aux participants dans des délais décents.

La salle devra notamment être choisie en fonction des contraintes suivantes :

- Capacité de la salle (en terme de places assises) ;
- Dimensions et forme de la salle (selon le type de présentation ou d'animation) ;
- Besoin d'un accès à internet ;
- Présence d'ordinateurs et de moyens audiovisuels (vidéo projecteur).

Prévenir les participants

Diffuser l'ordre du jour à l'ensemble des participants, en précisant notamment le lieu ainsi que l'heure de début et de fin de la réunion. Eventuellement transmettre un plan d'accès récapitulant les principales facilités (métro, arrêt de bus, gare) à proximité du lieu de la réunion.

Si possible et afin d'optimiser l'efficacité des échanges, un document préparatoire, envoyé préalablement à la tenue de la réunion et situant le contexte, faisant éventuellement apparaître quelques questions clés, permettra aux participants de mieux préparer leur intervention.

- **Convocation** : Selon les entreprises ou organisation, une convocation doit être établie pour les personnels afin qu'un ordre de mission leur soit adressé. Il s'agit de contraintes réglementaires permettant de valider le déplacement des personnels.
- **Invitation** : une invitation devra être adressée aux participants autres que les personnels de l'entreprise ou de l'organisation.

Pendant la réunion

Tour de table

Un « tour de table » permet à chacun de se présenter brièvement et ainsi de permettre aux nouveaux ou aux personnalités extérieures de situer la fonction de chaque intervenant.

Il est fortement recommandé de demander aux participants de faire un effort particulier lors de la description de leur activité et notamment d'éviter l'utilisation de sigles.

Désignation d'un rapporteur

Il est souhaitable de « désigner un volontaire » pour la rédaction du compte-rendu. S'il s'agit d'une série de réunion, chacun devra être rapporteur à son tour.

Feuille d'épargne

Pour les réunions faisant intervenir des personnes ayant un ordre de mission, il est nécessaire de faire circuler une feuille d'épargne afin de permettre aux services financiers de valider les frais de déplacement. Une feuille d'épargne type est en annexe de ce document.

Récapitulatif du relevé de décision précédent

A toutes fins utiles, s'il s'agit d'une série de réunions, les décisions de la réunion précédentes peuvent être passées en revue, pour mémoire ou pour suivi de l'avancement de leur réalisation.

Rappel de l'ordre du jour

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il peut être utile de récapituler brièvement l'ordre du jour de la journée, le temps imparti sur chaque sujet et les intervenants.

Les points importants de l'ordre du jour devront préférentiellement être abordés en débuts de réunion, où la concentration est maximale et afin de ne pas risquer de les traiter rapidement en fin de réunion.

Mettre à l'aise

Afin de mettre à l'aise les participants, un café peut être servi en début de réunion ou bien de simples bouteilles d'eau peuvent être distribuées aux participants. Par ailleurs, une salle correctement dimensionnée et avec une température adaptée permettront de rendre une réunion plus efficace.

Rédiger un relevé de décision

Un « **relevé de décisions** », établi collectivement par l'ensemble des participants, permet de mettre en exergue les décisions essentielles prises au cours des échanges. Le relevé de décisions ne doit pas être uniquement passif : un responsable doit être désigné pour la mise en oeuvre de chacune des actions, avec une date prévisionnelle.

Date de la prochaine réunion

S'il s'agit d'une série de réunion, il peut être opportun de profiter de la présence des participants pour convenir d'une date commune pour la tenue de la ou des réunion (s) suivante (s).

Après la réunion

Rédiger le compte-rendu

Il est fortement conseillé de rédiger le compte-rendu « à chaud », directement suite à la réunion, car les notes prises au cours de la réunion font appel à la « mémoire à moyen terme ». Le compte-rendu doit notamment faire apparaître les points suivants :

- Objet de la réunion,
- Date de la réunion,

- Participants (et excusés),
- Ordre du jour,
- Résumé de chaque point de l'ordre du jour,
- Relevé de décisions

Au minimum, à défaut d'un compte-rendu de réunion, il est indispensable de procéder à un simple relevé de décision.

Le compte-rendu de la réunion a plusieurs objectifs :

- Acter des décisions
- Formaliser le travail réalisé pour permettre par exemple aux excusés ou à des personnes non présentes à la réunion de pouvoir en connaître les tenants et aboutissant.
- Capitaliser l'information, pour mémoire.

Diffuser le compte-rendu

Le compte-rendu doit être diffusé à l'ensemble des participants, pour validation. Après un délai de l'ordre d'une semaine, si des propositions de modifications ont été faites, le compte-rendu final devra être à nouveau envoyé à l'ensemble des participants.

Conducting a meeting Cómo organizar una reunión Sitzungsleitung Condotta di riunione
Condução de reunião

Ce document intitulé « Conduite de réunion » issu de **CommentCaMarche** (www.commentcamarche.net) est mis à disposition sous les termes de la licence Creative Commons. Vous pouvez copier, modifier des copies de cette page, dans les conditions fixées par la licence, tant que cette note apparaît clairement.



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TOURISME,
DES TRANSPORTS AÉRIENS
INTERNATIONAUX,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
PRINCIPAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
POLYNESIE FRANCAISE AU TITRE DE L'ANNEE
2015

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

**Etude d'un dossier, examen critique d'un projet ou une série de
réponses à un questionnaire**

(Durée : 3 heures)

Mardi 27 septembre 2016

Le sujet comporte 25 pages (page de garde incluse).

Aucun autre document n'est autorisé.

SUJET

Vous occupez les fonctions d'assistant socio-éducatif principal sur une circonscription et vous encadrez une équipe composée de dix (10) agents : 3 assistantes de service social œuvrant en polyvalence de secteur, 5 éducateurs spécialisés en charge de la protection de l'enfance, une conseillère en économie sociale et familiale intervenant sur les problématiques d'hygiène et de salubrité et le surendettement des familles et un psychologue.

Les professionnels de votre circonscription et les partenaires de l'Education et de la Santé constatent une progression de la violence.

Votre responsable vous demande d'élaborer un projet d'actions de prévention de la violence, accompagné d'une réflexion et d'une compréhension des phénomènes et des conséquences sur les personnes, leur environnement familial et social en vous appuyant des documents joints.

(Durée : 3 heures)

Composition du dossier :

Annexe 1 : « Stop aux violences familiales, conjugales et sexuelles » du 13 novembre 2009 par le Dr Muriel Salmona. (6 pages)

Annexe 2 : « Les faits de violence progressent, selon le parquet » La Dépêche du 13 janvier 2015 – page 11 par R.P. (1 page)

Annexe 3 : « C'est elles qui mentent » et « Violence : le clip d'un lycéen, outil pédagogique pour la DSP » La Dépêche du 2 juin 2016 – page 12 par J-B. C. (1 page)

Annexe 4 : « Deux mois pour réaiguiller les conjoints violents » Direction[s] n° 105 février 2013 – pages 10-11 (2 pages)

Annexe 5 : « Enfants exposés aux violences – Contribution de L'ESCALE » L'ESCALE Centre d'accueil et d'hébergement (2 pages)

Annexe 6 : « Violences conjugales, comment en sortir ? » Lien social n° 660 du 3 avril 2003 par Katia Rouff et Guy Benloulou (6 pages)

Annexe 7 : « Parents et enfants, acteurs des projets éducatifs territoriaux ? » par Frédéric Jesu, Pédopsychiatre – In Pratiques Sociales – 17 octobre 2014 (5 pages)

ANNEXE 1

STOP AUX VIOLENCES FAMILIALES, CONJUGALES ET SEXUELLES

BLOG D'INFORMATION SUR LES MÉCANISMES ET LES CONSÉQUENCES DES PSYCHOTRAUMATISMES
CONSÉCUTIFS À DES VIOLENCES FAMILIALES, CONJUGALES ET/OU SEXUELLES.

VENDREDI 13 NOVEMBRE 2009

Impact des violences conjugales sur les enfants

Les violences conjugales sont à l'origine d'importants traumatismes sur les enfants qui en sont témoins et qui les subissent. Lors de violences conjugales les enfants vont grandir dans un climat de grande insécurité et de terreur et vont être témoins ou victimes directes de ces violences.

La majorité (près de 60 %) de ces enfants, s'ils ne sont pas efficacement protégés et pris en charge, développeront des conséquences psychotraumatiques graves et durables sur leur santé physique et psychique avec une grave souffrance mentale, des retentissements sur leur développement psycho-moteur, leur scolarisation, leur socialisation et leur vie affective à long terme, et auront un risque d'être à nouveau victime de violences tout au long de leur vie, et un risque également important de présenter des conduites agressives, des conduites à risque, des conduites délinquantes et des troubles psychiatriques à l'âge adulte (Rossman-2001), 40 à 60 % d'hommes violents avec leur partenaires ont été témoin de violences conjugales dans l'enfance.

Les enfants subissent les violences conjugales souvent dès leur vie foetale, des études ont montré que les violences conjugales commençaient dans 40 % des cas pendant une grossesse et qu'elles étaient plus graves lors de la grossesse pour deux femmes sur trois avec quatre fois plus de femmes signalant de très mauvais traitements (coups, menaces avec armes, agressions sexuelles). Le fœtus se retrouve alors en grand danger, submergé par un stress continu générant une souffrance physiologique cardio-

ARCHIVES DU BLOG

- ▶ 2015 (33)
- ▶ 2014 (69)
- ▶ 2013 (91)
- ▶ 2012 (75)
- ▶ 2011 (79)
- ▶ 2010 (69)
- ▼ 2009 (15)
 - ▶ décembre (4)
 - ▼ novembre (8)
 - Nouvelle plaquette d'information médicale sur les ...
 - Retranscription d'une partie de l'émission de RFI ...
 - Compte-rendu de l'atelier-forum « Les femmes, le p...
 - Emission-débat de Marie-France Chatin de géopoliti...
 - À l'occasion du 20e anniversaire de la convention ...
 - Impact des violences conjugales sur les enfants
 - Conséquences psychotraumatiques des violences conj...

vasculaire et neurologique, avec comme risque : un avortement en début de grossesse (2 fois plus de fausses-couches -Saurel-Cubizolles et al., 1997), une mort in-utéro par décollement placentaire, une hémorragie foeto-maternelle (Purwar, 1999), un accouchement prématuré : 37% d'augmentation de risque, un petit poids de naissance : 17 % d'augmentation de risque (Silverman, 2006). **À la naissance le nouveau-né va être doublement en danger**, directement par la violence de son père qui peut fréquemment s'abattre sur lui (dans trois cas sur quatre), indirectement par les violences que continue à subir sa mère (dans 90 % des cas) et par la difficulté de sa mère à s'occuper de lui et à établir un lien mère-enfant de qualité du fait des violences et des troubles psychotraumatiques qui en sont la conséquence.

En cas de violences conjugales, les enfants sont témoins directs des violences dans 40 à 60 % des cas. Pour ces enfants témoins, les 2/3 sont eux-mêmes victimes directes de violences familiales et risquent. Les enfants risquent aussi d'être tués lors de séparation. Dans le cadre des appels au 119 : 80 % des enfants victimes de mauvais traitements ont été témoins de violences conjugales ; pour les parents, les enfants ont été perçus comme cause des violences conjugales dans 19 % des cas ; les violences conjugales augmentent le risque de mauvais traitement aux enfants (6 à 15 fois plus de risque)

Les conséquences psychotraumatiques sont dues à des mécanismes psychologiques et neurobiologiques, connus depuis peu :

Ces mécanismes sont assimilables à **des mécanismes exceptionnels de sauvegarde qui sont déclenchés par le cerveau pour échapper au risque vital que fait courir une réponse émotionnelle extrême** impossible à calmer lors des violences, et ensuite à distance lors **de leurs réminiscences** (mémoire traumatique). En raison de la terreur, de l'impuissance de l'enfant confronté à des violences incompréhensibles et à un parent qui soudain se transforme en « monstre », ou qui se comporte de façon incohérente, imprévisible et injuste, l'enfant se retrouve sidéré et le plus souvent seul pour faire face à un état de détresse et de stress extrême déclenchés par le danger.

Cette sidération de son appareil psychique va **paralyser toute représentation mentale et empêcher toute possibilité de contrôle d'une réponse émotionnelle qui est déclenchée par une structure cérébrale sous-corticale : l'amygdale.** L'amygdale s'apparente à une alarme qui s'allume pour que l'organisme réponde au danger et lui fasse face ou puisse le fuir. Comme toute alarme, par sécurité, elle ne s'éteint pas spontanément, seul le cortex peut l'éteindre grâce à des représentations mentales (intégration et compréhension de la situation et prise de décisions). Un enfant confronté à des violences commise par un de ses parents est totalement démuni et en état de sidération, il n'a pas de possibilité d'échapper à la situation, ni le plus souvent de la comprendre, il se retrouve seul et impuissant : aucun adulte n'étant dans la capacité de l'aider et de le rassurer, pas le parent agresseur bien sûr, ni le parent victime qui ne peut pas être disponible pour l'enfant puisqu'il fait face aux violences. L'alarme continue donc à « hurler », **un stress extrême** va alors l'envahir et mettre l'organisme en situation de **survolage**, avec **des taux toxiques d'hormones de stress : adrénaline et cortisol** qui représentent **un risque vital cardiovasculaire et neurologique.** C'est alors que, comme dans circuit électrique en

Conséquences des troubles
psychotraumatiques sur l...

► octobre (3)

► 2008 (1)

QUI ÊTES-VOUS ?



DOCTEUR MURIEL SALMONA

psychiatre-psychothérapeute
spécialisée en psychotraumatologie.
Responsable de l'Antenne 92 de
l'Institut de victimologie site :
<http://memoiretraumatique.org/>
Présidente de l'association mémoire
traumatique et victimologie site :
<http://memoiretraumatique.org/>

AFFICHER MON PROFIL COMPLET

survoltage qui disjoncte pour protéger les appareils électriques, le **cerveau fait disjoncter le circuit émotionnel à l'aide de neurotransmetteurs qui sont des « drogues dures » anesthésiantes et dissociantes** (morphine-like et kétamine like).

Cette disjonction éteint la réponse émotionnelle et fait disparaître le risque vital en créant un état d'anesthésie émotionnelle, mais elle est à l'origine aussi :

- **d'une dissociation : (déconnection avec le cortex)** il s'agit d'un trouble de la conscience liée à la déconnection, avec une sensation d'irréalité et d'être un spectateur extérieur aux événements, l'enfant a l'impression de regarder un film ;
- **et d'une mémoire traumatique, (déconnection avec l'hippocampe)** la mémoire émotionnelle de l'événement du fait de la disjonction ne va pas être traitée par l'**hippocampe**. L'hippocampe est une structure cérébrale qui intègre et transforme la mémoire émotionnelle inconsciente en mémoire consciente autobiographique et verbalisable (c'est un véritable logiciel indispensable pour que la mémoire des événements et des apprentissages soit stockée et recherchée). La mémoire traumatique est donc une mémoire émotionnelle des événements qui va rester non-consciente, non contrôlable, et enkystée. Un nouveau-né peut développer cette mémoire traumatique.

La mémoire traumatique :

La mémoire traumatique est une mémoire « fantôme » et hypersensible, prête à « exploser » en faisant revivre à l'identique, avec le même effroi et la même détresse, les événements violents et/ou les émotions et les sensations qui y sont rattachées. Elle « explose » aussitôt qu'une situation, un affect ou une sensation rappelle les violences ou fait craindre qu'elles ne se reproduisent. Elle sera comme une « bombe à retardement » susceptible d'exploser souvent des mois, voire des années ou des dizaines d'années après les violences. **Quand elle « explose » elle envahit tout l'espace psychique de façon incontrôlable.** Elle transforme la vie psychique en un terrain miné. Pour un enfant traumatisé par des violences graves (comme une tentative de meurtre sur sa mère), entendre son père au téléphone, le revoir ou même savoir qu'il risque de le revoir peut déclencher des attaques de panique et une détresse avec stress extrême et à nouveau disjonction et des réaction motrice de frayeur (fuite éperdue ou au contraire l'enfant peut se recroqueviller sous un meuble). De même après des violences avec des hurlements et des coups donnés, le simple fait pour l'enfant d'entendre un bruit inattendu, un cri, un objet qui tombe, une porte qui claque peut déclencher une terreur. Si la mère a été blessée, voir du sang (même s'il s'agit d'une petite blessure) peut là aussi déclencher un état de panique. Si des violences ont eu lieu la nuit, l'enfant peut ne plus du tout pouvoir dormir, si des violences ont eu lieu lors des repas (ce qui est fréquent) l'enfant peut ne plus pouvoir manger. L'enfant va vivre dans un état de peur permanente et aura besoin d'être rassuré tout le temps (angoisse de séparation, insomnie), il aura peur pour sa mère et ne pourra plus la quitter (phobies et refus scolaire), il sera en état d'alerte permanente, à surveiller continuellement tout ce qui l'entoure, il développera des

stratégies pour éviter les conflits, pour éviter que son parent violent s'énerve, il pourra se sentir responsable et coupable si des violences éclatent à son propos. S'il est l'aîné des enfants il pourra s'obliger à prendre en charge les autres enfants et se parentaliser et s'il est plus grand il peut devenir le protecteur de sa mère, s'interposer pendant les violences et s'exposer à recevoir des coups.

Les conduites d'hypervigilance, de contrôle et d'évitement :

L'enfant pour éviter ces déclenchements effrayants de sa mémoire traumatique, va mettre en place des conduites d'hypervigilance, de contrôle et d'évitement vis à vis de tout ce qui est susceptible de la faire « exploser », mais comme il n'a aucune autonomie et qu'il est dépendant des adultes il est souvent empêché de le faire, les adultes, le plus souvent, comme ils ne comprennent pas les troubles et les réactions des enfants contrecarrent les conduites d'évitement des enfants et leur interdisent de les mettre en place, en recourant éventuellement à des punitions. Les adultes vont obliger les enfants à s'exposer à ce qui leur font le plus peur, comme être séparé de leur mère pour voir leur père violent et rester seul avec lui lors de séparation.

Les conduites à risque dissociantes :

Quand l'enfant n'est pas sécurisé et ne peut pas mettre en place des conduites d'évitement efficaces, sa mémoire traumatique va exploser fréquemment et du fait d'une accoutumance aux drogues dissociantes secrétées par le cerveau, le circuit émotionnel ne va pas pouvoir disjoncter lors du survoltage déclenché par la mémoire traumatique, ce qui crée une situation de détresse intolérable qui ne pourra être calmée (en l'absence de soutien et de soin spécialisé) que par **des conduites à risque dissociantes**. Ces conduites à risque dont l'enfant et l'adolescent expérimentent rapidement l'efficacité servent à augmenter le niveau de stress et la quantité de drogues dissociantes secrétées par l'organisme ou apportées de l'extérieur (alcool, drogues) pour déclencher « à tout prix » une disjonction qui permettra une extinction de la réponse émotionnelle et la mise en place de **l'anesthésie émotionnelle recherchée pour calmer l'état de tension**.

Ces conduites à risques dissociantes sont des conduites autoagressives (se frapper, se mordre, se brûler, se scarifier, tenter de se suicider), **des mises en danger** (conduites routières dangereuses, jeux dangereux, sports extrêmes, conduites sexuelles à risques, fréquentations dangereuses), **des conduites addictives** (consommation d'alcool, de drogues, de médicaments, jeux addictifs), **des conduites violentes et délinquantes**.

Les conduites à risques sont donc des mises en danger délibérées qui auraient normalement pu être prévenues ou évitées.

Elles consistent en une recherche active voire compulsive de situations, de comportements ou d'usages de produits connus comme pouvant être dangereux à court ou à moyen terme. Le danger est recherché pour son pouvoir dissociant, et par le stress extrême qu'il entraîne, pour sa capacité à mettre en place un mécanisme de sauvegarde neurobiologique exceptionnel qui va déconnecter les réponses émotionnelles et donc créer une anesthésie émotionnelle et un état dissociatif.

Toutes ces conséquences encore trop méconnues, sont rarement dépistées, alors que la prise en charge est efficace et doit être la plus précoce possible (avec une mise en sécurité)

pour éviter chez ces enfants d'importantes souffrances, des échecs scolaires, des risques suicidaires, des risques de mises en danger (accidents, conduites à risques) et de conduites violentes.

Les principaux troubles psychotraumatiques sont à l'origine d'une grande souffrance psychique, sont donc:

1. – **une mémoire traumatique** (qui fait revivre sans fin les violences lors de cauchemars, de flash-back et d'attaque de panique avec une grande détresse),
2. – **des symptômes dissociatifs** (avec des absences, des déconnexions et des sensations d'irréalité, des troubles cognitifs, une anesthésie émotionnelle),
3. – **une hypervigilance** (avec une sensation de peur et de danger permanent, un état d'alerte, d'importants troubles du sommeil et de l'alimentation, une hyperactivité, une irritabilité et des troubles de l'attention),
4. – **des conduites de contrôle et d'évitement** (avec des angoisses de séparation, des comportements régressifs et la mise en place de stratégies pour éviter le déclenchement des violences et de la mémoire traumatique, des phobies sociales et des troubles obsessionnels compulsifs)
5. – **des conduites à risques dissociantes** (des mises en danger, des conduites addictives, des conduites auto-agressives, des conduites violentes et délinquantes, pour calmer la souffrance en provoquant par des mises en danger un « court-circuit » émotionnel qui crée une anesthésie émotionnelle, ces conduites pouvant représenter un risque vital pour l'enfant),
6. – associés à de nombreux **troubles psychosomatiques** (maux de tête, de ventre, nausées et vomissements, angines et otites à répétitions, risque de développer de l'asthme, des allergies, troubles dermatologique : eczéma, alopecies, du diabète).

Conséquences :

Ces troubles vont être à l'origine :

- **d'importants troubles du développement psychomoteur,**
- **de troubles de la personnalité,**
- **de difficultés scolaires et de troubles de l'apprentissage,**
- **de troubles relationnels avec un isolement, d'une grande timidité et d'une mauvaise estime de soi,**
- **de troubles du comportement (10 à 17 fois plus que les enfants dans un foyer sans violence),**
- **d'un comportement agressif ou d'opposition,**

- **de symptômes dépressifs et anxieux**
- **une augmentation des conduites délinquantes, de conduites violentes et**
- **une augmentation des troubles psychiatriques à l'âge adulte** (50% des jeunes délinquants ont vécu dans un milieu familial violent dans l'enfance et 40 à 60 % d'hommes violents avec leur partenaires ont été témoin de violence conjugale dans l'enfance)
- **et d'un risque pour la santé physique et psychique, dont un risque vital : risque (x 10 à x 20) de mourir par accidents (liés au conduites à risque, on sait qu'il s'agit de la première cause de mortalité chez les adolescents) et par suicides (deuxième cause de mortalité chez les adolescents).**

Conclusion

Il est essentiel de prendre en compte les conséquences psychotraumatiques des violences conjugales chez l'enfant pour pouvoir mieux le comprendre, mieux le protéger, mieux dépister sa souffrance et les risques qu'il peut courir, afin de mieux le prendre en charge et le traiter, et de mieux prévenir de futures violences. Il faut être attentif à ne pas sous-estimer l'impact psychologique des violences sur l'enfant et à ne pas le banaliser et à ne pas mettre sur le compte du jeune âge ou de l'adolescence des troubles qui sont des indicateurs de souffrance.

Il est essentiel d'informer le grand public et de former les professionnels de l'enfance, de la santé, de la police et de la gendarmerie et de la justice et de développer des centres de soins spécifiques.

Dr Muriel Salmona, septembre 2009

PUBLIÉ PAR DOCTEUR MURIEL SALMONA À 08:43

AUCUN COMMENTAIRE :

Enregistrer un commentaire

[Article plus récent](#)

[Accueil](#)

[Article plus ancien](#)

Inscription à : Publier les commentaires (Atom)

Justice



COUR D'APPEL - Audience solennelle de rentrée

Deux nouveaux juges pour les affaires de terre

Le premier président de la cour d'appel de Papeete a annoncé hier la concrétisation, au second semestre 2015, de la mise en place du tribunal foncier de Polynésie française. "Le projet est bien engagé, nous allons dès cette année tenter de résorber l'important retard du contentieux des affaires de terres", a affirmé Régis Vouaux-Massel, annonçant la signature toute récente, vendredi dernier, d'un contrat d'objectif sur trois ans avec le ministre de la Justice. "Ce contrat prévoit, à partir de septembre 2015, un renfort à la fois en magistrats supplémentaires, en greffiers, en fonctionnaires et également en moyens informatiques et bureautiques." Concrètement, deux nouveaux juges seront nommés et des moyens mis à leur disposition pour résorber le plus rapidement possible le nombre des dossiers en souffrance avant la mise en service du tribunal foncier à proprement parler, d'ici trois ans. "Nous espérons pouvoir combler sur cette période le retard important qui a été accumulé pour que le tribunal foncier puisse partir sur des bases assainies",

confirme le premier président de la cour d'appel de Papeete.

1 700 dossiers en attente

"Les chiffres bruts sont assez impressionnants : si l'on prend l'ensemble du contentieux sur les cinq archipels, ce sont 1 700 dossiers en souffrance. A Papeete, il n'y a qu'un seul juge pour 1 000 affaires environ et qui ne travaille pas sur ses dossiers à temps plein. Nous allons faire en sorte qu'il y ait trois sections qui puissent travailler à temps plein sur ces 1 000 dossiers concernant Tahiti et Moorea, tout en maintenant les compétences des sections détachées de Raiatea (233 affaires) et Nuku Hiva (53 affaires) ainsi que celles du juge forain pour les archipels des Australes, des Tuamotu et des Gambier (157 affaires)."

Le palais de justice de Papeete va donc devoir s'agrandir pour accueillir le tribunal foncier et son personnel. "Il faudra des bureaux mais aussi des salles d'audience", précise Régis Vouaux-Massel. "Pour une seule affaire, il y a parfois 100 ou 150 parties qui sont au litige."



Régis Vouaux-Massel, premier président de la cour d'appel de Papeete, se donne trois ans pour résorber le surplus des affaires de terre.

Des négociations "au plus haut niveau pour que nous puissions nous étendre sur le terrain proche de Valaimi" ont été entamées entre le Pays et le haut-commissariat. "C'est un échange un peu complexe, des efforts sont déployés par les deux parties

pour parvenir à une solution pour ce projet immobilier qui est extrêmement important", conclut le magistrat. Les bâtiments devraient voir le jour d'ici 2017. ■

Raphaël Pierre
rpierre@ladepeche.pf

Une solution à trouver pour les mineurs "borderline"

Le président de la cour d'appel a insisté, hier, sur la nécessité pressante de réfléchir à la mise en place rapide d'un circuit de prise en charge des mineurs délinquants.

"Depuis quelques années déjà, les juges des enfants de Polynésie française tirent la sonnette d'alarme", a rappelé le magistrat. "La pédopsychiatrie est un domaine où il est essentiel que les efforts conjugués du Pays et de l'Etat puissent aboutir en 2015." Pour Régis Vouaux-Massel, le constat est inquiétant : les troubles des enfants sont de plus en plus confrontés à des mineurs en grande souffrance mentale, des personnalités borderline, prompts au passage à l'acte à la destruction et à l'auto-destruction, dont la dangerosité pour eux-mêmes et pour les autres est amplifiée par l'addiction à l'alcool et aux stupéfiants. Or il n'existe pas en Polynésie française de soins adaptés et surtout pas de possibilité d'hospitalisation en situation de crise.

Le premier président souligne l'urgence qu'il y a à trouver une solution s'appuyant sur quelques faits divers récents et tragiques. On pense au passage à tabac, en novembre dernier, d'un adolescent par une bande de jeunes, place Notre-Dame à Papeete, ou encore à cet épier foué de coups récemment à Moorea et impliquant un mineur.

Il n'est pas rare non plus que les services de sécurité du palais de justice de Papeete aient à intervenir pour maîtriser des mineurs s'en prenant ouvertement, et parfois physiquement, aux magistrats qui les auditionnent.

Régis Vouaux-Massel a appelé de ses vœux la concrétisation rapide d'un projet de construction d'un pôle de santé mentale dans lequel s'intégrerait notamment un centre de soins psychiatrique pour enfants.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE - Délinquance générale

Les faits de violence progressent, selon le parquet

Après la cour d'appel, c'était au tour du tribunal de première instance de dresser le bilan de l'année écoulée. Avec 24 298 affaires nouvelles en 2014 contre 24 000 en 2013, l'activité pénale du tribunal de première instance est globalement stable, en hausse de 1%. "L'activité délictuelle et criminelle s'est stabilisée à un niveau qui est quand même élevé", a constaté le procureur de la République José Thorel, s'inquiétant

d' "une tendance à la progression dans certains domaines de délinquances, notamment les violences de toutes natures, qu'il s'agisse des coups, des bagarres notamment, mais aussi des violences au sein du couple entre conjoints, et des violences sexuelles, et notamment sur mineur".

Si l'on remonte jusqu'à 2009, les affaires dont a été saisi le tribunal de première instance progressent de 5%. Le patron

du parquet n'hésite pas à voir, entre autre, l'expression d'une "crispation sociale et économique (...) conséquence négative de la crise de l'emploi et du manque de ressources des individus". Douze affaires de meurtres ou assassinats ont été à déplorer en 2014 et les violences aux mineurs sont en hausse de 9%.

Alcool et paka, la source de bien des maux

"Le dénominateur commun de l'ensemble de ces faits de violences, c'est avant tout les addictions", constate le patron du parquet. "Les addictions à l'alcool, au pakalolo et, de plus en plus, à l'ice. On constate aussi que les auteurs de ces violences ne sont pas les seuls à être sous l'effet de ces substances, il y a aussi souvent les victimes. Il faut avant tout un travail de prévention contre les addictions, en amont, pour tenter de faire baisser ces chiffres préoccupants de la violence en Polynésie. Le mélange pakalolo et alcool est



Le procureur José Thorel (à droite) dresse son bilan de l'activité du tribunal de première instance en 2014. Un nombre d'affaires stable, mais des violences en hausse.

un cocktail détonnant qui provoque des comportements violents et totalement irresponsables, au volant notamment." Du côté de la délinquance en col blanc, le procureur de la République s'est "félicité" d'une tendance à la baisse avec 25 affaires nouvelles en 2014

contre 47 en 2011. Invité à s'exprimer sur les audiences attendues cette année en la matière, José Thorel a indiqué qu' "un certain nombre d'affaires doivent être jugées en première instance, de défiscalisation ou de corruption et détournement de fonds, et d'autres en appel comme le

dossier Haddad-Flosse. Mais les calendriers ne sont pas définis pour l'ensemble de ces affaires qui seront étalées en fonction de possibilités de jugement de la juridiction tout au long de l'année 2015." ■

R.P.

2014 en chiffres

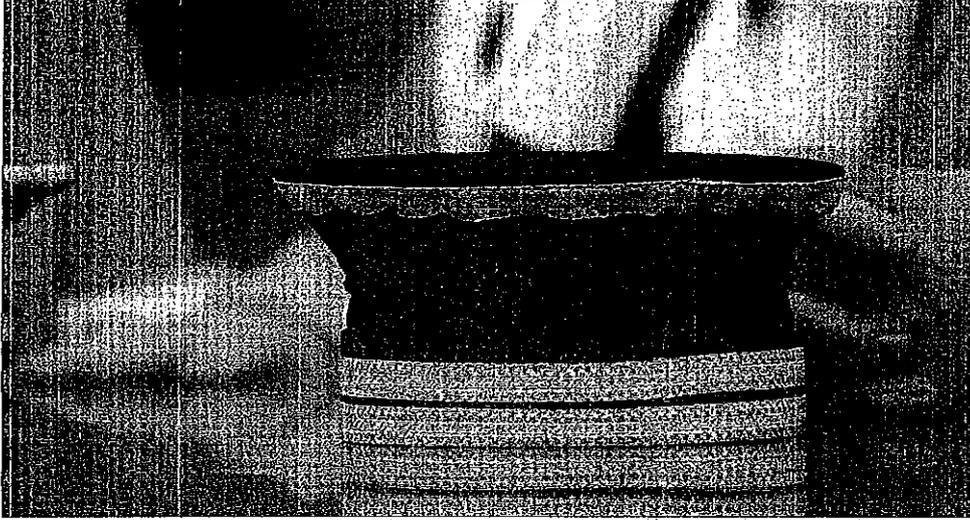
- 2 447 : le nombre de jugements prononcés par le tribunal correctionnel.
- 24 298 : le nombre d'affaires reçues au tribunal de première instance.
- 246 : le nombre d'affaires en cours d'instruction.
- 409 : le nombre d'affaires nouvelles au tribunal pour enfants.
- 196 : le nombre d'affaires jugées en comparution immédiate contre 126 en 2013.
- 1 441 : le nombre de peines de prison ferme en attente d'exécution.
- 148 : le nombre de peines purgées sous bracelet électronique.

COUR D'ASSISES - Jugé pour viol et agressions sexuelles sur ses trois nièces

"C'est elles qui mentent"

Il reconnaît avoir eu un rapport et/ou des gestes déplacés à l'égard des fillettes mais, en substance, dit ne pas en avoir eu l'initiative. "Elle m'a invité à aller derrière avec un mouvement de la tête", a-t-il assuré, hier, depuis le box des accusés au sujet de l'une des trois victimes présumées.

À 55 ans aujourd'hui, cet homme comparait devant la cour d'assises où il risque vingt années de réclusion criminelle. Il est accusé de viol sur l'une de ses nièces d'agressions sexuelles sur une autre et, enfin, d'exhibition, faits impliquant une troisième jeune parente. Deux d'entre elles étaient âgées d'à peine 12 ans au moment des agressions présumées. La famille, forte de 36 membres, vivait dans la promiscuité sur la même parcelle de terre.



Accusé de s'en être pris à trois de ses jeunes nièces, l'accusé, 55 ans, encourt vingt années de réclusion criminelle.

Il a nié toute contrainte

À la barre, en pleurs face à la cour, les adolescentes ont confirmé leurs accusations. En 2013, le quinquagénaire, père

de famille, aurait attiré chez lui l'une de ses nièces avant de la "jeter sur le lit" et de passer à l'acte. Les deux autres auraient,

quant à elles, été victimes d'atouchements et/ou eu à faire face à l'homme nu. D'après leurs dires, l'oncle les "appâtait avec

de l'argent". La plus âgée, 19 ans aujourd'hui, a été la moins taieuse lors de son témoignage : "C'était révoltant, il se montrait

nu devant moi (...). Un jour, il m'a appelée sur mon portable à minuit pour aller chercher du poisson. À minuit !". Puis de lan-

cer, cinglante : "Quand il a bu, il donne l'impression de vouloir faire du mal aux enfants".

L'accusé a, pour sa part, juré avoir réfléchi sur les faits depuis son incarcération à Nuutania il y a plus de deux ans. Mais il a nié toute contrainte ajoutant que c'est à leur demande qu'il avait eu des rapports avec deux de ses nièces. Insupportable pour l'une des adolescentes qui n'a pu s'empêcher de le couper d'un "C'est faux" sonore. "C'est elles qui mentent", a rétorqué le quinquagénaire en fixant du regard magistrats et jurés. Et lorsque la présidente lui a rappelé qu'à l'époque il avait 53 ans et les fillettes 12, il a fini par consentir : "J'ai eu tort". Sans que l'on sache si ses regrets étaient sincères ou pas.

Le procès de l'oncle se poursuit aujourd'hui par les réquisitions de l'avocat général et les plaidoiries de l'avocat de la défense. Le verdict est attendu dans la journée. ■

Compte rendu d'audience
J.-B.C.

PIRAE - Le changement de la fréquence des feux perturbe les automobilistes

Trois accidents en un mois au carrefour

Les habitudes ont la vie dure. Et pour les automobilistes, c'est aussi le cas. Le changement de fréquence de feux de signalisation au carrefour croisant l'avenue prince-Hinoui et la rue Afareri, à Piraé, ne s'est pas fait sans mal.

En un mois à peine, trois accidents sont à déplorer sur la zone dont le dernier, samedi dernier, impliquait un 4x4 et un bus scolaire. Et ce, alors que ce carrefour

n'était auparavant pas réputé comme accidentogène. Sauf que le changement des feux, passés du mode "alterné" à celui de "simultané", a entraîné la confusion chez nombre d'automobilistes. La DSP leur demande donc de faire preuve d'un regain de vigilance à cet endroit. ■

J.-B.C.

PRÉVENTION - La vidéo avait obtenu le 1^{er} prix du festival Tapaora**Violence: le clip d'un lycéen, outil pédagogique pour la DSP**

Behind, un clip de six minutes réalisé par Marc Pidou, un lycéen de 16 ans, s'apprête à avoir une seconde vie. 1^{er} prix, cette année, du festival Tapaora organisé par le lycée Samuel-Raapoto, il sera désormais utilisé par les policiers de la DSP comme support pédagogique dans le cadre de la prévention contre les violences intrafamiliales.

C'est, en effet, le sujet qu'avait choisi l'élève de 1^{er} STDA pour réaliser sa vidéo. "Une fille de notre groupe avait évoqué les violences faites aux femmes. J'ai trouvé que c'était un bon thème car il y en a beaucoup, ici comme en métropole. J'avais envie de les dénoncer", souligne le jeune homme qui ambitionne de devenir "réalisateur/scénariste".

Après avoir visionné le film, la direction de la DSP lui a proposé de l'utiliser dans le cadre de ses campagnes de prévention comme l'explique Jean-Louis Hanuso, commandant en second des policiers : "Nous sommes à la recherche de tout ce qui est possible pour faire passer le message. Nous diffuserons, par exemple, le clip dans les écoles. Il



Behind réalisé par Marc Pidou, lycéen de 16 ans, sera utilisé par la DSP lors de ses campagnes de sensibilisation à la lutte contre les violences intrafamiliales. La vidéo est disponible sur YouTube <https://www.youtube.com/watch?v=70rx45QaOJ4>

servira de base à un débat. Un film attire plus facilement l'attention du public et le fait qu'il soit réalisé par un jeune fait qu'il utilise leur langage et leurs codes". Les violences au sein des familles

restent l'un des fléaux polynésiens. Elles sont, comparativement au nombre d'habitants, deux fois plus importantes qu'en métropole. Et "pour les policiers, il est par définition très difficile d'inter-

venir au sein des foyers", explique le commandant Hanuso, "la prévention reste donc primordiale dans ce domaine". ■

J.-B.C.

Deux mois pour réaiguiller les conjoints violents



Saint-Omer (Pas-de-Calais). Entre le temps de la garde à vue et le procès, un dispositif propose, durant huit semaines maximum, un hébergement et un suivi à la fois éducatif et psychologique aux auteurs de violences intrafamiliales dans le cadre du contrôle judiciaire. Objectifs : protéger les victimes et prévenir la récidive.

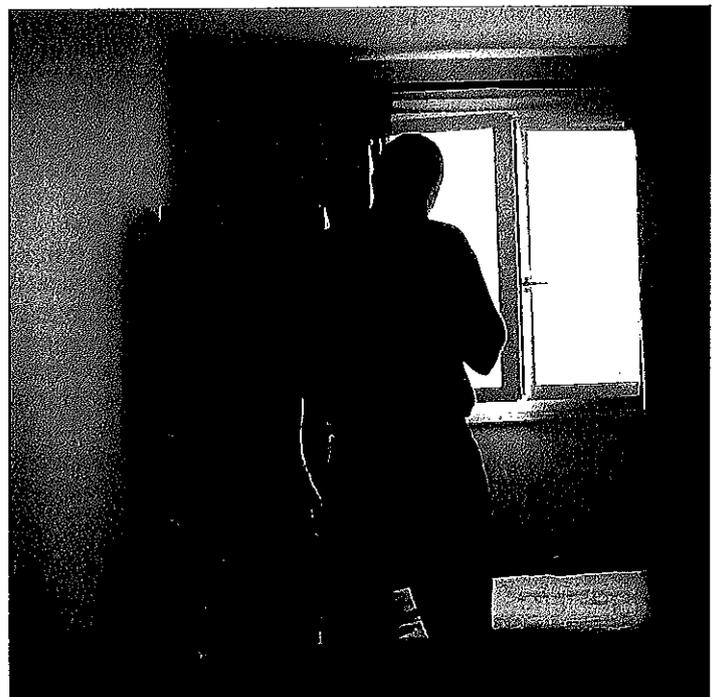
Lorsqu'il témoigne, Fabrice ⁽¹⁾, 51 ans, est à cinq jours de son procès. En novembre 2012, sous l'emprise de l'alcool, il a battu sa compagne. Interpellation, garde à vue... Il est placé sous contrôle judiciaire. En attendant l'audience correctionnelle, il est orienté par la justice vers le dispositif Ancre bleue, porté par l'association Mahra-Le Toit, à Saint-Omer (Pas-de-Calais). Depuis 2009, elle propose un hébergement, ainsi qu'une prise en charge socio-éducative et psychologique, aux auteurs de violences intrafamiliales. Comme Fabrice, qui en a bénéficié pour mieux préparer son jugement et remettre un peu d'ordre dans sa vie.

Éviter la détention provisoire

L'origine du programme ? C'est la suite logique de la loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Celle-ci prévoit ainsi d'éloigner l'auteur des faits du

domicile familial afin de protéger les victimes. À l'époque, comme aucune autre solution ne se présentait, il était orienté vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) masculin de l'association, le seul du territoire. Mais en 2009, le procureur de la République souhaite renforcer l'accompagnement des personnes interpellées. Objectif ? Éviter le plus possible la détention provisoire.

En juillet, l'ensemble des acteurs de Saint-Omer se réunit et propose « un petit dispositif de prise en charge de quatre personnes maximum, accueillies dans un appartement et accompagnées par un travailleur social et un psychologue à mi-temps », résume Daniel Hrabanski, directeur général de Mahra-Le Toit. Le budget, de 50000 euros dès la première année, est rapidement bouclé : 40 % provenant du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), 40 % de la communauté d'agglomération de Saint-Omer (Caso), le reliquat étant financé par le ministère des



Durant la prise en charge par Ancre bleue, les hommes sont hébergés dans l'appartement (ci-dessus), à la communauté Emmaüs ou au CHRS.

Droits des femmes et la Caisse d'allocations familiales (pour le loyer du logement).

Un parcours vers l'insertion

Trois mois plus tard, Ancre bleue est créée et un parcours-type mis en place : dans le cadre du contrôle judiciaire obligatoire, le prévenu est amené par les gendarmes au CHRS masculin qui peut l'accueillir à toute heure, tous les jours. Au bout d'une ou deux nuits, une première évaluation est menée par l'éducatrice spécialisée, Claudie Leroy : « Après la garde à vue, je lui laisse d'abord la parole. Nous faisons connais-

sance, je présente le dispositif et je recentre sur les contraintes inscrites dans l'ordonnance du juge des libertés et de la détention. » En fonction de son degré d'autonomie, de sa socialisation, de ses ressources, de sa situation professionnelle... la personne est orientée soit vers l'appartement, soit vers la communauté Emmaüs. Suit l'entretien, dans les 48 heures, avec Céline Bossard, psychologue et responsable du dispositif Ancre Bleue. Sa mission : essayer de « faire émerger une demande de changement ».

Durant les six à huit semaines que dure en général l'accompa-

EN CHIFFRES

- 20 hommes suivis en 2012
- Âge : entre 20 et 66 ans
- (3 de moins de 25 ans en 2012, une nouveauté).
- 50 % sont mariés
- (les 3/4 depuis plus de 15 ans).
- 75 % ont des problèmes d'alcool et 50 % sont au chômage.
- Bilan : 0 récidive connue,
- 2 non-respects du contrôle judiciaire en 2012. 11 sur 20 ont réintégré leur domicile en 2012.
- Budget 2013 : 52600 euros, dont 18500 euros du conseil général, 12000 euros du FIPD, 13500 euros de la Caso, 4000 euros du ministère des Droits des femmes, 3900 euros de la CAF et 700 euros de participation des usagers.



Parcours-type des auteurs de violences: ils sont d'abord amenés au CHRS masculin (ci-dessus, Michèle Lamal, la chef de service). Après une ou deux nuits, ils s'entretiennent avec l'éducatrice spécialisée, puis avec la psychologue. Au total, les usagers rencontreront ces deux professionnelles une douzaine de fois.

nement, l'éducatrice reçoit chacun deux fois par semaine, par tranche d'une heure et demie – beaucoup plus que pour un suivi classique. La psychologue « met les bouchées doubles tout en respectant le rythme de la personne » pour entamer le travail de réflexion. Car, dans ce laps de temps, il faut la préparer au procès, tenter de débloquer certains freins et, la plupart du temps, mettre en œuvre un parcours d'insertion. Pour cela – et c'est une des forces du programme – les parte-

« Grâce aux réseaux de l'association, Ancre bleue a les moyens de s'adapter à chaque situation. »

naires tant internes qu'externes sont mobilisés. Au sein de Mahrale Toit, le centre d'adaptation à la vie active (Cava) accueille, quelques heures par semaine, les hommes sans activité pour des travaux forestiers afin de les remettre dans une dynamique

d'emploi. À l'extérieur, en lien direct avec l'Association socio-éducative et judiciaire (Asej) responsable du suivi du contrôle judiciaire, Ancre bleue agit comme une plate-forme de coordination avec plusieurs structures de prise en charge pour les problèmes d'addictions à l'alcool, à la drogue, pour les soins médicaux ou psychiatriques, et pour la recherche d'emploi. Des acteurs qui collaborent déjà avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) que gère Mahra-Le Toit. Ce qui

fait dire à Daniel Hrabanski : « Nous n'avons rien eu à recréer, Ancre bleue était dès le départ susceptible de travailler avec les réseaux. » Céline Bossard ajoute : « Nous avons les moyens de nous adapter à chaque situation. »

Le temps de lever le déni

La création du dispositif au sein de l'association n'a provoqué aucun remous : « Nous avons une grande expérience de l'exclusion sous toutes ses formes. C'est juste une pierre de plus », ●●●

ANNEXE 5

Impact sur les enfants

Focus sur Enfants exposés aux violences - Contribution de L'ESCALE

Si les effets de la violence sont faciles à constater sur la femme, il est plus difficile de les repérer sur les enfants. L'équipe de L'ESCALE est confrontée à de nombreuses situations familiales dans lesquelles sévit la violence conjugale et où évoluent des enfants témoins et parfois directement victimes de maltraitance.

La violence conjugale ne laisse aucun enfant indemne. Elle fait peur et traumatise tous les enfants, toujours exposés aux scènes de violence conjugale et /ou directement victimes. Ces enfants ne sont généralement pas reconnus comme étant en grande difficulté par de nombreux acteurs, leur malaise étant difficile à identifier dans sa gravité.

Dans les situations rencontrées, la parentalité a été brisée, par les agissements du père sur la mère. Ce qui engendre le risque de reproduire à leur tour, des années après, une identique structure familiale de violence, de mépris et de souffrance. Pour qu'ils deviennent adultes il faut pacifier et humaniser leur enfance détériorée.

Enlisées dans le processus de la violence, extrêmement fragilisées physiquement et psychologiquement par les maltraitances répétées, les humiliations, la peur, les mères ont les plus grandes difficultés à se défendre face au déferlement de violence de leur conjoint. Elles ne peuvent en conséquence que difficilement éviter que leurs enfants n'assistent aux violences, l'agresseur ne prenant aucune précaution pour les en préserver.

Paradoxalement, elles évoquent les enfants comme la raison qui les a fait rester et en même temps celle qui les fait partir. Ils jouent un rôle dans la sortie de la violence. Ils poussent leurs parents à changer et leur mère à entamer une action quand ils la savent en danger.

De plus, les femmes se plaignent très souvent de l'absence de disponibilité de leur conjoint, du peu d'intérêt accordé aux enfants. Ces pères prennent parfois plaisir à saboter tous les efforts déployés par la femme pour fixer des repères et des limites afin d'apporter un cadre structurant aux enfants. Ils expriment parfois une certaine jalousie ou rivalité vis-à-vis de leur enfant, « j'ai un autre enfant », nous disent-elles, en parlant de leur mari.

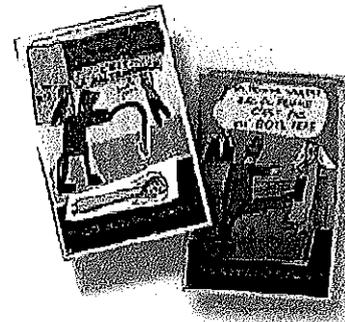
Au final, on pourrait dire que les enfants sont parfois traités par leur père violent de la même façon que leur mère c'est-à-dire non pas en tant qu'être humain, mais en tant qu'objet puisque leur souffrance est niée, comme celle de leur mère, et qu'ils ne sont pas respectés. Certains pères peuvent se poser en tyran, être extrêmement autoritaires, leur interdisant, pour les plus grands de sortir, voir des amis, d'utiliser le téléphone. Ils peuvent aussi utiliser l'argent de la CAF destiné aux enfants à des fins personnelles, sans se soucier de leur besoins essentiels, les privant ainsi de nourriture, de soins et laissant leur mère souvent avec très peu de ressources, voire sans, gérer tout le quotidien.

Lors des périodes de séparation, ils adoptent des comportements qui vont consister à instrumentaliser leurs enfants, sous couvert de droits parentaux, poursuivant ainsi des buts personnels, passant outre leur sécurité et leur bien être. Il n'est pas rare qu'après la séparation ils refusent de payer la pension alimentaire et aillent jusqu'à faire de fausses déclarations concernant les revenus pour se décharger de ce devoir.

› Campagne contre les violences faites aux femmes :

Les enfants souffrent de la violence faite à leur mère - 24 villes de Seine-Saint-Denis s'engagent.

CAMPAGNE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



LES ENFANTS SOUFFRENT DE LA VIOLENCE
FAITE A LEUR MERE

24 VILLES DE SEINE-SAINT-DENIS S'ENGAGENT

Trop souvent il est demandé aux femmes de ne pas attiser le conflit lors de l'exercice du droit de garde, d'arrondir les angles alors qu'elles ne sont pas toujours en position de dire non à « l'amiable », face à un conjoint qui finalement, décide de tout, change lieux, dates et heures des visites et n'agit aucunement dans l'intérêt de l'enfant.

Si la poursuite des violences exercées à travers les enfants et les répercussions sur ceux-ci ne sont pas pris en compte, ou lorsque les éléments de danger ne sont pas reconnus lors de déclarations de main courante ou de dépôts de plainte, les femmes doivent continuer à subir l'emprise du conjoint. Elles peuvent aussi être accusées de « priver le père de ses enfants » et ainsi d'être des mauvaises mères.

L'intervention de la justice reste délicate puisqu'on est toujours à la jonction entre la protection de l'enfant et les droits fondamentaux des parents.

Dans les cas de séparation faisant suite à des violences conjugales, on peut s'interroger sur l'application stricte du concept de co-parentalité (tel qu'il est promu dans la loi de mars 2002). Comment faire fonctionner la co-parentalité s'il n'y a aucun respect de l'autre parent ? Quelle image de leur père, peuvent garder les enfants exposés aux violences ? Comment peuvent-ils analyser les violences lorsqu'aucune différence n'est faite entre les deux parents, alors qu'ils constatent la responsabilité de l'agresseur au quotidien ? Une séparation temporaire avec le père violent, dont ils sont aussi victimes, ne serait-elle pas nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant et pour la préservation du lien avec lui ?

Il semble essentiel que les conséquences de la violence sur l'enfant soient prise en compte.

Dans les situations de violence, l'établissement d'une juridiction spécifique, à l'instar de ce qui a été mis en place en Espagne, permettrait de traiter l'ensemble des procédures sur le plan civil et pénal.

Le travail auprès des femmes victimes de violence conjugale consiste à les aider à construire un projet qui leur permette d'assurer la protection et la sécurité de leurs enfants, en insistant sur la gravité des violences exercées dans le cadre familial et en faisant appel à leur responsabilité de mère. Il s'agit aussi de les informer sur leurs droits, devoirs et des procédures judiciaires qu'elles peuvent mettre en place pour protéger leurs enfants. Il leur est proposé si nécessaire, une orientation des enfants vers un centre médico-psychologique.

L'équipe de L'ESCALE a également un rôle d'interface et effectue un travail conjoint avec les professionnels en charge des enfants et de leur protection (par exemple, des rencontres lors de synthèses pour des mesures éducatives judiciaires comme les AED ou AEMO).

• Contribution de L'ESCALE - Focus sur **Enfants exposés aux violences** (2 pages, PDF, 63 Ko)

L'invisible éléphant

• **L'invisible éléphant** ou les enfants dans la violence conjugale (14 pages, PDF, 91 Ko)

de Béatrice Cortellini, Anne Lanfranchi, Elisabeth Rod - © Solidarité Femmes Genève / avril 1997

Miroir, dis-moi...

• **Miroir, dis-moi...** ou la prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants sous l'angle de la relation mère-enfant. (21 pages, PDF, 114 Ko)

de Béatrice Cortellini, Anne Lanfranchi, Béatrice Villacastin, Elisabeth Rod-Grangé - © Solidarité Femmes Genève / avril 2004

DOSSIERS

Le 3 avril 2003

Violences conjugales, comment en sortir ?

Propos recueillis par Katia Rouff & Guy Benloulou

THÈME : VIOLENCES CONJUGALES (VIOLENCES-CONJUGALES)

Le terme « violences conjugales » recouvre plusieurs réalités. Pour les victimes, sortir de ce cercle infernal est long et douloureux, comme l'explique Maïté Albagly, secrétaire générale du Mouvement français pour le planning familial. ^[1]

Pour Liliana Gonzales, psychanalyste, les places assignées — en l'occurrence celle des femmes battues — sont porteuses de souffrance mais aussi de signification. De plus, explique-t-elle, le récit de la violence rencontre des résonances chez celui qui écoute. D'où l'intérêt pour les professionnels de prendre le temps de construire la relation avec la victime

Selon Marlene Frich, conseillère conjugale et familiale et thérapeute, la violence conjugale recouvre un conflit psychique vie-mort. L'autre, explique-t-elle, devient nécessaire pour assurer la survie. C'est un travail du couple, pense-t-elle, qui est nécessaire pour en sortir

Que recouvre le terme « Violences conjugales » ?

Maïté Albagly : Il définit le processus au cours duquel un partenaire exerce des comportements agressifs et violents à l'encontre de l'autre, dans le cadre d'une relation privée et privilégiée. La violence conjugale peut être le fait de l'homme comme de la femme, cependant, dans 95 % des cas, la femme en est victime.

Quelles formes prend la violence conjugale ?

Elle peut prendre plusieurs formes, isolées ou conjointes, comme la violence psychologique disqualifiant la victime dans tout ce qu'elle est, la violence verbale qui humilie, la violence économique qui consiste à soumettre une personne par l'argent, la violence sexuelle avec par exemple le « viol marital » qui impose des relations sans consentement. Tous ces comportements en général précèdent la violence physique qui est la forme la plus connue et la plus repérable des violences conjugales, la femme en portant les traces visibles.

Pourquoi les victimes ne portent-elles pas plainte rapidement ?

La violence conjugale procède par phases : la déconsidération, les coups, l'explication des coups, la déresponsabilisation « Je ne suis pas responsable. Tu as provoqué ma colère », les excuses et enfin la « Lune de miel ». La lune de miel est un état fantastique durant lequel la victime va retrouver

l'autre tel qu'elle l'avait imaginé quand elle l'a choisi comme partenaire.

Existe-t-il un « profil type » des femmes qui subissent de la violence ?

Non, les femmes de tous milieux culturels, intellectuels ou économiques sont touchées. Cette violence est encouragée par l'oppression sociale des femmes, amplifiée par l'inégalité et la dépendance économique. Bien entendu, une femme dévalorisée ou battue dans son enfance aura moins de ressources pour se défendre qu'une femme avec une personnalité bien construite.

La grossesse ou la naissance d'un enfant peuvent-elles déclencher la violence ?

Oui. Souvent, lorsque la femme est enceinte, l'homme violent supporte mal de ne plus être le centre d'attention.

L'isolement fait-il partie de la violence ?

Oui. Les femmes qui subissent de la violence sont isolées. Certains hommes vont chercher leur amie, ou leur femme au travail pour prendre encore plus de contrôle sur leur vie. La jalousie aussi fait partie de la batterie de l'homme violent. Il est insupportable que quelqu'un puisse manifester un intérêt pour sa femme. Plus la femme rencontre de monde, plus il craint qu'elle ne parle.

L'éducation des filles a-t-elle un rôle ?

Oui. Les stéréotypes sexistes sont encore bien présents, véhiculés jusque dans les livres scolaires et les jouets. Pour cela, au planning, nous proposons des animations et des discussions dès la maternelle à des groupes mixtes. Nous leur montrons qu'un homme et une femme sont à égalité, ce sont des partenaires.

Quand la victime commence-t-elle à rejeter la violence ?

Lorsqu'elle vient nous rencontrer au planning, la victime parle de ce qu'elle vit aujourd'hui. Si nous l'aidons à réaliser un flash-back, elle prend conscience que la violence existe depuis longtemps. Elle a commencé souvent très vite, mais la victime ne le réalise que quand cela devient insupportable. Chaque victime à son propre seuil de tolérance. Lorsqu'elle ne trouve plus de justifications ou « d'excuses », elle commence à réagir.

Vers quels services peuvent se tourner les femmes victimes de ces violences ?

Une femme qui subit des violences en a honte. Le numéro « Violence conjugales femmes info service », est un des outils très performants (Tél. 01 40 33 80 60). Il est plus facile pour une femme de raconter ce qu'elle vit à un interlocuteur anonyme. Une fois que la parole a été libérée, les professionnels de l'écoute vont amener la femme à se défaire de sa culpabilité. L'appel lui permet d'entendre un point de vue extérieur qui va lui proposer des solutions : porter plainte, intégrer un groupe de parole, se confier à un proche, vivre dans une structure d'hébergement...

Le parcours pour sortir du cycle de la violence est-il long ?

Très. Il est semé de va-et-vient. Dans un premier temps, toutes les femmes qui quittent le domicile conjugal y retournent. L'homme à ce moment-là promet que la violence ne se produira plus, offre des preuves d'amour. Les médecins ou travailleurs sociaux qui ne sont pas sensibilisés ou formés à ce problème peuvent finir par dire : « Je l'ai aidée une fois, elle est retournée chez lui, tant pis pour

elle ». Il est donc indispensable de savoir que le parcours sera long et chaotique.

Quelles réponses sociales sont apportées à la violence conjugale ?

Les foyers d'hébergement pour femmes battues constituent aujourd'hui la seule réponse. Ce type de structure, malheureusement, est saturé de demandes. Quant aux femmes des classes moyennes, elles refusent souvent d'y aller, elles l'associent à la galère. Les femmes sont isolées et ont perdu le contact avec leur réseau familial ou amical ou ont trop honte pour le solliciter.

Quelles aides psychologiques leur sont proposées ?

Il existe plusieurs réseaux associatifs et féministes et des centres de victimologie qui proposent des lieux d'écoute, de parole et de conseils. Au planning familial, nous privilégions les groupes de parole. La femme voit qu'elle n'est pas la seule à subir de la violence. Des séances individuelles sont aussi assurées par une conseillère conjugale.

Quelle est la réponse judiciaire ?

La loi de 1992, appliquée en 1994, fait de la violence conjugale un délit pénal avec circonstances aggravantes^[2]. C'est important que la société pose des limites. Il reste des progrès à faire. Aujourd'hui, la justice condamne la personne violente en fonction des preuves et de la répétition des preuves. Il faut plusieurs plaintes et de nombreux certificats médicaux pour que la justice intervienne. De plus en plus, les juges proposent de la médiation, dès la troisième plainte, afin que le couple puisse trouver un terrain d'entente. Pour le planning familial, la médiation en cas de violence conjugale n'est pas la bonne mesure. Elle met au même niveau la victime et son agresseur. On ne peut pas faire l'économie de nommer un agresseur pour que la femme puisse se reconstruire. Nous espérons que l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France^[3], élément essentiel de reconnaissance réalisé par des scientifiques, fera bouger les choses.

Les intervenants médicaux et sociaux sont-ils suffisamment sensibilisés à la violence conjugale ?

Les sages-femmes, les infirmières, les médecins et bien sûr les travailleurs sociaux sont des interlocuteurs importants. Malheureusement, tous ces professionnels ne bénéficient pas assez de formation. Or, un professionnel doit être clair par rapport à lui-même en ce qui concerne la violence, pour pouvoir garder une bonne distance, entendre des choses, ne pas se refermer si les paroles de la femme ravivent une blessure.

Quels arguments cliniques peuvent expliquer la naissance de violences au sein d'un couple ou d'une famille ?

Liliana Gonzales : La violence est une réponse possible d'un sujet à quelqu'un ou quelque chose qui lui fait barrage. Dans un couple, elle peut surgir à l'occasion de la réactualisation de questions identifiantes dans l'actuel et dans les actes. Ces questions, restées dans une impasse, sont des questions fondamentales : qu'est-ce qu'être un homme, une femme ? Qu'est-ce qu'aimer ? Et aussi : qu'est-ce qu'une mère, un père dans cette famille-là ? Qu'est-ce que la violence alors ? C'est à partir de ce que des femmes — mais aussi des hommes — peuvent m'en dire, de leurs récits, qu'on saisit la

violence, et ce travail se fait à partir de l'évocation à travers la parole des effets des actes violents, c'est-à-dire des effets de sidération et d'arrêt de la pensée. Dans ces récits de personnes qui ont traversé des violences intra-familiales, c'est souvent au moment de la grossesse et notamment quand le « ventre rond » se donne à voir (la réalité d'un enfant à venir) que la violence du conjoint éclate. Ces hommes, pas prêts à devenir pères, qui se trouvent contraints à devenir pères à marche forcée, réagissent. Pour certains hommes, il n'est pas possible de changer de place, au moins à ce moment-là, cela ne constitue pas une expérience psychique.

Comment se traduisent concrètement ces violences ? Est-ce, comme il est courant de le penser de manière stéréotypée l'homme qui est responsable et la femme qui est victime ?

Parler en termes de victime et d'agresseur est important et fondamental non seulement parce qu'on intègre ainsi le point de vue de la loi (car il est important de déterminer un responsable des faits), mais surtout dans la mesure où une reconnaissance de la violence infligée par le corps social constitue parfois un pas nécessaire dans le chemin de l'appropriation psychique de cet acte de violence. Un pas nécessaire mais pas suffisant. Mais, de mon point de vue, penser uniquement en termes de 'victimes' et de 'bourreaux' ou responsables, ce serait rabattre la violence à un pur événement factuel, en écrasant toute duplicité, toute opacité fantasmatique. C'est déshumaniser et l'homme et la femme. Mais on ne peut pas non plus rabattre l'événement sur le fantasme, en occultant le rôle du conjoint ou du parent. Une telle opération l'innocenterait implicitement en le libérant, lui (parent, conjoint), de tout désir. Dans ce domaine, mon travail consiste à accompagner la personne dans la reprise en chantier de ses questionnements, de l'appropriation de ce qu'elle a pu jouer, à son insu, dans cette histoire et, autrement dit la subjectivation (c'est-à-dire pouvoir dire je à nouveau) et à essayer de faciliter l'accès à autre chose : quitter la place assignée - victime, coupable, responsable — sans oublier que les places assignées sont porteuses de souffrance mais aussi de significations.

Quels conseils suggérez-vous aux travailleurs sociaux pour mieux déceler et traiter ce phénomène ?

Il me semble important d'abord de repérer certains effets, certains signes de la violence subie ou infligée : la confusion, le chaos dans les récits par exemple. Certaines femmes sont aussi sous le poids de la honte ; c'est-à-dire qu'elles ne parlent pas, si ce n'est dans un contexte de confiance établie et réelle. De ce point de vue se révèle aussi le caractère de la violence : penser que l'autre va penser qu'elle y est pour quelque chose ; donc : il faut faire en sorte qu'on ne se sente pas jugée face à des violences reçues ; que ça peut arriver et que ça paralyse. Ce sont là des aspects importants. Or, ce contexte se construit dans le temps, avec du temps, dans une relation. Il est aussi important de ne pas agir avec précipitation, comme dans une réponse immédiate en miroir. La violence et son récit rencontrent des résonances chez celui qui écoute, produisant parfois de la fascination ou de l'horreur. La précipitation à agir ne viendrait-elle pas là, d'ailleurs, comme un évitement à ces effets ? La violence happe et annule la capacité de penser, nous l'avons dit.

Comment se construit un couple violent ?

Marlene Frich : Le choix du partenaire est fonction des désirs ? diapiens et se fait en référence au

couple parental de chacun. La relation de couple renvoie à l'intériorisation des relations primordiales infantiles, à leur développement, leurs avatars et leur continuité.

L'objet (l'autre) doit satisfaire à deux conditions :

- Il doit être objet de satisfaction pour soi et réciproquement. Il doit apporter des satisfactions libidinales mais plus fondamentalement, il doit permettre une confirmation personnelle dans le sentiment de sa valeur existentielle et de sa sécurité intérieure.
- Il est également un objet défensif, c'est-à-dire qu'il protège des pulsions partielles refoulées qui constituent un danger pour le sujet.

La nature du lien de couple dépend de l'articulation entre liens libidinaux et liens narcissiques. Les liens libidinaux s'appuient sur l'investissement de l'autre en tant qu'objet. L'autre est reconnu, avec ses manques, ses défaillances. L'investissement narcissique vise une quête de soi permanente afin de combler les défaillances identitaires. La violence renvoie à une prédominance des liens narcissiques avec absence de symbolisation et de mentalisation. Il y a prédominance du passage à l'acte. Dans le couple régi par la violence, l'autre devient nécessaire pour assurer la survie psychique. Le fonctionnement psychique s'appuie sur la loi du tout ou rien. En même temps, cette dépendance est vécue comme étant insupportable, d'où l'alternance fréquente de séparations et de retrouvailles chez ces couples. Les retrouvailles sont source de plaisir mais suscitent des angoisses d'engloutissement, d'anéantissement. Les ruptures protègent de ces angoisses mais, parallèlement, elles suscitent des angoisses d'abandon avec un risque d'effondrement d'où les retrouvailles qui protègent le sujet ponctuellement du retour du refoulé. Nous constatons que ces couples oscillent entre des tentatives de rupture, de séparation et des tentatives de réconciliation, d'où la nature paradoxale de ce lien puisqu'il s'agit d'être à la fois et en même temps séparés et unis.

Quelle solution pourrait permettre à ces couples de sortir du cercle vicieux de la violence ?

Pour le sujet violent, l'autre idéalisé doit être totalement bon. Aucune défaillance n'est permise. Lorsque cette image idéalisée de l'autre est ternie (ce qui ne peut manquer d'être), il devient totalement mauvais et la violence vient justifier et rétablir de gré ou de force l'image antérieure. Pour l'autre, la « victime », le schéma est identique. Le partenaire est idéalisé et bon. Lorsque la violence surgit, il devient mauvais et, en même temps, la « victime » se vit comme mauvaise puisqu'elle n'a pas pu ou su être à la hauteur des attentes de l'autre.

La problématique des partenaires est commune mais l'un des deux est chargé de l'exprimer (est-elle plus difficilement contrôlable chez lui ?) dans le passage à l'acte. Les pulsions sont agies par l'un mais présentes chez l'autre, bien que combattues et réprimées. Celui qui agit réalise son désir, même réprouvé, et satisfait ses tendances masochistes par la punition et l'opprobre. Celui qui subit obtient des satisfactions fantasmatiques en s'identifiant à l'agresseur (dans le passage à l'acte) en lui faisant agir ses propres fantasmes. La violence conjugale recouvre un conflit psychique vie-mort. Ce qui peut aider ces couples ou ces sujets à sortir de cette problématique est un travail psychique qui leur permettra de quitter la violence fusionnelle qui annihile, détruit, tue, pour accéder au conflit positif, à une forme d'agressivité créatrice et génératrice de la pensée et de l'individualisation.

[1] Mouvement français pour le planning familial - 4, square Saint-Irénée - 75011 Paris. Tel. 01 48 07

[2] La loi du 22 juillet 1992 précise que la qualité de conjoint ou concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ». Quelle que soit la gravité des faits de violence, ils sont constitutifs d'un délit et donc passibles du tribunal correctionnel

[3] Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (http://www.femmes-egalite.gouv.fr/grands_dossiers/dossiers/violences/ENVEFF.htm) (ENVEFF), réalisée par l'Institut de la démographie de l'université Paris I, 2001. Centre Pierre Mendès France - 90, rue de Tolbiac - 75634 Paris cedex 13. Tel. 01 44 07 86 46

Dans le même numéro

DOSSIERS

Un lieu d'accueil spécifique pour les femmes battues (un-lieu-d-accueil-specifique-pour)

Le foyer Louise Labé est le seul lieu spécialisé dans l'accueil des victimes de violences conjugales à Paris. Les résidentes ont quitté le domicile familial avec leurs enfants. Au foyer, elles trouvent un endroit où se poser et un accompagnement global pour attaquer le chemin vers une nouvelle vie

LIRE LA SUITE...

PARENTS ET ENFANTS, ACTEURS DES PROJETS EDUCATIFS TERRITORIAUX ? – Frédéric JESU – In Pratiques Sociales – le 17 octobre 2014

ANNEXE 7

prisme-asso.org/parents-et-enfants-acteurs-des-projets-educatifs-territoriaux-frederic-jesu-in-pratiques-sociales-le-17-octobre-2014

mardi 21 octobre 2014



Frédéric Jesu, pédopsychiatre de service public, consultant, formateur, militant associatif : « *Les réalités familiales contemporaines sont multiples et complexes...* »

1 – En quoi les questions de famille(s) et de parentalité(s) vous paraissent-elles constituer, représenter, faire partie des enjeux contemporains ? Parleriez-vous de famille et/ou de parentalité au singulier ou au pluriel ?

2 – Quels arguments comptez-vous présenter lors de votre intervention aux XX^e Journées ?

1- Les réalités familiales contemporaines sont multiples et complexes. On les dit souvent problématiques, mais elles reflètent surtout les formidables capacités d'adaptation – et parfois d'anticipation – que développent les familles pour faire face aux mutations de leur environnement et, pour commencer, à celles de leurs territoires de vie urbains, péri-urbains ou ruraux. On les voit aussi rechercher les moyens d'aménager leurs propres mutations : on ne peut d'ailleurs plus parler aujourd'hui de « la » famille, mais bien plutôt *des* familles, compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs fonctionnements.

S'agissant des enfants, les parents sont alors bien vite placés en première ligne de l'ajustement aux mutations sociales et sociétales. Il leur faut concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale. Ils mobilisent à cet effet des ressources (d'accueil des jeunes enfants, d'accueils périscolaires, de loisirs éducatifs, de soutien scolaire, etc.) inégalement présentes et accessibles selon les moyens dont disposent les collectivités locales et selon les choix politiques effectués par leurs élus.

Dans la sphère privée, les parents doivent créer et développer, entre eux et avec leurs enfants, des modalités relationnelles souvent plus ouvertes, plus égalitaires, bref plus « démocratiques » que celles qu'ils ont connues pendant leurs propres enfances. Et ceci dans un environnement socio-économique et culturel qui privilégie l'urgence de la consommation et de la satisfaction immédiate sur la patience requise par la consultation et la négociation.

Les parents doivent enfin, depuis une bonne dizaine d'années, répondre à des interpellations politiques croissantes et pressantes. Ils doivent le faire au titre de leurs responsabilités soudain réaffirmées, de leur autorité supposée en berne (mais qu'entend-on par « autorité » : celle qui interdit ou celle qui autorise ?) et de leur « parentalité », le plus souvent décrite comme défailante ou en souffrance, et donc à « soutenir » comme telle. Les parents se voient ainsi enjoins de prévenir ou de résoudre seuls, ou presque, des problèmes de société complexes que l'ensemble des élus et des professionnels échouent pourtant à maîtriser (surpoids et obésité, « échec » scolaire, « hyperactivité », absentéisme scolaire, délinquance des jeunes, pour ne citer que les plus médiatiquement pointés). Ici encore, les

associations et les structures d'éducation populaire jouent un rôle non seulement en confortant les parents dans leurs attributs et leurs fonctions, au moyen notamment d'actions collectives et pas seulement de réponses individuelles et psychologisantes. Mais aussi en les aidant à prendre du recul sur les responsabilités dont on les charge, à analyser politiquement, dans un contexte d'allers-retours entre le local et le global, les contradictions dans lesquelles ils sont placés (par exemple, développement du travail du dimanche ou des horaires fractionnés, et injonction à mieux surveiller ses enfants).

L'évaluation des dites « compétences parentales » tend cependant à se focaliser sur ce qui fait problème. Elle néglige au passage le grand nombre de solutions que les parents sont amenés à apporter au quotidien, et ceci dans un cadre de vie et au regard de conditions de vie dont les contraintes bien réelles sont souvent sous-estimées par les observateurs et les contempteurs de la « parentalité ». De ce point de vue, il conviendrait plus souvent de mieux accompagner les parents dans la formulation et, si possible, la concrétisation de leurs aspirations, et pas seulement d'envisager de « soutenir leur parentalité » en ne s'attachant qu'aux aspects personnels, subjectifs voire psychologiques de celle-ci.

Une décennie sépare la circulaire interministérielle de mars 1999 constitutive des « Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) et l'installation, en novembre 2010, du « Comité national de soutien à la parentalité ». Ce passage de « l'accompagnement des parents » au « soutien à la parentalité » n'est pas anodin.

Il est déjà révélateur d'un important changement de représentations, car incitateur d'un changement de postures mutuelles entre parents et professionnels. Il inscrit ce « soutien » parmi d'autres postures asymétriques et inégalitaires souvent employées ou promues dans le jargon de ces derniers (« guidance », « suivi » ou, plus récemment, « contrat » si souvent léonin qu'il s'entend, se pratique et se vit comme un contrôle, une supervision). Autant de postures qui finissent par privilégier le « face à face » ou le « dos-à-dos » sur le « côte à côte » de l'accompagnement. Et qui font obstacle, en définitive, à l'instauration de dispositions mutuelles propices à des dynamiques et à des alliances coéducatives en leur substituant d'emblée des dispositifs univoques de services descendants, dédiés, générateurs de dettes sociales et symboliques sans contre-dons possibles, et dont la nature objectivement ou subjectivement contraignante se manifeste assez vite.

2- L'évolution de la terminologie en vigueur dans le discours public, aussi bien politique qu'administratif et professionnel, indique un glissement supplémentaire : il est de moins en moins question « des parents » et de plus en plus de « la parentalité ». On note ici le passage du pluriel au singulier, de l'action collective à l'action individualisée, et donc de l'approche politique à l'approche psychologisante. On note aussi, et peut-être surtout, le passage des personnes réelles (les parents) à un concept idéologiquement déterminé et supposé résumer leurs attributs (la parentalité). La réduction sémantique et la focalisation opérationnelle ainsi opérées le sont sur « une » « parentalité » formelle, idéale, modélisée (quoique sans modèle explicite), bref quasi abstraite mais surtout évoquée, en pratique, quand il s'agit de prétendre la « soutenir ». L'attention est alors aussitôt centrée sur certaines catégories de parents identifiés ou désignés comme étant en difficulté à l'égard de cette norme insaisissable. L'approche politique qui en résulte justifie l'institutionnalisation d'un ensemble de dispositifs extensifs et relativement cohérents de contrôle social ciblés sur les seuls fonctionnements familiaux atypiques, inadéquats ou réputés tels.

Or, en pratique, ce sont les parents eux-mêmes, bien plus que leur « parentalité », qu'il conviendrait d'accompagner et le cas échéant de « soutenir », de façon tangible, respectueuse de leurs rôles et de leurs responsabilités, afin qu'ils puissent devenir les co-créateurs des réponses aux questions qu'ils se posent, ne serait-ce qu'en tant que parents.

L'expérience et l'observation des réalités familiales contemporaines rendent en effet essentielle et souvent prioritaire la prise en compte de la « condition parentale » dans sa globalité, c'est-à-dire de l'ensemble des facteurs, objectifs et subjectifs, sociaux et personnels, qui déterminent les façons de devenir, d'être et de rester parents (mère, père, voire beau-père, belle-mère).

Mettre l'accent, plutôt que sur la « parentalité », sur la « condition parentale » – comme on a pu le faire à propos de

la « condition ouvrière », de la « condition paysanne » ou de la « condition féminine » – permet d’insister sur deux considérations d’ordre général : d’une part, la condition parentale est l’une des composantes fondamentales, même si elle l’est parmi bien d’autres, de la condition humaine ; d’autre part, l’affirmation classique selon laquelle « on ne saurait être parent tout seul » conduit à reconnaître ce qui la fonde, à savoir l’impact très concret – dans l’immédiat et, souvent, dans la durée – des conditions de vie individuelles, familiales, économiques, sociales, résidentielles, etc. sur le bien-être, le bien vivre et l’éducation des enfants.

S’ils acceptent d’ouvrir les yeux et les oreilles au-delà de leurs expériences intimes et de leurs approches subjectives, les professionnels en relation avec des parents ne peuvent que constater l’importance corrélative des facteurs liés aux revenus, à l’emploi ou à l’absence d’emploi, aux conditions et aux horaires de travail de ces parents, au logement familial, à l’urbanisme, aux moyens de communication, à la présence, l’absence et l’accessibilité des équipements et services publics dédiés aux enfants et aux jeunes, etc.

C’est pourquoi la diversité et les inégalités qui caractérisent les cadres et les modalités d’existence au quotidien des parents, des enfants et des jeunes justifient d’accorder une attention première – et politique – aux moyens de faire évoluer avec eux la condition parentale dans une perspective de progrès et de développement sociaux. Il ne serait pas éthique, de la part des professionnels, de se refuser à une telle démarche et de ne pas nourrir le débat public en y versant les observations qu’ils collectent à ce sujet.

Il convient dès lors de procéder à l’inventaire exhaustif et non sélectif des différentes composantes de cette condition parentale, en s’intéressant non seulement aux contraintes et aux difficultés objectives des parents, mais aussi à leurs ressources, à leurs potentialités et à leurs aspirations, de façon à éclairer les décideurs politiques et administratifs sur les moyens de les accompagner et, le cas échéant, de les appuyer et de les « soutenir » dans leurs projets. Cette approche permet en effet, dans un premier temps, de relativiser les responsabilités individuelles des parents, de les déculpabiliser, d’identifier et de mobiliser leurs talents occultés et leurs réseaux sociaux, et de rechercher avec eux des modes de sortie de l’isolement et du fatalisme. Mais elle doit aussi mettre l’accent, dans un second temps, sur les orientations et les choix qui, en matière d’équipements et de services publics de proximité, de législation du travail, de logement, d’éducation scolaire et non scolaire, etc. vont encourager ou non, relayer ou non, les espoirs et les ambitions des parents.

La volonté d’agir sur les conditions de vie des parents, ainsi d’ailleurs que sur leurs cadres de vie, et plus encore la volonté de les inciter à prendre eux même du pouvoir sur ce qui les y inféode amènent en définitive à considérer la question de la « parentalité » – mais en réalité de la condition parentale – comme bien plus politique que psychologique ou éducative. Nombre de décideurs politiques, de fait, ne s’y sont pas trompés, même s’ils ont en souvent tiré des conclusions qui, en les dédouanant de ce qui aurait du en découler pour eux dans la sphère publique en termes de responsabilités, ont tendu à privatiser celles-ci en cherchant à les faire assumer par les seules familles. Les parents et les acteurs engagés auprès d’eux gagneraient à devenir et à rester conscients à leur tour de cette dimension politique afin de ne pas se laisser déposséder des enjeux qui en résultent.

Les enjeux ci-dessus identifiés sont considérables. Ils se déduisent de la promotion de la connaissance dont disposent les parents, en première ligne, sur leur condition parentale ainsi conçue. Ils stipulent qu’il importe de sans cesse les écouter avant d’agir, et dès lors d’agir avec eux et pas seulement pour eux, c’est-à-dire de les accompagner au sens propre du terme. On observera que, dans le cadre d’une éducation démocratique, il en va de même pour les enfants et les jeunes : nombre de décisions prises pour eux par les parents et/ou par les autres éducateurs devraient aujourd’hui l’être après avoir recueilli et pris en considération leurs opinions à ce sujet, eu égard toutefois à leur âge et à leur degré de discernement. En tout état de cause, les familles – parents et enfants – doivent aujourd’hui être reconnues comme détentrices d’une véritable expertise d’usage sur leur territoire de vie et donc comme sources de proposition sur le devenir de celui-ci.

La finalité la plus aboutie d’une démarche visant à écouter, appuyer et accompagner les parents vise au total la possibilité de l’inscrire, à l’échelle du territoire où elle se déploie, dans une perspective de développement social durable. Inciter les parents à devenir et à s’assumer comme acteurs non seulement de leur « parentalité », non

seulement de leur « condition parentale », mais aussi et plus largement des modifications de leurs conditions et cadres de vie, induit un changement radical de la représentation qu'ils peuvent se faire d'eux-mêmes et qu'ils peuvent faire valoir autour d'eux. L'enjeu consiste dès lors à ce qu'ils puissent faire reconnaître leur légitimité et leur aptitude à partager un pouvoir de décision sur leur environnement, y compris institutionnel, et sur celui de leurs enfants.

Encore faut-il que les élus, les institutions et les professionnels concernés acceptent et fassent vivre le principe de ce partage. Au-delà des seuls REAAP, dont le périmètre d'influence et d'action reste aujourd'hui limité, c'est notamment aux associations de proximité, aux centres sociaux et socio-culturels, aux Maisons des parents quand il en existe, aux syndicats, aux instances consultatives (conseils de crèches, quand ils ont été mis en place, conseils d'école, conseils de quartier, conseils de la vie sociale, etc.) qu'il revient de promouvoir des occasions et des modalités de participation effective des parents – mais aussi, chaque fois que possible, des enfants et des jeunes – aux décisions qui les concernent.

Les plus significatives de ces occasions se sont présentées, depuis près de 15 ans, dans les villes et les intercommunalités qui ont entrepris d'initier des démarches, souvent ambitieuses, de Projet éducatif local (PEL). Ces PEL se consacrent en général à une approche globale de l'éducation, visant à rechercher, accroître et garantir la continuité et la cohérence des temps, des espaces, des contenus éducatifs proposés aux enfants de 0 à 18 ans et, par conséquent, la complémentarité co-éducative des acteurs qui s'y consacrent. C'est pourquoi ils représentent aujourd'hui, au niveau local, une des formes, pluri-institutionnelles et potentiellement citoyennes, les plus abouties de la coéducation en construction et en action.

Plus récemment, l'adoption, le 8 juillet 2013, de la loi « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école » a fourni l'occasion d'inscrire l'existence du Projet éducatif Territorial (PEdT) dans le Code de l'éducation (article L555-1). Une circulaire, co-signée le 20 mars 2013 par le ministre de l'Éducation nationale et la ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, en avait déjà présenté les finalités et le processus d'élaboration. Un décret d'application daté du 2 août 2013 en a précisé ensuite certaines conditions de mise en œuvre. À plus d'un égard, les PEdT sont loin d'afficher la même ambition que celle visée par les PEL (quant aux finalités du projet, aux âges des enfants, aux activités et aux acteurs concernés, aux modalités de pilotage ...). Ils fournissent cependant une occasion exceptionnelle de généraliser le principe du recours à la participation active et démocratique des parents – mais aussi, selon des modalités appropriées, des enfants et des jeunes – à leur élaboration, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

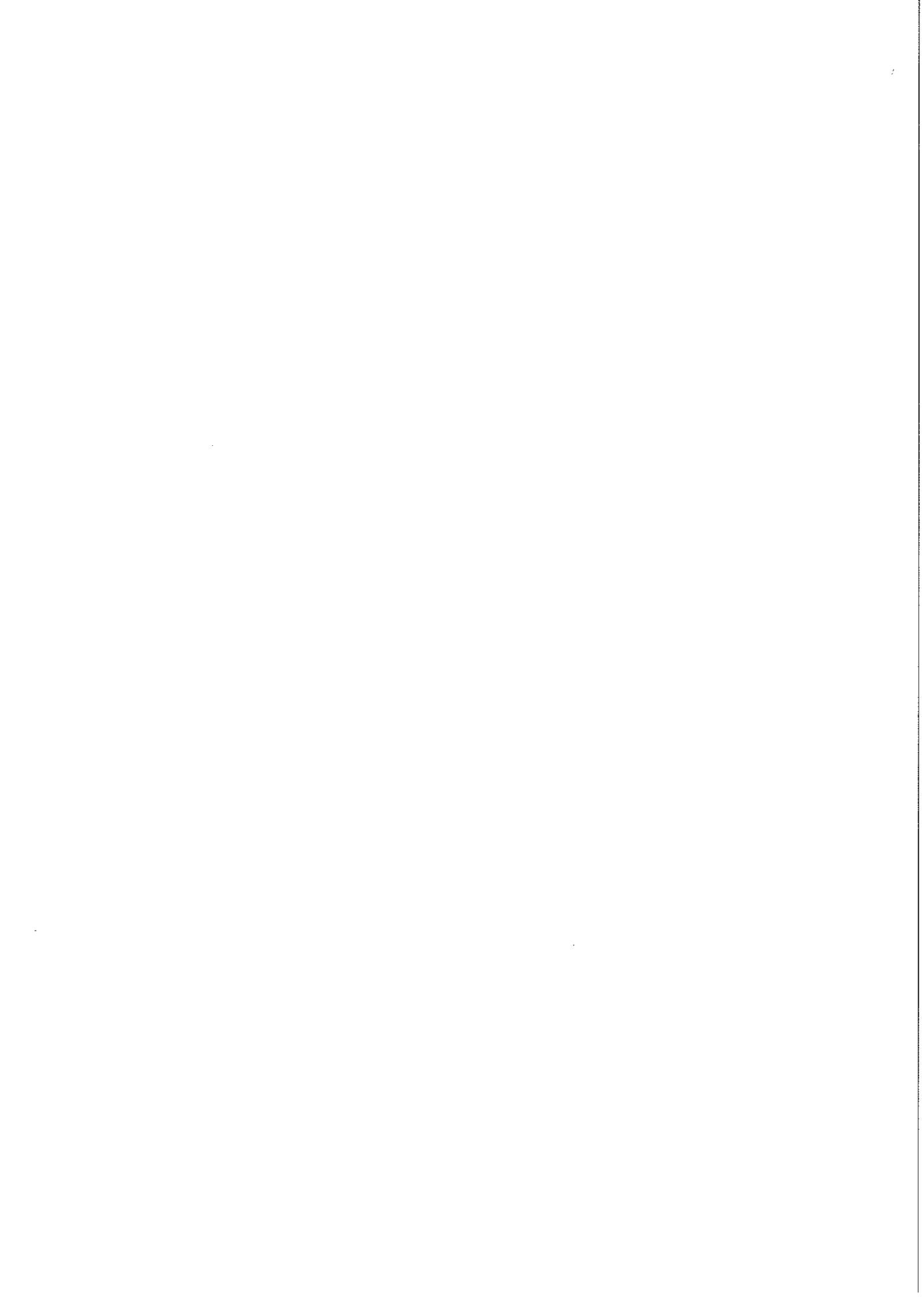
Les associations et structures d'éducation populaire ont ici un rôle important à tenir, au sein de leur commune d'implantation et avec d'autres structures et instances de proximité, pour veiller à ce que la sollicitation des parents amenés à participer à un processus de PEL ou de PEdT ne se résume et ne se cantonne pas aux seuls représentants élus de parents d'« élèves ».

Pour peu qu'elle s'ouvre à l'expertise dont disposent les parents sur leur condition parentale, et qu'elle donne aussi aux enfants et aux jeunes l'occasion de s'exprimer sur des décisions qui les concernent, la table ronde des coéducateurs réunie pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer conjointement un tel projet éducatif à l'échelle de leurs territoires de vie et d'action contribuera utilement, et sur la durée, à coordonner l'ensemble des acteurs, des temps et des espaces éducatifs.

Pour autant, la coéducation n'est pas un objectif en soi. Elle ne doit pas devenir non plus la version réactualisée mais instrumentalisée d'une forme de coalition éducative, dotée d'atours trompeurs et séduisants, qui viendrait se mettre au service d'une approche sécuritaire des questions que pose aujourd'hui la crise des modèles et des finalités de l'éducation, notamment familiale.

La coéducation n'est, bien au contraire, rien d'autre qu'une méthode exigeante, stimulante et authentiquement démocratique, enracinée dans une éthique des pratiques. C'est une façon d'être et d'agir ensemble dont les parents et les acteurs institutionnels et politiques de l'éducation décident de se doter pour fournir aux enfants la preuve

visible et concrète qu'il leur est possible de s'installer autour de la table où leur présent se parle et où leur avenir se dessine, et de les inviter, le moment venu, à y prendre place.





MINISTÈRE
DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE,
*en charge de la fonction publique
et de la recherche*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU
GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
PRINCIPAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE
2016

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**Étude d'un dossier, examen critique d'un projet ou une série de
réponses à un questionnaire.**

(Durée : 3 heures)

Lundi 24 juillet 2017

Le sujet comporte 41 pages (page de garde incluse).

Aucun autre document n'est autorisé.

**IMPORTANT : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y
mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie. Les
composition doivent rester anonymes.**

En tant que responsable d'équipe, vous vous apercevez que les activités des travailleurs sociaux concernent particulièrement les aides sociales au détriment de l'accompagnement social des familles ou de l'usager et de l'intervention collective. Au vu de ce constat vous vous interrogez sur les possibilités d'une meilleure organisation du travail de l'équipe ainsi que l'intérêt de la place de l'usager et son implication dans les projets élaborés et mis en œuvre dans le champ de l'action sociale de la circonscription.

Les raisons évoquées par les professionnels sont le plus souvent la situation de précarité des familles de plus en plus importante, le nombre de dossiers à traiter, le manque de temps, le partenariat difficile à mettre en œuvre, l'épuisement professionnel.

Comment procéderiez-vous pour conforter votre équipe dans leur champ d'interventions ? Quels outils mettez-vous en place pour que les professionnels puissent se positionner au cœur de leur métier à savoir l'accompagnement social ?

Composition du dossier :

Document 1 : « Le défi du partenariat dans le travail social ou le paradoxe du partenariat obligatoire »
Élisabeth Vidalenc, chercheur en sociologie publié le 13 septembre 2006 ADBDP (10 pages)

Document 2 : « L'accompagnement : une fonction du travail social » Cristina de Robertis le portail de
Oasis la revue française de service social (7 pages)

Document 3 : « Promouvoir la place de l'usager » Marie-Agnès Roux responsable formation continue
revue Les cahiers de l'Actif n° 318/319 (12 pages)

Document 4 : « L'usager sait-il ce qui est bien pour lui ? » Jacques Trémintin revue Lien Social n°727
du 28 octobre 2004 (5 pages)

Document 5 : «Précarité et éclatement de la cellule familiale » par *Anonyme* La Dépêche de Tahiti le
11/12/2009 (5 pages)

sdf

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE
PRET Dernier ajout - 17 juillet 2015.

L'association

Présentation de l'ADBDP

Publications

Dossiers

Journées d'étude

Les journées d'étude annuelles

Autres journées d'étude et de formation

Voyages d'étude

Congrès IFLA 2014 à Lyon

Caisse à outils

Les BDP proposent

Gestion et activités des BDP

Droit et principes

Informatique

Revue de presse

FRBR et RDA

Numérique

Les BDP

Adresses, sites, catalogues...

Définition et histoire des BDP

Chiffres

Les BDP annoncent

Emploi

Postes de direction vacants

Autres offres

Zone restreinte

Le défi du partenariat dans le travail social ou le paradoxe du partenariat obligatoire

ÉLISABETH VIDALENC, CHERCHEUR EN SOCIOLOGIE
publié le mercredi 13 septembre 2006



[1] La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale marque la volonté explicite des pouvoirs publics de favoriser le développement des réseaux en leur accordant une légitimité accrue. Ces derniers devraient permettre de favoriser la coordination et la complémentarité des différents opérateurs afin de garantir une continuité dans l'accompagnement de l'utilisateur. Le mot réseau, autrefois utilisé pour désigner ces groupes informels guidés par une communauté d'intérêt se trouve ainsi aujourd'hui instrumentalisé.

Quelle différence peut-on faire entre réseau et travail en partenariat ? Pour moi, le réseau serait la structure sociale ou médico-sociale mise en œuvre pour répondre à une injonction ou à un besoin (ex : réseau ville/hôpital), le partenariat serait la démarche volontairement coopérative dans laquelle s'engagerait telle personne ou groupe amenés à travailler ensemble. De même, je distingue la collaboration, c'est à dire le fait d'avoir à travailler avec d'autre, des " collègues ", de la coopération, qui implique un degré minimum d'engagement et de confiance

réciroque.

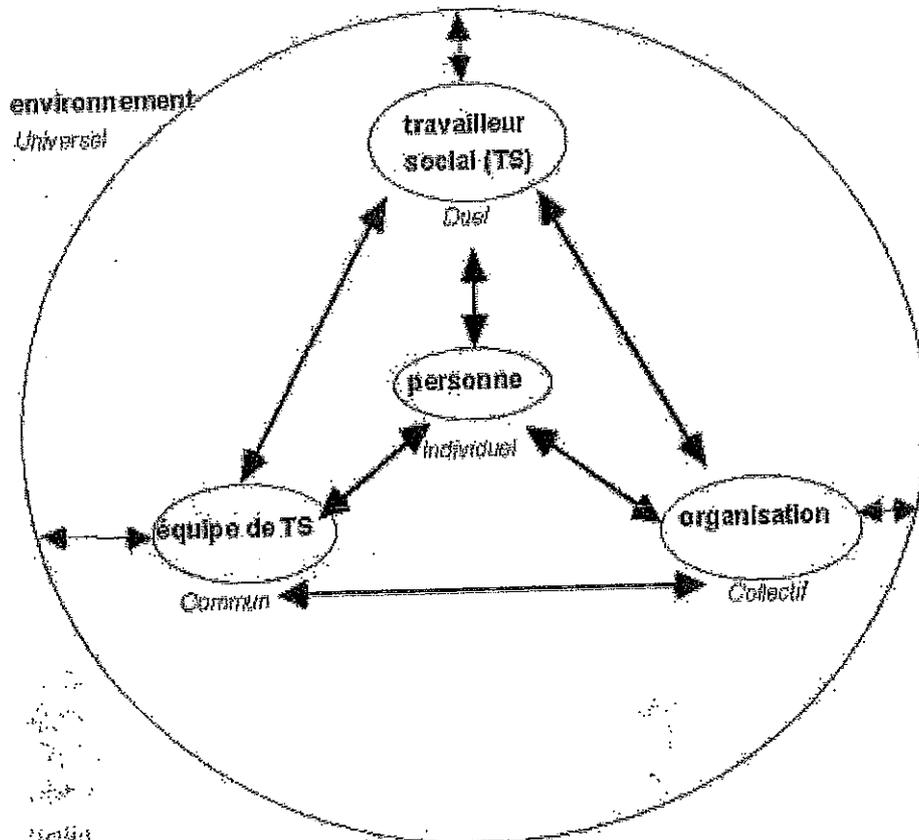
Et cela nous amène au titre de cette intervention "le défi du partenariat dans le travail social ou le paradoxe du partenariat obligatoire", car en effet le partenariat ne se décrète pas (et surtout pas par d'autres que ceux qui sont censés entrer dans la démarche). Nous avons tous fait l'expérience de difficultés à travailler en équipe et encore plus avec des partenaires extérieurs à l'institution, animés de logiques ou de motivations différentes des nôtres.

La différence entre collègues est certes une richesse mais d'abord une souffrance. Dans le travail social, nous avons une tolérance pour les personnes en difficulté que nous n'avons pas avec nos collègues ou partenaires. En effet les diverses relations en jeu dans le travail social sont source d'injonctions paradoxales, elles mêmes générant des incompréhensions, des conflits, et de l'épuisement professionnel.

Nous allons donc pointer un certain nombre de paradoxes du travail social pour aborder ensuite des propositions pour construire un travail en partenariat.

A. Comment construire du sens dans un environnement paradoxal ?

Pour commencer rappelons que le paradoxe est une contradiction entre deux termes à des niveaux logiques différents. Le paradoxe découle d'une obligation de penser une chose et son contraire. Chaque proposition étant valide à son niveau logique, l'acteur se trouve dans l'impossibilité de faire un choix. Nous allons donc exposer quelques exemples de paradoxes présents dans les différents aspects du travail social.



1. Les paradoxes de la relation d'aide

Le contrat et le projet Ces deux termes sont aujourd'hui largement usurpés et ils sont parfois utilisés pour faire accepter à la personne aidée des règles qu'elle est contrainte d'accepter par nécessité (RMI) Le projet de la société pour les exclus peut correspondre au projet réel de la personne, mais aussi être en décalage. Il serait alors nécessaire de faire la distinction entre contrat et règlement, la notion de contrat impliquant une liberté et un engagement mutuel sous peine d'être invalide.

Le savoir être Terrible injonction paradoxale que cette obligation de savoir être. Certes le travailleur social a besoin d'un certain équilibre personnel pour assumer des situations difficiles. Certes ce métier demande une part de compétence et une part d'intuition. Mais poser en valeur de base du professionnalisme le savoir être est un danger en terme d'identité. Pour sortir de l'injonction paradoxale on devrait parler il me semble de apprendre "à s'adapter", "à reconnaître ses limites", "à chercher de l'aide auprès des personnes compétentes".

2. Le travail en équipe et la quête du consensus

*- Travailler ensemble permet d'être plus objectifs

L'équipe de travail est le lieu de "validation" du professionnel et aussi le lieu d'émergence d'une certaine objectivité par croisement entre les différentes subjectivités. La limite de cette idée est que le croisement de visions parcellaires ne donne pas accès au "réel", comme pourrait le laisser penser la recherche de consensus en réunion. Un travail en équipe respectueux des différences devrait permettre de souligner les différences d'interprétation en sollicitant l'expression de chacun. Ces différences d'interprétations constituent en effet une chance pour la personne en difficulté (on dresse d'elle ou de sa situation un portrait nuancé) comme pour le professionnel (amené à réfléchir sur ses ressentis). Or le travail d'équipe peut être orienté vers la recherche d'une seule et unique représentation à partir de l'expression de chacun, ce qui conduit à des réunions interminables, chacun cherchant à convaincre l'autre de la validité de sa représentation.

L'équipe est un lieu de ressourcement

" Ce partenaire (le collègue de travail) peut également se révéler menaçant dans sa différence et renvoyer chaque professionnel à une solitude difficilement supportable qui va générer de l'agressivité [2]. "

La confrontation à la différence des autres membres de l'équipe est difficile. La relation d'aide implique une part d'investissement personnel et de positionnement professionnel qui vont se répercuter sur les relations entre membres de l'équipe. L'équipe peut ainsi être un lieu déstabilisant et conflictuel. Ce malaise se répercute souvent sur la personne en difficulté. Celle-ci, fragilisée, intériorise le conflit qui ressort alors sous forme de violence. J'en ai moi-même fait l'expérience alors que j'occupais des fonctions d'éducatrice dans un internat. A chaque fois que j'étais en conflit avec un des membres de l'équipe, j'ai observé ou vécu des gestes de violences de la part des personnes accueillies.

3. Le travail social et les partenaires institutionnels

Nous entendons par partenaires institutionnels tous les acteurs qui ne sont pas directement et quotidiennement au contact des travailleurs sociaux mais dont ils ont besoin pour leur action. C'est à dire les collectivités locales, les autres associations, les structures publiques...

Dans la relation avec ce partenaire, les travailleurs sociaux sont partagés entre

l'attrait d'appartenir à "un grand ensemble" et la tentation de leur dire "qu'ils ne sont pas sur le terrain". De leur côté les partenaires institutionnels sont partagés entre le souci des limites du travailleur social (burn-out, turn over, incompétence) et la tentation de ne pas l'écouter. D'un côté comme de l'autre on désire communiquer mais sans que l'autre exprime sa différence.

Pour communiquer avec les partenaires institutionnels les travailleurs sociaux doivent faire l'effort de conceptualiser, de formaliser leur vécu quotidien pour le rendre accessible. Cet effort de prise de distance demande du temps et peut-être un accompagnement. Les employeurs ne sont pas toujours prêts à accorder ce temps spécifique. Cela veut-il dire que le temps est déjà disponible mais non utilisé ? L'effort est-il trop grand pour les professionnels quel que soit le temps disponible ?

4. Tenir compte de l'environnement

L'environnement du travail social est vaste, il comprend les "relations" de chaque acteur, les autres associations, les médias, et le grand public. La grande difficulté de la relation avec ce type d'acteur est la question du secret et du militantisme. Pour faire avancer une situation, le travailleur social doit la faire connaître, en même temps il est soumis à un devoir de discrétion vis à vis de la personne en difficulté. Parler publiquement de situations de détresse, des dysfonctionnements de l'aide publique, participer à des manifestations engage au delà de la relation d'aide, on parlera alors d'action militante. D'un autre côté, le silence rend les travailleurs sociaux complices d'un système dont ils connaissent les limites mieux que personne.

5. Comment construire du sens ?

Pour les auteurs de *La dynamique de la confiance* [3] le sens d'un événement, d'une situation, d'une parole s'alimente aux quatre sources que sont :

- l'information vue comme sortie de l'incertitude et de l'ignorance,
- la représentation qui donne une signification,
- le discernement qui permet d'attribuer une valeur,
- l'action comme validation de la signification et de la valeur à l'épreuve du réel.

Pour le travail social, chacun de ces aspects de la construction du sens pose problème :

- * L'information se heurte à l'obligation de secret mais aussi à la difficulté de traduire des émotions, un vécu quotidien en des termes accessibles pour des personnes extérieures à la relation d'aide.

Pris dans l'urgence, dans les contradictions de leurs commanditaires, dans la complexité de leur tâche, les travailleurs sociaux peinent à se représenter ce qu'ils font et à le faire partager à d'autres.

La diversité ou l'absence de références religieuses, humanistes ou morales rend difficile l'expression et la cohérence des valeurs des travailleurs sociaux.

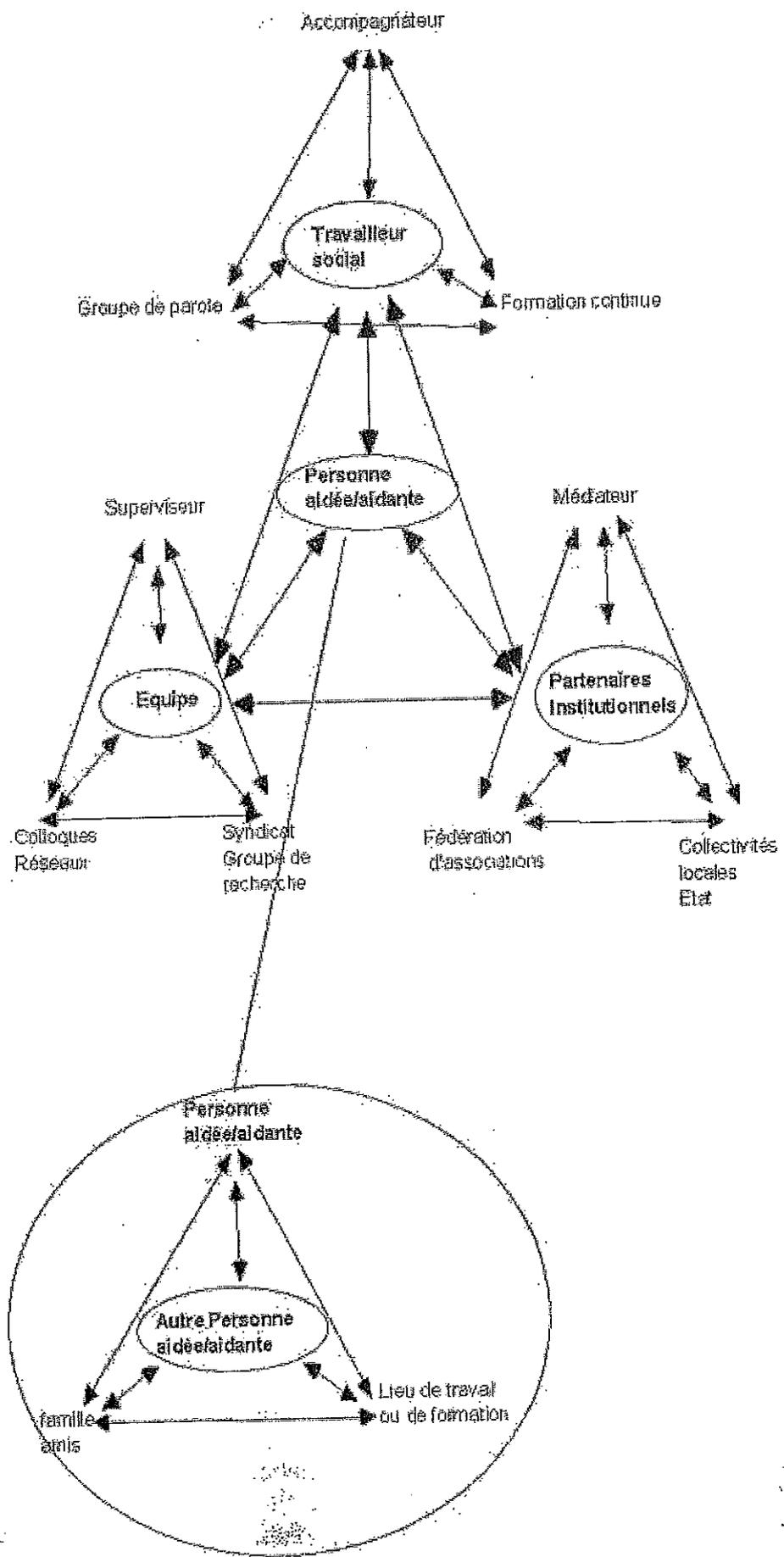
L'action elle-même est entravée par de multiples contraintes rendant l'efficacité du travail social aléatoire et difficile à évaluer.

Poser ce constat n'est pas un échec mais il doit contribuer à nous faire réfléchir aux moyens de "fiabiliser" le système "travail social". Nous allons voir dans notre deuxième partie à quelles conditions les interactions entre les partenaires du travail social ont plus de chance de se construire dans un climat de coopération.

B. Faut-t-il se savoir en danger ou se croire en sécurité ?

L'équipe avec laquelle nous avons conduit nos recherches (à l'Université de Technologie de Compiègne) s'appelle Interactions et Défaillances Technologiques et Humaines. Les chercheurs de cette équipe ont fait de la recherche des modalités et des effets des défaillances (handicaps, catastrophes technologiques) un outil de recherche pour une performance que service de l'action. Nous nous situons dans cette logique en proposant au terme de notre travail de thèse une modélisation d'un processus d'accompagnement du travail social nous semblant répondre en partie aux difficultés observées quant aux interactions entre les trois pôles du travail social (travailleur social-équipe-partenaires institutionnels).

Ce processus d'accompagnement repose pour chacun des partenaires sur une triple dimension : individuelle, commune, et collective. La dimension individuelle prend en charge l'affectif, l'émotionnel, le caractère personnel des relations engagées dans une écoute personnalisée et non jugeante. La dimension commune alimente la reconnaissance identitaire par le groupe, le sentiment d'appartenance, et confirme le professionnel dans ses choix. La dimension collective vient donner une vision d'ensemble, une ouverture intellectuelle et interdisciplinaire au processus.



1. Accompagner le travailleur social

Le travailleur social peut s'appuyer sur une supervision individuelle ou un accompagnement, participer à un groupe de parole, et poursuivre son apprentissage dans le cadre de la formation continue.

Dans la relation avec l'accompagnateur, le travailleur social peut se libérer des émotions, des tensions ressenties dans ses relations avec la personne aidée et aussi avec ses partenaires. Tout ce que l'on se retient de dire face à l'équipe peut être exprimé dans ce cadre, et en particulier pour les tensions qui concernent les ressentis envers les membres de l'équipe elle-même. Cette transition émotionnelle devrait permettre d'aborder ensuite les problèmes en équipe de façon moins "émotionnelle".

Le groupe de parole serait plutôt un lieu de confrontation d'expériences et d'enrichissement mutuel entre des personnes travaillant dans des secteurs proches mais n'appartenant pas à la même institution. Il serait ainsi possible de décrire des situations et de conduire un dialogue constructif permettant de confronter les opinions sans que les membres du groupe n'identifient les personnes concernées.

La formation continue nous semble un élément constitutif du travail social. La qualité du travail dépend en partie d'une formation complémentaire régulière, compte tenu de l'évolution rapide des problèmes et des situations rencontrées et de la complexité informationnelle et émotionnelle inhérente à la tâche.

2. Accompagner l'équipe

L'équipe de travailleurs sociaux est en général animée par un responsable, mais l'accompagnement individuel relèverait plutôt de la supervision. Souvent exercée par un psychologue ou un psychiatre, dans une optique de compréhension et d'analyse de la relation d'aide, cette fonction devrait pouvoir s'ouvrir à des personnes sensibilisées à la logique des partenaires institutionnels, et à la communication interpersonnelle au sein d'une équipe de travail.

La participation à des colloques, la réalisation d'écrits communs, donne une visibilité et une reconnaissance à l'équipe et lui permettent de confronter sa pratique avec d'autres professionnels.

Appartenir à un groupe de recherche procède de la même logique : stimuler la réflexion, l'examen de problèmes de fond pour permettre à l'équipe de sortir de "l'urgence" et de prendre du recul vis à vis de sa pratique.

3. Accompagner les partenaires institutionnels

Les partenaires institutionnels aussi ont besoin d'un médiateur capable d'accompagner leurs relations avec les autres acteurs du système. Pour remplir sa fonction ce dernier doit connaître les différentes dimensions du travail social pour traduire, par exemple, la logique des partenaires institutionnels aux travailleurs sociaux et vice versa.

Les partenaires institutionnels appartiennent à des réseaux au sein desquels ils participent à des négociations, des concertations, des actions communes.

Enfin, ils participent directement ou indirectement à des réflexions nationales. Ces réflexions et ces actions contribuent à l'évolution des lois et des dispositifs en faveur des personnes en difficulté.

Cette tentative de modélisation ne prétend représenter ni la réalité ni un idéal. Nous cherchons des pistes de réflexions concernant la mise en place d'un réel

travail coopératif et donc de partenariat entre les différents acteurs du travail social. Il ne s'agit pas d'ailleurs de propositions nouvelles, ces différents éléments existent à des degrés divers dans différentes institutions. L'important, nous semble-t-il est de n'oublier aucun des trois axes du travail social. Nous considérons en effet que la distance (physique, de valeur ou de logique) entre chaque partenaire et la spécificité émotionnelle de la relation d'aide rend nécessaire la mise en place d'un dispositif d'accompagnement particulier.

C. Le partenariat : un mythe ou un défi ?

Notre réflexion nous a amenés à deux conclusions essentielles :

La construction de l'autonomie passe par l'acceptation de liens de dépendance vis à vis d'un environnement humain.

La présence d'un tiers est nécessaire pour accompagner ces liens vers le respect de la parole et de l'action de l'autre dans sa différence. Sans ce double travail de lien et de distanciation, une véritable écoute de l'autre (partenaire ou personne en difficulté) est difficile.

Pour s'impliquer tout en se protégeant le travailleur social a besoin d'une structure sécurisante. Les propositions de modélisation contenues dans ce travail ouvrent une voie de dialogue par une facilitation de la compréhension des représentations des différents protagonistes. Ce processus passe par plusieurs étapes. D'abord, l'acteur se met en situation de modéliser la situation en essayant de se mettre à la place de l'autre pour prendre conscience du point de vue de l'autre. Ensuite, l'acteur a la possibilité de prendre en compte ou non ce point de vue pour agir et décider des actions à mener. Enfin, l'acteur peut conduire une action négociée en prenant en compte le point de vue de l'autre à chaque stade de la réalisation du projet.

Nous aboutissons à un modèle du travail social visant à protéger les protagonistes des situations de dilemmes auxquels ils sont confrontés. La mise en place d'un système de double accompagnement dans le dispositif de travail social nous semble être un processus complexe adapté à la complexité du réel. Ce système ne peut pourtant fonctionner sans une démarche volontaire, en conscience des enjeux professionnels de ce processus

L'observation des difficultés rencontrées nous conforte dans l'idée que des améliorations peuvent être apportées au système. Ces améliorations demandent un recentrage de l'action sur la personne au cœur du dispositif. Cette démarche comporte le risque de voir remettre en cause les acquis sociaux des personnels (horaires, congés...) mais elle est motivée par une éthique basée sur le respect de l'autre et de sa parole.

Chacun est conscient de la difficulté de mettre en place des actions de partenariat : difficultés relationnelles car la multiplication des actions communes entraîne des occasions de conflit plus nombreux, et difficultés logistiques car les professionnels travaillent dans un contexte d'urgence et de précarité qui laisse peu de place à d'autres actions.

Notre modèle contraint d'autre part les professionnels à entrer dans une démarche d'auto-formation et d'évolution personnelle et professionnelle. Il propose de multiplier les interactions et donc les efforts relationnels des acteurs. Il expose le professionnel au regard des autres, ce qui l'oblige à sans cesse se

remettre en cause.

Enfin, ce modèle peut être rejeté par certains qui peuvent considérer ces propositions comme une remise en cause de leurs compétences professionnelles. On peut en effet considérer que la formation initiale et le travail en équipe suffisent pour gérer les difficultés inhérentes au métier, et qu'un tel dispositif alourdit considérablement le fonctionnement du travail social.

Tenir compte du point de vue de l'autre pour élaborer des solutions négociées demande un effort de la part de chacun des protagonistes. Ils ne fourniront cet effort que s'il est compensé par la satisfaction d'une attente profonde. Dans notre démarche, nous proposons à chaque partenaire du travail social de se situer comme auteur. Chacun est légitime dans son propre désir, dans sa différence. L'accompagnement, le travail en équipe, la participation à des groupes de recherche sont des lieux d'expression et de réalisation de cette créativité personnelle qui permet à chacun de produire du sens dans son activité professionnelle.

Résumé

Le défi du partenariat dans le travail social ou le paradoxe du partenariat obligatoire par **Élisabeth Vidalenc**

Notre travail a un objectif d'explicitation des conditions nécessaires au travail en partenariat et de proposition de méthodes d'action prenant en compte la dimension humaine et complexe spécifique au travail social.

En aidant les acteurs à prendre conscience des paradoxes présents dans leurs actions et dans leurs relations avec leurs différents partenaires, nous les conduisons à éviter une illusion dangereuse. On pourrait croire en effet qu'une telle situation "oblige" les acteurs à "coopérer", ou encore que la bonne volonté des partenaires suffit à assurer le succès de l'action entreprise. Pourtant de nombreux conflits, des difficultés de communication entravent le bon fonctionnement de services ou d'associations, malgré des intentions de coopération au départ.

L'implication émotionnelle inévitable dans le cas du travail social rajoute en effet une difficulté supplémentaire. Certains voudraient gommer tout investissement personnel au nom du "professionnalisme". Le travailleur social serait en effet, du fait d'une formation initiale performante, devenu "expert en relation", évitant ainsi toute implication émotionnelle ressentie comme négative pour lui et pour la personne en difficulté. Les difficultés du champ du social à se situer comme profession, (avec les exigences éthiques et techniques que cela suppose) justifient-ils que les travailleurs sociaux fassent l'impasse sur les émotions (positives ou négatives) vécues du fait de leur profession ?

Les responsables ou encadrant vivent, eux, la difficile interface entre les modalités de la relation d'aide et les objectifs de leurs employeurs directs ou indirects, bien souvent des collectivités locales. Entre les exigences économiques et politiques et les exigences d'un travail humain auprès de personnes en grande difficulté, il existe de nombreuses possibilités d'incompréhension.

Notre travail veut contribuer à une prise de conscience des paradoxes et des divergences de logique qui entravent la qualité des relations entre les différents

partenaires du travail social. Nous proposons donc pour chaque partenaire un dispositif d'accompagnement incluant :

la présence d'un tiers, superviseur, ou médiateur, permettant l'expression des difficultés, la traduction des différentes logiques entre les acteurs, l'écoute réciproque ;

▶ * la participation à un groupe de parole ou de réflexion (hors collègues de travail) permettant une confrontation des expériences, une expression des difficultés dans un lieu compréhensif et non jugeant ;

▶ * l'institution d'une formation continue permanente pour les professionnels du social, visant à enrichir leurs connaissances dans un univers professionnel en perpétuelle évolution, mais aussi à multiplier les lieux d'échange et de confrontation des points de vue.

Notes

[1] Elisabeth Vidalenc a soutenu sa thèse *Travail social et formation : modélisation des partenariats à construire dans un système social complexe* en 1998 à l'université de technologie de Compiègne. Elle intervient actuellement en formation initiale et continue dans des centres de formation au travail social et est l'auteur du livre *Le défi du partenariat dans le travail social*, paru chez l'Harmattan, collection Le travail du social, en septembre 2002.
Contact : elisabethvidalenc(at)tiscali.fr

[2] Denis Vasse, *Le poids du réel, la souffrance*, Le Seuil, 1983, 190 p.

[3] Gilles Le Cardinal, Jean-François Guyonnet et Bruno Pouzoulic, *La dynamique de la confiance, construire la coopération dans les projets complexes*, Dunod, 1997, 244 p.

L'accompagnement : une fonction du travail social

Cristina de Robertis

Le terme « accompagnement social », parfois « accompagnement » tout court, a acquis droit de cité dans le vocabulaire professionnel depuis quelques années. Peu à peu il se substitue à d'autres termes tels que : méthode, méthodologie, suivi, aide...

Ce changement de vocabulaire ne va pas sans poser des questions. En effet, quelle est la spécificité de l'accompagnement d'un travailleur social par rapport à celui d'un bénévole ou d'une personne non travailleur social ? Qu'entendons nous par ce terme ? Quel sens lui est-il attribué par les professionnels, les institutions, les dispositifs d'action sociale ? L'accompagnement des usagers et celui des étudiants en travail social est-il de même nature, participe t-il de la même fonction ?

Cet article tentera d'apporter une clarification conceptuelle sur ce sujet. Il développera deux parties : la première centrée sur l'accompagnement social des usagers dans l'intervention sociale d'aide à la personne (ISAP), la seconde sur l'accompagnement pédagogique des étudiants en stage. Dans la première partie, partant d'une définition de termes et de l'évolution de la terminologie, nous verrons l'apparition récente du terme accompagnement et ses conséquences. Nous situerons l'accompagnement social comme une fonction professionnelle faisant partie du processus d'intervention. Nous rappellerons les principes déontologiques dont il s'inspire. La seconde partie centrée sur l'accompagnement pédagogique des étudiants clarifiera la nature de l'accompagnement auprès des étudiants dans le cadre de la pédagogie de l'alternance, les similitudes et différences par rapport à l'accompagnement des usagers et les principes à mettre en oeuvre dans cet accompagnement de la personne en formation.

PARTIE I - L'accompagnement social dans l'intervention sociale d'aide à la personne

1) Définition du terme accompagnement

Ce mot est d'utilisation récente en Travail Social. Sa racine latine est : ad - mouvement cum panis - avec pain, c'est-à-dire, « celui qui mange le pain avec ».

Ce vocable renvoie également aux termes de compagnon et copain, qui sont utilisés pour signifier les liens de proximité entre des personnes. En espagnol, dérive aussi de cette racine le mot « compartir » qui veut dire partager. Accompagnant et accompagné partagent le pain, font côte à côte, ensemble, un bout de chemin...

2) Historique et évolution du terme

Le service social a utilisé différents « mots forts » au cours de son histoire pour désigner son « faire professionnel ». Les mots ne sont pas anodins ni neutres, ils reflètent bien les options et courants de pensée d'une époque donnée. Après, ils se chargent de connotations différentes de leur signification originelle, tombent plus ou moins en désuétude ou côtoient d'autres mots en se superposant.

DOCUMENT 2

Sans vouloir faire une étude exhaustive rappelons rapidement quelques évolutions des termes utilisés par le travail social :

- › Fin du 19e et début du 20e siècles le terme utilisé était assistance (l'assistance publique). On signifiait ainsi la volonté de la société d'assister, soutenir, un de ses membres lorsqu'il en avait besoin. Le terme assistance se différenciait alors de la charité et de la bienfaisance.
- › Entre 1904 - 1930 apparaissent les termes aide et protection en rapport surtout avec l'enfance. C'est l'aide sociale à l'enfance, la protection des mineurs.
- › Entre 1930 - 1945 le mot protection s'affirme, notamment avec en 1945 la protection maternelle et infantile. L'apparition du mot « suivi » date aussi de cette époque.

Le terme suivi veut dire « faire suite », suivre, marcher derrière. Il signifie aussi contrôler dans le temps de manière régulière et sans interruption. Il fait référence à la compréhension logique et à l'intérêt soutenu porté à une personne. A cette époque, le courant hygiéniste du service social est encore fort, et nécessaire. Ce terme de « suivi » a été directement emprunté du langage médical.

- › C'est après la deuxième guerre mondiale, entre 1946 et 1970 qu'apparaissent d'autres termes. Ils ne se substituent pas aux précédents, mais cohabitent. Apparaît ainsi l'expression « prise en charge » qui s'associe à la notion de poids, de fardeau, de difficulté. On parle aussi de « cas lourds », pour désigner souvent des familles à problèmes multiples.
- › Dans la période de 1970 à 1985 deux nouveautés importantes : « approche globale » et « intervention ». Sous l'influence de l'analyse systémique, d'autres modes de définir le faire professionnel se font jour. L'approche globale désigne la manière de resituer l'acte professionnel dans un contexte social et institutionnel, et aussi une approche de la personne sous tous ses aspects psychologiques et sociaux. L'expression « intervention en travail social » a été attestée par son utilisation en 1980 dans le nouveau programme d'études préparatoires au DEAS de l'époque, on y parle de « Théorie et pratique de l'intervention en service social ». Une année après, la publication de mon livre « Méthodologie de l'intervention en travail social » confirme ce terme qui deviendra alors prédominant pour définir le faire professionnel.
- › Le terme « accompagnement » apparaît entre 1985 et 1995, il n'a pas cessé de faire son chemin dans le vocabulaire des travailleurs sociaux.

Comme beaucoup d'autres termes, l'accompagnement a été initialement introduit par le milieu médical pour désigner l'aide aux mourants...Il rappelait la nécessité d'être à côté de...accompagner jusqu'au bout du chemin. Nous l'avons donc emprunté à la terminologie sanitaire.

Ce terme est utilisé aussi depuis une vingtaine d'années dans le domaine des sciences de l'éducation : on parle d'accompagnement pédagogique. D'autres termes sont utilisés aussi tels que tutorat, soutien, renfort, aide.

Tous ces termes se superposent, sont utilisés parfois de façon indifférenciée même si leurs nuances en disent long sur leur signification. Leur moment d'apparition traduit des courants essentiels de la société et les problématiques de certaines époques.

3) Avènement et conséquences

La notion d'accompagnement surgit vers le milieu des années 80 dans le travail social. Elle se développe à partir de différentes politiques sociales .

Son émergence peut être située dans le rapport WRESINSKI sur la grande pauvreté en 1987. L'accompagnement a aussi été utilisé dès les années 1980 par le secteur handicap (certains Centres d'Aide par le Travail se dotent de « services d'accompagnement et de suivi ») . Il sera pérennisé dans les dispositifs d'insertion (RMI 1989), de lutte contre le surendettement (loi NEIERTZ 1989), de logement (Loi BESSON 1990).

Mais pourquoi ce terme apparaît-il alors dans les différents textes de politique sociale ? L'accompagnement est porté très fort par le milieu associatif, luttant contre l'exclusion, pour signifier l'action des bénévoles auprès de personnes en grande difficulté.

Les politiques transversales ont inscrit dans la loi la notion d'accompagnement social

DOCUMENT 2

nécessaire, mais elles ne spécifient pas à qui il est confié, ni quelles compétences doivent avoir les « accompagnateurs » du public. Un certain flou s'installe. Ainsi, le Dictionnaire Critique d'Action sociale spécifie que l'accompagnement sera confié « à ceux qui réalisent l'insertion sociale, professionnelle ou le maintien dans le logement, et peut être assuré par des TS mais aussi par des associations, des bailleurs sociaux, des CCAS ou d'autres organismes choisis par le maître d'oeuvre du dispositif... L'accompagnateur logement se dissocie, dans sa tâche et son rapport à l'habitant, des travailleurs sociaux locaux, censés rendre au quotidien d'autres services sociaux que cet accompagnement spécifique. »

Deux conséquences s'en suivent :

- › Un saucissonnage des personnes : un problème = un accompagnement spécifique prévu dans chaque dispositif. C'est l'arrêt de mort de l'approche globale, centrée sur la personne, qui se trouve ainsi remplacée par des hypothétiques « référents » et une multiplicité d'intervenants chacun dans son domaine.
- › Un sentiment de déqualification des professionnels qui se voient concurrencés sur leur territoire par des non professionnels et des bénévoles aux compétences et formations diverses. On a beaucoup parlé à l'époque des nouveaux métiers du social, des professions « canoniques » vouées à une disparition certaine. C'est l'époque, aujourd'hui presque révolue, où le « social » était l'affaire de tous et il suffisait de « bonne volonté » pour savoir faire.

Au milieu des années 90, la pensée professionnelle réagit, l'élaboration est foisonnante et productive. Parmi les nombreuses publications d'articles, revues et livres, deux tendances de conception théorique du travail social se font jour :

- › La publication d'une série de guides de l'accompagnement social conçues comme des fiches techniques, simplifiées et pratiques pour orienter le faire quotidien. D'un côté l'UNIOSS publie deux livres sur le sujet, l'un avec des fiches méthodologiques et l'autre sur les pratiques associatives. De l'autre côté, l'équipe de l'ETSUP (Ecole supérieure de travail social de Paris) rédige plusieurs guides pratiques de l'accompagnement social dans certains champs de pratique : RMI, SIDA.
- › Le refus de voir l'action du travail social réduite au terme « accompagnement ». Cette tendance est présente dans l'élaboration, par le Conseil Supérieur du Travail Social, d'un rapport qui va nommer l'action des travailleurs sociaux en termes « d'intervention sociale d'aide à la personne » (1996) . Dans ce rapport au Ministre, seul le terme « aide » apparaît avec force. « L'accompagnement social n'est pas réductible et ne rend pas suffisamment compte des pratiques complexes et variées des intervenants. En revanche, il s'agit d'une démarche et d'une fonction partiellement constitutive de l'ISAP » nous disent B. BOUQUET et C. GARCETTE.

A la même époque, l'Association Nationale des Assistants de Service social produit une analyse du concept « accompagnement social » dans la Revue Française de Service Social . Elle distingue l'accompagnement social prescrit dans les textes législatifs et les dispositifs d'action sociale, de l'accompagnement en service social proposé par l'ASS aux personnes, familles ou groupes qui est librement consenti, négocié et contractualisé.

Un point commun regroupe toutefois ces deux tendances : tous les travaux situent l'accompagnement social comme une fonction du travail social et une des formes de la relation d'aide.

4) Une fonction du travail social

A partir du constat que l'accompagnement social à lui seul ne rend pas suffisamment compte de la complexité des situations et des pratiques des travailleurs sociaux, il a été considéré comme l'une des fonctions de l'intervention sociale. Même le guide pratique de l'accompagnement social de l'UNIOSS considère que l'accompagnement est l'une des formes spécifiques de la relation d'aide. Ainsi « il nous a semblé utile de donner aux opérateurs un cadre, des références méthodologiques, partant du principe que la relation d'aide (dont l'accompagnement est une forme spécifique) est l'une des relations les plus difficiles à établir si l'on veut éviter les pièges classiques de l'assistanat, du paternalisme, et toutes les autres dérives moins repérées mais tout aussi dangereuses ». Le même guide précise que la relation d'aide peut revêtir plusieurs formes telles que la relation thérapeutique , la relation éducative, le suivi social, le tutorat, la tutelle et

DOCUMENT 2

l'accompagnement.

Comment pouvons nous définir le contenu de cette fonction ? B. BOUQUET et C. GARCETTE la définissent ainsi : « l'accompagnement social vise à aider les personnes en difficulté à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusion, et à établir avec elles une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide, dans une relation de solidarité, de réciprocité et d'engagement de part et d'autre. Inclus dans l'ISAP, l'accompagnement social ne peut donc être fondé que sur une démarche volontaire. Il repose sur la liberté de chacun et sur la capacité d'engagement réciproque. Cette démarche orientée vers le « faire ensemble » est attentive aux processus, au cheminement des personnes, à leur parcours. »

La fonction d'accompagnement implique :

- › Une notion de proximité et de présence - on est côte à côte, on est avec, on soutient l'autre.
- › Une notion de participation active de l'intéressé - on l'accompagne dans sa voie, celle qu'il s'est lui-même tracé, donc une notion d'autodétermination.
- › Une idée de mouvement, l'autre est en devenir, même si nous ne savons pas à l'avance vers où il va, et qu'il faut chercher avec lui le chemin pour y parvenir.
- › Une notion d'individualisation, chaque personne est différente, chaque situation est unique même si elle peut être regroupée dans des catégories précises.
- › Une idée de passage, de temps limité, de moment partagé mais de séparation après évaluation du chemin parcouru.

Par ailleurs, les nouveaux textes du DEASS, définissent un référentiel professionnel qui comporte :

- › La définition de la profession et du contexte d'intervention
- › Un référentiel d'activités
- › Un référentiel de compétences.

Le référentiel d'activités définit les 6 fonctions de la profession, à savoir :

- › accueil, évaluation, information, orientation
- › accompagnement social
- › médiation
- › veille sociale, expertise, formation
- › conduite de projets, travail avec les groupes
- › travail en réseau

Les activités de la fonction accompagnement social reprennent différents aspects de la méthodologie professionnelle et mettent en valeur la notion de partage avec la personne, la mobilisation de ses ressources et la prise en compte de l'usager en tant que sujet dans un cheminement qui se construit avec lui.

Il semble important de souligner que l'accompagnement social est seulement une partie du savoir-faire professionnel des assistants de service social et qu'on ne peut pas réduire la profession à ce seul aspect.

5) Un processus d'intervention sociale d'aide à la personne

L'accompagnement social s'inscrit bien dans un processus d'intervention comprenant plusieurs phases et plusieurs moments de travail. Sans rentrer dans les détails, rappelons cependant quelques aspects.

L'intervention sociale d'aide à la personne part de la personne - usager du service social - de ses besoins et sa situation. Elle cherche à développer une méthode participative avec la personne dans « l'objectif d'améliorer sa situation, ses rapports avec l'environnement, voire de les transformer »

Le déroulé ou les phases ont été énumérées de la manière suivante :

- › la rencontre (demande ou proposition de service)
- › la collecte des informations
- › l'analyse et l'évaluation diagnostique
- › l'émergence du projet et le contrat
- › les stratégies et moyens de mise en oeuvre du projet

DOCUMENT 2

- › l'évaluation des résultats
- › la fin de l'intervention sociale

Il est évident que l'intervention d'un assistant de service social se déroule dans le temps par phases complexes. L'action s'inscrit dans une logique qui va bien au delà de la simple réponse à la demande. L'intervention sera ajustée aux aspects spécifiques de la situation et de la personne concernée dans un effort d'adaptation constante afin de rester au plus près des possibilités et capacités de l'utilisateur.

Dans ce déroulé il y a une clé de voûte : le diagnostic social.

Le diagnostic social est l'articulation entre la collecte des informations sur la personne, sa situation, ses problèmes et la définition d'un projet commun d'intervention. Cette jonction se fait par l'analyse de la situation à la lumière des connaissances qui l'éclairent (juridiques, psychologiques, sociologiques, de santé, économiques, etc.) et par l'élaboration d'hypothèses de travail qui vont orienter le plan d'intervention. Ce diagnostic permet de définir les objectifs de changement et d'apprécier les forces et dynamismes présents, les potentialités tant individuelles que de l'environnement social et familial susceptibles d'intervenir en faveur de la personne concernée. D'évaluer aussi les faiblesses et les freins éventuels.

Sans diagnostic social il ne peut y avoir élaboration d'une intervention à partir du projet de la personne et négociation d'un contrat.

L'accompagnement social s'inscrit dans ce processus. Le professionnel n'est pas seulement « à côté de » ou « avec », il est aussi dans la compréhension profonde d'une personne et dans la recherche, avec elle, de solutions existantes, ou à créer, pour améliorer sa situation.

6) Des principes éthiques et déontologiques

L'intervention sociale d'aide à la personne et l'accompagnement, s'inspirent des mêmes principes professionnels éthiques et déontologiques : respect des personnes, participation active à la définition de leurs propres solutions, proximité avec elles, partage. Ils s'inscrivent dans les valeurs démocratiques et républicaines de la France :

- › la fraternité (appartenance à la famille humaine, solidarité)
- › la liberté (de ses choix et de ses opinions, des décisions concernant sa vie et de son autodétermination)
- › l'égalité, la citoyenneté, la justice sociale

Ces principes sont largement repris par les textes de loi récents concernant le secteur social et médico-social. Ainsi, la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale (N° 2002 - 2 du 2 janvier 2002) explicite les droits des usagers du secteur. Il y est dit qu'il faut assurer à la personne :

- › Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- › Le libre choix des prestations adaptées qui lui sont offertes...
- › Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son autonomie et son insertion.
- › Le respect de son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché
- › La confidentialité des informations la concernant
- › L'accès à toute information ou document concernant sa prise en charge
- › La participation directe à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accompagnement qui le concerne.

PARTIE II - L'accompagnement pédagogique de l'étudiant en formation

L'accompagnement des étudiants est d'une autre nature que l'accompagnement social des usagers, même si on peut trouver des similitudes, il s'agit d'un accompagnement pédagogique.

1) La formation en alternance

DOCUMENT 2

Cet accompagnement pédagogique s'inscrit dans un contexte de formation en alternance. La formation du futur professionnel se déroule en effet dans deux lieux différents : l'école, ou centre de formation, et le stage, ou lieu de pratique.

Mais, qu'entend-t-on précisément par alternance ?

En 1995 la Mission Évaluation des centres de formation en TS du Ministère des Affaires sociales de l'époque a défini la pédagogie de l'alternance dans les termes suivants :

« La vraie alternance c'est un processus centré sur l'individu, permettant d'accompagner les transformations psychiques et les recompositions intellectuelles à l'oeuvre dans les moments de transition entre travail et formation.

Alors que la fausse alternance n'est que la juxtaposition de temps de formation théorique et d'activités pratiques, la vraie alternance doit prendre pour objet le traitement pédagogique des ruptures auxquelles le stagiaire est soumis lors qu'il se trouve confronté successivement à la nécessité de transformer son savoir en action, puis en réfléchissant son action, à celle de transformer son savoir-faire en connaissances du réel.

C'est autour de ce travail, de l'accompagnement de ce travail de la pensée, que doit être conçue la pédagogie de l'alternance... Le pivot pédagogique est un double travail parallèle d'appropriation de connaissances (par la formation théorique et par l'activité pratique en stage) et de maturation psychique de la personne.

La pédagogie de l'alternance apparaît l'outil indispensable à la construction de l'identité professionnelle du futur travailleur social. Le cursus de formation est conçu comme un parcours d'initiation au sein duquel s'effectuent non pas seulement des acquisitions de savoirs et de savoir-faire, mais aussi une maturation de la personne. »

Dans cette conception de la pédagogie il s'agit :

- › d'accompagner l'étudiant dans un processus qui va du général (connaissances) au particulier (situations de pratique) mais aussi du particulier au général (à partir d'une pratique élaborer une connaissance du réel)
- › de l'aider à acquérir des savoirs, des savoirs faire et une identité professionnelle ancrée sur des valeurs et des principes d'action
- › d'accompagner une maturation, c'est-à-dire un processus d'incorporation personnelle de ces savoirs et savoir-faire et des règles déontologiques.

2) Différences et similitudes

Il y a une grande différence entre l'accompagnement de l'étudiant et celui des usagers :

- › Ces derniers sont accompagnés pour résoudre des problèmes et recevoir une aide dans leur vie personnelle et privée.
- › L'étudiant est accompagné dans le processus de formation à un métier, d'acquisitions de compétences qui l'amèneront à une qualification (diplôme).

Dans l'accompagnement pédagogique il s'agit de permettre l'expérimentation par l'étudiant des comportements et techniques professionnelles et le développement de sa propre pratique. D'être à côté de lui pour faciliter sa réflexion, sa découverte et son questionnement et d'organiser avec lui une progression pédagogique.

Même si le terme dans les deux situations est identique, l'esprit et le contenu de l'accompagnement diffèrent. Il est certainement difficile de faire abstraction des problèmes personnels de l'étudiant lorsqu'ils sont en apprentissage, d'autant plus qu'ils interfèrent constamment avec la formation. Toutefois les problèmes personnels des étudiants doivent être traités ailleurs que dans le centre de formation ou dans le stage, le service social universitaire ou de secteur sont bien plus à même de traiter convenablement la situation personnelle de l'étudiant.

Entre les deux types d'accompagnement il y a aussi des grandes similitudes et aspects transposables. Tous deux sont centrés sur la personne, ils établissent une relation de proximité, chaleureuse et acceptante.

Une autre similitude est que tous deux prennent appui sur les capacités, acquisitions et compétences de l'individu, et sur une vision positive et optimiste de ses possibilités.

DOCUMENT 2

D'ailleurs, dans la relation pédagogique, mais aussi dans la relation d'aide à l'utilisateur, se joue l'effet pygmalien. La légende de Pygmalion (le rêve devenant réalité) dit que le roi sculpteur Pygmalion était tombé amoureux de la statue qu'il avait sculptée. Aphrodite lui consentit de donner un souffle de vie et transforma la statue en femme. Ainsi il se maria avec Galatée.

Les expérimentations de la psychologie sociale ont montré cet effet Pygmalion, phénomène d'adaptation comportementale, dans différents domaines : « par exemple, tout élève tend à atteindre le niveau qui lui est a priori attribué par ses professeurs... l'efficacité professionnelle d'un salarié dépend de la confiance et de l'estime que lui témoignent ses collaborateurs et supérieurs hiérarchiques... Valoriser les compétences d'une personne et lui témoigner sa confiance la rend meilleure et l'optimise... Ainsi, au quotidien le rêve que l'un porte sur l'autre tend à devenir réalité : chacun tend à adopter les rôles et comportements que l'on attend ou exige de lui ».

3) Le principe d'Isomorphisme

Un dernier aspect de l'accompagnement pédagogique est le principe d'isomorphisme, c'est-à-dire : même forme, mêmes caractéristiques. Les sciences de l'éducation ont travaillé sur ce principe qui veut « appliquer à la formation des enseignants les méthodes et les techniques que nous voulons que les stagiaires devenus eux-mêmes les acteurs du processus pédagogique, appliquent dans leurs classes, dans leurs groupes de formation ou d'animation »

Ce principe sera appliqué avec profit à la formation des étudiants assistants de service social. Cela veut dire d'appliquer à la formation des travailleurs sociaux les mêmes principes et les mêmes méthodes et techniques, que nous voulons qu'ils deviennent capables d'utiliser eux-mêmes avec les usagers qu'ils auront à accompagner.

Alors, pour apprendre le respect et l'acceptation de l'autre, il faut que l'étudiant se sente respecté et accepté pendant ses études. Pour apprendre la participation des usagers au processus d'accompagnement, il faut que l'étudiant soit sollicité de forme active pour participer pendant sa formation. Pour apprendre une technique, par exemple d'entretien, il faut aussi qu'il vive avec son formateur des entretiens approfondis, centrés sur son apprentissage.

Ce principe s'applique autant en stage qu'à l'école.

Il ne faut donc pas négliger la valeur d'exemple que représentent les formateurs - formateurs de terrain ou formateurs d'école - ils sont des véritables images d'identification (positive ou négative) pour l'étudiant, des exemples vivants d'identité professionnelle à acquérir par lui.

Pour conclure, il nous semble important de clarifier les termes que nous utilisons quotidiennement car les mots sont signifiants, ont un sens, un contenu qui souvent nous dépasse. Ainsi, le terme accompagnement séduit le travail social par sa signification de proximité, de partage, de solidarité. Il se répand et devient prédominant par rapport à d'autres termes qu'il tend à remplacer. Mais, il ne doit pas faire oublier ô combien la pratique sociale est complexe, pluri-référentielle, dynamique et qu'elle nécessite un savoir et un savoir-faire acquis au cours d'une formation longue et approfondie.

26 janvier 2005

Pour citer cet article :

Cristina de Robertis - « *L'accompagnement : une fonction du travail social* » - OASIS - Le Portail du Travail Social - <http://www.travail-social.com>. - décembre 2005.

Promouvoir la place de l'utilisateur

D'une vision mécaniste des professions du social vers un accompagnement moderniste et politique¹ du citoyen

La mission (et la définition stricte) du travail social consiste en « toute action menée directement ou indirectement en vue de la promotion sociale de la personne »². Cette mission a pour finalité principale l'expression, la participation et l'insertion de l'utilisateur dans le tissu social. Or, l'évolution historique des mesures proposées par l'État Providence, avec comme substrat principal un maillage juridique, complexe mais nécessaire, conduit à une professionnalité fonctionnant sur le mode du stimulus-réponse : à un type de problème une réponse en terme de dispositif, fondé sur un texte de loi. Afin de redonner ses lettres de noblesse à une branche professionnelle socialement dévalorisée, il paraît fondamental de dépasser l'usage mécaniste de l'action sociale pour proposer un accompagnement moderniste (pour les institutions) et « engagé » (nous verrons en quoi) de l'utilisateur vers une inscription sociale valorisante.

1. Au sens premier du terme, à savoir dans le sens d'un engagement dans la vie de la cité.
2. In Dictionnaire de l'action sociale : « Les caractéristiques du travail social ».

Marie-Agnès Roux
Responsable Formation Continue

*Marie-Agnès Roux, responsable de la formation continue,
Institut de Formation des Travailleurs Sociaux, Échirolles.*

Pour ce faire, nous nous proposons de retracer à grands traits les caractéristiques du travail social français, l'évolution historique des droits sociaux, afin de contextualiser le travail social et le service rendu à l'usager. Puis, nous nous arrêterons sur le poids des représentations concernant l'usager et sur la fabrication moderne et stigmatisante de la classe des assistés sociaux et autres exclus³, pour enfin problématiser sur une approche plus éthique et philosophique de la participation des usagers et la restauration de leurs devoirs de citoyen, en prenant appui sur les réflexions d'Hannah ARENDT et de Jurgen HABERMAS.⁴

I - LES CARACTÉRISTIQUES DU TRAVAIL SOCIAL

Théoriciens et praticiens du social s'accordent sur les quatre caractéristiques principales du travail social que sont : mettre l'usager au centre du service (condition sine qua non de l'exercice de l'action sociale en vue de remplir la mission), le pluralisme institutionnel, la diversité des lieux d'exercice ainsi que la large palette des modes d'intervention.

L'usager au centre du service

Bien que peu nouveau dans le champ du social et du médico-social, le principe est réaffirmé très fortement dans divers textes de lois⁵. Il semble ainsi nécessaire de le repréciser dans ces textes, tant le système des dispositifs institutionnels est encore enclin à distribuer des aides « clé-en-main » à des usagers captifs et revendicatifs de leur « droit à ». Mettre l'usager au centre du dispositif, c'est promouvoir son inscription sociale en lui offrant la possibilité de devenir acteur potentiel de son changement. Il s'agit bien là, comme nous l'analyserons plus loin à travers la terminologie utilisée, de re-connaître l'usager comme citoyen à part entière, de le reconnaître avant tout dans le plein usage de ses droits : droit

3. MAISONDIEU J., *La fabrique des exclus*, Bayard, 1997.

MESSUM., *La société protectrice : le cas des banlieues sensibles*, CNRS édition, 1998. ; *Les assistés sociaux*, Privat, 1991.

4. ARENDT H., *Condition de l'homme moderne*, Pocket, 1994.

ESLIN J.C., *Hannah Arendt, l'obligée du monde, Le bien commun* Michalon, 2000.

HABERMAS J., - *Le discours philosophique de la modernité*, Gallimard, 1988.

- *Théorie de l'agir communicationnel*, Tomes I et II, Fayard, 1987.

- *De l'éthique de la discussion*, Editions du Cerf, 1992.

POCHE F., *Penser avec Arendt et Levinas, du mal politique au respect de l'autre*, Chronique Sociale, 1998.

5. *Loi du 02/01/2002, rénovant l'action sociale et médico-social ; loi de lutte contre les exclusions n° 98.657 ; circulaire du Premier Ministre préparatoire aux contrats de ville 2000-2006, huitième paragraphe : « La participation des habitants renvoie donc à la crédibilité de l'aptitude des institutions à traiter efficacement ce qui touche ceux-ci de près. »*

à la liberté d'expression d'une demande, droit au respect (dans l'accueil, la disponibilité et l'écoute du travailleur social), droit à la transparence (accès à l'information, connaissance de ses droits, possibilité de recours en cas de désaccord, compréhension des modalités d'action, contractualisation), droit à la coopération (droit de parole et d'action par rapport aux institutions sociales).

Le pluralisme institutionnel

Nous sommes là dans un champ d'activité professionnelle complexe, tant se chevauchent plusieurs autorités ministérielles, plus encore d'autorités publiques, déléguant à une noria d'associations à but non-lucratif. Sur ce champ se croisent des professionnels du travail social et d'autres professionnels (ainsi des agents de développement local, pour ne citer qu'eux), mais aussi des bénévoles et des nouveaux métiers (entre autres, mais non exhaustivement, issus des dispositifs nouveaux services – nouveaux emplois). Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité, Ministère de la Santé, Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de la Justice, Délégation Interministérielle à la Ville... le social est aujourd'hui une préoccupation majeure partagée par bon nombre de Ministères, ce qui ne facilite pas la reconnaissance des professions du social et la connaissance des divers dispositifs issus des programmes transversaux et du cadre législatif national (les travailleurs sociaux sont ainsi très ignorants en matière de Politique de la Ville). Depuis les lois de décentralisation de 82 et 83, les collectivités territoriales sont actrices dans le champ du social en terme à la fois d'obligation et d'initiative. Se greffent dans ce maillage déjà complexe les établissements publics (hôpitaux, organismes de mutualité sociale, offices HLM...) et les associations Loi 1901, opératrices des politiques publiques, gestionnaires d'établissements et de services, mais parfois aussi associations d'utilisateurs. Quel défi que de pouvoir connaître et maîtriser le dispositif ! Les travailleurs sociaux notent bien leur connaissance partielle et la bien meilleure connaissance et utilisation qu'en ont les utilisateurs (c'est un travail à plein temps que d'être assisté social !). Autant de possibilités de « saucissonner » l'utilisateur et de camper dans sa tour d'ivoire, tout en souhaitant conserver un utilisateur captif et asservi !

La diversité des lieux et des territoires

Empilement de mesures, pléthore d'établissements publics ou associatifs sont aussi des atouts pour la rencontre avec l'utilisateur : la vie en établissement propose une dynamique différente du rendez-vous au service social, comme la rencontre dans la rue ne s'inscrit pas dans la même logique que la visite à domicile. Le croisement de ces espaces permet « d'embrasser » l'utilisateur sous divers aspects et de « jouer » (au sens positif du terme) des avantages de chacun, encore faut-il que l'on accepte la variation et l'utilisation des divers lieux de rencontre avec l'utilisateur comme autant d'opportunités d'exercer un métier non-routinier et de comprendre l'individu - utilisateur.

La palette d'intervention

Les interventions en travail social proposent des actions de type préventif et/ou de type réparateur (les allocations en sont le meilleur exemple), des actions stricto sensu (réponse minimale à une demande formulée) et/ou des actions élargies (en articulation avec le champ économique et culturel par exemple), enfin des actions individuelles (prestations classiques) et/ou des actions collectives (en matière d'échange de savoirs ou de services

par exemple, ou en matière de développement social local). Mais la charge de travail et l'usure professionnelle conduisent trop souvent à des réponses mécaniques, reproductives, empêchant l'innovation du travailleur social et l'épanouissement de l'usager.

II - DROITS DE, DROITS À

Une fois posées les caractéristiques du champ social, caractéristiques porteuses de complexité et de diversité, pouvant parfois conduire à un usage ciblé de l'usager et à une réponse cristallisée du professionnel, il semble aussi fondamental de rappeler l'évolution historique des droits français, tant cette évolution conduit à des comportements stéréotypés, autant pour l'usager que pour le professionnel (nous y reviendrons ci-après).

Droits de

C'est à la Révolution Française et dans les années qui suivirent que fut impulsée la constitution des « droits liberté », appelés aussi « droits actifs » ou « droits forts ». De la France ont essaimé les diverses constitutions des Droits de l'Homme, dont la toute dernière issue de l'Union Européenne⁶. L'individu est reconnu dans son plein pouvoir d'agir et en capacité d'autonomie individuelle. Caractérisés comme statut « inférieur » de la liberté (dans le sens de minimal), les « droits de » prennent appui sur le principe d'égalité. Le citoyen obtient ainsi un rôle actif dans la sphère du social.

Droits à

À la fin du XIX^{ème} siècle, dans la droite ligne des créances dues aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux retraités de l'industrie, se constituent les « droits créances », dits encore « droits passifs » ou « droits faibles ». L'État Providence, en dette face à des laissés-pour-compte, renforcent « les droits à » tout au long du XX^{ème} siècle, instituant ainsi le statut « supérieur » de la liberté, mettant en évidence le principe d'équité au travers d'un statut passif de l'usager dans la société. Dans l'incapacité sociale de s'intégrer selon les voies traditionnelles par défaillance des structures sociales, le citoyen « de deuxième classe » se voit cantonné au statut de l'usager vertueux.

III - LA TERMINOLOGIE ET LES REPRÉSENTATIONS

De qui parle-t-on au juste ? De l'usager ? Du consommateur ? Du client ? De l'habitant ? Du citoyen ? La terminologie n'est jamais anodine, elle traduit les représentations sociales d'une époque et d'une profession, et la désignation conduit à une fabrique « socialement correcte », mais éthiquement inacceptable d'individus sociaux jugés hors norme.⁷

6. *Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, 07/12/2000.*

7. *Pour une analyse plus détaillée, se référer à l'excellent article de Daniel PINSON : « L'usager de la ville », in La ville et l'urbain. L'état des savoirs, La Découverte, 2000.*

La terminologie

Le terme « d'utilisateur » reste le vocable principal du langage social, mais d'autres appellations émergent, tant dans les pratiques que dans les écrits théoriques ou dans les échanges croisés en formation professionnelle continue :

- **Usager** : de loin le plus employé, le terme « d'utilisateur » est le générique de la profession sociale et des professions de la fonction publique, de façon plus générale. Il désigne celui qui a l'usage d'un service, celui qui en use et en abuse (selon les propos des professionnels). Son corollaire, le terme « d'allocataire » est utilisé dans le cas des services de prestations (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), celui-ci se limitant à être usager d'allocations et étant limité à cette place. Le Code Civil définit le terme d'utilisateur comme « celui qui a l'usage d'un bien appartenant à autrui », c'est-à-dire soumis (et le mot n'est peut-être pas trop fort) à un droit de jouissance d'un bien mis à disposition par la collectivité. L'utilisateur est à la fois prestataire (terme utilisé à la fois pour le destinataire et pour le professionnel qui offre la prestation, tous deux inclus dans une relation de service), mais aussi bénéficiaire (par son accès au droit d'usage). Lorsque l'utilisateur insiste sur son « droit à », il fait valoir son statut de bénéficiaire, lorsqu'il devient plus réfractaire, il rappelle de manière plus prononcée son statut de prestataire. Ceci ne manque pas de choquer certains professionnels pourtant tout à fait d'accord pour reconnaître leur propre statut de prestataire dans leur relation au service public en général. Mais ce qui est dû au citoyen classique ne l'est pas pour l'utilisateur !
- **Consommateur** : lorsqu'est évoquée la possibilité d'un utilisateur consommateur, les professionnels se récrient, mais n'est-il pas, lui aussi, inclus de fait (par l'intermédiaire des médias tout au moins) dans notre société mercantile, où tout s'achète (de droit ou contre monnaie sonnante et trébuchante), où le consommateur doit être séduit, si ce n'est convaincu tant il devient difficile de le rendre captif, du fait de la concurrence des services. L'appellation par trop racoleuse et provocatrice permet toutefois de comprendre l'attitude revendicatrice et parfois capricieuse de l'utilisateur face à l'impuissance ou à la toute-puissance d'un professionnel dispensant un service identique selon le dispositif prescrit, ou trop procédurier et indifférent à la demande spécifique du client.
- **Client** : le mot est lancé. Il est à nouveau utilisé chez les professionnels, et symptomatique d'un changement de positionnement. Client était le terme générique de l'action sociale d'avant les années 75, terme qui fut remplacé par celui d'utilisateur jugé plus valorisant dans un usage généralisé des services publics⁸. Aujourd'hui, à travers la reprise de ce terme, on parle d'un service personnalisé en fonction des problèmes et des demandes de l'individu. Il traduit un renversement de la conception classique des institutions de travail social : le client devient roi, il n'est plus captif. Exigeant, il reste toutefois tributaire des différents services proposés, dans lesquels il a la possibilité de faire un choix de façon plus « éclairée ». Qui dit clientélisme dit aussi recherche d'un service de qualité afin de fidéliser ce client comme un autre.

8. On retrouve ce terme dans les ouvrages traitant de l'action sociale jusqu'à la fin des années 70 comme : SERVOIN F., DUCHEMIN R., *Introduction au travail social*, ESE 1983.

Ces trois définitions montrent l'individu social sous un aspect statutaire plutôt passif, l'activité se réduisant à sa demande, plus ou moins revendicatrice et ciblée. La définition suivante l'inscrit dans un contexte plus actif de participation à la vie sociale mais limitatif et géographiquement circonscrits.

- **Habitant** : voici un usager inscrit dans la ville, le territoire, résidant (de façon transitoire) ou résident (de façon plus définitive) dans un quartier donné, dans un micro-territoire donné, possédant sa micro-culture, mais aussi possédant une étiquette sociale plus ou moins valorisante. On n'est pas habitant des Minguettes comme l'on est habitant (d'ailleurs plutôt résident, en l'état) du XVI^{ème} arrondissement de Paris. L'habitant est inclus dans son territoire et, bien que plus ou moins actif, il subit de plein fouet la stigmatisation du lieu donné. Cette appellation a relayé, en période de crise, celle du citoyen qui était alors inscrit par son travail dans un quartier avant que d'être inscrit par sa domiciliation privée.

Un détour par les analyses sociologique et psychologique de la place faite aux « usagers » permettra de mieux comprendre toute l'ambiguïté des désignations sociales et la dérive des pratiques des professionnels au regard d'une mission initiale (qui place l'usager au centre des dispositifs d'action sociale) qui n'est plus socialement attendue et espérée. Les deux auteurs, dont nous ne reprendrons que quelques pistes de réflexion, démontrent toute la falsification à laquelle se livre une époque sociale, falsification visant à valoriser les uns en dévalorisant les autres, selon des critères spécifiques aux périodes données. Dans la droite ligne des thèses de GOFFMAN⁹, ils réaffirment qu'il n'y a pas d'exclusion en soi, il n'y a que des points de vue sociaux, des stigmates socialement construits, avec toute l'ambiguïté d'une identité positive ou négative, selon la place sociale que l'on occupe.

L'analyse sociologique des « assistés sociaux »

Le terme n'est pas ou peu employé par les professionnels, mais il est plus courant dans le langage de l'homme de la rue. Michel MESSU¹⁰, sociologue penseur critique de « l'exclusion », démontre toute l'efficacité sociale des classifications symboliques. La pensée sociale est classiste, elle opère par classification et/ou stratification de la réalité sociale, à partir du point de vue civil ou professionnel. Si la classification d'avant 1970 était stratifiée en fonction des classes professionnelles, une nouvelle classification s'est constituée depuis les années 80 sur le principe d'une horizontalité à deux facettes excluant. Le contexte de crise économique, mais aussi existentielle (par rapport à la valeur « travail »), a figé dos à dos ceux qui ont un travail à ceux qui n'en ont pas. Perdant le fondement de leur capacité intégrative, en perte d'identité sociale, ces derniers se voient qualifiés « d'assistés sociaux » et sont contraints de gérer ce stéréotype pour conserver leur visibilité sociale et l'accès limité à des droits sociaux. L'usager débiteur devient l'opposé du travailleur vertueux selon la classification suivante :

9. *In Stigmate, les usages sociaux des handicaps, Minuit, 1975.*

10. *Ibid note 3.*

SOCIÉTÉ CLASSIQUE	SOCIÉTÉ CRISIQUE
<p>Valeur TRAVAIL Sous protection sociale classique / travail Usage optimal des dispositifs (consommation, éducation, loisirs, santé...) Porteurs de RÉUSSITE</p>	<p>Valeur ASSISTANCE Dépendant de la solidarité nationale, des « droits à » Usage optimal des dispositifs d'assistance et des modalités illicites de consommation Porteurs de MISÈRE</p>

« L'assisté social », reconnu dans une identité socialement et politiquement acceptée (bien que dérangeante), respectant le code de l'adaptation sociale, entretient la dépendance au système d'assistance, puisqu'il n'est reconnu que dans cet espace social.

L'analyse psychanalytique des « exclus »

Révolté par la volonté trop systématique (autant chez les politiques que chez les professionnels du social) de présenter les exclus (plus particulièrement les « Sans Domicile Fixe ») comme des individus relevant du traitement psychiatrique plus que du traitement social, Jean MAISONDIEU¹¹ souligne ces stigmatisations modernes comme des atteintes à l'humanité. Il les qualifie de « *symptômes de la négation de la fraternité entre les hommes* » (p.16). Le travailleur est une personne, le non-travailleur n'est rien. Le travailleur peut être stressé par sa vie trépidante et exigeante, le Rmiste, le chômeur ne peuvent qu'être déprimés, si ce n'est atteints de psychose ou d'états limites. L'étiquette « d'exclu » est dédouanante de la responsabilité civile et individuelle : « *Ils doivent nécessairement être différents puisque l'un est un inclus, l'autre est un exclu* » (p.156). Figurer chacun dans sa position sociale admise, c'est oublier le caractère fondamentalement violent de cette catégorisation : « *Marcher à l'exclusion, c'est pratiquer cette expulsion primordiale de l'autre en le niant comme partenaire humain* » (p.216).

Ces analyses sociologique et psychanalytique mettent en évidence le danger de la stigmatisation dite « positive » et le rôle pervers dévolu au travailleur social : garant de la ghettoïsation, il dispense allocations et mesures ségrégatives, tout en étant dédouané d'accorder une place valorisante à l'assisté, puisque celui-ci est considéré comme anormal, satisfait de son sort ou psychotique, socialement ininsérable. On est donc bien loin de la mission première du travail social : plus question de promotion, d'expression et de participation de l'utilisateur.

11. *Ibid* note 3.

IV - LE POINT DE VUE PHILOSOPHIQUE COMME PORTEUR D'UNE ÉTHIQUE CITOYENNE

Deux philosophes de la contemporanéité me semblent les fers de lance pour tout professionnel souhaitant satisfaire, autant que faire se peut, à la mission initiale qui lui a été dévolue. Philosophes engagés dans leur époque, ils nous questionnent sur la place et le rôle de l'homme moderne.

Hannah ARENDT et la conviction de l'action

Ayant par choix philosophique « épousée » la vie de la classe laborieuse et confrontée à l'aliénation de l'humain par l'humain, ARENDT distingue trois modes d'activités humaines, qui inscrivent l'homme dans des positionnements très différents :

- **Le travail** : activité de nécessité vitale répondant au processus biologique du corps humain, le travail s'adresse à « l'animal laborans », prisonnier de sa condition fondamentale. Le caractère éphémère et infini du travail se traduit par la production qui se détruit dans l'acte de consommation. L'utilisateur n'est-il pas soumis à cette consommation éphémère d'un travail qui ne lui appartient pas, réduit à l'état « d'animal dévorant » à défaut de « laborans », projeté de fait dans le règne des animaux incapables de subvenir à leurs besoins essentiels ? N'est-ce pas la seule condition infra-humaine qui lui est proposée à travers l'usage de l'allocation réparatrice ?
- **L'œuvre** : activité secondaire, elle ouvre « l'homo faber » au monde artificiel des objets. Plus durable que le travail, l'œuvre se traduit par une fabrication de prothèses, permettant à l'homme d'accéder au mode réificateur, imposant l'espèce humaine comme maître de la nature et de sa destinée (phantasme ou réalité ?). L'œuvre technologique correspond au développement biologique de l'humanité. Grand consommateur de technologie, l'utilisateur n'en est pas pour autant un « homo faber », puisqu'il est aussi dépossédé de cette activité de fabrication. « Homo consommant », il est à l'image du singe savant, utilisant des outils naturels comme prolongement de sa main. Encore lui est-il souvent reproché cette attitude de consommateur d'œuvres qu'il n'a pas contribué, de manière directe ou indirecte, à fabriquer.
- **L'action** : activité libératoire et existentielle, l'action vise à la mise en rapport des hommes entre eux, à la réalisation de la condition humaine au travers de la pluralité. Soumise au besoin de parole et d'innovation, essence-même de l'existence, l'humanité est agissante et parlante. Voilà tout l'intérêt (inter-est) de l'action : elle est rapprochement et lien. « *La réalité du monde est garantie aux hommes par la présence d'autrui* »¹². C'est l'inscription politique (au sens de l'inscription dans la cité) qui peut être le remède à la fragilité humaine de l'utilisateur. C'est là le devoir du travailleur social de restaurer l'individu stigmatisé dans son devoir actif d'être social.

12. *In Condition de l'homme moderne, Pocket, 1994.*

Jurgen HABERMAS et l'éthique de la discussion

Plus récemment, Jurgen HABERMAS a repris le constat, effectué bien avant lui par la philosophie et la sociologie allemandes, de la faillite entre le projet d'émancipation de l'homme, porté par la philosophie des Lumières et l'esprit de la Révolution Française, et la réalité de son aliénation¹³. Afin de sortir de ce dilemme, il affirme l'importance fondamentale de « l'agir communicationnel »¹⁴. L'être social ne peut se libérer de son aliénation qu'en posant pour essentielle l'éthique de la discussion¹⁵, et en adoptant la praxis comme action émancipatrice. N'étant un sujet que parce qu'il est parmi d'autres, l'être social trouve dans l'interaction le cadre de sa propre conscience. L'agir communicationnel impose le lien indissociable entre individuation et socialisation. Fondé sur le principe de justice, l'éthique de la discussion est un processus intersubjectif de compréhension. L'activité sociale ré-examine nous ramène à la recherche de l'universalité. En instituant le principe de discussion, l'État moderne instaure le droit égal de participation pour chaque être social, la reconnaissance réciproque et la légitimité de la désobéissance civile, possibilité démocratique s'il en est.

Ces deux auteurs sont aujourd'hui considérés comme les références incontournables dans la réflexion éthique moderne qui étaye les innovations en matière d'action sociale. Il convient, à partir de ces divers points de vue, de recentrer la réflexion autour de la notion de citoyenneté.

V - LA RESTAURATION DE LA CITOYENNETÉ

L'action sociale ne peut mener à terme sa mission que si elle accorde à l'utilisateur le statut de citoyen. L'utilisation du terme de citoyen n'est pas anodine, puisqu'elle inclut l'individu social dans un système cohérent de statuts et de rôles. Dans le sens premier, le citoyen est celui qui est habilité à jouir du droit de cité (le citadin en étant un synonyme plus faible et plus stéréotypé). Depuis la Révolution Française, il est celui qui est en pleine possession de ses droits, de son autonomie dans un système démocratique. Il est encore et surtout celui qui est pleinement reconnu à travers ses droits et ses devoirs, ces derniers étant trop souvent passés sous silence, ou tout aussi souvent stéréotypés (comment être un « bon » citoyen, ce que ne sont pas, bien entendu, les usagers !). Bernard CUVAT le rappelait, et nous nous faisons écho de ses paroles :

*« La citoyenneté ne s'octroie pas, elle se conquiert à travers la capacité à faire entendre sa voix, à faire exercer ses devoirs ».*¹⁶

Reconnaître autant les droits et les devoirs chez chacun, c'est reconnaître l'humanité en l'autre, en tous, en chacun de nous. En 1789, tout individu social a été institué citoyen de fait, mais, plus essentiellement, il me semble que la citoyenneté est exigence : exigence que l'on se doit envers soi-même, exigence que l'on doit à la société. Auteur et acteur,

13. HABERMAS J., *Le discours philosophique de la modernité*, Gallimard, 1988

14. HABERMAS J., *Théorie de l'agir communicationnel, Tomes I et II*, Fayard, 1987.

15. HABERMAS J., *De l'éthique de la discussion*, Editions du Cerf, 1992.

16. In « *De la déontologie au politique* », ASH n°2097, du 11/12/98.

sujet, chacun est reconnu dans son autonomie individuelle (au travers de droits inconditionnels) et dans sa transcendance citoyenne (au travers de devoirs contractés envers la société civile). Et c'est en trouvant son autonomie, qu'il lui faudra peut-être conquérir de haute lutte, que l'individu social peut se consacrer au principe d'universalité, fondement de son action citoyenne.

Amartya SEN, prix Nobel d'économie en 1998, se révoltait alors contre le système de l'État Providence¹⁷ : en effet, il ne suffit pas de donner des allocations, de créer des dispositifs pour lutter contre l'inégalité. Encore faut-il rendre les individus capables d'accéder au principe d'égalité des chances. Rendre la « capability » selon SEN, voilà un mot qui me paraît porteur, puisqu'en français, il peut être traduit, par extension, sous trois acceptions : capacité, habileté et habilité. L'habileté manuelle est souvent la porte d'accès qui permet de reconnaître et de prendre conscience des capacités inhérentes à la personne avant d'être habilité ou de s'habiliter soi-même à être acteur social. Les réseaux d'échange et de savoirs ou d'échange et de services en sont des exemples très simples mais illustratifs : devenu acteur par le bricolage et l'échange inter-relationnel, l'usager devient auteur de son propre trajet de vie et se réinscrit dans son environnement local. En effet, il ne sert à rien de se limiter à résorber la pauvreté, en cela SEN est un économiste clairvoyant, il faut rendre aux personnes la possibilité d'exercer leur liberté d'acteur et d'auteur.

Voilà le défi d'aujourd'hui et de demain pour les travailleurs sociaux et pour les institutions sociales : passer d'un modèle traditionnel stratifié, fondé sur une application mécaniste des règles instituées par des dispositifs et des programmes centralisés, à une vision moderniste (post-moderne ?) et politique d'inscription de l'usager et du professionnel dans un rapport social. Le travailleur social apporte son expertise méthodologique au citoyen tout en lui laissant l'espace, le souffle et le désir d'être acteur social. Défi tout aussi réel pour les élus qui doivent se départir de leur mandat représentatif, se mettre au service du citoyen, pour mettre en marche la démocratie participative.

Les Chartes de la Polyvalence de l'Action Sociale sont articulées dans ce sens : ainsi, celle du département de l'Isère, exemple parmi tant d'autres affirme :

« L'action des travailleurs sociaux doit garantir l'accès au droit tout en valorisant la place de l'usager (...) La valorisation de la place de l'usager fait partie intégrante du travail quotidien de chaque professionnel (...) L'usager doit vraiment être au centre de l'action ».

De nombreuses actions sont mises en œuvre dans ce sens : projets d'action collective, développement social territorialisé, pourtant elles se gardent encore trop souvent de mettre en œuvre les principes simples, mais si déstabilisants pour le professionnel et l'institution, de diagnostic partagé (avec l'usager, cela s'entend...), de partenariat spécifique, d'analyse de réseaux primaire et secondaire... Nous sommes dans l'ère de la société programmée, selon l'expression d'Alain TOURAINE¹⁸, une société où l'homme peut être en capacité d'agir sur son semblable, société produite par un rapport concret entre do-

17. « Les grandes questions de notre temps », in *Sciences Humaines*, hors série n° 34, septembre-novembre 2001.

mination culturelle et reconnaissance de l'altérité. Sous le modèle de l'horizontalité, elle fonctionne du centre vers la périphérie, par ségrégation et ghettoïsation. Principe d'égalité et respect des différences doivent être le ferment pour que se démocratise « le retour de l'acteur ». Mais le modèle encore trop hiérarchisé des institutions françaises peut-il aujourd'hui et demain prétendre répondre à cette mission essentielle ?

VI - EN GUISE DE CONCLUSION

Rendre la possibilité aux professionnels de l'action sociale d'œuvrer dans le sens de leur mission, c'est, à partir de l'analyse critique de la production des catégorisations sociales et de l'usage mécaniste des dispositifs de la protection sociale (« protection », encore un mot lourd de sens et de dévalorisation pour l'utilisateur !), les inciter à adopter la méta-position de « facilitateur » de l'action et de la discussion sociales, afin de rendre à l'individu stigmatisé et dévalorisé sa place vacante de citoyen : à celui-ci alors de s'en saisir et de lui donner sens au travers d'une histoire qui est la sienne, de compétences retrouvées, au rythme qui est le sien, suivant une direction qu'il se donne lui-même (et que la société ne lui impose pas). Projeter dans son environnement social, le citoyen retrouvé s'ouvre à l'échange participatif et conquiert sa visibilité sociale et humaine.

*« Mettre sa professionnalité de travailleur social au service de l'utilisateur, c'est permettre à ce dernier de devenir être agissant, en choisissant les outils, les soutiens, les alliances qui lui sont ainsi offertes ».*¹⁹

C'est aussi pouvoir articuler sa pratique professionnelle autour du dytique de l'éthique de conviction et de l'éthique de responsabilité, dans le jeu dynamique produit entre l'intérêt pour le but visé et l'intérêt pour les effets « de surcroît » (selon l'expression lacanienne). Le travailleur social se légitime comme « marginal sécant » à l'intersection du politique, de l'économique et du social et aide au positionnement de l'utilisateur dans un statut de régulateur interne de la société. En s'appuyant sur une analyse issue du déterminisme social, il accompagne l'utilisateur vers une position d'acteur-auteur, conception à l'opposé du point de vue déterministe.

18. TOURAINE A., - *Le retour de l'acteur*, Le Seuil, 1984.

- *Critique de la modernité*, Fayard, 1992.

- *Pourrons-nous vivre ensemble ? : égaux et différents*, Fayard, 1997.

19. Extrait d'un échange avec Francie MEGEVAND, sociologue, responsable de l'Observatoire Social de l'Isère, adjointe à la citoyenneté à la Municipalité d'Eybens.

BIBLIOGRAPHIE**Dictionnaire et revues**

- « Les caractéristiques du travail social ».
- « Déontologie du travail social ».
- « Les professions sociales », in Dictionnaire permanent de l'action sociale.
- « Le droit à ... De l'émergence à l'effectivité », in Information sociale, CNAF, 2000.
- « Les grandes questions de notre temps », in Sciences Humaines, hors série n° 34, septembre-novembre 2001.

Articles et ouvrages

- ARENDR H., Condition de l'homme moderne, Pocket, 1994.
- BOULTE P., Individus en friche, Desclée de Brouwer, 1995.
- Collectif, La ville et l'urbain. L'état des savoirs, La Découverte, 2000.
- Collectif, L'exclusion. L'état des savoirs, La découverte, 1997.
- CUSSET Y., Habermas, l'espoir de la discussion, Le bien commun Michalon, 2001.
- DURKHEIM E., Le suicide, PUF, 1979.
- ESLIN J.C., Hannah ARENDR, l'obligée du monde, Le bien commun Michalon, 2000.
- GOFFMAN E., - Stigmate, les usages sociaux des handicaps, Minuit, 1975.
- Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux, Minuit, 1968.
- HABERMAS J., - Le discours philosophique de la modernité, Gallimard, 1988.
- Théorie de l'agir communicationnel, Tomes I et II, Fayard, 1987.
 - De l'éthique de la discussion, Editions du Cerf, 1992.
- HATZFELD H., Construire de nouvelles légitimités en travail social, Dunod, 1998.
- HUMBERT C. et alii, Les usagers de l'action sociale, L'Harmattan, 2000.
- JANVIER R. et MATHO Y., Déontologie de la relation à l'usager dans les établissements d'action sociale : contexte, pratiques, enjeux, Dunod, 1999.
- LE DUC Y., Déontologie de la relation à l'usager dans les services et établissements sociaux, Dunod, 2000.
- MAISONDIEU J., La fabrique des exclus, Bayard, 1997.
- MESSU M., - La société protectrice : le cas des banlieues sensibles, CNRS édition, 1998.
- Les assistés sociaux, Privat, 1991.
- POCHE F., Penser avec Arendt et Levinas, du mal politique au respect de l'autre, Chronique Sociale, 1998.
- SERVOIN F., DUCHEMIN R., Introduction au travail social, ESF, 1983.
- TOURAIN A., - Le retour de l'acteur, Le Seuil, 1984.
- Critique de la modernité, Fayard, 1992.
 - Pourrions-nous vivre ensemble ? : égaux et différents, Fayard, 1997.

DOCUMENT 4

N° 727 (727) | du 28 octobre 2004 | Numéro épuisé

DOSSIERS

Le 28 octobre 2004

L'usager sait-il ce qui est bien pour lui ?

Jacques Trémintin

THÈME : USAGER (USAGER)

Quelle part prennent respectivement l'intervenant et l'usager dans le processus de résolution des difficultés qui les fait se rencontrer ? Question aussi ancienne que l'action sociale. Plusieurs méthodologies ont émergé ces dernières années qui ont fait tomber le professionnel de son trône de sauveur et ont restitué à la personne aidée la position centrale. Point de vue

S'il est bien un thème central du travail social de ces dernières années, c'est la volonté affichée de placer l'usager en situation d'acteur. Ce que l'on recherche avant tout, c'est de responsabiliser la personne en l'accompagnant dans la prise de conscience de ses potentialités et en la positionnant comme sujet actif dans la résolution des problèmes qu'elle rencontre. Cette approche se veut le contrepoint de pratiques aboutissant à une mise sous dépendance qui transforme l'aide en assistanat et qui, plaçant l'individu ou la famille sous perfusion, les rend dépendants au lieu de leur permettre d'accéder à l'autonomie. Comment faire en sorte que les usagers, auprès desquels nous intervenons, n'aient à terme plus besoin de nous ? C'est la question que se pose tout professionnel qui se respecte.

Cette volonté saine et pertinente s'est toutefois heurtée à quelques effets pervers qui, même s'ils ne remettent pas en cause la justesse de sa perception, ont pu en affadir la portée. On pourra d'abord évoquer un certain aveuglement qui ignore les étapes nécessaires pour retrouver l'équilibre de vie souhaité. Pour et avant d'accéder à la prise en main de leur destinée, certains usagers ont besoin de bénéficier d'une forte protection, voire d'un certain maternage qui leur apportent ce supplément de sécurisation qui leur a tant manqué jusqu'alors. Confrontés aux accidents de la vie, aux épreuves destructrices et à une large détérioration de leur estime de soi, ce qu'ils recherchent alors, c'est parfois, avant tout, de souffler, de trouver quelque temps un havre de paix et de bénéficier d'un soutien bienveillant. Les laisser se lover dans un tel cocon peut les amener à régresser, ce qui en soi n'est ni bon, ni mauvais. Ce recul apparent peut leur permettre de rebondir ensuite avec plus d'énergie encore, comme il peut les inciter à se replier sur eux-mêmes. Mettre en demeure trop tôt un usager de se prendre en charge peut s'avérer aussi peu pertinent que de trop tarder à l'encourager à le faire. Prétendre favoriser son autonomisation, en brandissant cet objectif comme une menace ou comme une injonction apparaît largement aussi improductif que d'entretenir sa dépendance, en retardant toujours plus le moment où il va devoir s'assumer. Comme souvent, dans le travail social, on se situe entre le trop et le pas assez, avec la nécessité de

déterminer la bonne approche qui présente toujours un risque de décalage avec là où en est l'usager. Seconde dérive abordée ici (mais on pourrait, sans doute, en trouver d'autres), la méthodologie du contrat qui, partant d'une initiative tout à fait intéressante, en est arrivée à être utilisée, sans grande précaution et à toutes les sauces. Si l'on remonte à la philosophie des Lumières, un contrat n'est réputé juste, qu'à condition que la volonté des contractants s'exprime librement. N'y a-t-il pas un certain abus à considérer qu'un usager qui n'a plus les moyens de survivre, va négocier sur un pied d'égalité avec le représentant de l'État, un contrat RMI ? Ou un mineur (qui n'a pas de capacité juridique, étant sous l'autorité de ses parents), qui plus est, en grande difficulté (à qui on ne laisse donc guère le choix de son orientation) à qui l'on demande de signer un contrat préalable à son entrée dans une structure d'accueil ? Même si l'on comprend l'esprit de la démarche (volonté de voir dans la personne un sujet apte à s'engager), il y a parfois quelque hypocrisie à le placer en situation d'interlocuteur totalement lucide et parfaitement conscient des enjeux (si c'était le cas, on se demande pourquoi justement il rencontre des problèmes et a besoin d'une aide !) ... au risque de le rendre seul responsable, en cas d'échec. Le travail social doit évoluer sans doute, au cas par cas, entre deux écueils. D'un côté, l'on trouve le Charybde de la soumission de l'usager à un intervenant identifié à un sauveur qui serait seul à savoir ce qu'il faut faire pour lui et qu'il devrait suivre plus ou moins aveuglément. De l'autre côté, il y a le Scylla de la vision d'un usager seul en capacité de changer, l'intervenant n'étant perçu, au mieux que comme un perturbateur. C'est bien au cœur de ce dilemme qu'évoluent trois approches qui ont fait leur apparition ces dernières années : l'intervention de réseaux, la compétence des familles et l'empowerment.

L'intervention de réseaux

Pendant longtemps, les professionnels de l'action sociale ont été formés à identifier les manques des usagers auxquels il fallait répondre et les déficiences qu'il fallait combler. Dès lors qu'ils ont commencé à rechercher des potentialités à faire émerger et des capacités à accroître, ils ont pris l'habitude de s'intéresser non pas seulement à l'individu isolé et à ses compétences particulières, mais aussi aux ressources du milieu dans lequel il évolue. Ils ont appris à découvrir les richesses de son réseau primaire (famille, amis, voisins, collègues de travail etc.) traditionnellement escamotées par le réseau secondaire (institutions sociales) officiellement chargé de définir les besoins de la population et leur mode de satisfaction^[1]. L'intervention de réseau est une démarche visant justement à permettre à l'usager de s'appuyer sur le tissu relationnel qui l'entoure pour solutionner ses problèmes. L'intervenant ne joue plus là le rôle d'initiateur principal qui possède toutes les ficelles de la solution. Il n'est qu'un facilitateur, un passeur et un transmetteur, essayant de négocier avec le réseau primaire de l'usager, afin qu'il prenne en charge la résolution du problème. On peut illustrer cette démarche, à partir des groupes de parole de parents réunis au sein d'un quartier. On peut imaginer une approche traditionnelle dans laquelle l'intervenant se positionne comme le spécialiste, celui qui aura réponse à tout et qui apportera les bons conseils. On peut aussi concevoir (et c'est là l'esprit de l'intervention de réseau), qu'il joue le rôle de distributeur de parole. Il permet à chaque parent d'être à la fois celui qui évoque ses problèmes et celui qui propose ses réflexions sur les difficultés des autres. Prenant confiance en eux, les usagers se rendent alors compte qu'ils savent beaucoup de choses et qu'ils peuvent s'entraider, sans avoir

forcément recours systématiquement à quelqu'un censé savoir. Autre exemple de cette approche, les Réseaux d'échanges réciproques de savoirs basés sur la conviction que chacun sait quelque chose et qu'il est en capacité de le transmettre. Il peut donc être alternativement dans la position de celui qui donne et celui qui reçoit. Il va donc apporter ses compétences au groupe et s'enrichir de celles qui y seront proposées par ses pairs. Bien sûr, toutes les circonstances de l'action sociale ne se prêtent pas à une telle approche. On imagine qu'une situation d'urgence, qu'une habitude prolongée d'assistance ou qu'un déracinement pourront difficilement bénéficier d'une telle technique. Cette approche est longtemps restée empirique. Elle s'inspire beaucoup de la démarche socratique et de sa méthode maïeutique : le vrai sage est celui qui a conscience qu'il ne sait rien et qu'il doit apprendre. L'art d'accoucher les esprits consiste à amener son interlocuteur à retrouver la vérité par ses propres forces, sans qu'elle lui soit enseignée ou transmise. Et c'est bien aussi cette conviction qu'on retrouve chez le théoricien systémicien, Guy Ausloos, qui est venu renforcer la dimension théorique de cette confiance portée dans les capacités de l'usager.

« La compétence des familles »

Publié en 1999, l'ouvrage de ce thérapeute québécois affiche d'emblée ses convictions sur les parents : « nous avons besoin de vous pour faire notre travail, parce que vous avez l'expérience, vous savez beaucoup, vous avez essayé de nombreuses solutions et vous avez connu des échecs mais aussi des réussites. Avec votre collaboration, nous avons plus de chance de faire du bon travail ». Guy Ausloos^[2] pose comme base de sa collaboration avec les familles le postulat de leur compétence : elles ne peuvent se poser que des problèmes qu'elles sont en capacité de résoudre. Si l'on prend soin de les aider à découvrir ce qu'elles ne savaient pas qu'elles savaient, elles possèdent le potentiel nécessaire pour changer leurs fonctionnements. Dès lors, l'intervenant n'a-t-il pas à porter le poids des problèmes des familles mais à activer leur processus d'auto-résolution (lire l'interview de Maryse Vaillant (soutenir-la-fonction-parentale-ce)). Qui plus est, c'est son propre désir de savoir qui empêche les usagers de se réapproprier leur vécu. Son besoin de comprendre et d'expliquer le pousse à créer des théories pour interpréter les comportements de ses clients. Puis, cela l'amène à ne sélectionner que les actes qui vérifient ses théories. Ce qu'il faut donc qu'il fasse, c'est de permettre aux familles de comprendre par elles-mêmes plutôt que de leur transmettre sa propre compréhension (« chaque fois que l'on apprend quelque chose à une famille, on l'empêche de le découvrir ») et leur laisser la responsabilité du changement plutôt que d'en être l'agent (« de passif et dépendant, le patient devient actif et compétent »). Le thérapeute doit avant tout agir comme activateur du processus familial. Il contribue à enclencher la dynamique, la famille se chargeant de régler le contenu. Voilà une conviction qui décoiffe quelque peu les habitudes de travail : ce sont les familles qui possèdent les clés du changement. Les intervenants quant à eux doivent surtout éclairer les façades de la maison pour leur donner la possibilité de repérer où se trouvent les serrures. Dans cette conception qui attribue à l'usager une connaissance innée de ce qui est bien pour lui, toute la question étant de réussir à faire émerger ce savoir, on ne peut s'empêcher de penser à une version moderne de la vision platonicienne qui considérait que la connaissance n'est que la réminiscence des Idées contemplées lors d'une vie antérieure, toute la difficulté étant de pouvoir y avoir à nouveau accès. Cette théorie très originale a trouvé un relais inattendu aux antipodes du pays qui l'a vu naître : la Nouvelle Zélande. Là, inspirée, des pratiques

ancestrales Maoris, est née dans les années 1990, la pratique de l'empowerment.

Le Family Group Conferencing

Au départ, il y a la conviction qu'un individu accroît ses compétences, en accédant à une meilleure estime de soi, à une plus grande confiance en soi, ce qui lui permet de décupler ses capacités d'initiative et de se sentir plus apte à contrôler sa propre vie. C'est une véritable prise de pouvoir sur soi-même à laquelle on assiste. Mais il n'y a pas là qu'une simple dimension individuelle. Si l'acquisition de nouvelles habiletés sociales permet de mieux satisfaire ses besoins et de régler ses problèmes avec plus d'efficacité, elle favorise aussi le changement de l'environnement, l'amélioration de ses rapports aux autres et une meilleure mobilisation des ressources de son entourage. L'empowerment appliqué au niveau de l'action sociale vise à rendre le groupe d'utilisateurs capable d'analyser sa situation, de définir ses problèmes et de les résoudre. Cette approche qui associe la population à sa propre gestion implique un transfert de pouvoir de l'équipe d'intervention vers les utilisateurs qui, dès lors, exercent un contrôle direct sur les décisions et les événements qui ont un impact sur leur vie quotidienne. L'aptitude potentielle tant de l'individu que du groupe à exercer des changements constructifs dans leur environnement constitue le postulat de base de cette approche. Tout comme la reconnaissance de l'expérience subjective des personnes considérées comme expertes de leur propre vie. Illustration de cette démarche, la Nouvelle Zélande qui a introduit en 1989, dans sa législation sur l'enfance en danger, la Family Group Conferencing, conférence préalable à toute sanction prise par un tribunal^[3]. Cela peut concerner les situations de délinquance dans lesquelles est impliqué le mineur. Le mis en cause et ses proches se réunissent en présence de la victime. Le modérateur qui gère la rencontre, demande à la victime d'évoquer son vécu du délit. Puis il demande au jeune de s'expliquer sur le pourquoi et le comment de l'acte qu'il a commis. Jusque-là, rien de bien différent de ce qui se passe dans une cour de justice. Ce qui est nouveau, c'est que le mis en cause et ses proches sont invités à se retirer sur un temps privé, pour imaginer un plan de réparation qu'ils viennent ensuite présenter à la victime quand la rencontre reprend. Le résultat ? Presque tous les jeunes acceptent de participer. Le degré de participation des victimes varie entre 50 et 80 %, des accords interviennent dans plus de 90 % des sessions, l'exécution se fait dans plus de 80 % des cas. Les degrés de satisfaction des victimes et des délinquants sont très élevés. Cette approche est aussi utilisée en protection de l'enfance. Un enfant victime de maltraitance est parfois retiré de sa famille jugée incapable de continuer à pourvoir à son éducation. C'est sans tenir compte du réseau primaire qui possède des ressources trop souvent inexploitées. La conférence familiale va alors chercher au cœur de la famille élargie les solutions susceptibles de répondre aux difficultés qui ont été identifiées. L'intervenant prépare cette conférence en rencontrant au préalable celles et ceux qui y sont invités. La rencontre proprement dite se déroule en trois phases. Il y a d'abord le partage des informations qui permet à chacun des participants (professionnel ou familial) de mettre en commun ce qu'il connaît. Puis, vient le temps de délibération privée : la famille est laissée seule pour élaborer des propositions de mise en œuvre. Enfin, dernière phase : tout le monde se retrouve pour discuter et se mettre d'accord sur le plan d'action familial. Une nouvelle rencontre est programmée dans les mois qui suivent, pour vérifier la réalisation effective de ces mesures. On est là dans une démarche qui consiste à s'en remettre aux compétences des populations à se

prendre en main et à trouver ses propres solutions. Les résultats intéressants de cette procédure ont fait tâche d'huile, des expériences ayant lieu, avec des versions adaptées de la Family Group Conferencing en Australie, États Unis, Canada, l'Angleterre, et récemment aussi en Hollande et en Belgique.

Vers une prise en compte ?

Dans son dernier ouvrage^[4] Saül Karsz propose une modélisation tout à fait intéressante de l'action sociale. Il distingue entre la charité, la prise en charge et la prise en compte. « La charité s'adresse à des personnes perçues dans le manque, dans le dénuement qu'il s'agit de combler. La prise en charge, quant à elle, se base sur une demande, un besoin auquel on répond. La prise en compte s'intéresse plus à des sujets socio-désirant. » Prendre en compte quelqu'un, ce n'est pas chercher à lui donner une place, mais reconnaître celle qu'il occupe déjà et entendre ce dont il est déjà porteur. Ce n'est plus « faire pour », mais « faire avec ». Les trois approches présentées ici — l'intervention de réseaux, la compétence des familles et l'empowerment — pourraient bien aller dans le sens de cette prise en compte.

[1] Travailler en réseau. Méthodes et pratiques en intervention sociale, Philippe Dumoulin et al, Dunod, 2003 (lire la critique (travailler-en-reseau))

[2] La compétence des familles. Temps, chaos, processus, Guy Ausloos, érès, 1999
([http://ad.zanox.com/ppc/?15085919C80744305T&ULP=\[\[livre.fnac.com%2Fa110690%2FGuy-Ausloos-La-competece-des-familles](http://ad.zanox.com/ppc/?15085919C80744305T&ULP=[[livre.fnac.com%2Fa110690%2FGuy-Ausloos-La-competece-des-familles))

[3] Cahier de l'Actif (<http://www.actif-online.com>) 09/2003

[4] Pourquoi le travail social ? Définition, figures, clinique, Saül Karsz, Dunod, 2004 (lire la critique (pourquoi-le-travail-social))

Dans le même numéro

DOSSIERS

© 2016 MARS 2016 10:00:00 AM

« Soutenir la fonction parentale ce n'est pas soutenir les parents » (soutenir-la-fonction-parentale-ce)

Maryse Vaillant, psychologue, psychanalyste, pense que la reconnaissance d'une compétence des familles « a fait du bien aux professionnels ». Mais, complète-t-elle : « Les familles qui sont amenées à dépendre de la structure sociale ont besoin d'être étayées pour faire valoir leurs droits »

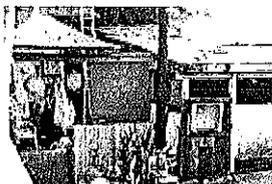
LIRE LA SUITE...

DOCUMENT 5Publié sur *La Dépêche de Tahiti* (<http://consultation.ladepeche.pf>)[Accueil](#) > Précarité et éclatement de la cellule familiale

Précarité et éclatement de la cellule familiale

Par *Anonyme*

Créé le 11/12/2009 12:53



La précarité a progressé en Polynésie constatent les travailleurs sociaux qui oeuvrent sur le terrain. La dégradation de la situation touche jusqu'aux grands-parents, autrefois respectés et désormais rejetés dans les familles, voire même à leur tour victimes. Une grande partie de cette population en difficulté a aussi perdu ses valeurs, et même l'envie de travailler.

La précarité s'est installée de façon durable en Polynésie. Plusieurs facteurs sont évoqués par les associations qui oeuvrent dans le soutien aux familles en difficultés pour expliquer ce phénomène. Le premier concerne l'éclatement de la cellule familiale : alors que la Polynésie connaissait jusque dans les années 60 un mode de vie communautaire celui-ci se trouve aujourd'hui calqué sur le modèle occidental, un modèle auquel la cellule familiale traditionnelle n'était pas préparée culturellement. L'arrivée du CEP a sans aucun doute été le facteur déterminant dans cette évolution, en diluant de manière relativement rapide les liens entre générations qui existaient au sein de la cellule familiale, et qui s'articulaient autour des parents et des grands parents.

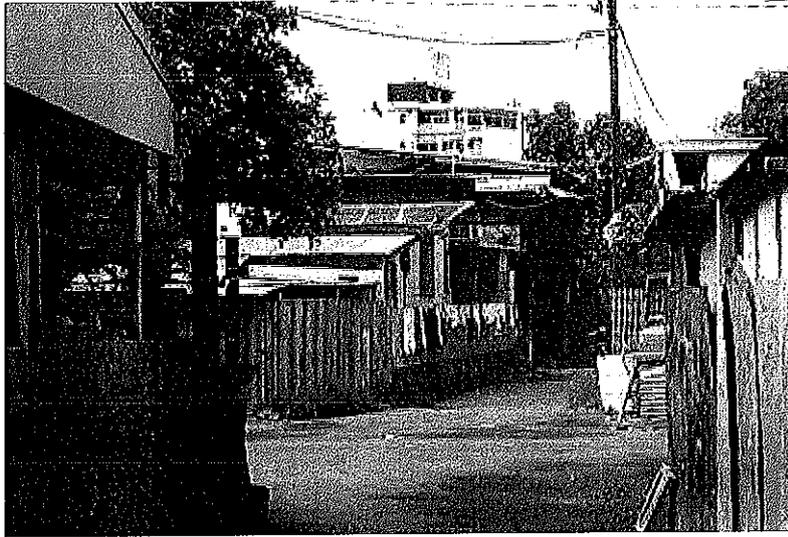


Aujourd'hui, certains parents semblent être dépassés par leurs enfants ayant un meilleur niveau scolaire qu'eux. Ils ne ressentent plus cette légitimité éducative nécessaire à l'encadrement de leurs enfants et à la transmission des valeurs. L'instabilité politique qui secoue la Polynésie française depuis 2004 est également montrée du doigt dans la mesure où elle n'a fait qu'amplifier une crise économique

latente.

Les grands-parents aujourd'hui considérés comme un fardeau

Pour les grands parents le problème est encore plus sensible dans la mesure où leur rôle de transmetteurs du savoir et de la tradition n'a pas résisté à l'attrait de la société de consommation. Aujourd'hui la famille a éclaté pour reproduire le schéma classique des sociétés industrialisées où les enfants souhaitent une plus grande autonomie et quittent le domicile familial pour assumer, ou tenter d'assumer en couple, une nouvelle vie. Les



valeurs qui ont forgé le socle de la société Polynésienne, la morale et la spiritualité, sont mises à mal parce qu'ils n'ont plus la même place, au point d'être considérées par certains jeunes comme "ringardes". Bien que dépositaires de cette mémoire, les personnes âgées soient malheureusement trop souvent perçus aujourd'hui comme des fardeaux pour le reste de la famille, et non plus comme une richesse. Tout comme en métropole, le retour

aux valeurs traditionnelles, notamment par l'enseignement de l'éducation civique à l'école semble faire l'unanimité parmi les observateurs chargés d'apprécier l'évolution des familles, et des jeunes en particuliers. Peut-être faut-il également, comme le soulignent les acteurs sociaux, réhabiliter le travail comme outil de socialisation et de valorisation de la personne afin d'éviter que l'argent facile issu du trafic de drogues, ou l'assistantat sans contre parti, ne prennent le pas sur les valeurs morales.

Pascal Martin

"Comment vivre avec 25 000 Fcfp par mois ?"



Pour Christiane, la question quotidienne qu'elle et son mari se posent consiste à savoir ce qu'ils vont donner à manger à leurs quatre enfants : "Mon mari et moi avons perdu notre emploi et nous nous retrouvons aujourd'hui avec 25 000 Fcfp par mois pour nourrir nos quatre enfants et ma mère. Sans les allocations familiales on ne pourrait pas vivre. Chaque jour qui passe c'est toujours la même question : Qu'est ce que nous allons donner à manger à

nos enfants ? On fait bien des petits boulots de temps en temps mais cela ne suffit pas. C'est très dur".

Christiane et son mari se sont bien retournés vers le Secours catholique ou leurs voisins mais aujourd'hui la demande est tellement forte que les dons ne suivent pas : "Nous nous adressons au Secours catholique pour demander des denrées alimentaires, ou bien nous demandons aux voisins, mais ils sont aussi démunis que nous et cela devient très dur de trouver de l'aide. Lorsque nous allons voir les services sociaux, ils nous demandent de leur fournir nos revenus mais nous n'en avons pas. Comment faire ?

DOCUMENTS

Alors ils nous disent d'attendre, de revenir dans deux ou trois mois mais rien ne se passe". Pour les enfants du couple le principal repas est celui pris à la cantine : "Heureusement que les enfants mangent à la cantine le midi. Nous savons qu'ils ont au moins un bon repas par jour". Quant à l'avenir, Christiane déclare qu'elle n'y pense pas : "Nous n'avons pas d'avenir, nous vivons au jour le jour. Je suis très en colère contre les politiques. Ils n'en ont rien à faire de nous, ce qui les intéresse avant tout ce sont les avantages qu'ils peuvent tirer de leur fonction. Nous, on est juste bon pour voter pour eux aux élections, après ils s'en foutent".

"Les parents ont perdu leur dignité"

Sylvain est éducateur et il est confronté chaque jours à la montée de la précarité et à ses conséquences sociales et familiales : "Ca touche de plus en plus de monde avec la montée du chômage. On assiste à des regroupements de familles induits par la perte d'emploi et il devient de plus en plus fréquent de trouver une vingtaine de personnes cohabitant dans 30 ou 40 m2 avec pour seul revenu les allocations familiales". Pour Sylvain les jeunes sont les premières victimes de la précarité : "Les jeunes qui sortent du cursus scolaire ne trouvent pas d'emploi et supportent de plus en plus difficilement la promiscuité du foyer familial où règne souvent la violence. Ils finissent par s'enfuir de chez eux et se retrouvent dans la rue de plus en plus jeune. En majorité ce sont des garçons qui sont concernés, comme celui dont nous nous occupons et qui n'a que 13 ans". Cette montée de la précarité conduit à terme à la perte de la dignité : "La plupart des familles en détresse ne veulent pas d'un assistanat gratuit. Ce que les parents demandent, c'est tout simplement un travail pour assumer leurs devoirs de chefs de familles, mais les conditions économiques actuelles ne le permettent pas. Les parents ont le sentiment d'avoir perdu leur dignité et leur autorité en ne pouvant plus assurer leur rôle de soutien financier et d'éducation et cela conduit souvent à la violence intra familiale".

De 30 à 40 repas servis chaque jour par le père Christophe

Les "restos du coeur" façon polynésienne ne désemplassent pas, au contraire comme le confirme Sylvain : "C'est entre 30 et 40 repas qui sont servis chaque jours par le père Christophe. On voit de plus en plus de familles et des personnes âgées venir mais ce sont surtout des jeunes qui sont demandeurs". Quant à l'avenir, Sylvain le voit en noir : "Il faudrait d'abord que le pays retrouve une stabilité politique pour relancer l'économie afin de pouvoir créer des emplois. Je préférerais rester positif pour l'avenir, mais honnêtement aujourd'hui je le vois en noir".

Monique Janvion

"Les grands parents sont aussi victimes de cette situation"

Monique Janvion est bénévole au sein du Secours Catholique. Elle côtoie chaque jours les familles en détresse et remarque la progression de la précarité en Polynésie française :



"La précarité n'a cessé de gagner du terrain depuis environ cinq ans. Aujourd'hui toutes les générations sont touchées, les parents, les grands parents, les enfants. Cette précarité a également des répercussions sur le comportement des enfants qui sont de plus en plus



agressifs à l'école au point que certains se battent sans raisons dans la cour de récréation. La famille polynésienne a explosée, avant les parents travaillaient tous les deux, aujourd'hui le chômage est passé par là et certaines familles se retrouvent sans ressources. De cette nouvelle situation sont nés le désespoir, l'oisiveté et le renoncement."

Vous constatez qu'il y a une désaffection des donateurs aujourd'hui ?

"Avant il y avait de nombreux donateurs qui nous aidaient, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Ils sont de moins en moins nombreux et ceux qui nous restent fidèles ont considérablement diminué leurs aides. Nous ne pouvons faire face à la demande des familles et la situation devient désespérée pour certaines d'entre elles."

Cela entraîne une montée de la délinquance ?

"Comment voulez-vous que les familles survivent ? Car il s'agit bien de survie. Les parents entrent dans le cycle de la délinquance, ils volent, plantent du paka et les enfants emboîtent le pas. Aujourd'hui quand je vais dans certains fare, on m'interdit d'entrer, sans doute parce qu'il y a des choses qu'on ne veut pas que je voie. Avant les familles étaient soudées même si elles ne disposaient pas de beaucoup de revenus, C'était le régime de l'entraide et du partage, aujourd'hui c'est chacun pour soi. Avant, les parents prenaient le temps d'éduquer les enfants dans le respect de la religion et des valeurs morales ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La violence et le paka ont pris le pas sur les valeurs morales. Les grands parents sont aussi victimes de cette situation lorsqu'ils deviennent dépendants des enfants. Certains sont dépouillés financièrement par leurs enfants qui n'hésitent pas à prendre leur pension de vieillesse. Avant, jamais nous n'aurions vu cela, les grands parents étaient sacrés, ils étaient ceux qui transmettaient le savoir et la mémoire du peuple, ils étaient respectés".

Jacqueline Référente du quartier Vaininiore pour la mairie de Papeete

"Certains ne veulent pas travailler"



"Cela fait 48 ans que je vis dans ce quartier et je constate que les conditions de vie se sont beaucoup dégradées au fil des années. La violence et les trafics ont fait leurs apparitions. Certains parents n'arrivent plus à se faire respecter par leurs enfants parce qu'ils ne leurs donnent pas le bon exemple en buvant et en fumant. Comment se faire respecter dans ses conditions là. Les jeunes ne vont plus à l'école et ne pensent pas à leur avenir. L'un des plus gros problèmes que nous avons à gérer avec eux c'est qu'ils ne veulent pas travailler. Ce que l'on leur propose ne leur convient pas, ils sont fiu au bout de quelques jours de stage et l'on doit constamment les prendre en charge. C'est dommage de voir cela mais c'est la réalité des quartiers où l'argent facile prend le pas sur le travail".

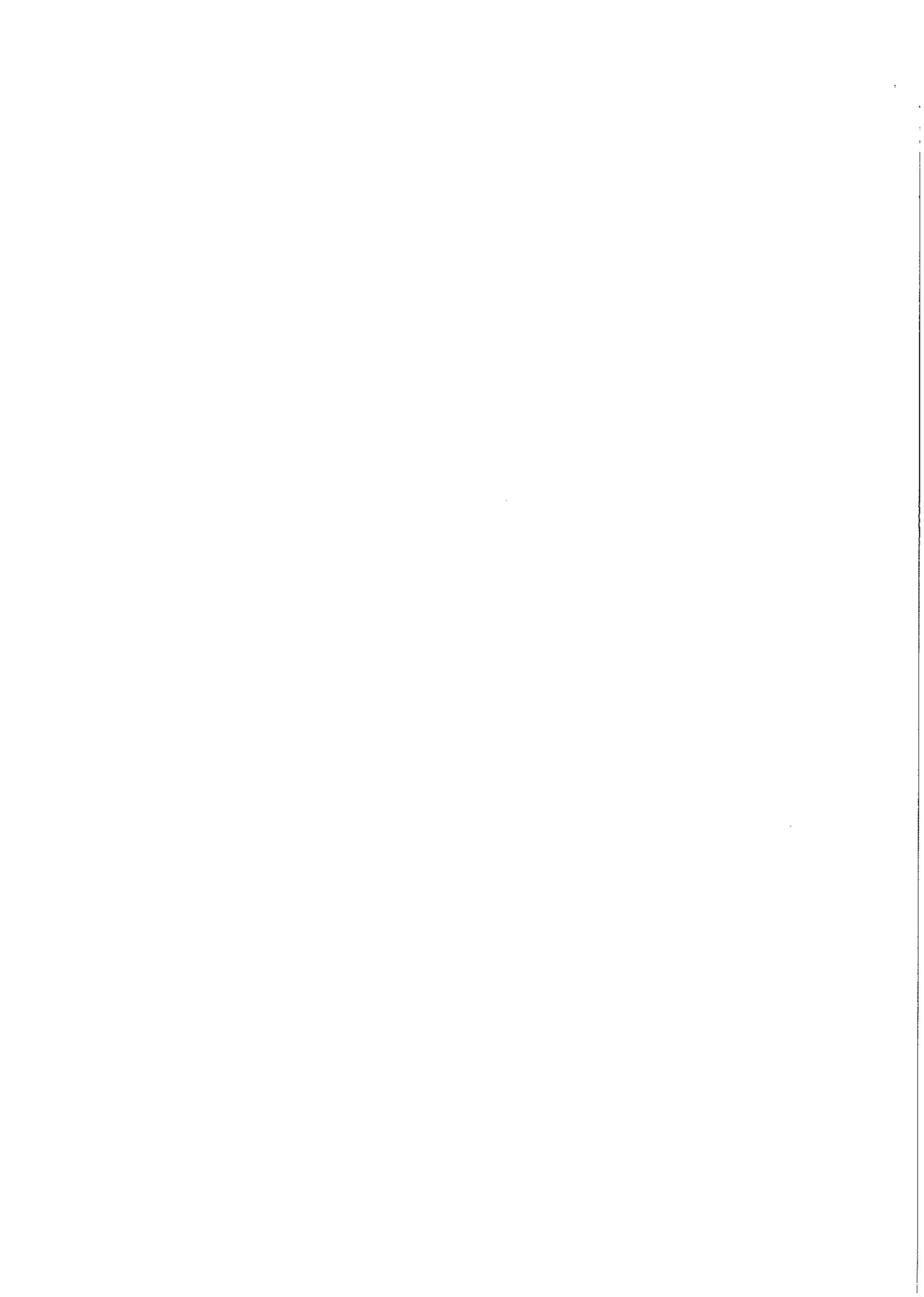
Rodolphe Tutairi Responsable de l'association "Aide formation et insertion"

"C'est toute une éducation qui est à refaire"



Vous parlez de précarités au pluriel ? "Il y a les familles qui sont vraiment dans la détresse mais qui essayent de s'en sortir, et puis il y a les autres, celles qui essayent par tous les moyens de profiter du système d'aides aux familles en difficultés" Selon vous il y a une perte des valeurs ? "Certains parents, et par voie de conséquence leurs enfants, ont perdu certaines valeurs comme le respect de soit ou des autres, mais aussi le goût de l'effort et du travail. Je me rends compte que c'est toute une éducation qui est à refaire si on ne veut pas que les jeunes baissent les bras lorsqu'un problème arrive. Nous sommes aujourd'hui obligés de sélectionner ceux qui souhaitent vraiment s'en sortir avant de leur proposer un emploi. Nous avons connu trop d'échecs à cause de jeunes qui n'étaient pas réellement motivés pour travailler. Grâce à l'accompagnement dont ils font l'objet aujourd'hui nous avons obtenu un taux de réussite proche de 95 % ce qui nous a permis d'obtenir cette année 98 CDD, 13 CDI, 11 CED (contrat emploi durable) et 5 SIE (stage insertion emploi), sans compter les 18 jeunes qui se sont engagés en 2009 et les 17 autres qui vont entrer comme personnel civil au sein des armées en janvier 2010, avec un total de 271 jeunes placés ou orientés dans les différents stages et formations proposées par le SEFI, l'armée et le CFP. Les jeunes qui se présentent avec un niveau minimum CAP ont beaucoup moins de difficulté à trouver un emploi que ceux qui sortent du cursus scolaire sans qualification ou diplôme à l'issue de la classe de troisième et pour lesquels une formation est obligatoire pour pouvoir intégrer le monde du travail dans les meilleures conditions possibles".

URL source: <http://consultation.ladepeche.pf/article/societe/precarite-et-eclatement-de-la-cellule-familiale>





MINISTÈRE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

.....

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU
GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
PRINCIPAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE
2017

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**Étude d'un dossier, examen critique d'un projet ou une série de
réponses à un questionnaire.**

Vendredi 13 juillet 2018

(durée : 3 heures)

Le sujet comporte 58 pages (page de garde incluse).

Aucun autre document n'est autorisé.

IMPORTANT : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie. Les compositions doivent rester anonymes.

En tant que responsable, vous êtes régulièrement sollicité par les travailleurs sociaux et la psychologue de votre équipe concernant les problématiques familiales (manque d'autorité face aux adolescents, carences éducatives, violences intrafamiliales, maltraitance...).

Les professionnels ont le sentiment d'impuissance face à certaines situations familiales considérant que les parents sont en difficultés pour répondre aux besoins de leurs enfants et/ou adolescents. Ils constatent qu'ils ont du mal à exercer leur fonction parentale et sont parfois qualifiés de « démissionnaires » par des professionnels (école, santé..). Le soutien à la parentalité est souvent évoqué mais sans que les professionnels n'en saisissent les contours.

Aussi, étant responsable d'équipe vous apporterez votre expertise sur le concept de la « parentalité » et ce qui en découle. Vous proposerez une méthodologie d'intervention en soutien à votre équipe afin de leur permettre de construire des axes de travail et/ou d'élaborer des projets.

Composition du dossier :

Document n°1 :

« Dossier PARENTALITE ET DROITS DE L'ENFANT : 1. Définition et historique de la notion de la parentalité » (7 pages)

CODE juin 2011 Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant

Document n°2 :

« Parents-professionnels en AEMO L'alliance interrogée » (16 pages)

Catherine Sellenet, Professeur d'université en sciences de l'éducation, chercheur au CREN, université de Nantes. Mohamed L'Houssni, Directeur de Rétis. Service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec hébergement, Thonon les Bains

Les cahiers de l'Actif N°456/459 « Le travail avec les familles : de la gestion des tensions à la création d'espaces de rencontres »

Document n°3 :

« Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle » (16 pages)

Sociétés et jeunesse en difficulté revue pluridisciplinaire de recherche n°1/2006

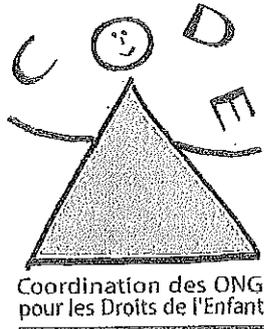
Document n°4 :

2- Des actions à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme.

Objectif stratégique 1 : la famille, une priorité pour le Pays

Objectif stratégique 2 : un socle familial solide avec des parents responsabilisés et une enfance protégée (17 pages)

Extraits du Plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique pour la famille Polynésie française juin 2016. Ministère des solidarités et de la santé.



Dossier PARENTALITE ET DROITS DE L'ENFANT :

1. Définition et historique de la notion de parentalité

CODE

Juin 2011

Un rapide sondage nous a permis de nous rendre compte qu'en Communauté française, le secteur de défense des droits de l'enfant est plus frileux que ce que l'on pourrait penser au concept de « soutien à la parentalité ». Certains ne veulent même pas en entendre parler... Etonnant, non ?! L'expression nous semble souvent utilisée ces dernières années, autant par le monde politique que par le secteur de l'enfance lui-même...

L'aide apportée aux enfants et la défense de leurs droits s'opposeraient-elles, d'une façon ou d'une autre, au(x) soutien(s) aux parents ? Théoriquement et/ou dans les faits ? S'agit-il « juste » d'une question de perspective ? Ou est-ce avant tout une question de terminologie, certains préférant l'expression « accompagnement » ou « aide à la parentalité » ?

A ce stade de notre réflexion, rappelons déjà que la **Convention internationale relative aux droits de l'enfant**¹ consacre l'enfant comme détenteur de droits, tout en rappelant que la responsabilité de l'élever et d'assurer son développement incombe en premier lieu aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Elle invite les Etats parties à ne pas limiter leur action à la garantie et à la promotion des droits de l'enfant. Ils doivent s'engager à accorder une aide appropriée aux parents pour élever leurs enfants et assurent la mise en place d'institutions, établissements et services chargés de veiller au bien-être des enfants (article 18). Il y a bien là l'idée d'une aide (soutien ou accompagnement) à la parentalité. En lien, nous retrouvons également l'article 27 de la Convention, qui prescrit le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant, et le droit des parents à recevoir une aide de l'Etat en cas de nécessité.

Sans la citer, la Convention s'appuie entre autres sur la notion de « **parentalité positive** »², qui se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant, visant à l'élever et le responsabiliser manière non violente, en lui fournissant reconnaissance et assistance, et en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement.

¹ Loi du 25 novembre 1991 portant approbation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, M.B., 17 janvier 1992. Le texte intégral de la Convention est notamment disponible via le site de la CODE : <http://www.lacode.be/legislation-internationale.html>

² *Recommandation du Conseil de l'Europe REC 2006-19 du 13 décembre 2006.*

Afin d'approfondir ces différentes questions, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a constitué un dossier intitulé « Parentalité et droits de l'enfant », reprenant quatre analyses³.

La présente première analyse définit la notion de parentalité, en la replaçant notamment dans son contexte historique. Nous nous sommes en effet rapidement rendus compte que bien que faisant partie du langage courant, le concept de parentalité reste flou pour nombre de personnes.

Parallèlement, nous avons dû constater que la parentalité ne s'exerce pas dans le vide, sans influence : la parentalité veut dire beaucoup de choses, aussi parce qu'en amont, elle prend place dans toute une série de contextes (juridique, culturel, socio-économique, etc.). En aval, elle se vit au quotidien, et renvoie à plusieurs axes, à différents comportements. C'est cette parentalité en pratique qui sera au cœur de notre deuxième analyse.

Une troisième analyse portera quant à elle sur le soutien à la parentalité en tant que tel. On verra que ce terme recouvre différentes pratiques, diverses professions, et parfois même des regards plus ou moins divergents. Nous ferons aussi le point sur les pratiques en vigueur aujourd'hui, en Communauté française.

Pour terminer, dans le cadre d'une quatrième et dernière analyse, nous poserons plus directement la question de savoir dans quelle mesure les perspectives de soutien à la parentalité d'une part, et de défense, de soutien des droits de l'enfant d'autre part, peuvent ou non se rejoindre.

Pour commencer, donc, nous vous proposons d'analyser le concept de parentalité lui-même, en le définissant, puis en retraçant son évolution historique.

Il faut savoir que jusqu'il y a peu, le terme de parentalité ne se retrouvait dans aucun dictionnaire. Pour le circonscrire, il était donc nécessaire de passer par des termes... apparentés, comme « parent » et « parenté ».

1) Définition des concepts de parenté et de parentalité

Dans une perspective anthropologique et ethnologique, la **parenté** désigne toutes les personnes unies par des liens familiaux, que ce soit par filiation ou par alliance⁴. Le parent, c'est celui qui est de la même famille. Dans le langage commun, le terme « parent » fait référence aux parents biologiques ou adoptifs d'un individu (que celui-ci soit mineur ou majeur). La parenté suppose donc une filiation, naturelle ou non.

Les parents, ce sont les personnes desquelles on descend, autrement dit les géniteurs, mais surtout ceux qui exercent, au regard de la loi, leur autorité sur l'enfant. Le droit envisage d'ailleurs la parenté

³ Sur un thème connexe, voyez aussi l'analyse publiée par la CODE en décembre 2010 sous le titre « Besoins, droits et points de vue de l'enfant. Et les parents dans tout ça ? ». Ce texte est téléchargeable via le site Internet de la CODE : <http://www.lacode.be/besoins-droits-et-points-de-vue-de.html>

⁴ On parlera de « système de parenté ».

par le biais de l'**autorité parentale**, que l'on peut définir comme l'ensemble des droits et des obligations des parents⁵ en ce qui concerne :

- 1) la **personne** de l'enfant (autrement dit toutes les décisions relatives à son éducation, sa santé, ses loisirs, ses orientations religieuses ou philosophiques) ;
- 2) les **biens** de l'enfant (dès lors que les parents sont chargés de la gestion du patrimoine appartenant à leur enfant).

Le législateur investit les parents du pouvoir et de la responsabilité des décisions concernant leur enfant. De celui-ci, ils sont civilement responsables⁶ ; et, au besoin, ils le représentent légalement en justice.

De son côté, la sphère psycho-médico-sociale définit la parenté comme la fonction d'être parent dans ses aspects **juridiques, mais également politiques, socio-économiques, culturels, institutionnels et psychologiques (affectifs)**.

Aujourd'hui, le terme « parenté » paraît aussi souvent utilisé que celui de « parentalité ». Les deux notions font référence à la fonction de parent dans ses différentes dimensions⁷, autrement dit à ce que les parents font avec l'enfant et à ce qu'ils lui apportent⁸.

Derrière ce rôle ou cette fonction parentale se profilent en réalité une série de comportements de soins et d'éducation (des compétences, diront certains), mais aussi des réaménagements de toutes sortes (psychiques, affectifs, organisationnels, spatiaux) permettant aux adultes de répondre aux besoins de leur(s) enfant(s)⁹ et, ce faisant, justement, de devenir parents. Enfin, derrière la parenté ou la parentalité, on retrouve aussi des devoirs et des droits en lien avec l'autorité parentale.

Dans la lignée des travaux du groupe constitué autour du psychanalyste français Didier Houzel¹⁰, nous pensons, pour paraphraser Simone de Beauvoir, que l'on ne naît pas parent, mais qu'on le devient. En effet, être parent, ce n'est pas un bagage que l'on reçoit à la naissance, ni même que nous transmettrait par exemple notre environnement familial. Ce n'est d'ailleurs pas un état, mais un mouvement¹¹. Autrement dit, la parenté (ou parentalité) est à considérer comme « une étape du

⁵ Notons que jusqu'en 1974, le Code civil belge évoquait la « puissance paternelle » et donnait au seul père le plein pouvoir sur l'éducation de l'enfant. Pour plus de précisions, voyez l'analyse de la CODE « Autorité parentale, attributs, limites et mises en œuvre », Juin 2010, téléchargeable au départ du site Internet de la CODE.

⁶ Article 1384 du Code civil.

⁷ Définitions du Larousse, 2010.

⁸ Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales, « Evolution de la parentalité : enfants aujourd'hui, parents demain. La parentalité positive dans l'Europe contemporaine », XXVIII^{ème} session, 16-17 mai 2006, Lisbonne, Portugal, p. 16.

⁹ Ces besoins sont liés au développement et à la personnalité de l'enfant.

¹⁰ Voyez notamment Houzel, D. (sous la dir.), « Les enjeux de la parentalité », Toulouse, Ed. Erès, 2008.

¹¹ Sellenet, C., « La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept », Paris, L'Harmattan, 2007.

processus familial », « une période transitoire », car « elle évolue au fur et à mesure que la vie familiale mûrit »¹².

A ce stade de notre analyse, on peut souligner que la parentalité concerne en fait tous les parents et toutes les formes de familles (même si l'historique du terme lui-même suggère que pendant un temps, elle n'aurait concerné que certaines familles, comme nous le verrons dans la section ci-dessous).

En fait, la parentalité peut bel et bien être définie comme un processus (plus qu'un rôle ou une fonction) qui, naissant et se nourrissant de l'interaction parent-enfant, implique des droits et des devoirs du parent vis-à-vis de son enfant, des mécanismes psychiques et affectifs pour répondre aux besoins de l'enfant (mécanismes qui sont d'ailleurs à l'œuvre chez tout parent, y compris avant la naissance de l'enfant), ainsi que des pratiques (de soins et éducatives).

Autre certitude : la parentalité relève à la fois du privé et du public. En effet, elle se vit au quotidien et fonde le métier de parent (qui prend soin de son enfant, l'éduque, etc.) ; en même temps qu'elle est définie par une série de variables sociales (contexte culturel de la famille, situation socio-économiques, etc.). La parentalité est d'ailleurs un processus à la fois psychique et social, ces deux dimensions s'influençant l'une l'autre.

2) Historique du concept de parentalité

Le terme de « parentalité » n'a vu le jour que dans les années 50¹³, dans le jargon psy¹⁴. Il désigne alors le processus de développement des parents, avant tout dans sa dimension psychoaffective.

Plus exactement, dans un premier temps, la « parentalité » ne concerne pas tous les parents : ce sont les parentalités en creux (ou les « râtés de la parentalité », pour reprendre l'expression de Catherine Sellenet¹⁵) qui vont intéresser les spécialistes. Ces derniers se demandent avant tout comment rendre compte des refus de parentalité, de ses échecs, de ses dysfonctionnements, des familles hors normes, et même du devenir des adultes non-parents.

Une large part du débat (toujours d'actualité¹⁶) portera sur le caractère inné, instinctif, ou non du processus de parentalité. Le fait qu'il n'existe pas d'accord universel sur ce qui constitue les devoirs

¹² Daly, M., « La parentalité positive dans l'Europe contemporaine », Réseau Enfance Parents Professionnels, mai 2006. Catherine Sellenet note toutefois la présence d'un consensus sur le fait que la parentalité « repose à la fois sur la tendance adulte à nourrir et à protéger l'enfant et sur l'intériorisation des soins reçus dans l'enfance ». Sellenet, C., « Essai de conceptualisation du terme « parentalité » », Réseau Enfance Parents Professionnels, 2007, <http://documentation.reseau-enfance.com>.

¹³ Le terme « Parenthood » a été proposé par le psychanalyste anglophone Benedek (voyez notamment Sellenet, 2007). Il renvoie à la maternalité d'une part, et à la parternalité d'autre part.

¹⁴ Il ne sera intégré aux dictionnaires que 50 ans plus tard...

¹⁵ Sellenet, C., « La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept », Paris, L'Harmattan, 2007.

¹⁶ Voyez notamment le dernier opus d'Elisabeth Badinter : « Le conflit, la femme et la mère », Paris, Flammarion, 2010.

ou responsabilités de la parentalité¹⁷ fonde cette idée, que nous faisons nôtre, selon laquelle la parentalité est acquise, culturelle.

Petit à petit, on a assisté à l'émergence de nouvelles formes de parenté s'éloignant du modèle classique, constitué d'un couple hétérosexuel marié avec enfants. La famille s'est faite monoparentale. C'est dans ce cadre particulier qu'a vu le jour le terme « monoparentalité »¹⁸.

Au départ, nombreux se sont inquiétés de cette famille monoparentale (incomplète ?...), à laquelle étaient associés divers risques aussi bien pour les enfants que pour la société (délinquance, etc.). Parallèlement, le caractère non structurant d'autres familles plus fragiles (car vivant dans la pauvreté, ayant un parcours de migration, ou autre) fût considéré par certains comme pathologique.

En tous cas, dans un premier temps, les parents furent désignés par beaucoup comme les grands responsables des problèmes comportementaux des enfants¹⁹. La parentalité et son maintien devenaient donc des enjeux de société, et le mot a fini par faire son entrée dans le vocabulaire commun...

Plus précisément, après les psychologues et les psychanalystes, ce sont les sociologues qui se sont mis à s'interroger sur les relations parents/enfants émergeant en particulier de nouvelles configurations familiales.

Les années 80 marquent donc un tournant : le terme « parentalité » en vient à être approprié par certains juristes²⁰, puis par les médias et le grand public. Et surtout, il concerne d'autres familles que celles constituées par un parent seul et son ou ses enfants (famille monoparentale). On parle désormais aussi de familles pluriparentales, homoparentales, etc.

Le terme « parentalité » sera consacré par l'Institut national (français) de la statistique et des études économiques en 1981, pour nommer **une situation familiale de façon neutre, sans connotation normative**.

D'ailleurs, aujourd'hui, soit trente ans plus tard, les nouvelles formes de parentalité font partie de la société, et les discours les concernant se font, dans l'ensemble, beaucoup plus nuancés²¹.

Ceci dit, quelles que soient leurs formes et/ou leurs conditions de vie, les familles sont de plus en plus accusées de démission, notamment aux yeux des professionnels et de l'opinion publique²². Un des enjeux serait donc de « 'reparentaliser' des parents en mal de repères » (Sellenet, 2007a, p. 5). Cela fait dire à certains que la parentalité et ses soutiens restent symboliques d'une volonté publique

¹⁷ Campion, M. J., « Who's fit to be a parent », London, Routledge, 1995, repris lors de la Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales, op. cit., p. 16.

¹⁸ D'ailleurs, dans un tout premier temps, le terme « parentalité » n'était guère utilisé seul.

¹⁹ Sellenet, C., 2007, idem.

²⁰ Pour rappel, ces derniers s'en tenaient jusqu'alors à la notion d'« autorité parentale ».

²¹ Voir notamment tout le travail de la Ligue des Familles : www.citoyenparent.be

²² Les sondages confirment cette vision des choses (voyez notamment Sellenet, 2007) : plus de 70% des Français pointent du doigt, pour expliquer les difficultés que nous vivons, « la démission des parents ».

d'agir sur les pratiques parentales²³. D'une manière plus générale, il semble bien que le terme « parentalité » continue d'être centré sur des populations ciblées : parents en situation de précarité, d'origine étrangère et/ou élevant seuls leur(s) enfant(s),... Bref, des parents qui mobilisent politiques et travailleurs sociaux.

En même temps, parallèlement, depuis quelques années, de nombreux parents, toutes situations confondues, revendiquent le droit de ne pas être parfaits, d'être déboussolés devant la complexité de la fonction éducative, et de faire appel à l'aide... bref de bénéficier d'un « soutien à la parentalité »²⁴.

Aussi peut-on avancer que le soutien à la parentalité ne concerne plus systématiquement les familles en situation de fragilité (du fait de leur structure ou de conditions socio-économiques, par exemple). Ce point spécifique sera approfondi dans nos prochaines analyses.

En particulier, la troisième analyse de notre dossier « Parentalité et droits de l'enfant », qui sera plus particulièrement consacrée aux aides à la parentalité, nous donnera l'occasion de spécifier la nature des accompagnements proposés. Soulignons qu'il nous semble que de nombreuses activités d'information et de formation touchent essentiellement le grand public voire un milieu de parents culturellement favorisés ainsi que les professionnels.

Dans les faits, ATD Quart Monde témoigne de ce que les lieux de soutien à la parentalité sont peu accessibles aux familles les plus précarisées²⁵.

EN BREF, s'agissant de la parentalité elle-même, retenons que le concept est intéressant à analyser dans une perspective « droits de l'enfant » en ce qu'il est à l'origine de toute une série de modes d'intervention des pouvoirs publics qui touchent directement ou indirectement les enfants. Plus précisément, il présente un quadruple intérêt²⁶ :

- Il envisage **les différentes obligations parentales** (morales, éducatives, matérielles, culturelles...) et *a contrario* toutes les formes de manquements, défaillances, désarroi dans la fonction parentale, sans les enfermer dans une sanction civile ou pénale ;
- Il est **neutre, sans effet stigmatisant**, et permet d'abandonner la terminologie des « bons » ou « mauvais » parents, pour valoriser les fonctions, compétences et ressources parentales ;
- Il ouvre **toutes les possibilités de soutien ou d'accompagnement** ;
- Il favorise une **logique de partenariat et de co-éducation**.

²³ Voyez notamment le point de vue de l'association ATD Quart Monde, lorsqu'elle évoque les effets stigmatisants et/ou pervers du soutien à la parentalité des familles les plus précarisées : analyse 2007 « Soutien à la vie de famille dans un contexte de grande précarité », téléchargeable via www.atd-quartmonde.be.

²⁴ Voyez aussi l'excellent travail du programme de prévention de la maltraitance « Yapaka » à l'initiative de la Communauté française : www.yapaka.be. Entre autres, la campagne « Parents bonheur, la protection totale de vos enfants » retient notre attention.

²⁵ Voyez notamment Renoux, M.-C., « Réussir la protection de l'enfance. Avec les familles en précarité », Paris, Les Editions Quart Monde, 2008.

²⁶ Ce quadruple intérêt est repris de : « La parentalité », Groupe d'appui à la protection de l'enfance, Paris, avril 2011.

Nous vous invitons à poursuivre la lecture de notre dossier sur la parentalité et les droits de l'enfant, par la deuxième analyse, sur la parentalité en pratique.

Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance) Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site. www.lacode.be

Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles

www.lacode.be

Avec le soutien du Ministère de la Communauté française.

Parents-professionnels en AEMO

L'alliance interrogée

Avec les lois de 2002, 2005 et 2007, le temps du partenariat, de la bienveillance des familles, de l'alliance éducative, est né. Dans le même temps, le parent est devenu compétent, son avis est recherché, souhaité, pour potentialiser ses ressources et développer son empowerment. Du contrôle au suivi, l'intervention socio-éducative est devenue « accompagnement », « soutien », « aide à la parentalité ». Les mots changent, mais les pratiques et les représentations changent-elles ? La présente communication propose un bilan critique des modifications attendues dans le champ de l'action éducative en milieu ouvert, premier stade de l'intervention dans les familles. Ce bilan est illustré par l'étude d'un service d'action éducative en milieu ouvert avec hébergement, d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

I - INTRODUCTION

La question de la participation des parents, que ce soit à l'école, à l'hôpital, dans les structures de la petite enfance ou en protection de l'enfance est une question récurrente. Trop loin ou trop proche, le positionnement des parents semble rarement adéquat, comme en témoignent ces quelques plaintes entendues :

Catherine Sellenet,

Professeur d'université en sciences de l'éducation, chercheur au CREN, Université de Nantes

Mohamed L'Houssni

Directeur de Rétis

Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert avec hébergement, Thonon les Bains

« Les parents sont démissionnaires, ils ne tiennent pas leur place ! » ;
 « On ne voit jamais les parents que l'on souhaite ! » ; « Ils n'ont pas de
 demandes ! ». Ou « Les parents sont envahissants ! », « Les parents
 s'installent ! », « Les parents délèguent, ils consomment ! »...

Ce panel de petites réactions entendues dans les champs précités de la part des enseignants, assistantes maternelles, éducateurs ou assistantes sociales, montre à l'évidence la centralité de cette question de la participation et de la place, une question d'autant plus prégnante que nous sommes entrés dans une ère qui prône la coéducation, l'alliance des parents et des professionnels autour de l'enfant.

Cette philosophie de la coéducation et du partenariat nous a fait penser au vélo, au tandem, censé décupler les efforts et améliorer le voyage. Reste que le tandem n'est efficace que si la synchronisation entre les deux cyclistes est opérante, si le second situé à l'arrière n'en profite pas pour rester en roue libre, s'il garde le rythme, voire s'il est en accord avec la direction prise. Qui va piloter ce tandem, qui est légitime pour le faire ? À l'évidence, travailler en tandem ne s'improvise pas et les guides de bonnes pratiques qui fleurissent dans le champ de la protection de l'enfance visent à baliser le parcours et à améliorer les performances. Citons par exemple le guide intitulé *Intervenir à domicile pour la protection de l'enfant*, qui précise que « l'action éducative à domicile repose sur une démarche concertée entre les parents, le service et le professionnel qui intervient », et que l'AEMO a pour fonction de « faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée, en leur proposant une aide et des conseils afin de leur permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'ils rencontrent, et de leur donner ainsi la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation ». Maintes fois, les termes de concertation, d'accompagnement, de développement des potentialités des membres de la famille, sont rappelés.

**“Le soutien à
la parentalité
est comme Janus,
il a deux visages”**

Mais cela suffit-il pour modifier les représentations et les pratiques, pour créer les conditions d'un partenariat réellement efficace ?

Plus de dix ans après la loi de du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a donné un cadre juridique plus élaboré aux droits des usagers, elle-même suivie des lois de 2005 et 2007, quelle est l'ampleur des changements ? Pour répondre à ces questions et évaluer la réalité d'un partenariat sans cesse revendiqué et valorisé, nous choisirons le champ de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), parce qu'il est le lieu par excellence où ce partenariat va déboucher sur une résolution des problèmes ou sur la décision plus radicale d'un placement de l'enfant en établissement ou famille d'accueil.

Plus que d'autres, ce champ est aujourd'hui en tension, tant du point de vue des familles auxquelles on propose un soutien à la parentalité que du point de vue des professionnels tiraillés entre plusieurs logiques.

En effet, deux grandes logiques s'opposent aujourd'hui, rappelées par Boucher et alii :

« D'un côté, un discours émancipateur qui, sur le thème de la coéducation, valorise les ressources propres des parents, réhabilite leur place dans la prise en charge des enfants, leur reconnaît un rôle majeur et non substituable, et encourage le renforcement de leur autonomie face aux institutions et aux professionnels du secteur médico-social ; de l'autre, un discours moralisateur qui, sur le thème de la défaillance, exprime des inquiétudes quant à la capacité des parents à faire face à leurs obligations, s'alimente du débat public sur la montée de la délinquance juvénile et en appelle à la responsabilisation des familles. »¹

Le soutien à la parentalité est comme Janus, il a deux visages.

Pris entre ces deux logiques, les professionnels hésitent d'autant que les savoirs, sur lesquels reposaient leurs interventions et leurs pratiques, sont réinterrogés. Intervenir pour une action éducative devient difficile lorsque plus personne ne sait très bien ce qu'éduquer veut dire et surtout comment éduquer. Dans un monde où les familles ont singulièrement changé de visage, où la désignation du parent n'est plus stable, où les figures parentales présentes auprès de l'enfant se composent et recomposent au gré des unions, se pose la question de la désignation de l'interlocuteur du professionnel de l'AEMO et des repères à proposer aux parents.

Où va l'AEMO, quelles directions prendre, quelles pratiques professionnelles promouvoir ? Les changements préconisés ou annoncés dans les projets institutionnels existent-ils vraiment sur le terrain ? Entre bilan et « horizon d'attentes », le bilan proposé se déclinera en deux parties, chacune étant illustrée par quelques propos de parents suivis en AEMO puisque depuis sa création (2007), l'association RETIS qui sert de support à cette étude, met en œuvre des AEMO avec un certain nombre d'outils : hébergement en cas de crise, un binôme d'intervention l'un en soutien de la parentalité, l'autre en soutien de l'enfant ; la continuité éducative par astreinte téléphonique 24 h/24 ; l'utilisation d'outils comme les conférences des familles, des actions collectives...

1. Boucher et alii (mai 2011) Les modes d'intervention psychosociaux-éducatifs de soutien à la fonction parentale dans les milieux populaires. Les transformations de la protection de l'enfance à l'épreuve des représentations, des pratiques professionnelles et des stratégies d'acteurs. Recherche ONED, 2009.

II - L'ENCHEVÊTREMENT DES MODÈLES THÉORIQUES, SUPPORTS DE L'ACTION

Mais avant, un peu d'histoire, juste pour contextualiser ces fameuses turbulences enregistrées par l'AEMO ces dernières années. De l'histoire de l'AEMO, Jacques Ion², Christian Laval et Bertrand Ravon repèrent trois modèles de fonctionnement, ou modèles de gouvernance des familles.

2.1- Premier temps : le modèle intégratif normatif

1935-2013, 78 ans séparent ces deux dates, mais si nous démarrons le bilan de l'AEMO par le décret du 30 octobre 1935 (et non par l'ordonnance du 23/12/1958 qui instaure l'assistance éducative), c'est parce que ce décret témoigne d'un changement de paradigme important. Le décret postule que les difficultés parentales ont une cause : « *les parents ont manqué d'expérience et de savoir-faire* ». Les parents deviennent donc des parents, non plus à éliminer, mais à éduquer ou à rééduquer, et les professionnels chargés de cette éducation sont reconnus comme détenteurs de ce qui manque aux parents : une expérience, un savoir-faire, voire des savoirs qu'ils vont devoir transmettre en se proposant comme « modèle d'identification ».

Ce premier modèle d'intervention, à l'œuvre avec le développement de l'État social, est celui de l'intégration avec comme psychologie d'intervention la psychopédagogie. Les manques, les infériorités ayant été mesurés, le travail social comble, répare, guérit, adapte, intègre, en vue du « relèvement de l'individu ». L'intervention s'adresse à un individu (Jurmand³ 2009) « *sans qualité autre que la déficience qui lui est associée* », il n'a pas vraiment voix au chapitre mais doit intégrer le modèle de fonctionnement qui lui est présenté.

Dans le champ de la protection de l'enfance, ce modèle a eu ses propres déclinaisons. L'éducateur, intervenant dans les familles, y entrait avec ses savoirs sur l'éducation. La relation entre l'aidant et l'aidé était clairement dissymétrique, l'éducateur étant dans un rapport pédagogique classique hiérarchisé. Toute cette époque jusqu'aux années 1970 est une époque où l'aidant sait ce qui est bon pour l'aidé, où l'aidant ne doute pas des modèles éducatifs qu'il propose, où l'aidé se plie bon gré, malgré, aux préceptes qu'on lui inculque.

Super Nanny n'est que l'expression moderne et médiatisée de cette conception ancienne.

2. Jacques Ion, Christian Laval, Bertrand Ravon, « Politiques de l'individu et psychologies d'intervention : transformation des cadres d'action dans le travail social », dans Fabrizio Cantelli, Jean-Louis Genard Action publique et subjectivité, éditions LGDH, 2007, pp. 159-160.

3. Jean-Pierre Jurmand, « La professionnalité éducative à l'épreuve de son historicité », Sociétés et jeunesse en difficulté [En ligne], n° 7 | Printemps 2009, mis en ligne le 5 octobre 2009, Consulté le 1er novembre 2013. URL : <http://sejed.revues.org/6109>

2.2- Deuxième modèle : « l'émancipation, psychodynamique et mise à l'écoute du sujet »

Cette conception normative de l'intervention a fait l'objet dans les années 1970 d'une forte critique par Donzelot et d'autres. Le terme de « police des familles » a été inventé pour dénoncer la violence symbolique de ces interventions. Le modèle éducatif proposé est le modèle des classes sociales aisées et bien intégrées, le modèle dominant certes, mais non le seul, contestent ceux qui se font la voix des familles ciblées. Parmi ces voix qui s'opposent citons celle de Philippe Meyer⁴ qui note « *Ce qui se cache derrière le social, c'est assister, moraliser, atomiser, manipuler, réduire la personne au problème.* »

Les professionnels du social vivront mal d'être désignés comme les « bras armés » de l'État, et sans doute la réalité de terrain était-elle plus complexe, mais cette critique débouche sur un abandon du conseil donné à l'usager au profit de l'écoute.

Désormais, l'éducateur aborde et aménage la question relationnelle en ayant tendance, principalement en milieu ouvert et en situation d'entretien, à s'installer dans une posture d'écoute, explorant la biographie, les liens affectifs ou les arcanes des systèmes familiaux. C'est l'époque de l'acquisition de la maîtrise de soi où chacun doit trouver le chemin de la réinsertion par une analyse de son passé, fauteur de troubles. Chacun devant trouver la voix de son émancipation, l'éducateur sort de son rôle de domination dans la relation d'aide pour devenir un maïeuticien aidant le parent à accoucher de son symptôme. Si le parent va mal, c'est sans doute qu'il a eu un Œdipe difficile, une relation à la mère conflictuelle, une jalousie fraternelle mal élaborée... Invité à prendre la parole, chaque parent est censé livrer le récit de ses infortunes.

« Se mettre à l'écoute du sujet », tel est désormais le nouveau credo qui guide l'intervention. Pour cela, la référence à la psychanalyse, est mobilisée ou la relation d'aide non-directive imaginée par Rogers ou encore l'analyse systémique. Il s'agit d'amener le parent à faire un « travail sur soi » en présence de quelqu'un d'autre (le thérapeute, l'éducateur, etc.). Le levier d'une telle relation d'aide n'est autre que le transfert alors que dans le premier modèle le levier du changement était l'identification à un modèle ou à un éducateur porteur du modèle éducatif. Ce second modèle s'applique aux années 1970-1980 et au-delà. À la télévision, *Psyshow* dans un premier temps puis *Confessions intimes* aujourd'hui illustrent cette tendance.

4. Meyer Philippe, Le nombre des gueux ou le travail social de libération in Revue ESPRIT - Pourquoi le travail social (1972/4).

2.3- Troisième modèle : « la reconnaissance, psychologie du lien et étayage relationnel de la personne » (Années 1990-2000...)

Selon Jacques Ion et alii, le dernier modèle est celui de la « *reconnaissance, fondée sur une psychologie du lien et un étayage relationnel de la personne* ». Le second modèle demandait du temps pour faire advenir le sujet, il est critiqué par sa lenteur. Et surtout de nouvelles craintes plus importantes se font jour, celles de la déliance, de l'exclusion. Le troisième modèle prône l'exigence d'accompagner le parent, de l'étayer et surtout de maintenir le contact sans lequel rien ne peut se faire. Désormais il s'agit de valoriser la personne et de créer les conditions pour qu'elle accepte la main tendue.

« *L'essentiel est de prendre appui sur la relation d'aide pour rendre possibles de nouveaux accrochages sociaux* ». Il s'agit moins de rechercher la conversion de l'individu (second modèle) que d'éviter son décrochage, la perte des liens sociaux. L'intégration à la société des populations aidées devient de plus en plus problématique. L'exclusion devient l'horizon le plus probable, et le plus craint, ce qui explique le fait que l'objectif premier devienne, non l'émancipation de l'usager mais au mieux le maintien d'un certain lien social avec ce dernier. Christian Laval et Bertrand Ravon⁵ soulignent que nous sommes passés d'une psychologie de développement du Sujet à une psychologie de la rupture des liens, et donc d'une « *relation d'aide à une aide à la relation* ».

Sur le terrain, ce changement est sensible, et il n'est pas rare d'entendre les travailleurs sociaux exprimer une crainte de rupture de la relation créée. L'objectif premier n'est parfois plus de changer les comportements des usagers mais de maintenir « la porte ouverte », de « conserver le contact », la frêle relation ébauchée, comme si celle-ci était devenue l'essentiel de l'intervention. Signaler une famille au juge, c'est alors courir le risque de ne plus pouvoir intervenir. Le danger change de face, il n'est plus un danger lié aux faits objectifs repérés mais un danger subjectif de perte de la relation chèrement acquise. Le prix à payer au maintien de cette relation n'est-il pas parfois l'inefficacité de la mesure ? La question peut être posée.

2.4- Quatrième modèle : le modèle de l'injonction à l'autonomie et à l'empowerment

Et c'est bien, selon nous, parce que cette question de l'efficacité est posée qu'un quatrième modèle pointe à l'horizon, celui de l'injonction à l'autonomie associée au concept d'empowerment. Nous ajoutons donc un quatrième modèle à ceux proposés par Ion et alii. Garder le contact ne suffit plus, l'individu post-moderne est sommé de trouver en lui les capacités à mobiliser ses propres ressources ; de montrer ses compétences et ses capacités d'adaptation à se gouverner lui-même.

5. Christian Laval et Bertrand Ravon, Relation d'aide ou aide à la relation ? in *Le travail social en débats* (sous dir. Jacques Ion), La Découverte, 2005.

La responsabilité est descendue sur l'individu et là encore des voix s'élèvent pour en dénoncer les risques comme Ehrenberg⁶ dans son livre *La fatigue d'être Soi* ou *Le culte de la performance*. L'individu moderne se doit d'avoir des projets⁷, le projet étant d'ailleurs associé à l'idée de progrès. L'homme se dévoile dans son projet, aussi dès le quatrième mois de grossesse est-il demandé aux parents d'avoir un projet d'avenir pour leur futur enfant. Le projet est un horizon d'espoir et d'anticipation, il ignore les « hors projets », les laissés pour compte de la société. Naissent ainsi en protection de l'enfance le projet personnalisé pour l'enfant, le contrat d'accueil, le contrat de séjour qui signent en principe une base d'accord entre toutes les personnes pour définir l'action et le projet qu'elle vise.

“L’empowerment est la façon par laquelle l’individu accroît ses habiletés favorisant l’estime de soi, la confiance en soi, l’initiative et le contrôle”

À défaut, on attend de l'individu, s'il ne peut être l'auteur de son propre changement qu'il participe au processus de co-construction de sa prise en charge. Pour cela le parent est reconnu compétent au-delà des carences qui justifient la mesure d'intervention.

La technicité du professionnel qui avait disparu dans le troisième modèle refait surface sous la forme de construction de projets, de référentiels, de guides de bonnes pratiques.

Résumons-nous : déclarée comme devant se substituer, au début des années 1950 à l'éducation défaillante du père et de la mère, peu à peu l'action éducative a évolué sous le sceau de l'écoute, de l'aide et du soutien, de la suppléance et de l'accompagnement pour aujourd'hui, alors que la notion de parentalité se généralise, se muer en coéducation, horizon ultime de la « bonne intervention ».

Bien évidemment ces différents modèles ne sont pas linéaires mais enchevêtrés provoquant un feuilletage dans lequel le professionnel de l'intervention en AEMO peine à trouver ses propres marques. Aucun modèle n'est parfait, pas même le dernier, nous y reviendrons, qui vise l'empowerment des parents. Pour mémoire, au plan individuel, Eisen⁸ (1994) définit l'empowerment comme la façon par laquelle l'individu accroît ses habiletés favorisant l'estime de soi, la confiance en soi, l'initiative et le contrôle. Certains parlent de processus social de reconnaissance, de promotion et d'habilitation des personnes dans leur capacité à satisfaire leurs besoins, à régler leurs problèmes et à mobiliser les ressources nécessaires de façon à se sentir en contrôle de leur propre vie (Gibson⁹, 1991 p. 359).

6. Alain Ehrenberg, *La Fatigue d'être soi – dépression et société*, Odile Jacob, Paris, 1998 (rééd. Poches Odile Jacob, (ISBN 978-2-7381-0859-3) et *Le Culte de la performance*, Calmann-Lévy, Paris, 1991.

7. Jean-Pierre Boutinet, *Anthropologie du projet*, PUF, 1990.

8. EISEN A., (1994). Survey of neighborhood-based, comprehensive community empowerment initiatives. *Health Education Quarterly*, 21 (2), 235-252.

9. GIBSON C.H., (1991). A concept analysis of empowerment. *Journal of Advanced Nursing*, 16, 354-361.

De belles perspectives à atteindre dont la réalité suppose de partir d'un bilan de ce qu'est l'AEMO aujourd'hui pour mesurer l'ampleur des changements à mettre en œuvre.

III - CE QUE DISENT LES CHIFFRES DU CONTEXTE D'INTERVENTIONS EN AEMO

Selon l'ONED, au 31 décembre 2010, 273 000 mineurs sur la France entière, ont bénéficié d'une prise en charge soit un taux de 19 % des moins de 18 ans. Pour les mineurs, le taux de prise en charge par une mesure de milieu ouvert (10,2 %) est légèrement supérieur au taux de prise en charge par une mesure d'accueil (9,3 %). Selon l'ONED, le poids de la judiciarisation serait, selon les départements de 32,3 % à 95,6 % avec une médiane à 68,3 % (ONED, page 77).

Un pourcentage à méditer selon chaque département pour mesurer la réalité des terrains et peut-être le décalage entre les discours sur la concertation et l'objectivité brutale du chiffre.

**“Globalement
la loi de 2007
n'a pas modifié
clairement la donne”**

3.1- Une judiciarisation toujours massive

Le moindre que l'on puisse attendre c'est que les chiffres de la Protection de l'enfance traduisent une évolution des pratiques, dans deux domaines : la judiciarisation et la baisse des placements. En effet, si l'alliance éducative existe, point n'est besoin de recourir à des mesures coercitives judiciaires comme l'AEMO ni même à une décision de séparation, rarement bien acceptée par les familles. Logiquement, l'alliance créée avec les parents devrait se traduire par une montée de l'aide éducative à domicile (AED), contractuellement négociée. Or, selon l'ONED¹⁰, entre 2003 et 2010, le taux de placement des mineurs passe de 8,9 pour 1000 à 9,3. Le taux d'interventions en milieu ouvert passe de 9,8 à 10,2 pour les mêmes années. Peu de changements donc si ce n'est une légère augmentation dans les deux domaines, signe de difficultés accrues au sein des familles.

C'est au niveau de la répartition entre les mesures administratives et les mesures judiciaires, que les chiffres sont les plus intéressants. La volonté de la loi de 2007 était d'affirmer la subsidiarité de l'intervention judiciaire. Or nous ne notons aucune évolution significative. Concernant le placement des mineurs, la décision judiciaire passe de 87,9 à 87,2 entre 2003 et 2010, de 12,1 à 12,8 pour les décisions administratives. En milieu ouvert, la tendance est un peu plus nette : entre 2003 et 2010, les AED passent de 24,3 à 29,1 mais avec une légère décroissance sur 2010. Dans le même temps, les AEMO déclinent de 75,7 à 70,9 mais avec une légère remontée entre 2009 et 2010 (de 70,6 à 70,9). Globalement donc, la loi de 2007 n'a pas modifié clairement la donne, même si le délai de trois années est un délai court pour ajuster les pratiques. Les chiffres de 2014 non disponibles ne nous permettent pas hélas de saisir d'éventuelles modifications, plus radicales, dans ce panorama.

10. Oned, huitième rapport annuel, mai 2013.

Entre les intentions et les discours, la brutalité des chiffres met souvent à mal l'idée de changement proclamé. Nous en avons fait récemment l'expérience lors d'une étude portant sur la santé et la qualité de vie des enfants accueillis en établissement (2013). Sur les 423 enfants présents, quels étaient ceux dont les éducateurs pouvaient envisager sereinement un retour ? La réponse fut pessimiste. 10,9 % des réponses sont des non-réponses, 20 % des impossibilités à imaginer l'avenir, 14,2 % des retours qui s'annoncent problématiques, 44,4 % des retours inenvisageables. Seulement 10,4 % sont des placements avec retours envisagés.

Créer l'alliance dans un contexte de judiciarisation massive, dans une perspective de placement qui laisse planer l'idée d'une séparation de longue durée, est-ce possible ? Comment les parents perçoivent-ils ce double discours qui les place en position de partenaires tout en les judiciarisant ? Comment apprécient-ils d'être déclarés compétents, « ceux qui savent le mieux ce qui est bon pour leur enfant », tout en étant mis sous « tutelle éducative » justifiée par l'évaluation de leurs carences ? Comment peuvent-ils reprendre la maîtrise de leur destin et conforter l'idée d'empowerment qui fait son chemin, alors même qu'ils cumulent les difficultés ?

Pour répondre à ces questions, nous partirons de l'analyse statistique des AEMO effectuées par l'association Rétis (N= 128 familles).

3.2- Caractéristiques socio-économiques des familles et empowerment

Qui connaît un peu le profil des parents aidés en protection de l'enfance, mesure le travail de Sisyphe à accomplir par les professionnels de l'AEMO. Les parents d'enfants suivis en AEMO¹¹ par l'association Rétis présentent des caractéristiques importantes à prendre en compte.

Le mode de vie des parents est marqué par la séparation à 80,5 %, plus si on rajoute les séparations en cours soit 1,6 % des cas. Seuls 15,6 % des parents sont ensemble. La mère est comme d'habitude en charge des enfants à 68,8 %, parfois en famille recomposée pour 16,4 %. D'emblée est posée la question du poids de cette séparation dans les difficultés actuelles et l'exigence d'un travail avec les deux parents. Voire avec les beaux-pères ou belles-mères, qui sont des figures parentales possibles alors que rien sur le plan juridique ne les désigne comme telles. Avec qui va travailler l'intervenant d'AEMO ? Avec ceux que la loi lui désigne comme titulaires de l'autorité parentale ou plus largement avec ceux qui ont une influence, une existence dans la vie de l'enfant concerné par la mesure ? Pour Rétis, dans 16 % des cas, un compagnon de la mère ou une compagne du père est repéré, un chiffre non négligeable qui montre combien l'AEMO doit prendre en compte les évolutions de la famille.

11. Chiffres extraits de l'étude d'un service d'interventions en milieu ouvert avec hébergement, 2012, corpus 128 familles.

À Rétis, les parents sont majoritairement dans des logements présentant des conditions de vie acceptables mais pour les autres (8,6 % en logement social dégradé, 0,8 % en caravane), pourra-t-on se contenter de solliciter la théorie de l'empowerment sans modifier l'existant ? Pourra-t-on parler de carences éducatives sans analyser le poids de la misère sociale ? Pourra-t-on parler d'éducation sans interroger les représentations culturelles spécifiques des populations migrantes dont témoignent les chiffres : 21 % de pères étrangers pour l'association Rétis et 20 % de mères étrangères ?

Plus grave, pourra-t-on méconnaître (au sens de ne pas savoir, pas interroger ou sous-estimer) le poids de la dimension emploi en faisant comme si la parentalité n'était pas percutée par les dimensions socio-économiques ? Le nombre de non-réponses à ce type d'item lorsqu'on interroge les professionnels traduit un centrage sur la dimension parentale en minimisant le fait qu'être parent se décline aussi dans la sphère plus large de l'ancrage social. L'origine des revenus, leur montant même approximatif sont des données méconnues ou insuffisamment cernées, y compris en AEMO. Quelques cadres supérieurs, atypiques, sont présents dans la population : 5,5 %. Mais généralement la population est à dominante ouvrière et employée. 41 % des mères occupent des emplois d'employées ou d'ouvrières, souvent à temps partiel, et 2,3 % sont dans des emplois de cadres supérieures. L'autre moitié des mères sont inactives, en chômage indemnisé ou en emploi aidé aléatoire.

Enfin pour faire vite et ne pas citer tous les facteurs qui modifient la parentalité, citons aussi la dimension clinique. Pour Rétis, les difficultés actuelles des parents sont identifiées principalement autour de comportements violents signalés pour les pères (31,3 %) et de conduites addictives (28 %). 14 % des pères ont eu des conduites asociales assorties de condamnations pénales. Pour les mères dominent les problèmes dépressifs (35,2 %), les conduites addictives (18 %) et problèmes de santé. Peu de violence signalée (3,1 %) mais des conduites asociales pour 10,2 %. À noter que 20 % des pères et 28 % des mères ne présentent aucune difficulté particulière. Mais c'est le cumul des difficultés, l'homogamie des pathologies qui rend le mieux compte du travail à effectuer : 47,4 % des deux parents présentent des problèmes psychologiques avérés.

Pour redonner aux parents un quelconque empowerment, il va falloir agir sur toutes ces dimensions et pas seulement sur la dimension parentalité.

Du côté des enfants, le tableau est également complexe. La plupart des enfants suivis ont déjà eu une intervention antérieure de type évaluation de la situation (81,3 %), principalement sous forme signalement (46,1 %) ou AEMO (40,6 %), ce qui montre l'ancienneté des problèmes. Seulement un enfant sur deux est à l'âge normal sur le plan de la scolarité, ce qui supposerait une comparaison avec

“Pour redonner aux parents un quelconque empowerment il faut agir sur toutes les dimensions et pas seulement sur la dimension parentalité”

les effectifs régionaux pour mesurer l'écart à la norme. On ne peut ignorer que 26,6 % sont en retard d'une année, 5,5 % de deux ans et 1,6 % de trois années. 10 % sont déjà déscolarisés. Le redoublement unique touche plus les filles, les redoublements multiples et la déscolarisation massivement les garçons. 14 % des enfants suivis par Rétis sont dans des structures spécialisées ou médicalisées, des enfants à risque en ce qui concerne la marginalisation possible. Pour les autres, les profils sont prioritairement autour d'un manque de cadre : autorité (29,7 %), rythmes de vie désorganisés (23,4 %) ou d'adultes fiables (23,4 %). C'est donc sur la dimension « repères » que Rétis serait massivement attendu (en lien avec le fort pourcentage de monoparentalité).

Au vu de ces chiffres, on mesure l'ampleur du travail et combien le parcours qui mène à l'émancipation des populations est un parcours accidenté, ce qui veut dire que l'utilisation de la théorie de l'empowerment est avant tout un idéal volontariste. Il ne s'agit nullement d'y renoncer mais de mesurer lucidement ce que ce concept suppose pour les uns et les autres : pour les parents qui ne doivent pas être mis en position de performance à atteindre, renforçant en cas d'échec ce que nous appellerons « l'impuissance apprise » ; pour les professionnels qui pourraient être malmenés par des notions d'efficience sans avoir de véritables moyens pour atteindre les résultats espérés ; pour les deux, parents et professionnels, qui pourraient mutuellement se renvoyer la responsabilité de l'échec.

3-3- Un horizon d'attentes défini à partir des critiques

Cet état des lieux étant posé, pouvons-nous modestement modifier la donne ? Utopie peut-être que de vouloir le penser quand un éducateur est référent de 35 situations voire plus dans certains départements. Mais rêvons un peu, certaines utopies sont nécessaires. Pour rêver sans délire, partons cependant des critiques qui viennent du terrain, elles nous serviront pour décider du choix des outils à promouvoir.

La loi de 2002-2 a ouvert une brèche en instaurant l'évaluation des interventions, et en rappelant que celles-ci doivent faire la preuve de « leur pertinence (l'adéquation entre les besoins identifiés et les objectifs), leur cohérence (l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et les objectifs), leur efficacité (les résultats obtenus référés aux objectifs adoptés) et leur efficience (l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats obtenus). Avec d'autres mots les parents ne demandent pas autre chose lorsque, par témoignages, ils contestent l'évaluation faite du danger, l'absence de réactivité et de continuité dans l'intervention, lorsqu'ils doutent des moyens et de la réalité de leur participation à l'action. Reprenons ces quelques points, même si la liste n'est pas exhaustive.

3.3.1- Une évaluation qui révèle et interroge les modèles de lecture de la situation

Dans un article de 2011, François Gouraud¹² évoque une observation faite en audience, que nous reprenons.

Le triptyque juge-mère-éducateur se trouve réuni pour la situation de Cédric, jeune adolescent qui présente des comportements difficiles dans la sphère scolaire et dans la sphère familiale. Tout le monde semble d'accord sur la solution de l'internat mais pour des raisons différentes. François Gouraud note que :

« pour la mère, c'est le caractère de son fils [qui est en cause]. Pour le juge, c'est la grande inquiétude de la mère. Il y a donc là un conflit qui est de l'ordre de la mise en problème ou des causes explicatives ». « L'enjeu de l'audience, pour le juge, est alors de créer les conditions pour que la mère de Cédric puisse percevoir que sa grande inquiétude a une influence négative sur son fils. En conséquence, elle devrait se soigner. Pour la mère de Cédric, elle a besoin de l'éducatrice pour que celle-ci agisse sur le caractère de son fils, afin que celui-ci puisse l'entendre et lui obéir ».

La lecture du juge en termes d'inquiétude maternelle et la lecture de la mère en termes de tempérament de l'enfant s'opposent. Pour le juge, la mère est responsable de ce qui se passe, pour la mère c'est l'enfant qui est acteur. Qui a raison ?

En fait, ces avis contraires peuvent aussi être interrogés du point de vue des conceptions éducatives. La mère inscrit son analyse dans une conception traditionnelle où l'enfant doit obéissance et respect aux parents, elle attend de l'intervention un étayage pour conforter son autorité. Le juge se réfère à une conception où il revient à la mère de créer les conditions pour que l'enfant advienne comme sujet. Il demande à la mère de comprendre que les problèmes viennent d'elle, qu'elle n'est pas à l'écoute du devenir d'un adolescent. Pour la mère, l'enfant doit se soumettre ; pour le juge, le parent doit laisser à l'enfant la latitude d'exprimer sa singularité.

Si la conception du juge est certes celle qui prévaut aujourd'hui, faut-il oublier que l'autre conception a eu son heure de gloire ? Et que rien n'est définitif dans les modes éducatives. Pour nous en convaincre regardons les premières voix qui s'élèvent en Suède sur l'inflation des désirs de l'enfant et l'appel à une socialisation moins individualiste. Les effets de balancier dans l'éducation des enfants ne sont jamais bien loin.

12. François Gouraud : juin 2011. Mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert et formation à la fonction éducative du parent. Pour une lecture en référence à un paradigme de l'incertitude.

Le témoignage suivant que nous avons recueilli n'est-il pas de même nature ?

Écoutons Madame X se plaindre :

« Ils ont toujours raison ! Le danger potentiel c'est moi parce que je travaille en intérim, mais moi je dis à l'éducateur : vous êtes bien assis sur votre place de fonctionnaire mais allez sur le vrai marché du travail et vous verrez ! Ici il y a au moins 50 femmes seules avec leur enfant, donc faut-il tous les placer ? Quand on est seule, on fait comment ? C'est vrai que mon fils est seul, qu'il se fait réchauffer à 11 ans son assiette dans le micro-onde mais pour cela suis-je une mauvaise mère ? On m'a dit que c'était un danger potentiel mais je ne vais pas lui faire à manger jusqu'à 20 ans ! Ils ont payé 15 jours de cantine, j'ai trouvé cela super bien, j'ai apprécié mais sinon la cantine est trop chère pour moi puisque je vais aux paniers relais pour pouvoir manger en fin de mois ! »

Au-delà de la dimension économique sous-estimée et des contraintes de travail, Madame X interroge finalement le calendrier de l'autonomisation de l'enfant qui recule les étapes de son émancipation et amène les sociologues à inventer le concept « d'adulcescence ». Jusqu'à quel âge faut-il donner la becquée s'interroge-t-elle à haute voix, au risque de créer des Tanguy potentiels ?

Tant que les représentations, les modèles de chacun, ne seront pas questionnés, le changement sera difficile à enclencher. Chacun campe sur sa position : l'éducateur qui dénonce l'irresponsabilité de la mère, l'exposition de l'enfant confronté au vide de figures adultes ; la mère qui réclame une lecture pragmatique de sa situation et prône l'autonomisation de l'enfant en conséquence. Dialogue de sourds !

Pourtant, c'est sans doute là que se trouve la force de l'AEMO, dans son inscription au cœur de l'intime, à domicile, territoire de l'autre. Non pour coloniser ce territoire et y imposer des modèles éducatifs préétablis, mais pour comprendre in situ l'univers de l'autre, l'univers matériel et mental, les rites, les rythmes, l'invisible du quotidien. Lorsque les modèles sont imposés, ou que les causes ne sont pas discutées, les parents résistent opposant le « nous » aux autres, « eux », ceux qui ne parlent pas le même langage.

Existe-t-il un moyen de combler cet écart entre deux mondes ? Sans doute, et dans un premier temps en reprenant l'évaluation de la situation, avec les intéressés, pour que cette évaluation devienne co-construite et qu'elle soit argumentée.

Pour cela trois outils peuvent être utilisés mais à la condition que ces outils ne restent pas la seule possession de l'éducateur mais soient des supports de discussion. Le premier outil est celui des axes de la parentalité en tentant de repérer avec les parents, sur les trois axes, les domaines à étayer. Cette lecture de la parentalité doit tenir compte de l'environnement familial, social, économique, délétère ou stable. Le second outil vise à faire un bilan des besoins de l'enfant, des manques, des façons d'y répondre et ce avec l'enfant, en présence de ses parents.

L'outil « Cabe », utilisé dans les pays anglophones, peut être un support mais il existe d'autres outils possibles. La présence d'un binôme, l'un en soutien du parent, l'autre en soutien de l'enfant est également pertinente pour n'oublier ni l'un ni l'autre pendant le temps de l'intervention.

Cela suffit-il ? Sans doute non, car tout outil si performant soit-il ne prend sens que dans la main de celui qui le manie.

3.3.2- L'intervention comme dévoilement du choc des cultures et interrogation sur les moyens

Or, les outils ne dispensent pas d'interroger nos représentations. Les quelques témoignages de parents qui suivent nous donnent des pistes de réflexion.

« Je ne veux pas une aide MacDo, je veux une aide éducative, moi je voulais que mon fils soit cadré, qu'il ait des activités, pas que l'éducateur crée de nouvelles envies, moi je vais au resto du cœur pour manger alors MacDo ! »

« Moi ce que je veux c'est du concret c'est du réel, c'est de partir du vrai souci. Moi je parle pour mon cas personnel, mon souci c'est David, il met son frère en danger et il me met en danger moi aussi. Je demande qu'on le cadre, qu'on le reprenne qu'on s'en occupe, qu'est-ce qu'ils font à côté de ça ? Ils font réunion sur réunion et cela n'avance pas. »

« J'ai besoin d'une aide pour mes garçons, pas qu'on questionne mon enfance. »

« Je vous entends, je vous entends... ça ils entendent mais pour agir rien du tout ! Les emmener faire un pique-nique, ils savent faire mais ce n'est pas ce qu'on attend. »

Ces quelques exemples illustrent ce que nous appellerons « le choc des cultures » : culture de l'action contre culture de la parole ; culture du réel contre l'abstraction ; faire et non dire ou se dire. Les parents réclament du concret, du faire, ce qui explique peut-être le succès d'une émission comme Super Nanny qui fait et montre comment faire. Pour de nombreux parents, les entretiens et les réunions sont vécus comme du temps perdu, improductif, contraire à l'action.

Autre critique et autre plainte, celle liée au temps de l'intervention comme l'illustrent ces témoignages :

« L'urgence, j'envoie des textos parce que je n'ai pas d'argent, la réponse arrive trois jours après, cela c'est l'urgence ! »

« Là, il y avait un problème en urgence alors j'appelle le service d'urgence... c'est sur répondeur, j'envoie des messages parce que les crédits d'appels je n'en ai pas forcément tout le temps, ils me répondent plusieurs jours après "euh qu'est-ce qui se passe ?" Bah, c'est trop tard ! »

« Alors là, grand Dieu, quelle invention que l'AEMO ! L'AEMO comme ça, pas de permanence, rien... Moi j'ai dû voir Monsieur B. entre le mois d'octobre et le mois de février deux fois ! »

Ces témoignages reflètent la réalité si l'on accrédite les chiffres de l'ONED qui parle « d'une visite à domicile par mois, un entretien tous les deux mois ou un entretien de trente minutes par mois », ceci n'étant qu'une moyenne variable selon la charge des départements. Or les problèmes n'attendent pas le lundi pour émerger, ni les heures d'ouverture des services. Comme l'a fort bien montré Durkheim dans son étude sur *Le suicide*, c'est dans les temps de vide, dans les moments de creux du temps social, que s'inscrit la désespérance. C'est le soir, lorsque les enfants reviennent de l'école que tout éclate, le week-end, pendant les vacances, lorsque la confrontation à soi et aux autres prend une densité inégalée.

“Le conflit n’attend pas, il ne diffère pas, il se moque de toute programmation et des calendriers du suivi”

Le conflit n'attend pas, il ne diffère pas, il se moque de toute programmation et des calendriers du suivi. D'où la nécessité d'une réactivité qui existe peu aujourd'hui sans astreinte de présence éducative.

IV - CONCLUSION

Changer en combien de temps ?

Trop lâche, pas assez rapide, trop fragmentée, insuffisamment concertée, pour s'attaquer à l'ampleur des besoins que nous avons décrits précédemment, l'intervention peine à enclencher un processus de changement, d'autant que si des théories du changement assisté¹³ existent, elles sont encore peu connues et peu utilisées. Comment faire participer les familles à ce changement ? Une piste parmi d'autres, celle des conférences de familles pour lesquelles le personnel de Rétis a été formé.

Les conférences des familles ont débuté en Nouvelle-Zélande, et reposent sur les traditions relatives au processus décisionnel dans la culture maorie. Trois principes guident les conférences des familles : la réunion de la famille proche et élargie, ainsi que toutes les personnes significatives (voisins, amis, enseignants...) ; un temps de réflexion et de discussion de toutes ces personnes, sans les professionnels, pour analyser la situation et proposer leurs solutions ; l'acceptation du plan d'action par les professionnels sauf si celui-ci présente un danger pour l'enfant.

Dans cette configuration, le processus réflexif et décisionnel, même contrôlé secondairement par les professionnels, reste du côté des familles. Là se trouve un début d'empowerment.

En Nouvelle-Zélande une conférence familiale est organisée dans tous les cas où un mineur rentre en contact avec la justice. Aux Pays-Bas, si un enfant risque d'être placé sous tutelle, dans les six semaines, une conférence familiale doit être

13. Yves Saint Arnaud, *Le changement assisté, Compétences pour intervenir en relations humaines*. Gaëtan Morin, 1999.

proposée. En Angleterre, en cas de divorce, un conseiller du tribunal peut proposer l'organisation d'une conférence familiale. Un très grand site sur les conférences familiales existe aux États-Unis. (www.fgdm.org, en anglais.). Pennell J. and Burford G.¹⁴ ont pu montrer que dans des situations de violences conjugales, sur un échantillon de 472 personnes, le nombre de mesures de protection d'enfance avait diminué de 49 % dans le groupe ayant bénéficié de conférences de familles, alors qu'il avait augmenté de 21 % dans le groupe témoin, sans conférences des familles.

Ces quelques outils arbitrairement sélectionnés montrent que l'AEMO peut dessiner autrement son intervention. Mis à mal, sollicité de toutes parts pour éteindre tous les feux que notre époque génère, l'AEMO ne peut pas tout. Mais elle peut beaucoup en s'ancrant sur un territoire vivant, concret, celui du domicile qui recèle aussi des potentialités. Dans un livre qui a fait date *Parents en souffrance*, René Clément¹⁵ rappelait le devoir d'optimisme nécessaire à tout intervenant du social. Plus que jamais, cette posture résolument volontariste semble incontournable pour ne pas abandonner la partie et oublier toutes les familles et leurs enfants qui ont besoin d'être soutenus, reconnus et non moralisés.

14. Pennell J. and Burford G., Family Group Decision-making and Family Violence, New Directions in Community-Centered Child and Family Practice, Canada, 2000 et dans le Journal International de Victimologie : Wemmers, JA, Cousineau, MM, Martire, M, Besoins des victimes de violences conjugales, les victimes désirent-elles un pouvoir de décision ? [http://www.jidv.com/WEMMERS_COUSINEAU-JIDV2003-1-\(4\).htm](http://www.jidv.com/WEMMERS_COUSINEAU-JIDV2003-1-(4).htm)

15. René Clément, *Parents en souffrance*, Stock 1996.



**Sociétés
et jeunesses en difficulté**
Revue pluridisciplinaire de recherche

n°1 | 2006
Varia

Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle

David Pioli



Éditeur
École nationale de la protection judiciaire
de la jeunesse

Édition électronique
URL : <http://sejed.revues.org/106>
ISSN : 1953-8375

Référence électronique
David Pioli, « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », *Sociétés et jeunesses en difficulté* [En ligne], n°1 | Printemps 2006, mis en ligne le 23 octobre 2006, consulté le 01 octobre 2016.
URL : <http://sejed.revues.org/106>

Ce document a été généré automatiquement le 1 octobre 2016.



Sociétés et jeunesses en difficulté est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle

David Pioli

- 1 Chose assez singulière pour être notée, un rapport préliminaire de la commission prévention du Groupe d'études parlementaire sur la sécurité intérieure mettait récemment l'accent sur l'importance de la période de la petite enfance (1-3 ans) dans le domaine de la prévention de la délinquance¹. Les parents y étaient placés au cœur du dispositif de prévention. « Informés et responsables », ils se devaient d'être « soutenus » par les structures éducatives ou sociales les entourant ; *a fortiori* dans le cas des familles recomposées ou monoparentales.
- 2 Cette question du soutien à la parentalité semble constituer aujourd'hui un élément structurant dans les réflexions et l'intervention des administrations ayant en charge les domaines de la justice, de la santé, du social et du familial. Pour autant, le soutien à la parentalité ne renvoie pas à un référentiel d'action stable et strictement défini. Ainsi, la logique même du rapport évoqué précédemment est en totale contradiction avec l'esprit du soutien à la parentalité tel qu'il fut conceptualisé à partir de la fin des années 1980 par l'administration du social dans le domaine, précisément, de l'accueil de la petite enfance².
- 3 Dans le premier cas, le soutien à la parentalité se présente, selon notre analyse, comme outil de contrôle social. Destiné à conformer les pratiques individuelles à des exigences comportementales et morales collectivement déterminées, il repose sur une logique sécuritaire qui articule, autour de la responsabilité parentale, des dispositifs de surveillance, de catégorisation, et de répression.
- 4 Dans le second cas, il participe, au contraire, d'une transformation de l'intervention sociale portée par le respect de la personne et l'idéal des droits de l'homme. Il se présente comme l'outil d'une émancipation des individus que présuppose l'avènement d'une organisation sociale marquée par « la fin du protectorat exercé par l'État sur la vie sociale » et « les progrès d'une démocratie participative qui tend à impliquer directement des citoyens dans l'élaboration des choix³ ».

- 5 Dès lors, nous voudrions montrer ici qu'il semble difficile d'appréhender la question du soutien à la parentalité dans un registre unique, relevant du simple contrôle social ou, au contraire, d'une pure logique d'émancipation. Si bien que les dispositifs institutionnels paraissent traversés par des contradictions qui nuisent à la lisibilité de l'action publique et à sa compréhension.
- 6 Depuis la fin du XIX^e siècle, les politiques à l'égard de la petite enfance ont été profondément marquées par la question de la sauvegarde du « capital humain⁴ ». Au début des années 1970, dans un contexte politique et socioculturel nouveau, et à une époque où la mortalité infantile est en passe d'être vaincue⁵, ces mêmes politiques vont être travaillées par une dynamique nouvelle. Le petit enfant est assimilé à un « capital d'humanité⁶ » - élément porteur d'un projet politique de modernisation et d'émancipation qui va progressivement émerger des référentiels de la communauté de politique publique⁷ de la Direction générale de l'action sociale du ministère de la Santé et des Affaires sociales (DGAS)⁸.
- 7 Cette nouvelle forme de focalisation sur le petit enfant n'exclut pas la référence à la protection du capital humain. Mais celui-ci est davantage considéré par les pouvoirs publics comme le dépositaire naturel de valeurs positives - telles que la pureté et le dynamisme - par opposition à l'adulte dont l'état de personne accomplie, jusqu'alors valorisé, évoque désormais un immobilisme négatif, sorte de pendant d'une société globalement perçue comme sclérosée⁹.
- 8 À une époque où les responsables de la DGAS eux-mêmes condamnent l'omnipotence de leur administration, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfance¹⁰, le petit enfant tend à devenir ce « capital d'humanité » dans lequel il est possible d'investir afin d'obtenir une société composée d'individus plus libres, émancipés et solidaires. L'émancipation de l'enfant et le respect de sa personne participent d'un processus démocratique, et la transformation des politiques publiques à l'égard du petit enfant devient le moyen d'une modernisation du service public qui passe, ainsi que l'ont évoqué certains spécialistes des politiques publiques¹¹, par une modification des rapports entre l'administration et ses usagers¹². Les pratiques professionnelles et institutionnelles qui évoluent alors progressivement au contact de cette nouvelle figure du plus petit en témoignent¹³.
- 9 La décennie des années 1980 voit cette logique s'affirmer à une plus large échelle dans le cadre des politiques de décentralisation, alors qu'en parallèle certains effets du libéralisme culturel et économique semblent fragiliser des catégories d'individus que l'administration du social qualifie habituellement d'individus « à risque ». Sous l'impulsion du ministère, le secteur de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) est ainsi invité à abandonner la logique d'assistance qui le caractérise et le rapport tutélaire qu'il entretient auprès des familles, dans un contexte où les ressources nécessaires à l'exercice d'une pleine citoyenneté se raréfient pour nombre « d'usagers », qu'ils soient enfants ou adultes.
- 10 Durant les années 1970 et 1980, les libertés formelles définies par les textes relatifs à la famille et à l'aide sociale s'accroissent alors sans toujours s'accompagner de libertés réelles¹⁴, ce qui entraîne une croissance paradoxale de la protection sociale¹⁵. Entre la fin des années 1980 et le début des années 1990, le jeu de tensions entre la volonté de liberté des individus, la fragilisation des plus faibles et l'intérêt collectif se trouve ainsi renforcé. La communauté de politique publique est alors conduite à s'interroger sur ces évolutions

et à recourir à des règles et à des principes supérieurs prenant la figure de normes centrales élaborées autour d'un retour à l'éthique et au droit¹⁶.

- 11 La transformation récente de l'axe préventif du référentiel de protection de l'enfance s'inscrit dans cette dynamique. Elle s'articule autour d'une logique que nous qualifions de « logique d'institution », en ce sens qu'elle vise à instituer, par le dialogue et la négociation, un certain nombre de références et de principes partagés susceptibles de concilier les droits et libertés individuels avec l'intérêt général¹⁷.
- 12 Concrètement, cette logique se structure essentiellement autour des initiatives visant à établir et à renforcer les liens entre les parents et leurs enfants. Ses origines sont donc anciennes et diverses et elles doivent être recherchées, pour ce qui est de ces trente dernières années, dans une multitude de politiques sectorielles qui s'étendent de la conciliation des tâches familiales et de l'activité professionnelle, à la question de la maternité en milieu pénitentiaire. Toutefois, c'est autour de « l'opération pouponnières » et de sa communauté de politique publique que la question du soutien à la parentalité se cristallise. Pour saisir le sens et la portée des dispositifs de soutien à la parentalité il convient donc d'explicitier les fondements logiques et idéologiques qui ont animé et qui animent encore les acteurs de cette politique.
- 13 La volonté politique d'améliorer l'accueil en pouponnière¹⁸ date du milieu des années 1970, ce que traduit l'évolution réglementaire et législative d'alors. Prenant appui sur une initiative associative¹⁹ et un faisceau d'expertises allant dans le sens d'une nécessaire remise en cause du fonctionnement des pouponnières, une politique publique sectorielle va se dessiner en 1977, et prendre forme l'année suivante, dans un contexte plus large où les responsables de la DGAS cherchent à limiter le nombre de placements d'enfants : il s'agit de « l'opération pouponnières²⁰ ».
- 14 Basée sur des interventions locales d'une durée de six mois et sur la base du volontariat, celle-ci est conçue comme une action d'animation et de pilotage dont la finalité est l'amélioration des conditions de vie des enfants au sein de structures hyper-médicalisées qui semblent jusqu'alors totalement négliger le développement psychomoteur et affectif du jeune enfant au profit d'une simple « mise en courbe » de la vie de l'enfant²¹. Concrètement, il s'agit de sensibiliser les professionnels et les gestionnaires et de remédier aux carences supposées, grâce à une action d'information et de formation basée sur des stages, la diffusion de films, et une action de terrain destinée à aménager les espaces et les temps de vie des plus petits. La participation de chercheurs déjà engagés dans cette voie, tels que Myriam David, Geneviève Appell, Danièle Rapoport et Janine Lévy, est alors sollicitée par la DGAS. Le but est d'élaborer les référentiels d'une action qui peut être perçue comme un combat contre les troubles de l'attachement - lesquels furent décrits initialement par René Spitz, John Bowlby, puis Jenny Aubry et son équipe en France²² -, mais aussi comme une réaction face à des pratiques administratives et professionnelles ancrées dans une logique de « substitution parentale²³ », et jugées excessivement tutélaires²⁴.
- 15 En 1985, les acquis de l'opération pouponnières sont déjà conséquents. Dans le cadre de la décentralisation, les services de la DGAS vont chercher à valoriser ces acquis en proposant aux conseils généraux une offre d'aide et de formation. Dès lors, il ne s'agit plus seulement d'alerter les gestionnaires locaux et les responsables des institutions sur les carences affectives dont souffrent certains enfants, mais aussi de montrer la manière dont l'action des professionnels peut améliorer les choses.

- 16 À cette fin, se déroulent en 1987 les premières journées techniques nationales de l'opération pouponnières, regroupant chercheurs, médecins, professionnels du secteur et responsables administratifs. L'année suivante, le travail de réflexion élaboré lors de ces rencontres se poursuit, mais sur une nouvelle thématique : celle des parents²⁵. Il s'agit alors de réfléchir aux conditions possibles d'un maintien des fonctions parentales dans une situation de rupture. Parallèlement à l'organisation de cette journée technique nationale de 1988, un groupe de travail sur « Les parents et les jeunes enfants en situation de rupture et d'isolement » est créé par la sous-direction Enfance et famille de la DGAS. Les travaux engagés alors vont se poursuivre durant plusieurs années et intégrer les acquis de différentes politiques sectorielles.
- 17 Au-delà des réflexions propres au secteur de l'Aide sociale à l'enfance, la question du soutien à la parentalité, qui s'institutionnalise autour de l'opération pouponnières depuis la fin des années 1980, se nourrit ainsi des réflexions, expériences et réglementations acquises dans de nombreux domaines : les centres et maisons maternelles²⁶, les maternités²⁷ et l'hospitalisation des enfants²⁸, les lieux d'accueil enfants-parents²⁹, les crèches et autres équipements ou services d'accueil journaliers³⁰, la protection maternelle et infantile (PMI)³¹ et l'administration pénitentiaire³².
- 18 Cette dynamique suscitée par l'intérêt et le bien-être de l'enfant va s'accompagner d'une modification importante des représentations à l'égard des parents. Ceux-ci n'apparaissent plus comme des fautifs, dont les défaillances légitiment une mesure de substitution parentale, mais comme des victimes ayant comme difficulté particulière de devoir se construire une identité de parent malgré les souffrances de l'enfant. Le parent devient ainsi un « parent en souffrance » qui demande à être aidé et écouté³³, et l'action des professionnels s'en trouve elle-même bouleversée : il ne s'agit plus de limiter les pratiques pathogènes mais de promouvoir une « bientraitance », c'est-à-dire une approche participative reposant sur l'égalité et le respect des individus, et ayant comme objectif de « favoriser l'émergence des capacités de résilience des individus »³⁴.
- 19 En 1997, les acquis de ces journées nationales et des réflexions conduites dans le cadre des réseaux de l'opération pouponnières vont être capitalisés dans un ouvrage intitulé *L'enfant en pouponnière et ses parents. Conditions et propositions pour une étape constructive*³⁵, lequel consacre en France cette notion de bientraitance de l'enfant, ainsi que l'importance de la prise en compte des parents afin précisément d'y aboutir.
- 20 Ce processus affecte alors l'ensemble du domaine dit de la « suppléance familiale³⁶ », en en modifiant les pratiques et les représentations. De la sorte, dans la relation tripartite qui unit l'enfant, le (ou les) parent(s) et les professionnels, le terme de « coopération » permet de désigner aujourd'hui avantagement la relation entre parent(s) et professionnels³⁷, et celui de « suppléance », la relation entre l'enfant et les professionnels³⁸. Cette notion de *coopération* souligne ainsi cette transformation du rapport aux parents, de même qu'elle met l'accent sur le fait que ceux-ci ne sont jamais totalement assujettis au dispositif institutionnel, qu'ils restent capables de mobiliser leurs ressources, même réduites, afin d'élaborer de véritables stratégies³⁹.
- 21 En marge du processus engagé dans le cadre de l'opération pouponnières, la DGAS crée, le 3 mars 1994, un groupe de travail pluridisciplinaire et pluri-institutionnel dirigé par le professeur Didier Houzel afin de travailler plus spécifiquement sur la parentalité. Les travaux de ce groupe de recherche vont conduire à la publication, en 1999, d'un nouvel ouvrage intitulé *Les enjeux de la parentalité*, et nourrir la réflexion du gouvernement

d'alors⁴⁰. Le 9 mars de cette même année sont institués les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)⁴¹, lesquels résultent d'une action interministérielle s'appuyant sur un large partenariat regroupant l'essentiel des acteurs institutionnels et des associations concernées (CNAF, UNAF, UNIOFSS, FCPE, ACEPP⁴², etc.).

- 22 À travers ces approches théoriques, techniques et politiques, la fin des années 1990 marque une nouvelle étape. Conceptualisé essentiellement autour de l'opération pouponnières dès la deuxième partie des années 1980, le soutien à la parentalité est désormais au centre d'un processus plus large. Il s'agit de poser des jalons et des repères sur lesquels doit se construire l'exercice de la responsabilité et de l'autonomie individuelle, dans un contexte d'émancipation et de pluralité culturelle qui semble déconstruire partiellement les repères antérieurs. L'objectif est de permettre à chaque citoyen d'exercer ses droits et ses prérogatives, indépendamment des contraintes matérielles qui pèsent sur lui, mais en référence à certaines règles ou principes globalement partagés et ayant vocation à définir l'espace des possibles en matière de parentalité.
- 23 Face à l'incertitude provoquée par les transformations de la famille et la dégradation des droits et des sécurités sur le marché de l'emploi, il s'agit pour les pouvoirs publics de construire une démarche proposant la définition de « nouveaux repères » à partir de ce que Jean-Claude Quentel nomme des « principes anthropologiques qui fondent la parentalité⁴³ », mais sans remettre en cause les acquis de la démocratisation de la famille. Les actions destinées à soutenir la parentalité visent ainsi à instituer les rôles des différents membres de la famille, quelle que soit la structure de celle-ci, et à favoriser le dialogue et les échanges entre les membres d'une même famille, entre les familles, et entre les familles et les professionnels.
- 24 Il s'agit donc, au sens large, d'intégrer au sein de l'action préventive tous les moyens « d'aider les parents dans leur métier de parents⁴⁴ », dans une logique qui se veut respectueuse des individus, et en valorisant les compétences parentales. Ce sont donc tous les parents qui sont potentiellement concernés, même si certains parents peuvent apparaître comme ayant davantage besoin d'aide. En effet, la fonction de ces actions n'est pas univoque. Le soutien à la parentalité renvoie à deux axes. Le premier est un axe horizontal qui propose une action globale à destination de toutes les familles. Le second axe est un axe vertical qui correspond à une perspective s'appuyant sur des populations cibles.
- 25 L'objectif est de garantir tout d'abord à l'enfant une sécurité matérielle et affective par-delà les aléas du lien conjugal, et indépendamment des aspirations individuelles et des libertés dont chaque parent peut se prévaloir. On affirme pour exemple que si les adultes « bénéficient de libertés nouvelles [...] les enfants ont toujours autant besoin d'être élevés par leurs deux parents, besoin de cette sécurité⁴⁵ ». Le transfert de l'idéal d'indissolubilité du mariage vers l'idéal d'indissolubilité de la filiation tel qu'il est proposé par la loi du 8 janvier 1993 va bien sûr dans ce sens⁴⁶. Depuis, plusieurs mesures s'inscrivent dans cette perspective.
- 26 La création d'un livret de paternité fourni théoriquement à l'ensemble des nouveaux pères est une action qui s'inscrit notamment sur cet axe horizontal⁴⁷. Elle vise à rappeler certains principes essentiels auxquels chaque père doit se référer dans l'intérêt de la famille et de l'enfant, indépendamment du lien conjugal. Une telle disposition se positionne ainsi au niveau de « l'exercice », mais aussi au niveau de « l'expérience » de la

parentalité⁴⁸, parce qu'il s'agit de travailler non seulement sur un niveau symbolique auquel renvoie la question des droits et devoirs liés à la fonction parentale, mais aussi sur la dimension de la subjectivité et des représentations ; c'est-à-dire au niveau de « l'expérience affective et imaginaire de tout individu impliqué dans un processus de parentification⁴⁹ ».

- 27 Enfin, d'autres approches, telles que celles visant à concilier les tâches familiales et professionnelles⁵⁰, s'inscrivent elles aussi sur cet axe. Il s'agit dans ce cas d'actions qui se portent globalement sur le versant de la « pratique de la parentalité » – c'est-à-dire au niveau des tâches quotidiennes que les parents ont à effectuer à l'égard des enfants⁵¹.
- 28 Si on se réfère à la conceptualisation proposée par les experts réunis autour de Didier Houzel, on notera que ce qui se crée sur cet axe horizontal englobe toutes les dimensions de la parentalité, renforçant ainsi plus largement les mesures qui se placent sur un axe vertical, à destination des populations les plus touchées par la précarité matérielle et affective.
- 29 Dans un second temps, la réflexion part du principe que ce qui est difficile pour toutes les familles l'est encore davantage pour celles qui sont les plus touchées par les aléas de la vie, et en particulier par la précarité matérielle. Le soutien à la parentalité se manifeste alors par des actions visant des populations cibles : les familles dites « monoparentales », les jeunes couples fragilisés par des ruptures familiales, les familles précarisées par la dégradation de leur situation professionnelle, etc. Bien que destinés initialement à toutes les familles, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents viennent progressivement s'inscrire dans cette démarche déjà investie, par exemple, par les services de la PMI⁵².
- 30 Dans les cas les plus sensibles de maltraitance ou de négligence grave, l'objectif est alors de rapprocher les professionnels des familles et, malgré tout, « d'aider à valoriser la famille comme lieu de compétence⁵³ ». Il s'agit, pour exemple, d'une des caractéristiques communes aux projets soutenus par le programme Enfance de la Fondation de France depuis 1999 à destination des familles en grande difficulté psychosociale.
- 31 C'est aussi dans cette perspective que doit être pensé le recours à la notion déjà évoquée de bientraitance. Dans cette optique, les parents ne sont plus abordés comme étant « démissionnaires » ou pathogènes par nature, mais simplement comme des individus accablés par le poids des contraintes matérielles, financières, et par les aléas de la vie (handicap, chômage, surendettement, etc.). Pour les membres de la communauté de politique publique de la DGAS qui a promu et suivi l'opération pouponnières, la notion de bientraitance vise ainsi à modifier les composantes et les représentations d'une politique de protection qui renvoie très souvent à des mesures strictes et culpabilisantes, en engageant la mise en place d'une action plus respectueuse des familles, et qu'on espère être finalement plus constructive.
- 32 La notion même de parentalité suggère par son aspect fonctionnel une dimension normative. Cela est particulièrement visible sur l'axe horizontal du soutien à la parentalité. Elle ne renvoie cependant pas systématiquement à des logiques d'action tutélaires et répressives, même lorsqu'on se situe sur l'axe vertical de la parentalité, c'est-à-dire lorsqu'on bascule du registre de la norme vers celui du contrôle. Le soutien à la parentalité relève d'un large éventail de logiques qui engagent des pratiques très variées, pour ne pas dire contraires. Le discours moralisateur et sécuritaire relatif à la « démission parentale » et son cortège de mesures répressives ne doivent pas occulter d'autres

conceptions du soutien à la parentalité, moins médiatisées, mais qui ont eu pourtant davantage d'impact sur les transformations sociales, tant au niveau des relations entre les familles et les pouvoirs publics, qu'au niveau des relations intrafamiliales.

- 33 La modernisation du secteur des pouponnières en témoigne. Elle participe du développement d'une politique de protection inédite qui se veut respectueuse des individus, de leurs droits et de leurs libertés, en concédant notamment à chacun un rôle et une importance propres. Autour de ce projet, se manifeste en fait la volonté de créer un « cadre éthique favorisant l'équilibre des relations familiales et ouvert à toutes formes de familles⁵⁴ ». Implicitement, il s'agit de promouvoir des principes et des pratiques visant à institutionnaliser autour de la personne de l'enfant une parentalité moderne, mais aussi une citoyenneté moderne. Dans cette perspective, le petit enfant et ses besoins, ainsi qu'ils furent définis par la Direction générale de l'action sociale, sont à l'origine d'un processus visant à structurer les relations entre parents, enfants et professionnels sur la base d'un exercice réel des droits et prérogatives de chacun, et autour de valeurs qu'on souhaite être partagées. La problématique soulevée ici par la question du soutien à la parentalité est donc celle de la construction du lien social dans un environnement démocratique complexe, fluctuant, et perçu comme incertain. L'enjeu se situe au niveau de l'articulation des sphères du privé et du public : c'est celui de l'instauration d'un système de régulation *plurivoque actif* - c'est-à-dire organisé « par le bas », mais référé activement à quelques règles et valeurs supérieures⁵⁵.
- 34 Quel que soit l'axe sur lequel nous situons notre réflexion, le soutien à la parentalité n'apparaît donc pas comme un simple redéploiement de la « police des familles⁵⁶ » que traduirait le simple exercice d'un pouvoir et d'une surveillance au profit d'un groupe déterminé. En particulier, la fonction du contrôle a changé. Il s'agit à présent d'assurer à la fois l'ordre et le changement social dans une perspective particulière qui cherche à concilier l'émancipation des parents, la libération de l'enfant, et le maintien, au moins temporaire, de certaines sécurités et solidarités collectives antérieures⁵⁷.
- 35 Les logiques d'action publiques sont donc complexes car elles sont travaillées par deux approches différentes de la parentalité. Nous proposons ainsi de distinguer les questions spécifiques du soutien à la parentalité et de la bienveillance, telles qu'elles furent élaborées dans le champ du social, d'une part, et certains discours politiques relatifs à la parentalité dans son ensemble, et à l'autorité parentale et aux carences éducatives en particulier, d'autre part.
- 36 Dans le premier cas, la notion d'intérêt de l'enfant est centrale, et la parentalité est mobilisée dans le cadre de projets visant à construire autour de l'enfant et de ses besoins une harmonie dont chacune des parties (enfants, parents, professionnels) pourrait tirer profit, *in fine*, en terme de sécurité et d'épanouissement. Sur le terrain, cette approche de la parentalité se traduit par la mise en œuvre de pratiques et de dispositifs divers ayant tous en commun de chercher à rompre avec les pratiques antérieures, qu'elles soient considérées comme disciplinaires, substitutives ou pathogènes. Il s'agit à présent de généraliser des pratiques respectueuses des individualités, dénuées de toute injonction, et préservées du contrôle direct des services administratifs ou judiciaires ayant la charge des publics accueillis par les professionnels. Ainsi, et pour ce qui est de l'exemple des pouponnières, les professionnels ont progressivement été conduits à soigner l'accueil des parents, à personnaliser et contractualiser la relation, et à assurer un dialogue permanent qui se traduit notamment par la transmission des informations relatives à la vie

quotidienne des enfants. Autant de mesures qui prennent le contre-pied des pratiques observées précédemment, durant les années 1960 et 1970⁵⁸.

- 37 Dans le second cas, la parentalité est au coeur d'une conception disciplinaire de l'action publique qui se nourrit de la problématique de l'insécurité et des « vertus » supposées de la culpabilisation⁵⁹, de la menace et de la répression. La prévention vise alors moins la sécurité de l'enfant que celle des tiers. L'objectif premier est la réduction de la délinquance des enfants et de celle des adultes qu'ils seront bientôt. De la sorte, le soutien à la parentalité s'apparente avant tout à un moyen de sécurité publique⁶⁰.
- 38 Il est intéressant de noter que si ces deux approches de la parentalité viennent parfois se brouiller au sein de mêmes analyses, c'est parce que l'une et l'autre restent liées effectivement à une forme de focalisation sur l'enfant que traduit l'affirmation répétée de l'ordre familial comme composante de l'ordre social global⁶¹. Cependant, on oublie alors que les politiques publiques à l'égard du petit enfant ne sont plus seulement animées par une logique nataliste et une protection du *capital humain*, auxquelles renvoyaient la représentation commune d'un petit enfant comme « bien national » et la défense d'un ordre social univoque. Elles participent aussi aujourd'hui, et de manière croissante depuis les années 1970, de la promotion d'une nouvelle figure du petit enfant qui est placée, au moins dans le discours, au coeur d'un projet politique centré sur un idéal d'émancipation et une valorisation de l'individu et des libertés individuelles. On notera à ce titre que les « nouveaux droits de l'enfant » proclamés par la convention de New York de 1989 ont, durant ces quinze dernières années, largement influé sur ces politiques. Celles-ci étant même devenues les vecteurs privilégiés d'une *libération de l'enfant*⁶² qui s'inscrit dans un processus démocratique difficilement saisissable à partir des approches critiques du contrôle social - qu'elles soient pluralistes, marxistes ou foucaaldiennes.
- 39 A cette nouvelle figure de l'enfant, et bien que ce projet soit inégalement partagé selon les administrations et les gouvernements qui se succèdent, correspondent ainsi un nouvel âge des politiques publiques et une nouvelle image de la parentalité, une parentalité transfigurée qu'il s'agirait de soutenir, dans l'intérêt de l'enfant et du projet démocratique auquel sont censées participer ces « nouvelles » politiques publiques sociales et familiales.
- 40 Il nous semble alors qu'une des principales problématiques posées par le soutien à la parentalité est celle du statut de l'enfant, lequel est censé être un des bénéficiaires privilégiés de cette dynamique démocratique. Or, on observe très clairement que la libération de l'enfant n'est pas seulement un objectif. C'est aussi le moyen de ce projet politique. De la sorte, et quand bien même ce projet serait démocratique, l'enfant est fortement idéalisé et instrumentalisé. Suivant un schéma classique⁶³, cette idéalisation de l'enfant s'accompagne ainsi, aussi bien au niveau sociétal qu'à l'échelle des parents, de nouvelles attentes et de nouveaux déterminismes qui sont ici les contreparties d'une « passion » dont Laurence Gavarini souligne les excès, voire même les abus⁶⁴. Peut-être l'attention particulière portée à la parentalité traduit-elle alors en grande partie une prise de conscience de ces nouveaux risques, qui seraient moins le fait d'un désintérêt pour l'enfant que d'une forme de surinvestissement (narcissique, affectif, etc.) pouvant se traduire, *in fine*, par des pratiques extrêmes, et parfois complètement contradictoires, qu'engagent la réification de l'enfant.

BIBLIOGRAPHIE

- Bénisti (Jacques Alain) [coord.], *Sur la prévention de la délinquance*, rapport préliminaire de la commission prévention du Groupe d'études parlementaire sur la sécurité intérieure, Paris, octobre 2004.
- Bowlby (John), « Soins maternels et santé mentale », *Revue des monographies* n° 2, Genève, OMS, 1954.
- Chevallier (Jacques), *L'État post-moderne*, Paris, LGDJ, collection Droit et société, 2003.
- Chombart de Lauwe (Marie-José), « Liens entre les représentations véhiculées sur l'enfant et les représentations intériorisées par les enfants », dans Doise W., Palmonari A. [dir.], *L'étude des représentations sociales*, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé, 1986, p. 96-117.
- Clément (René), *Parents en souffrance*, Paris, Stock - Laurence Pernoud, 1993.
- Comité de l'opération pouponnières, *L'enfant en pouponnière et ses parents. Conditions et propositions pour une étape constructive*, ministère de l'Emploi et la Solidarité, Paris, la Documentation française, 1997.
- Commaille (Jacques), *Misère de la famille, question d'État*, Paris, PFNSP, 1996.
- Commaille (Jacques), *L'esprit sociologique des lois*, Paris, PUF, 1994.
- Commaille (Jacques), Martin (Claude), *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard, 1998.
- Daguette (Anne), *La protection de l'enfance en France et en Angleterre, 1980-1989*, Paris, l'Harmattan, 1999, 286 p.
- Donati (Pascale), Mollo (Suzanne), Norvez (Alain), Rollet (Catherine), *Les centres maternels. Réalités et enjeux éducatifs*, Paris, l'Harmattan, 1999.
- Durning (Paul), *Éducation et suppléance familiale en internat. Psycho-sociologie de l'internat spécialisé*, Paris, CTNERHI/PUF, 1986.
- Durning (Paul), *Éducation familiale, acteurs et processus en jeux*, Paris, PUF, 1995.
- Fassin (Didier), *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, la Découverte, 2004.
- Gavarini (Laurence), *La passion de l'enfant. Filiation, procréation et éducation à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, Denoël, 2001.
- Houzel (Didier) [dir.], *Les enjeux de la parentalité*, ministère de l'Emploi et la Solidarité, Ramonville Saint-Agne, Érès, 1999.
- Lenoir (Rémi), « La notion de contrôle social », *Sociétés et représentations*, n° 5, CREDHESS, décembre 1997, p. 295-310.
- Mackiewicz (Marie-Pierre), *Suppléance précoce et parentalité : une étude de la coopération entre parents et professionnels dans les pouponnières à caractère social*, thèse de doctorat en Sciences humaines, sous la direction de Paul Durning, Paris X - Nanterre, avril 1998, 730 p.
- Martin (Claude), *La parentalité en question. Perspectives sociologiques*, rapport pour le Haut conseil de la Population et de la Famille, Paris, avril 2003.

Muel-Dreyfus (Francine), *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, Seuil, 1996.

Noël (Janine), Soulé (Michel), « Le grand renfermement des enfants dits sociaux ou malaise dans la bienfaisance », *Psychiatrie de l'enfant*, vol. XIV, 2^e fascicule, 1971.

Quentel (Jean-Claude), *Le parent. Responsabilité et culpabilité en question*, De Boeck-Wesmael, coll. Raisonances, 2001.

Pioli (David), *Le petit enfant dans les politiques publiques : enjeu de la régulation sociale*, thèse de sociologie sous la codirection de Régine Sirota et Catherine Rollet, université de Paris V - René Descartes, 2003.

Renaut (Alain), *La libération des enfants. Contribution philosophique à une histoire de l'enfance*, Paris, Bayard/Calmann-Lévy, 2002.

Table ronde, « Pourquoi le travail social », *Esprit*, n° 4-5, avril-mai 1972.

Théry (Irène), *Le démariage. Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 2001 (1993).

Warin (Philippe) [dir.], *Quelle modernisation des services publics ? Les usagers au cœur des réformes*, Paris, la Découverte, coll. Recherches, 1997.

Youf (Dominique), *Penser les droits de l'enfant*, Paris, PUF, 2002.

NOTES

1. Jacques Alain Bénisti (coord.), *Sur la prévention de la délinquance*, rapport préliminaire de la commission prévention du Groupe d'études parlementaire sur la sécurité intérieure, Paris, octobre 2004.
2. La rédaction de cet article repose sur un travail doctoral ayant comme principal corpus les archives de la Direction générale de l'action sociale du ministère chargé des Affaires sociales : David Pioli, *Le petit enfant dans les politiques publiques : enjeu de la régulation sociale*, thèse de sociologie sous la codirection de Régine Sirota et de Catherine Rollet, université de Paris V - René Descartes, 2003.
3. Jacques Chevallier, *L'État post-moderne*, Paris, LGDJ, collection Droit et société, 2003, p. 48 et 198.
4. Alain Norvez, *De la naissance à l'école. Santé, modes de garde et préscolarité dans la France contemporaine*, Travaux et documents, cahier n° 126, Paris, INED/PUF, 1990 ; Catherine Rollet, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, Travaux et documents, cahier n° 127 INED/PUF, 1990.
5. Le taux de mortalité infantile, de 52 pour 1 000 en 1950, est descendu à moins de 20 pour 1 000 en 1970 et il sera de 10 pour 1 000 en 1980.
6. David Pioli, « L'action publique à l'égard de la petite enfance : entre protection du capital humain et promotion du capital d'humanité », journée de l'école doctorale de la faculté des Sciences humaines et sociales de la Sorbonne, université de Paris V - René Descartes, 30 novembre 2004.
7. Une communauté de politique publique est un réseau qui se caractérise par sa forte capacité de résistance aux pressions exogènes, la stabilité de ses membres, le faible nombre de ses participants, et le fait que ceux-ci partagent une même vision du monde. La notion, définie par David Marsh et R. A. W. Rhodes, rend ainsi bien compte de

l'administration centrale du social en France. Voir Anne Daguerre, *La protection de l'enfance en France et en Angleterre, 1980-1989*, Paris, l'Harmattan, 1999.

8. La Direction des affaires sociales (DAS) est devenue en 2000 Direction générale des affaires sociales (DGAS). Par souci de clarté, nous emploierons dans ce texte la seule dénomination de DGAS.

9. Marie-José Chombart de Lauwe, « Liens entre les représentations véhiculées sur l'enfant et les représentations intériorisées par les enfants », in *L'étude des représentations sociales*, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé, 1986, p. 96-117 ; et Laurence Gavarini, *La passion de l'enfant. Filiation, procréation et éducation à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, Denoël, 2001.

10. Dupont-Fauville, *Pour une réforme de l'aide sociale à l'enfance demain*, Paris, ESF, 1972 ; Jean-Louis Bianco, Bertrand Lamy, *L'aide sociale à l'enfance demain. Contribution à une politique de réduction des inégalités* (titre original : *Étude RCB 1979*), ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Paris, la Documentation française, 1980 ; Circulaire du 23 janvier 1981, dite « circulaire Barrot ».

11. Philippe Warin (dir.), *Quelle modernisation des services publics ? Les usagers au cœur des réformes*, Paris, la Découverte, coll. Recherches, 1997.

12. A ce titre, la loi n° 84-422 du 6 juin 1984, relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'État, est particulièrement révélatrice. Elle témoigne, selon nous, de la manière dont les transformations de la législation dans le domaine de la protection de l'enfance ont pu participer d'une modification plus générale du rapport entre l'État et le citoyen.

13. Les transformations des pratiques furent néanmoins plus ou moins rapides selon les secteurs d'intervention et les structures d'accueil. Ainsi les pratiques ont-elles évolué, par exemple, beaucoup plus rapidement au sein des crèches collectives qu'au sein des pouponnières, ce qui s'explique en premier lieu par les caractéristiques sociales différenciées des populations accueillies dans l'une et l'autre de ces structures.

14. Raymond Aron, *Essai sur les libertés*, Paris, Calmann-Lévy, 1965.

15. Jacques Commaille a démontré comment le retrait progressif des règles juridiques civilistes universelles s'était accompagné d'une expansion du droit social, lequel se caractérise par la multiplication de règles catégorielles. Ainsi, dans le domaine de la famille, la croissance du nombre d'allocations sous conditions de ressources versées par les caisses d'allocations familiales témoigne-t-elle d'une transformation de la régulation étatique, aujourd'hui davantage organisée autour des conséquences de l'autonomisation des personnes, et notamment des risques qui peuvent en découler, qu'autour de la promotion d'une configuration familiale de référence. Voir notamment Jacques Commaille, *Misères de la famille, question d'État*, Paris, PFNSP, 1996.

16. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une dynamique globale. Ainsi, les travaux de François Isambert nous semblent illustrer assez bien l'idée selon laquelle le recours à l'éthique renvoie à une interrogation plus générale sur la nature du progrès. Voir notamment, François-André Isambert, « Révolution biologique, ou réveil éthique ? », in *Éthique et biologie*, Cahiers SRS n° 11, Paris, CNRS, 1986, p. 9-41. On notera en outre que les questions entourant l'éducation et la procréation sont particulièrement révélatrices de ce jeu de tensions. Voir Laurence Gavarini, *La passion de l'enfant...*, *op. cit.*

17. David Pioli, *Le petit enfant dans les politiques publiques...*, *op. cit.*

18. Les pouponnières ont pour objet de garder jour et nuit les enfants de moins de 3 ans accomplis qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille, ni bénéficier d'un placement familial surveillé. Les pouponnières à caractère social reçoivent les enfants dont l'état de

santé ne nécessite pas de soins médicaux particuliers, les pouponnières à caractère sanitaire, ceux dont la santé exige des soins que leur famille ne peut leur donner.

19. Les 8 et 9 avril 1976, l'Association nationale des personnels des établissements et services éducatifs de l'aide sociale à l'enfance (ANPASE) organise un séminaire national durant lequel vont être exposés et réfléchis les contours de nouvelles pratiques à l'égard des plus petits accueillis en pouponnières et de leurs parents.

20. À l'origine, seules les pouponnières à caractère social sont concernées.

21. Note du 4 juillet 1978 de la mission du Service unifié de l'enfance, archive DGAS, CAC 940424, art. 5.

22. Jenny Aubry, « Erreurs ou carences éducatives de la première enfance », *Sauvegarde de l'enfance*, 1956 ; Jenny Aubry, Geneviève Appell, *Les effets de la carence affective : Monique*, film 16 mm, Association pour la santé mentale, 1952 ; Jenny Aubry, Geneviève Appell, *Les effets de la carence affective et de la stabulation hospitalière*, film 16 mm sonore, 1961.

23. L'opposition substitution/suppléance proposée par Paul Durning est ici reprise. Voir : Paul Durning, *Éducation et suppléance familiale en internat. Psycho-sociologie de l'internat spécialisé*, Paris, CTNERHI/PUF, 1986.

24. Sur ce point, voir : Jeanine Noël, Michel Soulé, « Le grand renfermement des enfants dits sociaux ou malaise dans la bienfaisance », *Psychiatrie de l'enfant*, vol. XIV, 2^e fascicule, 1971.

25. Le thème retenu pour ces journées techniques de septembre 1988 sera « Pouponnière et parentalité ».

26. Pascale Donati, Suzanne Mollo, Alain Norvez, Catherine Rollet, *Les centres maternels. Réalités et enjeux éducatifs*, Paris, l'Harmattan, 1999.

27. S'appuyant sur les expériences réalisées à Bogota au début des années 1980, la création à l'hôpital Antoine-Beclère de la première unité dite « Kangourou » en 1987 s'inscrit par exemple dans cette dynamique. Il s'agit de mener à bien l'objectif d'amélioration de la santé de l'enfant (élimination des bradycardies, diminution du nombre d'apnées du nourrisson, prise de poids plus rapide, etc.) en intégrant la relation entre les parents et le petit enfant comme un élément structurant du dispositif de soins en maternité, notamment dans les services de néonatalogie.

28. Circulaire n° 83-24 du 1^{er} août 1983 relative à l'hospitalisation des enfants, Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et Charte de l'Enfant hospitalisé, préparée par plusieurs associations européennes à Leiden en 1988.

29. Gérard Neyrand, *Sur les pas de la Maison verte. Des lieux d'accueil pour les enfants et leurs parents*, Paris, Syros, 1995.

30. Pour un historique des crèches collectives, voir : Catherine Bouve, *Les crèches collectives : usagers et représentations sociales. Contribution à une sociologie de la petite enfance*, Paris, l'Harmattan, 2001.

31. Cf. Circulaires des 18 et 21 mars 1983 (proposant entre autres la création de lieux de rencontre et d'écoute de la parole des parents en difficulté) ; Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 sur la « promotion et la protection de la santé, de la famille et de l'enfance » (JO du 19 décembre 1989, rectificatif JO du 25 janvier 1990) ; Décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile, (JO du 12 août).

32. Circulaire NOR : JUSE 9940062C du 16 août 1999 relative aux conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée. En amont, voir les conclusions du groupe

- de travail sur les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère détenue, ministère de la Justice, ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, 1992.
33. René Clément, *Parents en souffrance*, Paris, Stock-Laurence Pernoud, 1993.
34. Nous nous appuyons ici sur la définition donnée par l'Office de la naissance et de l'enfance. Voir notamment : Marie-Christine Mauroy, « Protection de l'enfance, prévention de la maltraitance, résilience, bientraitance dans le cadre de l'ONE et du fonds Houtman en communauté française de Belgique », *Bulletin d'information de l'action enfance maltraitée (DIREM)*, n° 61, 2004.
35. Comité de l'opération pouponnière, *L'enfant en pouponnière et ses parents. Conditions et propositions pour une étape constructive*, ministère de l'Emploi et la Solidarité, Paris, la Documentation française, 1997.
36. Paul Durning, *Éducation et suppléance familiale...*, *op. cit.*
37. Marie-Pierre Mackiewicz, *Suppléance précoce et parentalité : une étude de la coopération entre parents et professionnels dans les pouponnières à caractère social*, thèse de doctorat en Sciences humaines, sous la direction de Paul Durning, Paris X - Nanterre, avril 1998, 730 p.
38. « Le terme de suppléance réfère simultanément à une absence - au moins partielle - de la famille et à un supplément apporté par l'organisation éducative qui ne vient pas recouvrir strictement le manque (Derrida, 1967). » Paul Durning, *Éducation familiale, acteurs et processus en jeux*, Paris, PUF, 1995, p. 227.
39. Marie-Pierre Mackiewicz, *Suppléance précoce et parentalité...*, *op. cit.*
40. Didier Houzel (dir.), *Les enjeux de la parentalité*, ministère de l'Emploi et la Solidarité, Ramonville Saint-Agne, Érès, 1999. Le professeur Houzel est psychanalyste et psychiatre de l'enfant et de l'adolescent à l'université de Caen.
41. Circulaire interministérielle n° 2001/150 du 20 mars 2001, relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
42. Caisse nationale d'allocations familiales, Union nationale des associations familiales, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux, Fédération des conseils de parents d'élèves, Association des collectifs enfants parents professionnels.
43. Jean-Claude Quentel, *Le parent. Responsabilité et culpabilité en question*, De Boeck-Wesmael, coll. Raisonances, 2001.
44. Frédérique Leprince (CNAF), intervention au colloque « Institutions, famille, autorité parentale », École nationale de la magistrature, 18 janvier 2000.
45. Ségolène Royal, ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées, « Famille-Enfance : six chantiers prioritaires », conférence de presse du 11 mai 2000.
46. Irène Théry, *Le démariage. Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 2001 (1^{ère} édition 1993).
47. Le projet de livret paternel fut présenté pour la première fois lors d'une conférence de presse de Ségolène Royal en septembre 2001.
48. Les experts réunis sous la direction de Didier Houzel proposent de distinguer, dans la parentalité, « l'exercice » (les droits et les devoirs), « l'expérience » (la dimension subjective) et « la pratique » (les tâches quotidiennes). Voir Didier Houzel, *Les enjeux de la parentalité*, *op. cit.*, p. 115.
49. *Ibid*, p. 115.
50. C'est aussi le cas des initiatives visant à intégrer les parents au fonctionnement des structures d'accueil ; de la Circulaire n° 83-22 du 30 juin 1983 relative à la participation

des parents à la vie quotidienne des crèches ; du Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

51. Didier Houzel, *Les enjeux de la parentalité*, op. cit.

52. Cette centration des REAAP sur les populations cibles est manifeste depuis 2002. Cf. Circulaire du cabinet délégué à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées/DIF/MEN n° 231-2002.

53. M. Remy, délégué interministériel à la Famille, colloque « Institutions, famille, autorité parentale », École nationale de la magistrature, 18 janvier 2000.

54. Charte du Comité national de pilotage des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

55. Voir Jacques Commaille, *L'esprit sociologique des lois*, Paris, PUF, 1994.

56. Voir Jacques Donzelot, *La police des familles*, éditions de Minuit, 1977.

57. David Pioli, *Le petit enfant dans les politiques publiques...*, op. cit.

58. Geneviève Appell, Myriam David, « Étude des facteurs de carence affective dans une pouponnière », *Psychiatrie de l'enfant*, IV-2, 1962, p. 407-442 ; Janine Levy, Danielle Rapoport, « Les conditions de vie du nourrisson sans famille : possibilités et limites d'une recherche en pouponnière », *Rev. Neuropsychiatrie. Infant.*, n° 25-2, 1977, p. 103-116.

59. W. Ryan, *Blaming the Victim*, New York, Vintage Books, 1971.

60. Pour un aperçu de cette conception du « soutien » à la parentalité, voir Jacques Alain Bénisti, *Sur la prévention de la délinquance*, op. cit.

61. Jacques Commaille, Claude Martin, *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard, 1998 ; Jacques Commaille, *L'esprit sociologique des lois*, Paris, PUF, 1994. Voir aussi :

Claude Martin, *La parentalité en question. Perspectives sociologiques*, rapport pour le Haut conseil de la population et de la famille, Paris, avril 2003.

62. Voir Alain Renaut, *La libération des enfants. Contribution philosophique à une histoire de l'enfance*, Paris, Bayard/Calmann-Levy, 2002.

63. Sur la relation entre l'idéalisation d'un groupe et sa domination, voir pour exemple : Francine Muel-Dreyfus, *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, Seuil, 1996.

64. Laurence Gavarini, *La passion de l'enfant...*, op. cit., p. 20.

RÉSUMÉS

L'aide à la fonction parentale s'est structurée à partir de la fin des années 1980 autour des réseaux administratifs ayant en charge la gestion de « l'opération pouponnières » et elle constitue aujourd'hui une catégorie de l'action des pouvoirs publics. Pour autant, elle ne renvoie pas à un référentiel univoque car elle est traversée par deux logiques contradictoires. Dans un cas, il s'agit de valoriser les compétences des parents, même lorsque ceux-ci sont « défailants », afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. L'aide à la fonction parentale est ainsi mobilisée dans le cadre de projets visant à construire autour de l'enfant et de ses besoins une harmonie dont chacun pourrait tirer profit en terme de sécurité et d'épanouissement. Dans le second cas, le soutien à la fonction parentale est rattaché à une conception disciplinaire de l'action publique qui se nourrit de la problématique de l'insécurité, et

qui repose sur la menace et la répression. L'action sur la parentalité est un moyen de sécurité publique et la prévention vise alors moins la sécurité de l'enfant que celle des tiers. Entre l'émancipation et le contrôle, nous observons ainsi deux manières opposées de concevoir les rapports entre la sphère du privé et celle du public, mais une même focalisation sur l'enfant que traduit l'affirmation répétée de l'ordre familial comme composante de l'ordre social global.

Parental assistance: between emancipation and control

At the end of the 80's, parenting assistance started getting structured based on administrative networks in charge of managing nursery projects. Today, it is part of the action of public authorities. But parenting assistance follows contradictory logics and therefore does not refer to an univocal frame of reference. On the one hand, the issue is to promote parenting skills so that parents can fulfil their rights and obligations even when they are "failing". Parenting assistance focuses on projects aiming at building around the child and the child's needs a sense of harmony everyone can benefit from in terms of security and personal development. On the other hand, parenting assistance is linked to a disciplinary view of public action fuelled by insecurity and prevention as well as threat and repression. Parenting action is thus a means of assuring public safety and prevention focuses less on the safety of children than on that of others. Between emancipation and control, the relationship between the private and the public spheres can be viewed in two opposite ways but with the same focus on the child that shows in the repeated assertion that family order is a component of global social order.

El apoyo a la parentalidad : entre emancipación y control

La ayuda a la función parental se estructuró a partir de finales de los años 80 en torno a redes administrativas encargadas de la gestión de la operación guardería infantil y constituye actualmente una categoría de la acción de los poderes públicos. Sin embargo, no remite a un referencial unívoco ya que se basa en dos lógicas contradictorias. En un caso, se trata de valorizar las competencias de los padres, incluso cuando estos « fallan », para que puedan efectivamente asegurar sus derechos y obligaciones. Así pues, la ayuda a la función parental se moviliza en el marco de proyectos que tienen como objetivo construir en torno al menor y a sus necesidades una armonía de la que cada uno podría sacar provecho en términos de seguridad y de pleno desarrollo. En el segundo caso, el apoyo a la función parental está vinculado con una concepción disciplinaria de la acción pública que se nutre de la problemática de la inseguridad y que se basa en la amenaza y la represión. La acción sobre la parentalidad es un medio de seguridad pública y la prevención está entonces menos dirigida a la seguridad del menor que a la de los demás. Entre la emancipación y el control, observamos dos maneras opuestas de concebir las relaciones entre la esfera de lo privado y la de lo público, pero una misma focalización sobre el menor que refleja la afirmación repetida del orden familiar como componente del orden social global.

INDEX

Mots-clés : parentalité, petite enfance, politique publique, pouponnière

Keywords : regulation, infancy, nursery, prevention, public policy

Palabras claves : política pública, guardería infantil, parentalidad, prevención, tierna infancia

OBJECTIF : Inculquer aux enfants ce qui est autorisé et interdit.

PARTENAIRES : Ministère éducation, Églises, associations.

Aucuns crédits supplémentaires ne sont à prévoir, les outils pouvant être développés par les services du Pays.

ACTION 12 : Réhabiliter la ligne verte et activer les applications smartphone ou adresses fonctionnelles (plan de prévention de la délinquance).

PUBLICS : Enfants, adolescents.

CONSTAT : La multiplicité de prise en charge (SOS Suicide, Violences conjugales...) implique un numéro unique avec une cellule unique de partenaires, ainsi qu'une coordination et des suites données aux situations signalées.

- Numéro vert unique, gratuit, accessible, anonyme (respect de la confidentialité, neutralité indispensable) et ouvert 7j sur 7 et 24h/24 ;
- Améliorer la réactivité d'intervention suite au signalement et le retour d'information ;
- Formaliser le réseau partenarial réglementé avec la D.A.S. la C.P.S., les services sociaux communaux, la gendarmerie, les associations de proximité, etc... ;
- Renforcer, coordonner le lien entre les partenaires du réseau sur toutes les îles habitées de Polynésie française ;
- Formaliser les protocoles d'actions et d'interventions entre les partenaires.

OBJECTIFS : Organiser l'écoute et l'orientation des personnes en détresse.

PARTENAIRES : Justice, DAS, ministère éducation, associations d'aides aux victimes.

Le budget annuel de fonctionnement d'un tel dispositif est estimé à 45 000 000FCP

ACTION 13 : Faire évoluer la réglementation des crèches et garderies et créer le statut des nounous

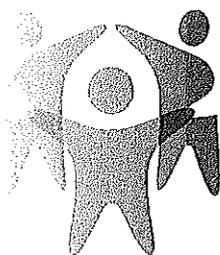
PUBLIC : Enfants.

OBJECTIF : professionnaliser la filière.

PARTENAIRE : ministère solidarité.

CONSTATS : Seule une minorité des crèches-garderies est agréée. La plupart des nourrices exercent au noir. D'où la nécessité de :

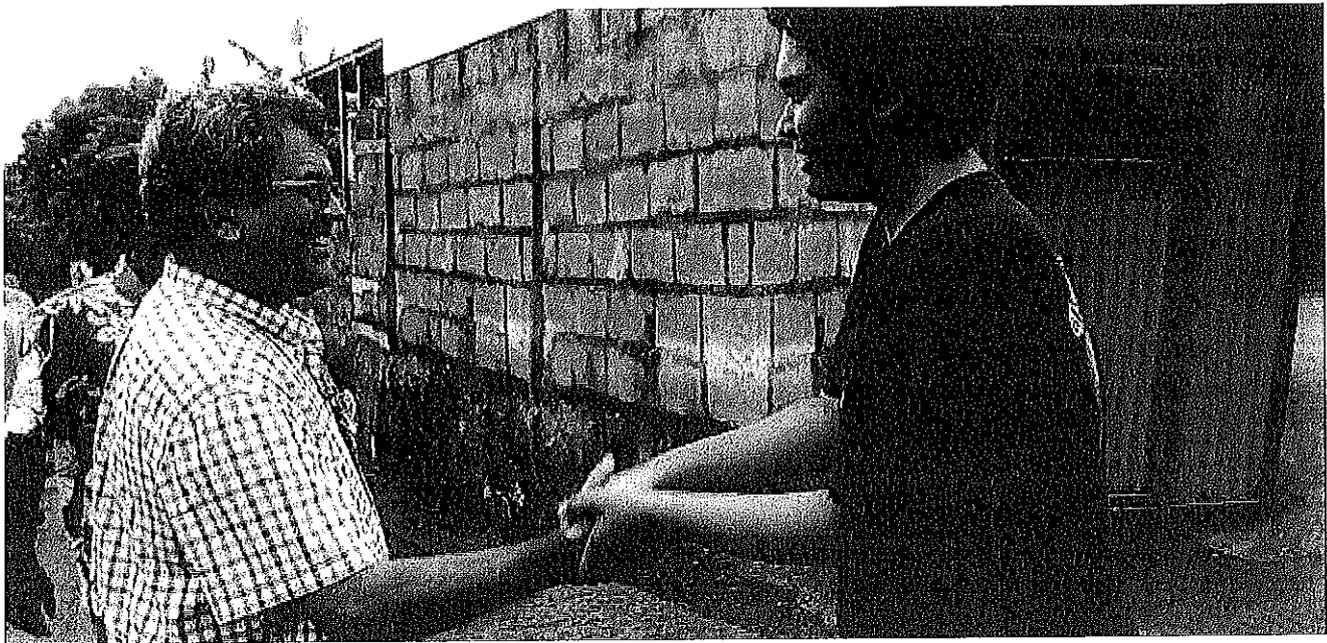
- A court terme : réunir les crèches, garderies et les nounous pour organiser une consultation sur le sujet ;
- Faire un état des lieux (demander à la DAS un point sur le dispositif crèche et garderies : le guichet unique, l'utilisation de la ligne, les propositions à faire) ;
- Révision de la réglementation à faire pour obtenir l'agrément pour les crèches et garderies existantes ;
- A moyen terme : faciliter l'accès au dispositif incitatif de mise aux normes de ces établissements (existe déjà, il y a une ligne de crédits gérée par la DAS qui peut être utilisé par une crèche qui n'est pas agréée car pas aux normes) ;
- Prévoir un espace garderie-relais dans tout futur lotissement social.
- Aucun coût supplémentaire n'est à prévoir. En revanche, cette réglementation pourrait avoir un impact sur le budget des familles, dans l'hypothèse où les formalités obligerait les nounous à revoir leurs tarifs à la hausse. Le sujet mérite d'être débattu, compte tenu des impératifs.



**Plan d'orientation stratégique
pour la mise en oeuvre d'une**

politique publique
pour la famille





Mot du Président de la Polynésie française

J'aime la Polynésie dans laquelle j'ai grandi, porté par des valeurs familiales ancrées en moi nonobstant le temps qui passe. C'est l'âme de cette Polynésie que je souhaite retrouver aujourd'hui en chacune de nos familles.

La Famille est le premier lieu d'intégration sociale, de l'apprentissage de l'autorité et de la responsabilité, c'est aussi dans la Famille que se développe la solidarité entre les générations et que se transmettent la mémoire et les traditions. La cohésion sociale de toute la société polynésienne en dépend.

A travers les faits divers graves, régulièrement relayés par les médias, mais aussi dans le quotidien de leur vie, les Polynésiens sont les témoins bouleversés des profonds malaises sociaux qui minent nos familles, perturbent l'insertion sociale des jeunes Polynésiens et mettent en péril la cohérence et l'harmonie communautaire de notre pays.

Relayant ces inquiétudes, et conscient de la nécessité d'agir différemment et de façon plus ciblée, j'ai souhaité placer la Famille au centre des préoccupations des pouvoirs publics et d'en faire une priorité pour tous afin de contribuer à la reconstruction du lien social.

Ces actions de promotion de la famille élaborées par des personnes reconnues pour leur implication active dans la société, seront le socle d'une véritable politique publique, celle que le gouvernement accompagnera. Cette synergie, j'en suis certain, verra se rétablir dans le temps les valeurs que chacun devra porter au sein de sa famille. C'est mon souhait le plus cher.

M. EDOUARD FRITCH

Préambule

Ces dernières années, la Polynésie française a été de façon permanente le théâtre de faits particulièrement bouleversants pour l'opinion publique : rixes, bagarres mortelles, violences gratuites, homicides conjugaux, violences sur mineurs...

L'évolution de la société en faveur de l'individualisation a conduit les familles polynésiennes à modifier leur mode de vie, auparavant structuré autour d'une communauté homogène. L'ouverture de la société vers de **nouveaux modes de consommation** a modifié les besoins des familles, changé les rapports sociaux et l'échelle des valeurs. D'une société rurale d'autosubsistance, nous voici entrés dans une société de consommation où le salariat prend une place de plus en plus importante pour produire des richesses.

De nombreuses familles, du fait de la dégradation de la situation économique, sont aujourd'hui en situation de pauvreté monétaire entraînant des difficultés à satisfaire les besoins fondamentaux. Depuis 2008, le nombre de ressortissants du RSPF a considérablement augmenté (+35%), au détriment des salariés (-2,65%), des non-salariés (-10%) et des affiliés à la sécurité sociale (-2%).

De surcroît, en Polynésie française, comme ailleurs, les familles sont traversées par de profondes mutations: baisse de la natalité, travail des femmes, exode des îles éloignées vers Tahiti, influence des médias et des réseaux sociaux. On observe également une diminution du nombre de mariages, une instabilité conjugale impliquant des défaillances dans l'exercice de la fonction parentale, le développement des familles monoparentales, les recompositions familiales mais aussi un isolement social, une plus grande fréquence des jeunes familles nucléaires qui vivent loin du mode de famille élargie. Ces modifications engendrent de nouvelles compositions familiales, une nouvelle représentation de l'autorité parentale, une nouvelle place de l'enfant dans la famille.

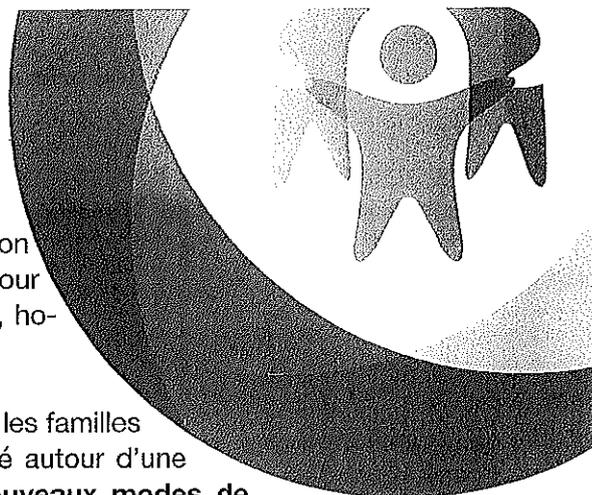
Surviennent alors d'autres phénomènes, tout aussi préoccupants, qui vont freiner davantage les possibilités d'autonomisation des familles : **comportements à risque (surconsommation d'alcool et de drogues, sexualité non protégée...), décrochage et échec scolaire, violences intrafamiliales.**

La famille est le lieu privilégié où se transmettent les valeurs, la notion de bien et de mal, la conception des rapports sociaux : son équilibre participe fortement à l'autonomie et au bien-être des enfants, des hommes et des femmes.

L'actualité du fenua et les faits de violences dont il est souvent fait état nous permettent aujourd'hui de considérer que beaucoup de familles polynésiennes sont en situation d'impuissance, d'agressivité ou même de désespoir. Déscolarisation précoce, rupture des liens familiaux, carences affectives et éducatives, défaut de soins sont souvent des traits communs aux enfants et adolescents en difficultés, mais aussi aux auteurs de violences en général. Une fois transmis entre générations, ces modes de fonctionnement et de communication se reproduisent au sein de la famille mais aussi au sein de la société.

Si les dispositifs de prise en charge et d'accompagnement (assurés par la Direction des affaires sociales (DAS), le service social de la caisse de prévoyance sociale (CPS), le Fare tama hau, les établissements d'accueil et d'hébergement, l'office polynésien de l'habitat (OPH), les services de la santé, les associations et bien d'autres partenaires) permettent de répondre aux difficultés sociales les plus criantes, ils sont loin d'être suffisants pour parvenir à une plus grande cohésion sociale.

Les familles polynésiennes ont également besoin de repères, de modèles et de comportements adaptés à la modification profonde que connaît notre société. Pour répondre à ce besoin, la **Polynésie française devra initier une politique publique de la famille forte et innovante, de nature à créer les conditions d'un environnement favorable permettant à chaque famille de réaliser durablement son projet de vie. Cette action publique ne pourra être déterminée qu'avec l'ensemble des forces vives du Pays.**



2 Des actions à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme

Objectif stratégique 1 : La famille, une priorité pour le Pays

Dans un contexte d'inquiétude collective quant à l'avenir des relations familiales et d'incertitude quant à la capacité de certaines familles à assurer leurs fonctions parentales et éducatives, le Pays, par le biais de ses services, doit contribuer à intervenir de manière plus efficiente.

ACTION 1 : Organiser une conférence de la famille tous les 2 ans et présenter les travaux par délibération à l'Assemblée de Polynésie française.

CONSTATS : Une politique de la famille implique une action coordonnée de l'ensemble des acteurs. Cette coordination ne pourra être effective qu'au travers d'une collaboration forte et permanente entre le gouvernement, les communes et la société civile. Une conférence de la famille s'impose comme un outil de pilotage incontournable.

OBJECTIFS : Dynamiser le réseau partenarial, rendre compte des progrès ou changements à effectuer dans les actions mises en œuvre pour les familles de Polynésie française.

PARTENAIRES : Ministère en charge de la famille, DFCF, comité de pilotage.

MOYENS : Programmation pluriannuelle avec définition de critères d'évaluation et d'indicateurs de performance.

- Faire un point d'étape tous les 2 ans et un bilan tous les 5 ans ;
- Mettre en place un calendrier opérationnel, mis à jour tous les ans.

ACTION 2 : Intervenir afin que les médias diffusent des reportages culturels et d'informations aux familles (interviews des matahiapo, reportages dans les îles...).

CONSTATS : La très grande majorité des foyers dans l'ensemble des archipels ont accès aux médias (TV, radio, presse, réseaux sociaux...). Aussi, ces derniers devraient participer à une mission d'éducation et d'information des familles. Or, les coûts de diffusion des campagnes de prévention sont hautement dissuasifs.

OBJECTIF : Diffuser de manière plus large les messages de préventions.

PARTENAIRES : Médias (TNTV, Polynésie 1ère, presse...).

MOYENS : Des négociations à engager avec les médias.

- Revoir les modes de diffusion : réseaux sociaux, TV, radio, presse ;
- Organiser des campagnes d'information bilingues.

ACTION 3 : Réorganiser les heures d'ouverture des services du pays en allongeant l'amplitude horaire (horaires décalées).

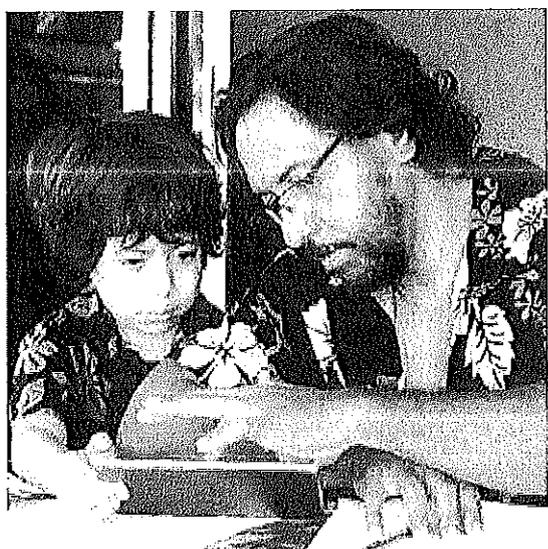
CONSTATS : Les services accueillant du public sont ouverts de 7h30 à 15h30 en journée continue, horaires qui ne garantissent pas un accès optimal aux services de l'administration.

OBJECTIFS : Améliorer l'accès aux services publics accueillants les usagers et aménager les horaires de travail pour favoriser le bien être des familles.

PARTENAIRES : DMRA, services accueillants du public.

MOYENS : Organiser la gestion interne des services.

- Augmenter l'amplitude horaire d'ouverture des services accueillant du public : 7h à 17h (ne coûte pas plus cher, question d'organisation interne, gestion des congés...);
- Avoir dans les guichets uniques des points d'accès internet ;
- Envisager la déconcentration pour permettre un accès facilité aux usagers.



ACTION 4 : Mettre en place une plateforme ou interface interactive.

CONSTATS : Le développement des outils numériques implique une modernisation forte de notre administration. Un foyer sur deux dans les îles du vent dispose d'une connexion à internet contre 17% dans les Tuamotu-Gambiers.

OBJECTIFS : Faire en sorte que chaque acteur partage et échange des informations pour faciliter les démarches des familles ayant des difficultés à se déplacer (éloignement, coût des transports).

PARTENAIRES : Communes, DMRA.

MOYENS : Développer le télé service.

- Permettre à l'utilisateur l'accès unifié à l'information en instaurant un portail numérique dédié aux usagers avec une hotline H24 ;
- Améliorer l'accès à internet dans les archipels éloignés ;
- Mettre à disposition dans les communes des bornes internet pour faire les démarches en ligne.

Le portail numérique de l'administration est ouvert depuis le 15 novembre 2016.

ACTION 5 : Centraliser les différentes aides et interventions de manière coordonnée.

CONSTATS : Les services sont parfois cloisonnés et ne communiquent pas suffisamment entre eux alors que les familles auxquelles ils ont affaire sont les mêmes. Cela ne facilite pas la prise en charge globale et adaptée des familles en difficultés.

OBJECTIF : Améliorer la prise en charge et l'orientation des familles.

PARTENAIRES : DMRA, SIT, services accueillants du public.

MOYENS : Une charte de l'information partagée inter-services.

- Création d'un outil informatique centralisé qui permette à tous les services d'avoir accès à certaines informations (retracer l'ensemble des aides et dispositifs dont la personne est bénéficiaire) ;
- Lettre de mission à formaliser ;
- Intégrer au projet du Service informatique en cours un bloc concernant toutes les aides financières (cahier des charges à rédiger) – voir action 17 ;
- Comité de pilotage constitué de tous les services qui mettent en œuvre des dispositifs d'aides en faveur des familles.

Pas de coûts supplémentaires.

ACTION 6 : Doter financièrement les services du Pays pour les tournées dans les îles.

CONSTATS : Les familles des archipels éloignés ne bénéficient pas des mêmes accès que la population des îles du vent. Les services qui gagneraient à effectuer des missions régulières dans les îles ne le font pas faute de moyens, ceci au détriment des populations les plus éloignées et les plus fragilisées.

OBJECTIF : Faciliter l'accès aux professionnels et services des familles éloignées.

PARTENAIRES : Circonscriptions (Tuamotu, Marquises, Australes), communes.

MOYEN : Permettre la prise en charge des frais de déplacement des agents par la Circonscription.

- Modifier la réglementation (délibération n°95-215 AT) pour permettre à une circonscription de prendre en charge les frais de déplacement d'un agent d'un autre service : Chaque service fonctionnant indépendamment sans coordination, les intervenants ne sont pas forcément ceux dont la commune a besoin.

ACTION 7 : Créer un service de l'habitat, seule porte d'entrée pour les formalités.

CONSTATS : Une multitude d'acteurs (privés, publics) interviennent dans le domaine de l'habitat, multipliant les points d'entrée pour les familles.

OBJECTIFS : Rassembler au sein d'une entité unique l'ensemble des prestations liées à l'habitat pour que les familles puissent avoir un accès unique à ces dispositifs et être ainsi mieux accompagnées. Ceci permettra également d'optimiser la gestion des crédits.

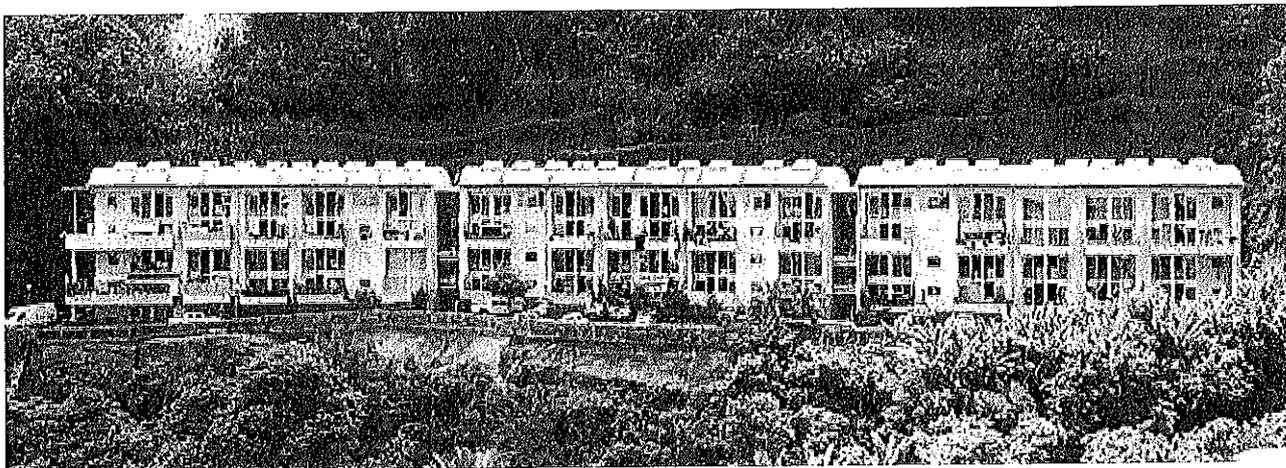
PARTENAIRE : Ministère en charge de l'habitat.

MOYENS : Création d'un service de l'habitat.

- Récupérer les missions qui sont confiées à plusieurs opérateurs et services pour mieux coordonner l'action de construction de logement social et coordonner les opérateurs (privé et public) ;
- L'habitat doit concerner tout type de public et pas uniquement les logements sociaux ;
- Intégrer la porte d'entrée pour les formalités dans le projet proposé au Conseil des ministres (depuis novembre 2015).

Le Ministère du logement a créé la délégation à l'habitat et à la ville (par arrêté 641/CM du 20 mai 2016). La création de cinq postes est prévue pour un budget annuel de fonctionnement de 24 000 000FCF.

Ici, il est proposé de redéployer les compétences déjà en poste à l'OPH, au service de l'urbanisme, au service de l'équipement... pour les mettre au sein d'un guichet unique de traitement des dossiers de l'habitat.



ACTION 8 : Associer les communes et le pays au sein de projets d'aménagement consensuels.

CONSTATS : Les projets d'aménagement doivent concerner l'habitat et pas uniquement le logement, en laissant de côté les aspects liés à la vie quotidienne (accès au réseau de transport, entretien du réseau d'eau, entretien des bâtiments, commerces et services de proximité, ...).

OBJECTIF : Développer des opérations mixtes (logements, commerces, aires de jeux, crèches, jardins partagés...) pour favoriser la mixité et le bien être des familles.

PARTENAIRES : Communes, Ministère en charge de l'habitat.

MOYENS : Un dialogue entre les communes et le Pays à développer.

- Utiliser la DUP (déclaration d'utilité publique) en dernier recours lorsqu'un consensus n'est pas trouvé ;
- Politique de l'habitat mise en œuvre par le service de l'habitat ;
- Implantation d'activités communautaires obligatoire dans les projets d'aménagement (priorité sur les DUP) ;
- Travailler avec les communes pour promouvoir la mixité dans les parcs d'habitation ;
- Utiliser le système des ZAC (Zones d'aménagement concerté).

ACTION 9 : Organiser, coordonner et valoriser la gestion du foncier public.

CONSTATS : Le patrimoine du Pays est très peu valorisé, il gagnerait à être mieux exploité et mis à contribution de la collectivité.

OBJECTIF : Exploiter le patrimoine foncier du Pays pour des projets en faveur des familles.

PARTENAIRES : Ministère en charge des affaires foncières, communes.

MOYEN : Création d'une instance de discussion.

- Création d'une agence foncière (groupement d'intérêt public) instance de discussion entre le Pays, les communes et le privé afin d'organiser et valoriser le foncier pour qu'il soit utile à la collectivité.

Une étude est commandée à la DAF pour répertorier l'ensemble des fonciers publics (Etat, Pays, Communes, satellites publics) présents dans la grande agglomération de Papeete et sur le reste de l'île de Tahiti. Un projet de loi est également à l'étude à l'APF pour organiser les opérateurs de logements sociaux privés. Le Pays propose d'accompagner les projets des OLS notamment par la mise à disposition (cession gratuite ou à taux réduit) d'emprise foncière publique localisée.

Certains fonciers publics sélectionnés dans le cadre des AP inscrites au BP 2016 auront vocation, pour

partie, à être proposés aux OLS privés pour construire du logement social ou intermédiaire.

ACTION 10 : Faciliter le financement de projets immobiliers sur des terres indivis au profit des Co indivisaires (fiducie...).

CONSTATS : L'indivision est une grande problématique, parfois même génératrice de conflits en Polynésie française. Elle empêche de nombreuses familles de construire. Des projets immobiliers au profit de ces familles pourraient résoudre ces problématiques.

OBJECTIFS : Augmenter les capacités de logement des familles en favorisant l'accès au financement des indivisaires pour des constructions au profit des indivisaires.

PARTENAIRES : Service de l'habitat, Ministère du logement, banques.

MOYENS :

- Inscrire cette action dans les missions du service de l'habitat ;
- Faire en sorte que le Pays se porte garant pour ces co-indvisaires : création d'une caisse de fond de garantie ;
- Fonds de garantie :
 - Aménager les modalités de remboursement de crédits en fonction des revenus des gens ;
 - Créer le crédit à taux 0% : mise en place des taux bonifiés.

ACTION 11 : Développer l'aide au logement.

CONSTATS : De nombreux logements sont vacants sur Tahiti. Pourtant, de nombreuses familles n'arrivent pas à se loger de manière décente ou n'arrivent pas à construire du fait de l'indivision. Avant d'aider les familles à construire, il nous faut les aider à occuper un logement. Les situations sont multiples et les réponses doivent être adaptées. Les familles les plus en difficulté ne doivent pas être les seules bénéficiaires du logement social.

OBJECTIF : Aider toutes les familles à se loger de manière décente.

PARTENAIRES : Service de l'habitat, Ministère du logement.

MOYENS :

- Créer un plan d'action adapté aux différents niveaux de besoins, sous condition de ressources (ménages, matahiapo, familles monoparentales) ;
- Trouver les outils pertinents pour que les aides bénéficient à ceux qui en ont le plus besoin.

Rendre l'habitat accessible aux matahiapo (La personne âgée est souvent, au sein de la famille, la seule qui contribue aux dépenses du foyer. Il convient alors de rendre les matahiapo éligibles à l'aide au logement).

Le coût sera déterminé après recensement des logements vacants sur Tahiti et les crédits pourront intégrer les FAS ou relever d'une ligne budgétaire dédiée.

ACTION 12 : Réorganiser les outils de mise en œuvre de l'action sociale.

CONSTATS : La direction des affaires sociales est le premier interlocuteur des familles les plus en difficulté. Or, le contexte économique qui a aggravé la situation des familles a aussi beaucoup pesé sur l'activité du secteur social. En découle une insuffisance de moyens humains ainsi que des dysfonctionnements dans le traitement de l'urgence, dans l'accompagnement et quant à la prévention.

OBJECTIF : Remettre l'action sociale dans son cœur de métier pour être plus efficace auprès des familles.

MARTENAIMES : Direction des affaires sociales, Ministère de la solidarité, Fare tama hau, DMRA.

MOYENS :

- Mettre en place une véritable politique sociale générale (code de l'action sociale à rédiger) ;
- Mettre en place le schéma territorial de la protection de l'enfance en PF ;
- Créer une permanence DAS H24 pour les urgences ;
- Ouvrir une plateforme d'échange, de collaboration ;
- Coordonner l'ensemble des travailleurs sociaux : DAS, CPS, CHPF, les communes, OPH, DFCF, les associations, les religions, SEFI, EDUCATION, FTH, PJJ, SPIP ;
- Confirmer la DAS dans son rôle d'administrateur AdHoc pour la prise en charge des mineurs victimes.

Les coûts supplémentaires éventuels concerneraient le financement des astreintes à la DAS.

ACTION 13 : Améliorer le dispositif relatif à la commission de surendettement.

CONSTATS : La commission de surendettement est très peu sollicitée (alors que de nombreux dossiers sont retirés à la DGAE). Les points d'entrée n'accompagnent pas suffisamment les familles dans le déclenchement du dispositif, pourtant très lourd. Les usagers doivent fournir de nombreux documents qui pourraient pourtant être demandés directement par les services.

Au-delà, nous pouvons également constater que les familles ne sont pas assez sensibilisées aux pièges de la consommation et donc du surendettement.

OBJECTIF : Prévenir le surendettement des familles et/ou mieux les accompagner dans l'apurement de leurs dettes.

MARTENAIMES : DGAE, IEOM, OPH.

MOYENS :

- Faire un rappel auprès des travailleurs sociaux (CPS et la DAS) pour un réinvestissement de la mission de la DAS ;
- Modifier les textes de l'OPH qui rendent les ménages inéligibles aux aides durant 10 ans (réduire la durée d'inéligibilité) ;
- Modifier les textes de la DAF pour permettre la gratuité aux personnes qui montent un dossier de surendettement ;
ou
- Faire en sorte que la demande de documents administratifs soit faite par le travailleur social ou l'IEOM directement (une convention peut être passée avec le Pays pour récupérer l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la constitution du dossier) ;
ou
- Intégrer les créances au budget de la Polynésie dans le surendettement pour prendre en charge le coût des documents ;
- Faciliter les échanges entre administrations pour la transmission des pièces ;
- Mettre en place un accompagnement des personnes dans la constitution des dossiers et la promotion du dispositif ;
- Mise en place d'un solde bancaire insaisissable ;
- Saisine du MTS et de la CPS pour la mise en place d'une insaisissabilité des allocations (familiales, aides sociales : cantine...)
- Mettre en place une assurance garantie salaire ;
- Des actions médiatiques en amont afin de prévenir le surendettement : les pièges de la consommation, comment décider de consommer ou pas.

ACTION 14 : Adapter le code du travail aux propositions et préconisations d'emplois et activités liées au service à caractère social et familial (annualisation des horaires, salariés de groupement d'employeurs...).

CONSTATS : Le code du travail n'a pas évolué pour s'adapter aux différentes réalités de terrain concernant l'emploi local. De nouvelles activités se développent autour des services à la personne, mais le manque de souplesse du cadre réglementaire ne favorise pas le développement de ce secteur d'activité.

OBJECTIF : Sortir les familles de la précarité en adaptant le code du travail aux activités nouvellement créées.

PARTENAIRES : Direction du travail, Ministère en charge de l'emploi, SEFI.

MOYENS :

- Revoir la problématique du coût du travail en Polynésie : problème de compétitivité, la modulation ou l'annualisation des horaires de travail permettra de réduire ce coût ;
- Mettre en place une assurance garantie salaire ;
- Revoir la réglementation concernant les stagiaires en entreprise ;
- Voir avec le Tribunal la suite donnée aux PV dressés par les contrôleurs de la direction du travail ;
- Informer les personnes sur leur situation administrative : patentés, activités saisonnières...

Pas de coûts supplémentaires.

ACTION 15 : Créer le statut des bénévoles et des intermittents des actions du secteur social.

CONSTATS : Le secteur associatif est un partenaire qui porte de nombreuses actions en faveur de la famille. Cependant c'est un secteur qui s'essouffle, avec une baisse du nombre de bénévoles dans les associations.

OBJECTIF : Favoriser la participation de bénévoles dans les associations.

PARTENAIRE : Ministère de la jeunesse.

MOYENS : Rédaction du statut du bénévole.

- Rattacher à l'aménagement des horaires et au bien-être au travail (pour permettre aux salariés d'avoir des temps dédiés à l'investissement dans des activités associatives) ;
- Réactiver les travaux initiés par le Ministère de la jeunesse.

Pas de coûts supplémentaires. Cependant, l'organisation des services et entreprises privées pourrait connaître des remaniements. Cette mesure doit faire l'objet d'une concertation avec les chefs de services et les patrons.

Objectif stratégique 2 : Un socle familial solide avec des parents responsabilisés et une enfance protégée

La volonté de réintroduire la dimension familiale et éducative dans l'ensemble des actions publiques où elle est susceptible de trouver sa place doit être affirmée afin de permettre à chacun de vivre des relations familiales. Aussi est-il nécessaire de favoriser les projets destinés à soutenir les couples, les futurs parents et les parents.

ACTION 1 : Mettre en place des campagnes d'information sur les maladies sexuellement transmissibles (MST) et favoriser l'accès des jeunes aux moyens contraceptifs.

PUBLIC : Les jeunes « futurs parents ».

CONSTAT : 119 naissances pour des filles mineurs et 32 jeunes majeures en 2015 au CHT. 1073 IVG en 2013 au CHT. Recrudescence marquée des infections sexuellement transmissibles (IST : syphilis, chlamydiae, gonococcie) depuis 1 an ; IST qui font le lit du VIH-Sida.

- Informer plus largement sur la gratuité de la consultation de la contraception (médecins, sages-femmes, direction de la santé) ;
- Mettre en place une législation permettant aux infirmières scolaires de prescrire une contraception d'urgence (la pilule du lendemain doit être prise dans les 24h suivant le rapport non protégé) ;
- Modifier la législation existante (loi de pays 2009-2014 du 03/08/2009) aux fins de permettre notamment à toutes les femmes dans toutes les îles d'accéder à la contraception prescrite par les sages-femmes ; aux consultations de planification familiale ; dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus ;
- Systématiser les séances d'éducation à la sexualité au sein des écoles par des professionnels de santé en y intégrant la dimension relationnelle (mallette pédagogique) ;
- Fournir en moyens de contraception les associations de proximité telles que Te Torea, Te Vaiete, et la direction de la santé ;
- Renforcer le maillage territorial du réseau de distribution des moyens de contraception pour permettre une égalité d'accès à toutes les femmes et jeunes filles ;
- Prise en charge par la CPS de tous les produits contraceptifs de dernière génération compatibles avec des pathologies telles que : obésité, hypertension, pathologie cardiaque et autres ;
- Se doter d'outils d'évaluation (quantitative et qualitative) de ces campagnes.

OBJECTIF : Sensibiliser aux grossesses raisonnées et à la protection sexuelle.

PARTENAIRES : Ministère de la santé, professionnels de santé.

Une campagne médiatique complète de 15 jours coûte 7,5 millions FCFP. Pour 2016, la Direction de la santé a prévu 12 campagnes pour un budget prévisionnel de 30 millions FCFP. L'une d'elles cible la journée du 1er décembre sur les IST. Ces campagnes ponctuelles ne sont pas suffisantes pour faire évoluer les comportements. La prévention doit se faire durant toute l'année, jusqu'à ce que les chiffres sur les MST reviennent à un seuil acceptable.

ACTION 2 : Mettre en place un dispositif de détection et de suivi des situations de détresse et de violence dans le cadre de la maternité.

PUBLIC : Les mamans.

CONSTAT : Le risque de violences conjugales est particulièrement élevé pendant la grossesse. Pour l'heure, nous constatons que 4% à 8% des grossesses se déroulent dans un tel contexte. L'inscription de la consultation médico-psychologique du 4ème mois de grossesse dans le carnet de surveillance de

grossesse permet de déceler les situations de détresse et de violences et ainsi d'instaurer si besoin un suivi adapté qui peut être poursuivi en post-natal.

OBJECTIF : Anticiper les difficultés éducatives et les violences dans le couple.

PARTENAIRES : Ministère de la santé, professionnels de la santé, infirmiers et travailleurs sociaux.

Ce dispositif coûterait 11 000 000FCP (coût de la consultation sage-femme) par an au maximum. Cet investissement permettrait d'éviter des journées d'hospitalisation de femmes enceintes victimes de violences. Le coût d'une journée d'hospitalisation est estimé à 360 000FCP.

ACTION 3 : Conditionner le versement de l'allocation post natale à la visite du 2ème mois après l'accouchement afin d'éviter une nouvelle grossesse immédiate.

PUBLIC : Les mamans.

CONSTAT : Les professionnels de santé constatent qu'au moins un tiers des accouchées ne revient pas à la consultation post-natale prescrite à la sortie de la maternité. Par conséquent ces femmes ne bénéficient pas d'un relais contraceptif 3 mois après l'accouchement. Elles risquent de ne pas avoir de retour de couche (45 jours après l'accouchement) et donc de présenter une nouvelle grossesse. C'est pourquoi subordonner l'accomplissement de cette visite médicale post-natale à l'octroi des allocations post-natales actuelles est fortement préconisé.

OBJECTIF : Prévenir les grossesses rapprochées et non désirées.

PARTENAIRES : Ministère santé, professionnels santé, infirmières et travailleurs sociaux scolaires.

En moyenne, chaque année, 2000 femmes seraient susceptibles de consulter un gynécologue et 2000 autres seraient susceptibles de consulter une sage-femme. Ces consultations représentent un budget annuel de 14 000 000FCP, qui devra être pris en charge par le Pays.

ACTION 4 : Instaurer des espaces d'échange.

PUBLIC : Les parents.

CONSTAT : La modification des structures familiales et les difficultés économiques liées au marché de l'emploi perturbent l'exercice de la parentalité. Accompagner les parents et leur rappeler leurs obligations légales, économiques et sociales est une nécessité.

- Sur le rôle éducatif : généraliser la mise en place de ces espaces d'échanges et leur tenue régulière (une fois par mois) à l'ensemble des établissements scolaires ;
- Sur les responsabilités parentales : favoriser la mise en place de ces dispositifs au sein des quartiers (maisons de quartiers, locaux communaux et associatifs).

OBJECTIF : Préparer les parents à leur rôle éducatif.

PARTENAIRES : Les ministères, les associations, les églises, les services publics, les communes.

Les coûts seraient constants car cela reviendrait à redéployer des compétences.

ACTION 5 : Généraliser et intensifier les services de médiation, les actions de prévention de la délinquance et renforcer les moyens liés à la protection de l'enfance.

PUBLICS : Les parents, couples, enfants.

CONSTAT : Les forces publiques notent une progression de la consommation d'alcool et de cannabis (de 33% à 46% de 1995 à 2010) associée à des troubles psychiatriques (un usage de cannabis concernant 40% de la population adulte*), des actes de violence récurrents.

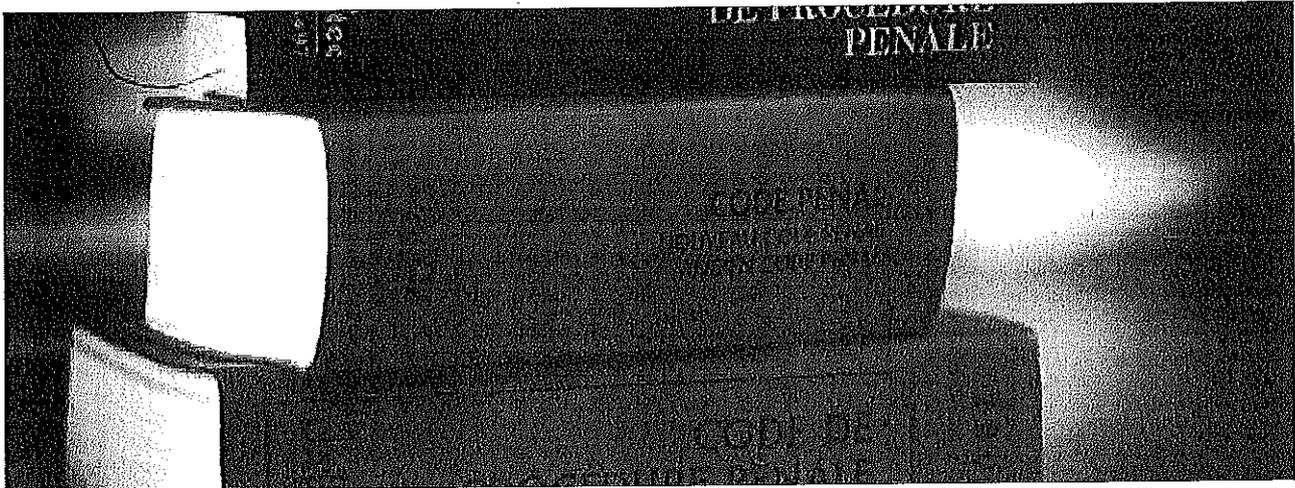
OBJECTIF : Prévention des dysfonctionnements familiaux.

PARTENAIRES : Ministères, associations, Églises, services publics, communes.

La mise en place des Comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) offre une alternative intéressante s'ils fonctionnent correctement. Le Pays devra y participer sérieusement.

Concernant les médiateurs, des crédits supplémentaires doivent être engagés pour leur indemnisation, après négociation sur les tarifs appliqués, pour l'heure trop élevés. Il peut être envisagé de faire participer les médiés mais cette participation ne devra être que symbolique, pour ne pas mettre en péril les principes même de la médiation. Il conviendra également de travailler à l'élaboration d'une convention d'objectifs avec les médiateurs.

Il devient également impératif de renforcer ou redéployer les moyens humains de la DAS pour la protection de l'enfance et notamment l'administrateur ad hoc. Actuellement, un travailleur social gère à lui seul 70 à 100 enfants à protéger. Le Pays doit prendre position et décider s'il laisse cette mission à la DAS ou s'il la confie au privé. Sachant que cette mission doit être assurée par un agent de catégorie A, la confier au privé reviendrait à financer un poste à temps plein soit environ 3.000.000FCP par an.



ACTION 6 : Renforcer l'arsenal judiciaire par des stages de responsabilité parentale.

PUBLIC : Parents.

OBJECTIFS : Violences légères, délaissement de mineurs, négligence, etc...

PARTENAIRES : Justice, associations, Églises, services publics, DSP, Gendarmerie, A.P.A.J, Fare Tamahau, Centre de la mère et de l'enfant de Hamuta.

Les stages de responsabilité parentale peuvent être proposés, à titre d'alternative aux poursuites, aux parents ayant commis des infractions de faible gravité telles les violences légères sur mineur, le non-paiement de pension alimentaire, la non-représentation d'enfant...

Il convient de faire en sorte que ce dispositif soit également appliqué aux parents d'enfants déscolarisés alors même qu'ils sont toujours soumis à l'obligation scolaire.

*CTC – rapport santé octobre 2013 : Enquête 201 direction de la santé et OMS relative aux facteurs de risque des maladies non transmissibles.

Il convient au préalable de :

- Compléter le dispositif réglementaire pour pénaliser l'absentéisme scolaire : code de l'éducation de Polynésie française ;
- Sensibiliser les directeurs d'établissements scolaires au signalement à la CPS de l'absentéisme des élèves pour la suspension des allocations ;
- Sensibiliser le Parquet de Papeete quant à la nécessité de donner suite aux signalements (ne pas les classer sans suite) ;
- Sensibiliser l'APAJ quant à l'organisation de ces stages.

Ce dispositif n'engendrerait aucun coût supplémentaire, le stage étant à la charge du parent concerné. Il lui est proposé de participer au stage pour éviter que des poursuites soient engagées à son encontre et qu'il soit condamné par le Tribunal.

ACTION 7 : Mise en place de l'allocation pour famille monoparentale sous conditions de ressources.

PUBLIC : Parent seul.

CONSTATS : En 2012, 20 000 enfants vivaient avec un seul parent. Et les familles monoparentales sont plus vulnérables face au chômage.

OBJECTIF : Contribuer à la prise en charge de l'enfant.

PARTENAIRES : CPS, DAS.

Il serait opportun d'inscrire une allocation en nature ou en espèce par enfant (CPS).
Simulation des coûts en cours (CPS).

ACTION 8 : Moduler l'attribution des allocations familiales en fonction du quotient familial.

PUBLIC : Parents.

OBJECTIF : Redistribuer au mieux les aides sociales.

PARTENAIRES : CPS, DAS.

Par mesure d'équité sociale, il conviendrait d'étendre ce dispositif au R.G.S car il existe déjà pour le R.N.S.

Aucun coût supplémentaire.

ACTION 9 : Coordonner l'attribution des aides (sport, garderie, vacances, formations, bons alimentaires, bons vestimentaires...) en mutualisant les actions sociales et subventions.

PUBLICS : Parents, enfants.

CONSTATS : Disparités et multiplicité d'actions sociales institutionnelles et associatives.

- Mettre en place un guichet unique de l'aide sociale :
 - DAS : Famille/handicap/tutelle ;
 - CPS : Personnes âgées, Evasans, et service social de caisse.
- Instaurer la gratuité de la cantine scolaire sous condition de ressources pour les enfants.

OBJECTIF : Redistribuer au mieux les aides sociales.

PARTENAIRES : CPS, DAS, communes, Pays, associations caritatives reconnues d'intérêt général.

L'évaluation des coûts de ces dispositions découlera de l'attribution des aides sociales en fonction du quotient familial.

ACTION 10 : Appliquer la loi sur l'obligation alimentaire des enfants envers les parents (article 205 du code civil) et des parents envers leurs enfants (article 371-2 du code civil).

Obligation alimentaire et pension entre parents et enfants.

L'obligation alimentaire imposée par l'article 205 du code civil ne concerne bien évidemment pas seulement que la nourriture. Les "aliments" au sens juridique du terme recouvrent tous les besoins fondamentaux de la personne humaine ; nourriture, habillement, soins médicaux, hébergement... La pension peut être versée en espèces ou en prestation pour l'hébergement par exemple. Il est constant qu'une pension alimentaire doit être toujours proportionnelle à la fois aux ressources de celui ou celle qui la verse et aux besoins de celui qui la reçoit.

Les époux :

ARTICLE 203 DU CODE CIVIL : Pendant la durée du mariage, chaque époux doit contribuer aux charges du ménage en proportion de ses revenus ce qui impose une obligation alimentaire entre conjoints. L'obligation alimentaire demeure si une procédure de divorce ou de séparation de corps est engagée. Ainsi, au cours de la procédure, un des conjoints peut être conduit à verser à l'autre une prestation compensatoire si la séparation lui a causé un véritable préjudice matériel. En cas de décès les héritiers du défunt sont également soumis à l'obligation alimentaire qu'avait leur parent vis à vis du conjoint survivant. La procédure impose que ce dernier engage une procédure pendant l'année qui suit le décès.

Les concubins :

Les concubins n'ont pas d'obligation alimentaire l'un envers l'autre sauf en ce qui concerne les charges liées aux enfants nés de leur union.

LES PARENTS ET GRANDS-PARENTS :

Les enfants sont soumis à une obligation alimentaire envers leurs ascendants (parents et grands-parents). Si ceux-ci sont dans le besoin, ils peuvent saisir le juge aux fins de demander une pension alimentaire qui viendra notamment payer les frais d'hébergement en maison de retraite. Toutefois, les enfants peuvent être totalement ou partiellement déchargés par le juge s'il est établi que leurs parents ont manqué à leurs obligations envers eux, soit parce que le parent s'est désintéressé de ses enfants, soit que le parent est à l'origine de mauvais traitements... Il convient de préciser que les époux ou épouses des petits enfants n'ont aucune obligation alimentaire envers les grands parents de leur conjoint.

Les Beaux-parents :

ARTICLE 206, 207-1 DU CODE CIVIL : L'obligation alimentaire est imposée envers les beaux-parents. Comme son épouse, un mari peut être tenu d'aider financièrement les parents de son épouse en cas de besoin et réciproquement. Cette obligation reste en vigueur tant que l'épouse ou les enfants issus du mariage sont en vie. Cette obligation existe en cas de remariage ou de famille recomposée : les enfants sont tenus d'aider leur belle-mère ou leur beau-père tant que leur père ou leur mère est en vie. Cette obligation alimentaire s'impose en cas de mariage mais n'est pas applicable en cas de concubinage.

Enfants majeurs :

Le principe de réciprocité dans l'obligation alimentaire existe entre ascendants et descendants. Le même devoir d'assistance est donc imposé aux parents d'un enfant qui ne peut subvenir seul à ses besoins, que cet enfant soit légitime, naturel ou adopté. Quand les parents ne peuvent pas faire face à cette obligation, c'est aux grands parents qu'incombe cette charge.

Enfants mineurs :

ARTICLE 203 DU CODE CIVIL : Pour l'enfant mineur, les parents sont soumis à une obligation d'entretien qui concerne non seulement la nourriture mais aussi l'éducation. En principe, cette obligation d'entretien cesse à la majorité de l'enfant mais peut se poursuivre si l'enfant poursuit des études. Si l'enfant a une activité professionnelle, l'obligation alimentaire peut s'interrompre. Si l'un des parents ne fait pas face à son obligation, l'autre peut se retourner contre lui pour l'obliger à faire face à son obligation à l'entretien de l'enfant. En cas de séparation ou de divorce, c'est au parent qui n'a pas la garde de l'enfant qu'incombe le versement d'une pension alimentaire. Le montant de la pension est fixé par le juge des affaires familiales en fonction des besoins et des ressources de chacun.

Le montant de la pension alimentaire est révisable par application d'une indexation fixée par le juge ou si la situation du débiteur à la pension est modifiée.

SANCTIONS :

Si les débiteurs à la pension alimentaire ne fait pas face à ses obligations, il peut y être contraint par une action en justice engagée par l'autre parent créancier de la pension alimentaire.

Pour les parents âgés bénéficiaires d'aides sociales, les organismes sociaux peuvent se retourner contre les enfants pour demander le remboursement des frais d'hébergements hospitaliers et peuvent prélever une partie de la succession à cette fin.

La personne qui ne verse pas la pension alimentaire pendant un délai de plus de deux mois peut être poursuivie pour abandon de famille, infraction punie de 2 ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende soit 1 789 950 XFP (articles 227-3 et 227-29 du code pénal, 373 du code civil)

PUBLICS : Parents, enfants.

OBJECTIF : Informer le public sur les devoirs de chacun.

PARTENAIRES : CPS, DAS, Justice.

- Signalement doit être fait au JAF ;
- Voir action sur le délaissement de l'enfant (la Justice doit se mobiliser).

L'article 205 du code civil énonce : « Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin ».

L'article 371-2 du code civil énonce : « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur. »

Une fiche de procédure a été rédigée par le comité de pilotage et devra être diffusée de la manière la plus large possible par le biais d'une circulaire du PR.

ACTION 11 : Enseigner aux enfants dès le plus jeune âge les valeurs de la famille et de la vie en société.

PUBLICS : Enfants, adolescents.

CONSTATS : Délinquance et incivilités en augmentation. Il importe :

- De rendre effectif le caractère obligatoire de cette éducation civique (éthique des comportements sociaux, apprendre le vivre ensemble) qui existe déjà dans les établissements scolaires. Il est proposé de développer des outils pédagogiques issus du contexte polynésien à disposition des enseignants et des intervenants extérieurs.